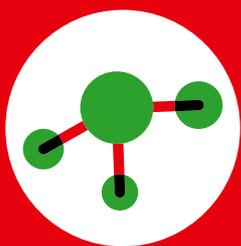


Groupe  
**Mr.Bricolage**

---

# Document de référence 2017



Réseau  
solidaire



Offre produits  
et services



Digital et  
expérience  
client



Le présent document a été déposé auprès de l'AMF le 21 mars 2018, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le présent document de référence incorpore par référence :

- les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2016 figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 24 mars 2017 sous le numéro D17-0222 (pages 105 à 185).
- les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2015 figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 mars 2016 sous le numéro D16-0152 (pages 95 à 171).

# Sommaire

<b>ORGANIGRAMME</b>	<b>2</b>
<b>RAPPORT DE GESTION</b>	<b>5</b>
<b>Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2018</b>	<b>6</b>
I – Présentation des états financiers	6
II – Les faits marquants	6
III – Les chiffres consolidés de l'année 2017	7
IV – Facteurs de risque et contrôle interne	10
V – Informations sociales, sociétales et environnementales	17
VI – Les chiffres sociaux en 2017 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr Bricolage	31
VII – Événements survenus depuis la clôture	35
VIII – Informations relatives à l'actionnariat au 31 décembre 2017	36
IX – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2017	37
<b>Résultat des cinq derniers exercices</b>	<b>40</b>
<b>Rapport de l'organisme indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées dans le Rapport de gestion</b>	<b>42</b>
<b>Rapport sur le Gouvernement d'entreprise</b>	<b>44</b>
<b>Rapport des Commissaires aux comptes</b>	<b>67</b>
<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>69</b>
<b>Renseignements de caractère général concernant la société et son capital</b>	<b>70</b>
I – Renseignements de caractère général concernant la société	70
II – Renseignements concernant les contrôleurs légaux au 31 décembre 2017	73
III – Renseignement de caractère général concernant le capital au 14 mars 2018	73
IV – Répartition du capital et des droits de vote	75
V – Nantissements, cautions et autres engagements	80
VI – Marché des instruments financiers de la société Mr Bricolage	81
VII – Dividendes distribués par la société au titre des cinq dernières années	82
<b>Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société</b>	<b>83</b>
I – Présentation de la société et du Groupe	83
II – Les relations privilégiées du Groupe avec ses clients et ses fournisseurs	93
III – Investissements du Groupe	94
<b>COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>97</b>
États financiers consolidés	98
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	103
Annexe aux comptes consolidés	106
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	148
<b>COMPTES SOCIAUX</b>	<b>155</b>
Bilan	156
Compte de résultat	158
Tableau des flux de trésorerie	160
Annexe aux comptes sociaux	161
Rapport des Commissaires aux comptes	179
<b>ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2018</b>	<b>183</b>
Rapport du Conseil d'Administration exposant les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale	184
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2018	190
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions	198
<b>ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES</b>	<b>202</b>
<b>TABLEAU DE CONCORDANCE</b>	<b>206</b>



## Responsable du document

Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion figurant page 5 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence. »

À La Chapelle Saint-Mesmin

Le 21 mars 2018

**Le Directeur Général de la société Mr Bricolage  
Christophe Mistou**

## Politique d'information

### **Christophe Mistou**

Directeur Général

### **Eve Jondeau**

Responsable des Relations Investisseurs et de la Communication Financière

Téléphone : + 33 (0) 2 38 43 50 00

Télécopie : + 33 (0) 2 38 43 11 58

## Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes

### **Commissaires aux comptes titulaires**

KPMG Audit département de KPMG SA

Représenté par M. Jean-Marc Discours – Tour Eqho, 2 Avenue Gambetta - 92066 Paris-La-Défense Cedex

Nommé à l'occasion de la constitution de la société et renouvelé le 14 mai 2007 et le 25 avril 2013 pour un mandat de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

Cabinet Deloitte & Associés

Représenté par M. Edouard Lhomme – 185 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine

Nommé le 20 avril 2012 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017.

### **Commissaires aux comptes suppléants**

KPMG AUDIT ID SAS

Tour Eqho, 2 Avenue Gambetta - 92066 Paris-La-Défense Cedex

Nommé le 25 avril 2013 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

Cabinet BEAS

7/9 Villa Houssay, 92200 Neuilly sur Seine

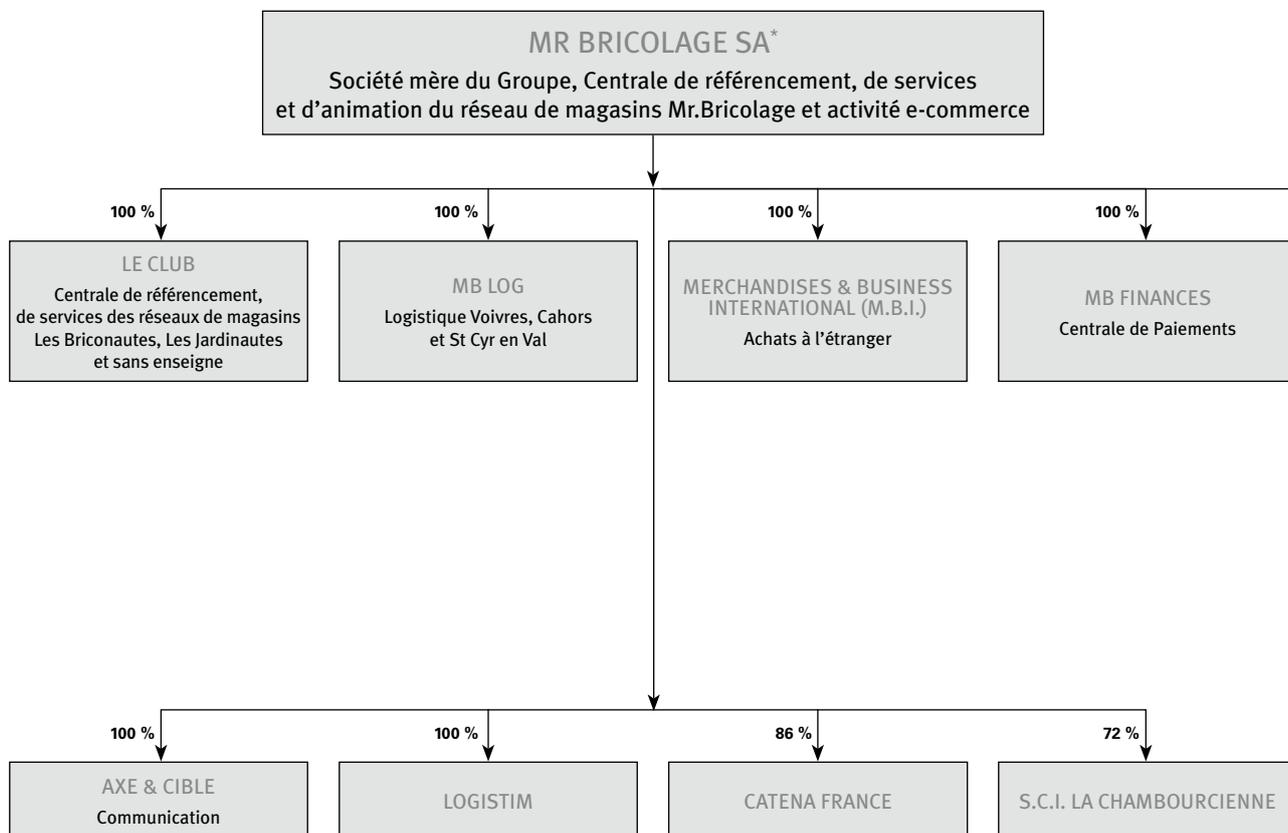
Nommé le 20 avril 2012 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2017.

# Organigramme simplifié

du Groupe Mr Bricolage au 31/12/2017

## Activité Services aux Réseaux

Activité de services à destination des réseaux adhérents Mr.Bricolage et des affiliés Les Briconautes, Les Jardinautes et sans enseigne (animation commerciale, référencement des fournisseurs, approvisionnements des magasins) et activité e-commerce destinée aux adhérents Mr.Bricolage.



\* Mr Bricolage SA est détenue majoritairement par la société ANPF et ses filiales.

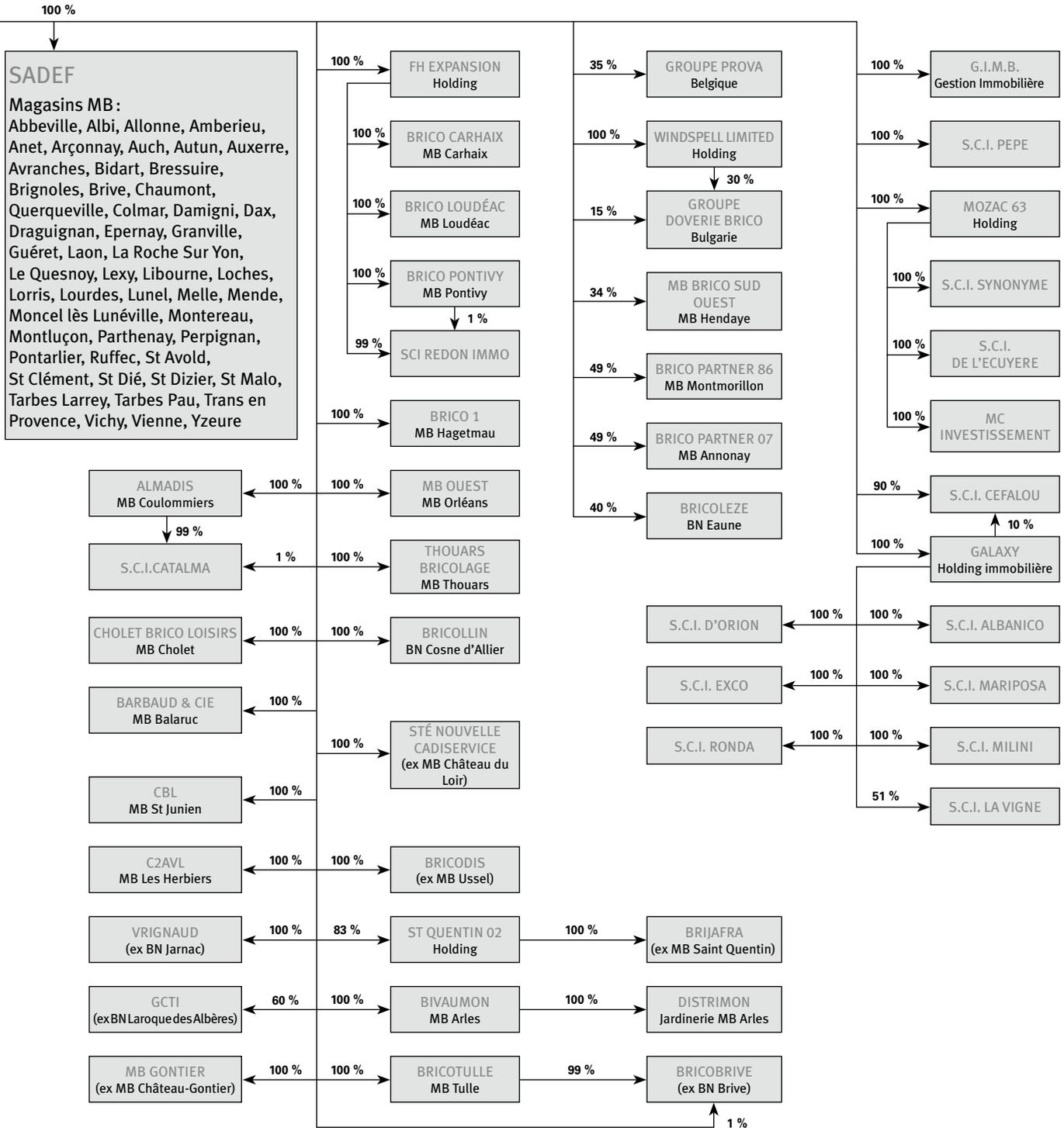
L'organigramme du groupe d'entreprises auquel l'émetteur appartient est présenté dans la partie « Informations complémentaires » (§ IV.3 « Évolution de l'actionariat » en pages 78-79).

Les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêt (directs et indirects) repris du périmètre consolidé.

Les pourcentages de droits de vote sont identiques aux pourcentages d'intérêts.

## Activité Commerces

Activité propre d'exploitation de surfaces de vente (65 magasins intégrés sous enseigne Mr.Bricolage et 1 sous enseigne Les Briconautes)  
et activité e-commerce destinée aux particuliers.





# Rapport de gestion

<b>Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2018</b>	<b>6</b>
I – Présentation des états financiers	6
II – Les faits marquants	6
III – Les chiffres consolidés de l'année 2017	7
IV – Facteurs de risque et contrôle interne	10
V – Informations sociales, sociétales et environnementales	17
VI – Les chiffres sociaux en 2017 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr Bricolage	31
VII – Événements survenus depuis la clôture	35
VIII – Informations relatives à l'actionnariat au 31 décembre 2017	36
IX – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2017	37
<b>Résultat des cinq derniers exercices</b>	<b>40</b>
<b>Rapport de l'organisme indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées dans le Rapport de gestion</b>	<b>42</b>
<b>Rapport sur le Gouvernement d'entreprise</b>	<b>44</b>
<b>Rapport des Commissaires aux comptes</b>	<b>67</b>

# Rapport de gestion

## Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, conformément au Code de commerce et aux dispositions de nos statuts pour vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les convocations à la présente Assemblée Générale ont été régulièrement effectuées et les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis, en application de l'article L.2323-8 du Code du travail, au Comité d'Entreprise qui n'a présenté aucune observation.

Le rapport que nous vous présentons intègre des références aux résultats consolidés et à l'activité des filiales.

Les Commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports, toute information quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels et des comptes consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui vous paraissent opportuns.

## I – PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Conformément aux textes en vigueur, nous vous informons qu'aucun changement de méthode comptable n'est intervenu en 2017.

Comme au 31 décembre 2016, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 sont présentés conformément aux normes internationales d'informations financières (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et approuvées par les autorités européennes.

Les chiffres qui vous sont présentés dans le présent Rapport de gestion sont, sauf mention spécifique, en milliers d'euros.

## II – LES FAITS MARQUANTS

### II.A. Rappels : réorganisation actionnariale et plan stratégique REBOND lancé fin 2016

#### Réorganisation actionnariale

Après la nomination de Paul Cassagnol en qualité de Président du Conseil d'Administration le 9 septembre 2016, Christophe Mistou a été nommé Directeur Général le 1<sup>er</sup> mars 2016 et le Comité de Direction a été renforcé (il est désormais composé de 8 directeurs).

Par ailleurs, la composition du Conseil a été modifiée. Plusieurs démissions et une cooptation sont intervenues sur l'exercice 2016 et un nouveau poste d'administrateur a été créé en 2017. Suite à ces changements, le Conseil est aujourd'hui composé de 8 membres.

Le 8 juillet 2016, la société ANPF, détenue par les actionnaires adhérents du réseau Mr.Bricolage, a acquis via SIMB, sa filiale à 100 %, 2.350.000 actions MR BRICOLAGE auprès de la famille Tabur, renforçant ainsi sa participation de 42,58 % à 65,20 % du capital et

de 50,01 % à 73,23 % des droits de vote de Mr Bricolage SA. Michel Tabur conserve 3,28 % du capital de Mr Bricolage SA et son mandat d'administrateur a été renouvelé lors de la précédente Assemblée Générale.

Cette opération, finalisant la réorganisation de l'actionnariat majoritaire de Mr Bricolage SA par le renforcement de ses adhérents actionnaires, permet au Groupe de préserver sa stabilité actionnariale et à sa direction de se consacrer entièrement au développement opérationnel.

#### Plan stratégique REBOND lancé fin 2016

REBOND, le plan stratégique de Mr.Bricolage, a pour objectif le retour durable à la croissance du Groupe et de ses réseaux en s'appuyant sur la redéfinition de son offre, l'accélération de sa transformation digitale et l'optimisation de son organisation. Ce plan replace les adhérents-entrepreneurs au cœur du processus de décision du Groupe et prévoit d'accélérer la cession aux adhérents d'une partie du parc de magasins intégrés et la fermeture courant 2017 de 17 magasins intégrés dans une situation critique.

Ce projet de redimensionnement du parc de magasins intégrés, intégrant la suppression de 235 postes sur les 2 501 que compte le Groupe au 31 décembre 2016, a été présenté le 16 novembre 2016 aux instances représentatives du personnel.

Le redimensionnement du parc de magasins intégrés donnera au Groupe les marges de manœuvre supplémentaires pour investir, développer son activité et sa rentabilité. À partir du second semestre 2017, les ressources dégagées seront réallouées en priorité au profit du développement de l'activité Services Aux Réseaux du Groupe et au retour à la compétitivité durable des magasins intégrés dans la perspective de leur cession aux adhérents-entrepreneurs.

En complément de la liquidation des stocks des 17 magasins dont la fermeture est projetée, Mr.Bricolage a lancé dans chacun de ses magasins intégrés un plan de déstockage massif des produits à taux de rotation très faible (produits vendus moins de 2 fois dans l'année) afin de préparer la mise en place des nouvelles gammes de produits initiées en 2017.

### II.B. Les faits marquants de l'année 2017

#### L'exercice 2017 a été consacré à la mise en œuvre du plan stratégique REBOND

Au cours de l'année 2017, le Groupe a fermé 15 magasins intégrés sur les 17 prévus (1 ayant été cédé à un adhérent-entrepreneur et 1 ayant poursuivi son exploitation sur une surface réduite), et cédé 5 autres magasins à des adhérents-entrepreneurs.

Fin 2017, 12 % de l'offre a été renouvelée. En 2018, le Groupe prévoit d'accélérer le déploiement et la rationalisation de l'offre.

Dans le cadre de la transformation digitale, le nouveau site internet mr-bricolage.fr a été lancé en juin 2017 concomitamment à la diffusion de campagnes publicitaires télévisuelles reprenant la nouvelle signature de Mr.Bricolage.

Avec un périmètre d'activité redimensionné, ces mesures se sont accompagnées, comme prévu, d'un retour à la croissance modéré du résultat opérationnel courant en 2017.

### **Refinancement de l'endettement du Groupe**

Dans le cadre du refinancement de son endettement, le Groupe a signé le 20 décembre 2017 un nouveau contrat de Crédit syndiqué d'un montant total de 120 millions d'euros, en trois tranches: une première à moyen terme de 55 millions d'euros amortissable sur 5 ans, une ligne de crédit revolving de 40 millions d'euros amortissable in fine à 5 ans et un crédit d'investissement de 25 millions d'euros amortissable in fine à 5 ans.

Ce financement a permis d'une part de rembourser par anticipation et en intégralité la ligne de financement existante au 20 décembre 2017 pour 55 millions d'euros, et d'autre part, de soutenir le Groupe dans la mise en œuvre du plan REBOND.

## **III – LES CHIFFRES CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2017**

Les chiffres présentés en 2017, comme en 2016, sont établis en normes IFRS.

### **Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe**

#### **III.A. Le chiffre d'affaires consolidé**

Activités (en millions d'euros)	2017	2016	2015
Services Aux Réseaux	182,2	179,2	186,1
- dont ventes de prestations	64,1	63,4	68,4
- dont ventes de marchandises	118,1	115,8	117,7
Commerces	303,5	344,4	343,4
<b>TOTAL</b>	<b>485,7</b>	<b>523,6</b>	<b>529,5</b>

Dans le cadre du plan REBOND et du recentrage de Mr Bricolage SA sur son activité de Services Aux Réseaux, le chiffre d'affaires consolidé

total s'établit à 485,7 millions d'euros en 2017 (-7,2 % par rapport à 2016).

Le chiffre d'affaires de l'activité Services Aux Réseaux s'élève à 182,2 millions d'euros en 2017, en progression de 1,7 %. Il est porté par la croissance des volumes de marchandises transitant par la logistique du Groupe vendues aux adhérents-entrepreneurs (+4 %) en ligne avec la nouvelle stratégie d'offre et le recentrage de Mr Bricolage SA sur ce secteur d'activité.

Le parc de magasins détenus en propre au 31 décembre 2017 compte désormais 66 points de vente implantés en France (contre 87 au 31 décembre 2016): 65 sous enseigne Mr.Bricolage (4 300 m<sup>2</sup> en moyenne) et 1 sous enseigne Les Briconautes (contre respectivement 83 et 4 au 31 décembre 2016).

Sur les 17 fermetures de magasins initialement prévues, 15 ont été réalisées au cours de l'exercice (1 magasin a été repris par un adhérent et 1 magasin poursuit son activité avec une surface réduite). Un actif immobilier hors exploitation et 5 magasins ont également été cédés, dont 4 sous enseigne Mr. Bricolage et 1 sous enseigne Les Briconautes.

Les mesures prises au niveau des magasins intégrés et la refonte des activités e-commerce, en ligne avec les objectifs du plan REBOND, entraînent une baisse du chiffre d'affaires de l'activité Commerces 2017 qui s'établit à 303,5 millions d'euros (-11,9 % à périmètre courant et -5,2 % à magasins comparables).

Le chiffre d'affaires réalisé hors de France, 9,4 millions d'euros, représente 1,94 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2017.

#### **III.B. Le résultat opérationnel**

En conformité avec la Recommandation n°2013-03 émise par l'Autorité des Normes Comptables le 7 novembre 2013, relative au format des comptes consolidés des entreprises établis selon les normes comptables internationales, le Groupe présente en « Autres produits et charges opérationnels non courants » les produits et charges 2017 correspondants aux caractéristiques restrictives énumérées au paragraphe 4.5.4. de la Recommandation.

Résultat opérationnel 2017 (en milliers d'euros)	SAR	COM	Inter Secteur	Total
Chiffre d'affaires	266 152	303 683	(84 108)	485 729
Marchandises et matières consommées	(158 840)	(194 069)	73 279	(279 630)
Charges externes	(47 009)	(53 194)	10 843	(89 363)
Charges de personnel	(32 782)	(53 668)	(17)	(86 467)
Impôts et taxes	(1 135)	(10 201)	1	(11 335)
Autres produits et charges opérationnels	4 290	4 096	3	8 389
<b>EBITDA (1)</b>	<b>30 675</b>	<b>(3 352)</b>	-	<b>27 323</b>
Amortissements et dépréciations	(7 498)	(6 071)	-	(13 570)
<b>Résultat opérationnel courant (2)</b>	<b>23 177</b>	<b>(9 423)</b>	-	<b>13 753</b>
Autres produits et charges opérationnels non courants (3)	(3 093)	198	-	(2 896)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>20 084</b>	<b>(9 226)</b>	-	<b>10 858</b>

# Rapport de gestion

## Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

Résultat opérationnel 2016 (en milliers d'euros)	SAR	COM	Inter Secteur	Total
Chiffre d'affaires	265 880	344 467	(86 786)	523 561
Marchandises et matières consommées	(154 584)	(224 249)	74 229	(304 604)
Charges externes	(41 011)	(61 162)	12 544	(89 629)
Charges de personnel	(30 977)	(58 577)	12	(89 541)
Impôts et taxes	(2 374)	(10 925)	1	(13 298)
Autres produits et charges opérationnels	952	(231)	-	721
<b>EBITDA (1)</b>	<b>37 887</b>	<b>(10 678)</b>	-	<b>27 209</b>
Amortissements et dépréciations	(7 050)	(6 531)	-	(13 580)
<b>Résultat opérationnel courant (2)</b>	<b>30 837</b>	<b>(17 208)</b>	-	<b>13 629</b>
Autres produits et charges opérationnels non courants (3)	(12 080)	(77 289)	-	(89 369)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>18 757</b>	<b>(94 498)</b>	-	<b>(75 740)</b>

(1) EBITDA = « Résultat opérationnel courant » + « Amortissements et dépréciations ».

(2) Résultat opérationnel courant = Résultat opérationnel hors opérations non courantes.

(3) Opérations non courantes = opérations à caractère exceptionnel et liées en particulier au plan stratégique REBOND.

Le résultat opérationnel courant (hors opérations non courantes) qui s'établit à 13,8 millions d'euros fin 2017, progresse de 0,9 %. Il intègre la forte réduction des pertes opérationnelles des activités Commerces et l'allocation de moyens supplémentaires dédiés aux Services Aux Réseaux, en ligne avec le plan REBOND.

Le résultat opérationnel courant des activités Services aux Réseaux, à 23,2 millions d'euros (-24,8 %), supporte cette année (i) les dépenses engagées pour mieux servir ses adhérents et affiliés, avec notamment le renforcement du comité de direction assurant la mise en œuvre du plan REBOND, la mise en place de la nouvelle stratégie de marque s'accompagnant de moyens marketing renforcés (+3,4 millions d'euros), et (ii) les impacts sur la marge du recul des volumes d'affaires et d'achats des réseaux et de la hausse des coûts de transport (-2,9 millions d'euros).

Le résultat opérationnel courant des activités Commerces s'améliore de 7,8 millions d'euros (+45,2 %). Les arbitrages menés dans le cadre

du plan de redimensionnement des magasins intégrés permettent de dégager 3,3 millions d'euros de plus-values de cessions et une amélioration du résultat opérationnel courant de 3,5 millions d'euros.

Le résultat opérationnel passe d'une perte de 75,7 millions d'euros fin 2016 à un profit de 10,9 millions d'euros fin 2017. Il tient compte des charges non courantes à hauteur de 2,9 millions d'euros en 2017 liées notamment aux coûts supportés dans le cadre d'un projet d'acquisition n'ayant pas abouti et aux frais de mise en œuvre du plan REBOND. Pour rappel, en 2016, les charges non courantes de 89,4 millions d'euros étaient liées principalement au lancement du plan REBOND (87,3 millions d'euros\*) et aux conséquences de l'application de la Loi de Finances du 29 décembre 2016 (2,1 millions d'euros correspondant au traitement de la TASCOM).

\* Les provisions 2016 spécifiques au plan REBOND portent essentiellement sur des charges exceptionnelles de personnel, des dépréciations de fonds de commerce et de stocks destinées à préparer le projet de fermeture des magasins en situation critique (34,7 millions d'euros), l'accélération de la cession des magasins en propre (27,2 millions d'euros) et la redéfinition de l'offre (23,5 millions d'euros).

### III.C. Le résultat net

Résultat consolidé (en milliers d'euros)	2017	2016
Résultat opérationnel des activités maintenues	10 858	(75 740)
Résultat financier	(2 487)	(2 735)
Quote-part de résultat net des entreprises associées	2 232	951
Impôts sur les résultats (y compris CVAE)	(2 811)	12 171
Résultat après impôt des activités maintenues	7 792	(65 353)
Résultat net des activités en cours de cession	-	(193)
Résultat de l'exercice	7 792	(65 547)

Le résultat financier s'établit à -2,5 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre -2,7 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cette amélioration provient de la baisse des taux d'intérêts moyens annuels et de l'endettement net en particulier sur le premier semestre.

Le résultat 2017 des sociétés mises en équivalence s'élève à 2,2 millions d'euros, en hausse de 1,2 million d'euros principalement liée à l'amélioration de la contribution des sociétés mises en équivalence en Belgique.

Ainsi, le résultat avant impôt des activités maintenues s'établit à

10,6 millions d'euros contre -77,5 millions d'euros en 2016. Compte tenu de la charge d'impôt de 2,8 millions d'euros, le résultat consolidé 2017 ressort à 7,8 millions d'euros (contre -65,5 millions d'euros en 2016).

### III.D. Le bilan

En complément de la note 20-2 de l'annexe aux comptes consolidés, ce tableau de synthèse permet de situer les principaux actifs et dettes financières et la nature des relations entre la société mère et les principales filiales du Groupe.

En milliers d'euros	Société cotée : Mr Bricolage SA*	Autres sociétés de Services Aux Réseaux	Sadef, sociétés d'exploitation et SCI associées	Total consolidé
Actifs immobilisés incorporels et corporels (y compris écarts d'acquisition et immeubles de placement)	128 778	38 741	77 004	244 523
Endettement financier brut hors Groupe	(81 966)	(59)	548	(81 477)
Trésorerie brute au bilan	69	3 114	520	3 703
Flux de trésorerie liés à l'activité	11 299	2 694	(6 953)	7 040
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	0	0	0	0

\*dont activité e-commerce suite transmission universelle de patrimoine (TUP) de la société MB 3.0 dans Mr Bricolage SA le 28 décembre 2017.

### III.D.1. À l'actif

Les actifs non courants (principalement les actifs immobilisés) sont en légère baisse passant de 285,5 millions d'euros à 282,6 millions d'euros à fin 2017. Cette variation s'explique principalement par les sorties constatées dans le cadre de la mise en œuvre du plan de redimensionnement des magasins intégrés.

Les actifs courants (principalement stocks, créances et trésorerie) s'élèvent à 224,4 millions d'euros fin 2017 contre 220,3 millions d'euros fin 2016. Cette évolution provient principalement :

- d'une baisse des stocks de 6,6 millions d'euros, portant principalement sur les magasins intégrés,
- d'une hausse des autres créances (incluant les créances d'impôts sur les sociétés) de 6,5 millions,
- d'une hausse de la valeur des actifs classés comme détenus en vue de la vente de 5,8 millions,
- d'une baisse sur les autres postes de 1,7 million d'euros.

### III.D.2. Au passif

Les capitaux propres, à 195,6 millions d'euros fin 2017, augmentent de 1 million d'euros (cf. tableau de variation des capitaux propres consolidés) du fait principalement :

- du résultat consolidé 2017 : 7,8 millions d'euros,

- des dividendes distribués : -6,1 millions d'euros,
- de la variation de juste valeur des instruments financiers dérivés : -0,8 million d'euros,
- d'autres variations : 0,1 million d'euros.

Les passifs financiers courants et non courants, à 81,5 millions d'euros fin 2017, augmentent de 2,2 millions d'euros (cf. note 12.1 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les provisions, à 29,3 millions d'euros fin 2017, baissent de 9,9 millions d'euros (cf. notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés). La baisse concerne principalement les provisions pour restructuration des magasins intégrés.

Les passifs courants (hors passifs financiers et provisions), à 199,4 millions d'euros, augmentent de 9,3 millions d'euros (cf. notes 15 et 25 de l'annexe aux comptes consolidés sur les autres passifs courants et les activités abandonnées ou en cours de cession).

L'évolution des passifs courants s'explique principalement par la hausse des dettes fournisseurs.

### III.E. Autres indicateurs

En complément de l'analyse du bilan et du compte de résultat du Groupe Mr Bricolage, les tableaux ci-dessous permettent de synthétiser les données commerciales et financières.

#### III.E.1. Données commerciales Réseaux

Volume d'affaires TTC (1) des réseaux (en millions d'euros)	Nombre de Magasins fin 2017	2017	2016	Évolution
Enseigne Mr.Bricolage (2)	390	1 598,4	1 637,2	(2,4) %
Enseigne Les Briconautes (3)	103	220,8	233,7	(5,5) %
Réseau affiliés (4)	262	210,7	254,4	(17,2) %
E-commerce (5)	-	9,2	16,8	(45,4) %
Total	755	2 039,1	2 142,1	(4,8) %

(1) Le volume d'affaires TTC correspond aux ventes toutes taxes incluses réalisées par les magasins qui composent les réseaux, qu'ils soient intégrés ou non, quelle que soit l'enseigne, auxquelles s'ajoutent celles du e-commerce définies au renvoi (5).

(2) Données basées sur 390 magasins sous enseigne Mr.Bricolage, dont 322 en France au 31 décembre 2017.

(3) Estimation du volume d'affaires de 103 magasins sous enseigne Les Briconautes sur la base d'un panel de 55 magasins.

(4) Estimation du volume d'affaires de 262 magasins affiliés Le Club sur la base d'un panel de 21 magasins.

(5) Le volume d'affaires e-commerce correspond aux ventes en ligne livrées à domicile ou retirées dans les magasins sous enseigne Mr.Bricolage en retrait-colis.

Le volume d'affaires TTC total des réseaux s'élève à 2,04 milliards d'euros à fin 2017, en baisse à surfaces courantes de 4,8 %, principalement sous l'effet du repli des magasins intégrés et de la sortie d'un groupe d'affiliés fin 2016. L'enseigne Mr.Bricolage, qui regroupe 390 points de vente, représente 78 % du volume d'affaires total 2017.

# Rapport de gestion

## Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

### III.E.2. Situation financière du Groupe

Dettes Financière Nette (en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016	Variation
Dettes financière brute (a)	81 477	79 330	2 147
Trésorerie brute (b)	3 703	6 177	(2 474)
Autres instruments financiers (c)	5 262	6 595	(1 333)
Dettes Financière Nette (a - b - c)	72 513	66 558	5 955
1 - Gearing	37 %	34 %	+3 points
2 - DFN / EBITDA	2,65	2,45	+0,20 point

Au 31 décembre 2017, le seul covenant bancaire applicable (2- DFN / EBITDA) est respecté.

## IV – FACTEURS DE RISQUE ET CONTRÔLE INTERNE

La société Mr Bricolage et le Groupe ont mis en évidence les différents risques auxquels ils peuvent être soumis en fonction de leurs activités.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Il considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Certains risques font l'objet d'un suivi particulier par le Groupe. Ils sont priorisés en première partie.

Les autres risques, qui peuvent également avoir une incidence significative, sont listés dans une seconde partie.

### IV.A. Les risques suivis prioritairement par le Groupe

#### IV.A.1. Risques liés à la concurrence et à la concentration du marché

Le Groupe est présent sur un marché fortement concurrentiel tant en ce qui concerne ses activités traditionnelles que celle de e-commerce. En France, marché mature, la concurrence est particulièrement intense et les concentrations entre acteurs se poursuivent:

- en 2017, de nouveaux concurrents se sont implantés sur 7 zones de chalandises sur lesquels opéraient nos magasins intégrés,
- début 2018, le Groupe ITM a finalisé le rachat de 170 magasins Bricorama et annonce avoir renforcé sa 3<sup>ème</sup> place sur le secteur du bricolage avec 13,5 % de parts de marché (contre 9,8 % fin 2016 selon Unibal).

Dans ce contexte, le Groupe peut être amené à ajuster ses prix de ventes et adapter ses magasins afin de défendre ses parts de marché, ce qui est susceptible d'avoir un impact négatif sur ses résultats.

#### IV.A.2. Risques liés aux réseaux de distribution

Les enseignes du Groupe sont exploitées au travers de contrats appelés « Charte de l'adhérent » pour l'enseigne Mr.Bricolage. Les Briconautes et Les Jardinautes sont quant à eux, liés à un « Contrat d'adhésion Le Club ».

La Charte de l'adhérent prévoit notamment une clause de préemption permettant au Groupe de se porter acquéreur aux conditions de prix identiques des magasins susceptibles d'être cédés à la concurrence.

S'agissant de la résiliation de la Charte de l'adhérent, le risque reste limité et non significatif puisque nos adhérents ne possèdent, en général, qu'un magasin. Par ailleurs, la dernière version de la Charte de l'adhérent prévoit une durée d'engagement de trois ans, reconductible tacitement, avec un préavis de résiliation d'une année civile. Les résiliations de contrat sont, de ce fait, échelonnées.

Si plusieurs résiliations ont lieu sur une même année et qu'elles ne sont pas compensées par l'arrivée de nouveaux adhérents, cela peut engendrer une perte de revenus pour le Groupe.

Le « Contrat d'adhésion Le Club » est un contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la faculté de dénonciation moyennant un préavis de trois mois.

Tout nouveau magasin souhaitant prendre l'une des enseignes du Groupe est soumis à une procédure de sélection.

#### IV.A.3. Risques liés au recouvrement de créances

Le Groupe réalise un tiers de son chiffre d'affaires auprès de la clientèle professionnelle (l'activité Services Aux Réseaux) et les deux tiers auprès d'une clientèle de particuliers (l'activité Commerces).

Sur le plan de l'activité Services Aux Réseaux, il existe différents types de créances: les créances sur les magasins et les créances sur les fournisseurs référencés. L'analyse de ces données améliore la prévention des risques.

La société Mr Bricolage ne se porte ni duroire ni caution vis-à-vis du paiement par les adhérents, affiliés ou filiales, aux fournisseurs. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux la défaillance des fournisseurs référencés. Concernant les clients tiers, le Groupe utilise les services d'une société de notation financière et un abonnement de surveillance juridique.

Sur le plan de l'activité Commerces, la grande majorité des clients est constituée de particuliers. La clientèle professionnelle ne représentant qu'une part non significative des clients des magasins, le risque d'impayé reste limité sur cette activité.

Par ailleurs, le Groupe ne supporte pas de risque significatif de contrepartie ni de dépendance vis-à-vis de ses clients. En effet, aucun client ne génère plus de 1 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Les créances sont décomposées dans la note 8 des comptes consolidés en trois catégories: créances magasins adhérents, créances fournisseurs référencés et autres créances clients.

La provision pour dépréciation des comptes clients représente à fin 2017, 5,2 millions d'euros, en baisse de 0,2 million d'euros.

Il est constaté une hausse des créances clients de 2,1 millions d'euros sur l'exercice 2017. Cette évolution concerne principalement les créances sur les fournisseurs référencés (+3,5 millions d'euros) atténuée par les baisses sur les créances adhérents (-0,6 million d'euros) et les autres créances (-0,9 million d'euros).

Le taux de provisionnement des créances clients est stable à 7 % sur les 2 exercices.

Pour suivre les retards de paiement, le Groupe réunit régulièrement un Comité de Risque des Créances Adhérents (CRC Adhérents) qui a tout pouvoir pour décider des mesures suivantes :

- fixation d'un plafond d'encours maximum,
- détermination d'un échéancier de remboursement,
- livraison des marchandises avec paiement comptant, ou blocage total des commandes.

Le Groupe a également constitué un Comité de Risque des Créances Fournisseurs (CRC Fournisseurs) pour coordonner les actions en vue de recouvrer les créances sur les fournisseurs référencés.

#### **IV.A.4. Risques de liquidité – risques de crédit**

Les risques de crédit et de liquidité sont détaillés dans la note 12 des comptes consolidés.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Dans le cadre du refinancement de son endettement, le Groupe a signé le 20 décembre 2017 un nouveau contrat de Crédit syndiqué d'un montant total de 120 millions d'euros qui se décompose en trois tranches : une première tranche à moyen terme de 55 millions d'euros amortissable sur 5 ans (en 5 échéances annuelles consécutives de 11 millions d'euros), une ligne de crédit revolving de 40 millions d'euros amortissable in fine à 5 ans et un crédit d'investissement de 25 millions d'euros amortissable in fine à 5 ans.

Fin décembre 2017, le Groupe a utilisé sa capacité de tirage du Crédit syndiqué à hauteur de 65 millions d'euros (tirage de 55 millions d'euros et d'une ligne de crédit revolving de 10 millions d'euros).

Le Groupe dispose en parallèle de lignes de crédit court terme pour un total de 29,6 millions d'euros.

Le ratio financier maximum applicable au Crédit syndiqué est respecté au 31 décembre 2017 et le Groupe n'anticipe pas de dépassement pour les prochaines échéances.

En cas de dépassement du (ou des) ratio(s) applicable(s) conformément au contrat, le pool bancaire détient contractuellement la faculté d'exiger le remboursement anticipé du montant mobilisé.

## **IV.B. Les autres risques**

Pour en faciliter le suivi, ceux-ci sont classés par catégorie :

- les risques opérationnels,
- les risques juridiques,
- les risques industriels et liés à l'environnement,

- les risques de marché,
- la politique d'assurance du Groupe.

Compte tenu de leur diversité, ces risques sont gérés de façon pragmatique à un niveau centralisé dans la plupart des cas (pour l'activité Services Aux Réseaux qui gère notamment trois bases logistiques principales – deux intégrées et une externalisée - et pour l'activité Commerces qui gère, au 31 décembre 2017, 66 magasins et le e-commerce) avec délégation dans chacune des entités opérationnelles du Groupe pour certains risques opérationnels (hygiène et sécurité,...).

La société Mr Bricolage et le Groupe n'ont pas décelé d'autres facteurs de risques.

### **IV.B.1. Risques opérationnels**

#### **IV.B.1.a. Risques liés à l'approvisionnement**

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière à l'égard de contrats d'approvisionnement auprès des fournisseurs référencés dans ses magasins ou dans ses entrepôts, et veille à ne pas prendre d'engagement le conduisant à dépendre de façon significative d'un ou plusieurs contractants.

Des procédures internes de référencement des produits (qualité,...) et des fournisseurs (solvabilité, capacités de production,...) sont en vigueur dans le Groupe ; leur bonne application est contrôlée par un délégué aux achats.

Il est rappelé que les magasins sous enseigne s'approvisionnent en grande majorité auprès des fournisseurs référencés par la Centrale, soit en direct, soit par l'intermédiaire des entrepôts du Groupe. Un seul fournisseur représente entre 3 % et 4 % des volumes d'achats référencés totaux des réseaux, et 13 autres fournisseurs représentent individuellement plus de 1 % des volumes d'achats référencés totaux des réseaux.

La société considère qu'elle ne supporte pas de risque significatif à cet égard et que dans tous les cas, la défaillance d'un ou de plusieurs fournisseurs devrait rapidement être suppléée par d'autres fournisseurs déjà référencés, sans qu'il y ait d'effet direct significatif.

Il en est de même pour les achats auprès des fournisseurs référencés qui sont effectués directement par les entrepôts.

#### **IV.B.1.b. Risques liés à la sous-traitance**

Le Groupe peut recourir à la sous-traitance pour certaines activités spécifiques et notamment pour la logistique. Le choix et la qualité des prestations du sous-traitant dans ce domaine étant déterminants, un Comité dédié a vocation à contrôler l'organisation et la performance du ou des sous-traitants choisis.

#### **IV.B.1.c. Risques liés aux marques et enseignes**

Le Groupe est propriétaire des marques et enseignes qu'il exploite, notamment Mr.Bricolage, Les Briconautes, Les Jardinautes et Le Jardin de Catherine, et n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets et licences. La propriété de marques et enseignes supporte naturellement un risque de copie, de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale.

# Rapport de gestion

## Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

### **IV.B.1.d. Risques liés aux actifs d'exploitation**

Le Groupe détient ou est bénéficiaire par le biais de contrats, notamment de location-financement, de tous les actifs nécessaires à son exploitation et ne se trouve pas en situation de dépendance par rapport à d'autres sociétés.

Le Groupe a mis en place une infrastructure informatique lui permettant d'assurer la sécurité de ses systèmes d'information, principalement concentrés sur SAP.

Les stocks sont constitués essentiellement de produits permanents et les risques d'inventus sur ces produits font l'objet d'une provision représentant 13,6 % de la valeur brute des stocks au 31 décembre 2017 (cf. note 7 de l'annexe aux comptes consolidés). Le taux de rotation constaté en 2017 est compris entre trois à quatre mois de chiffre d'affaires pour les stocks des magasins intégrés et des entrepôts intégrés, entre quatre à cinq mois pour les stocks du e-commerce et de un à deux mois pour les stocks des entrepôts externalisés.

### **IV.B.1.e. Risques sociaux**

Le Groupe estime que les risques sociaux sont limités aux risques usuels des sociétés de services, de distribution et de logistique en France. Ils sont évalués par l'équipe des ressources humaines en établissant un contact régulier avec les salariés et ses représentants, qui va bien souvent au-delà des simples obligations légales lui permettant ainsi de mettre en place les améliorations éventuellement nécessaires.

### **IV.B.1.f. Risques liés à la conjoncture**

La crise économique et financière combinée à la réduction des délais de paiement issue de la Loi de Modernisation de l'Économie ont affecté directement le marché du bricolage cette dernière décennie. Le marché du bricolage reste un marché volatil d'un mois sur l'autre, fortement lié à la météo. La Banque de France a publié une progression de 0,23 % en valeur et de 0,58 % en volume du marché des grandes surfaces de bricolage en France en 2017.

## **IV.B.2. Risques juridiques**

Le Groupe a mis en place au sein de la Direction Juridique une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques de nature juridique.

La Direction Juridique dispose de l'expertise et des outils nécessaires et fait appel, pour prévenir les risques de litiges, contentieux et non-respect des législations applicables, à des avocats et conseils spécialisés sur toutes les opérations jugées stratégiques et sur tous les contrats spécifiques, et fait valider en amont par ceux-ci tous les contrats types qu'elle est amenée à utiliser régulièrement dans l'exercice des différentes activités du Groupe.

### **IV.B.2.a. Litiges et contentieux**

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe est impliqué dans divers contentieux et procédures et est soumis à différents contrôles administratifs.

La gestion des litiges et contentieux est assumée par la Direction Juridique en étroite liaison avec des avocats et conseils spécialisés.

La société et ses filiales ont provisionné tout litige ou contentieux dont elles estiment qu'il est susceptible de présenter un risque, à hauteur de leur estimation réalisée sur la base d'une analyse individuelle en collaboration avec leurs conseils extérieurs.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

Pour plus d'informations sur la méthode de provisionnement des litiges ainsi que sur le détail de la provision, se reporter à la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés sur les provisions.

### **IV.B.2.b. Législations applicables**

La Direction Juridique, avec l'assistance de conseils extérieurs, joue un rôle de veille permanente quant aux évolutions des textes législatifs ou réglementaires et de la jurisprudence notamment en matière d'autorisations d'exploitation commerciale, de relations entre la grande distribution et les fournisseurs, de promotion des ventes et dans le cadre de la négociation de contrats Groupe avec des prestataires extérieurs.

### **IV.B.2.c. Risques industriels, environnementaux et de sécurité**

#### **Risques industriels**

Aucune des sociétés du Groupe ne réalise la fabrication des produits vendus par les magasins. La société ne supporte donc pas à ce titre de risque industriel. La fabrication des produits à marque de distributeur (MDD) appartenant au Groupe est confiée à des fournisseurs et ne représente pas un risque industriel en tant que tel pour le Groupe.

#### **Risques environnementaux et de sécurité**

De manière générale, toutes les sociétés du Groupe veillent à ce que les conditions réglementaires en matière d'environnement et de sécurité soient respectées, notamment au sens de la législation sur les ERP (Etablissements Recevant du Public).

La gestion courante des domaines environnement et sécurité est assurée par les directeurs de sites opérationnels sur délégation de la Direction des Réseaux et de la Direction Logistique, ces dernières ayant en charge le contrôle du respect de la réglementation et la fixation de règles additionnelles éventuelles.

Les risques potentiels de l'entreprise en matière d'environnement et/ou de sécurité, dans les entrepôts et magasins, sont les suivants :

- **l'incendie** avec ses impacts potentiels en termes de sécurité (dommages aux biens et aux personnes) et d'environnement (pollutions des sols et sous-sols, de l'air et de l'eau). Les causes potentielles peuvent être notamment les courts-circuits électriques, la malveillance, la foudre, le stockage de substances ou de préparations inflammables. Pour faire face à ce risque, le Groupe met en place un certain nombre de mesures et matériels de prévention, notamment des gondoles anti-feu pour le stockage en magasin des produits inflammables, des équipements d'extinction (extincteurs, RIA, extinction automatique à eau pour les sites assujettis), des instructions écrites et des

formations diverses. Concernant les entrepôts, ceux de Voivres et L'Hospitalet bénéficient de locaux en conformité réglementaire pour le stockage des produits dangereux (rétention complète,...). Les matériels et documents sont périodiquement contrôlés. Les installations électriques et celles fonctionnant au gaz ou au fioul font particulièrement l'objet de contrôles,

- **le déversement accidentel** avec ses impacts potentiels en termes de sécurité et d'environnement (pollutions des sols, sous-sols et de l'eau). Les déversements peuvent survenir lors des dépotages ou manipulations des produits dangereux. Pour faire face à ce risque, le Groupe a mis en place un certain nombre de mesures de prévention au niveau des entrepôts telles des zones de stockage sur rétentions ou sur sol étanche, la mise à disposition de produits absorbants dans les zones à risque,
- **l'explosion**, qui peut avoir des impacts directs sur la sécurité des biens et des personnes et indirects sur l'environnement. Pour diminuer ce risque, le Groupe procède à intervalles réguliers au contrôle des installations utilisant du gaz et du GPL au niveau des entrepôts,
- **une pollution atmosphérique**, conséquence possible d'un dysfonctionnement des brûleurs des chaudières, d'une défaillance du système de captation des poussières de bois (machines de découpe) ou d'une fuite sur le circuit de climatisation. Le Groupe fait procéder à des contrôles périodiques des installations concernées par des prestataires extérieurs agréés et/ou des techniciens compétents selon les obligations.

### **IV.B.3. Risques de marché (taux, change, actions)**

La gestion des risques de marché (taux, change, actions) est détaillée dans la note 12 des comptes consolidés.

Concernant la gestion du risque de taux, le nouveau contrat de Crédit syndiqué signé le 20 décembre 2017 impose une couverture de 66,67 % minimum du montant total de l'encours sur une durée minimum de 3 ans. Dès l'origine, le Groupe a prévu de renégocier, au cours du premier trimestre 2018, les couvertures existantes mises en place lors du précédent Crédit syndiqué couvrant 55 000 milliers d'euros à échéance 31 décembre 2018. Les couvertures ont pour seul objectif de couvrir la dette financière nette du Groupe à l'exposition des fluctuations des taux variables.

La note 18.2 de l'annexe aux comptes consolidés détaille l'exposition au risque de taux.

Concernant la gestion du risque de change, le Groupe a recours à des instruments financiers, des achats à terme uniquement, dans le seul objectif de couvrir les achats de marchandises effectués en dehors de la zone euro. Les achats effectués en dollars US (seule devise étrangère utilisée par le Groupe) représentent environ 15 % des achats du Groupe. Les couvertures mises en place permettent de limiter l'exposition du Groupe à la variation du cours du dollar US.

Le calcul de la position nette après gestion et de l'exposition à la hausse des taux de change est détaillé dans la note 18.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant la gestion du risque sur actions, la trésorerie quand elle est excédentaire étant placée sur des supports monétaires, le risque sur actions des valeurs mobilières de placement est non

significatif. Ainsi, les fluctuations du marché sont sans effet. Aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

### **IV.B.4. Les assurances**

#### **Politique générale d'assurance**

La politique générale d'assurance est définie par la Direction Générale en collaboration avec la Direction Juridique qui a pour mission d'optimiser la gestion des risques transférables aux marchés de l'assurance, pérenniser et améliorer les contrats d'assurance souscrits pour le Groupe et rester à un niveau de coût qui préserve la compétitivité du Groupe.

Cette politique d'assurance est menée en partenariat avec les directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe et les professionnels de l'assurance. Le choix des intermédiaires et des porteurs de risques en fonction de leurs spécialisations permet de maintenir le meilleur rapport qualité/coût/solidité financière.

L'année 2017 s'inscrit dans la continuité du travail entrepris pour l'amélioration des assurances par des politiques de négociation et souscription des polices d'assurances accompagnant les projets du Groupe, de prévention et de sécurisation des actifs et des activités du Groupe et d'optimisation des budgets, par la renégociation ou le renouvellement de certains contrats ainsi que la mutualisation du risque, la rationalisation et l'harmonisation de nos assurances.

#### **Politique de prévention et de maintien de l'activité**

Le Groupe, à travers ses filiales, poursuit le développement de mesures de prévention et de protection adaptées à ses activités pour réduire la survenance de sinistres et afin d'en limiter l'ampleur.

Ses partenaires, choisis pour leur bonne visibilité du marché, sont des indicateurs de risques potentiels puisqu'ils sont force de proposition. Leur grande connaissance du secteur en général et du Groupe en particulier leur permet un suivi et une gestion a priori.

Le Groupe Mr Bricolage se met en grande partie à l'abri d'un sinistre d'intensité grâce à la forte dispersion géographique de ses établissements.

#### **Politique de souscription de polices d'assurance**

Le Groupe, par l'intermédiaire de ses courtiers, recherche sur le marché les garanties les plus élevées au regard des risques encourus avec comme axes principaux : sécuriser le risque, homogénéiser et améliorer les couvertures de risques, rationaliser la gestion et maîtriser les coûts.

Les programmes du Groupe couvrent à la fois les engagements envers les tiers (clients, fournisseurs), les biens propres (magasins et entrepôts) et la continuité de l'activité par des garanties spécifiques type pertes d'exploitation. Mr Bricolage SA veille à ce que les acquisitions réalisées en cours d'année rejoignent dans la mesure du possible les protections Groupe permettant une couverture uniforme.

#### **Différentes catégories de polices souscrites : risques généraux et risques propres**

Outre les contrats d'assurances obligatoires, les contrats d'assurances souscrits pour le Groupe sont essentiellement les suivants :

# Rapport de gestion

## Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

- Le programme d'assurance dommages comprend la couverture des risques majeurs de base (incendie, tempête, dégâts des eaux, catastrophes naturelles,...), complétée si nécessaire par des extensions spécifiques (bris de machines, vol, dommages électriques,...) et d'une couverture des pertes d'exploitation pour garantir les conséquences financières d'éventuels dommages conduisant à des interruptions d'activité. Les montants de garantie dommage aux biens sont généralement égaux à la valeur à neuf des biens assurés. Le montant de la garantie des pertes d'exploitation tient compte d'une part de la durée d'indisponibilité d'un site endommagé et d'autre part des plans de secours potentiels. L'étendue des garanties accordées permet de couvrir l'ensemble des activités exercées :
  - le montant du sinistre maximum couvert sur le siège social de la société Mr Bricolage, tous risques et garanties confondues, s'élève à 35 millions d'euros,
  - dans les entrepôts, qu'il s'agisse des plates-formes appartenant au Groupe ou externalisées, les garanties et les capitaux ont été ajustés en fonction des risques encourus. Le sinistre maximum couvert, tous risques et garanties confondues, s'élève à 30 millions d'euros,
  - les magasins intégrés bénéficient d'une couverture Groupe leur offrant des garanties adaptées à leurs activités, intégrant les risques majeurs auxquels ils sont exposés et les conséquences en perte d'exploitation sur 18 mois avant reprise d'activité. La limite d'indemnisation est fixée à 30 millions d'euros.
- Mr Bricolage SA a conclu un programme d'assurance responsabilité civile générale couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber ou incomber à ses filiales (notamment les sociétés d'exploitation des magasins intégrés) à raison de dommages causés aux tiers du fait de ses activités et services associés, de son personnel ou ses dirigeants (responsabilité des mandataires sociaux,...), des produits commercialisés (après livraison, frais de retrait,...) et plus spécifiquement, s'agissant de ses filiales logistiques, des risques d'atteinte à l'environnement. Les montants de garantie ont été ajustés afin de s'adapter aux risques encourus.
- L'ensemble des parcs automobiles, véhicules propres ou en location et chariots élévateurs, fait l'objet de polices flottes et engins permettant notamment de maîtriser le montant des cotisations et des sinistres. Cette stratégie permet au Groupe de bénéficier de conditions d'assurance, d'assistance et de règlement de sinistre favorables.
- Les salariés en déplacement pour les besoins de l'entreprise bénéficient d'une assurance auto mission des collaborateurs.
- Les polices individuelles accident et assistance visent à couvrir les collaborateurs durant leurs déplacements professionnels.
- Le programme d'assurance transport offre une garantie jusqu'à destination finale des produits entrant dans le cadre des activités du Groupe.
- Mr Bricolage SA a souscrit une police d'assurance responsabilité civile du maître d'ouvrage, dont les montants de garantie correspondent aux valeurs des chantiers déclarés ; selon les besoins, l'importance et la nature des travaux, Mr Bricolage SA complète cette assurance construction par des garanties tous risques chantiers, constructeur non réalisateur, dommages ouvrage.

### **Éléments d'appréciation : coût et niveau de couverture**

À ce jour, le Groupe, s'appuyant sur ses courtiers, considère avoir assuré la pérennité de son exploitation grâce à des niveaux de garanties à la hauteur des valeurs exposées, des périodes d'indemnisation calibrées en fonction des besoins réels et des programmes de responsabilité civile en adéquation avec les engagements estimés.

Le montant total des primes pour l'année 2017 est d'environ 1 410 milliers d'euros.

La rétention connue du Groupe sur l'ensemble des polices et tous programmes confondus, hors responsabilité civile franchiseur et catastrophes naturelles, est estimée à 80 milliers d'euros en 2017.

### **IV.C. Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable**

Les nouvelles réglementations nécessitent l'ajustement permanent, l'amélioration et la fiabilisation de l'ensemble des processus de production de l'information comptable et financière, ces caractéristiques étant considérées comme des objectifs naturellement fondamentaux par la société et le Groupe.

Le cadre de référence et les questionnaires établis par l'AMF, étudiés par le Directeur Financier et le Comité de Direction Financière, ont guidé l'établissement de la présente partie. Le cadre de référence a été utilisé comme un outil permettant d'établir un bilan sur l'état du contrôle interne relatif à l'élaboration comptable et financière de la société et du Groupe.

C'est en effet grâce à l'organisation comptable et financière, et au dialogue entre les Directions, le Conseil d'Administration et le Comité Finances qu'un contrôle interne en matière comptable et financière est assuré.

#### **IV.C.1. L'organisation comptable et financière**

Après avoir décrit rapidement l'organisation de la Direction Financière, il sera présenté, pour exemple, les différents outils que celle-ci a mis en place pour assurer la fiabilité des données comptables et financières.

##### **IV.C.1.a. Descriptif succinct de l'organisation de la Direction Financière**

La Direction Financière de la société Mr Bricolage est composée de 49 collaborateurs au 31 décembre 2017.

Sous l'autorité du Directeur Financier, les différents acteurs qui participent à l'arrêté et l'analyse des comptes sont clairement identifiés.

Pour le périmètre couvert par les comptes, la Direction Financière a accès aux informations nécessaires à leur élaboration dans la mesure où la comptabilité des sociétés du Groupe est largement centralisée au siège de la société Mr Bricolage (à l'exception notamment des sociétés mises en équivalence). Ce processus de centralisation, accéléré en 2005 avec le passage aux normes IFRS, permet au Groupe de mieux maîtriser, d'uniformiser les procédures et les méthodes comptables ainsi que de rationaliser l'information financière et comptable de ses diverses entités opérationnelles.

Cette centralisation facilite donc le contrôle interne de l'ensemble du Groupe. La consolidation, qui est réalisée trimestriellement par les équipes de la Direction Financière, bénéficie de cette centralisation avec l'extraction automatique des bilans, comptes de résultat et flux de l'année en distinguant les secteurs d'activité (activités des branches Commerces et Services Aux Réseaux).

#### **IV.C.1.b. Outils mis en place et utilisés pour assurer la fiabilité des données comptables et financières**

##### **Les systèmes d'information**

Les procédures et les systèmes d'information sont développés avec pour objectif de satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information financière et comptable. La Direction des Systèmes d'Information et la Direction Financière travaillent ensemble aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige (évolution nécessaire d'un programme, développements à effectuer,...).

##### **Les manuels de procédures**

La Direction Financière a créé des manuels contenant les différents principes comptables en précisant pour chaque opération envisagée le traitement comptable à respecter. Ces manuels ont vocation à être amendés aussi souvent que les principes comptables ou options choisies par la société et le Groupe évoluent (évolution des normes IFRS notamment). Pour une opération donnée, les manuels reprennent, par exemple, le traitement en normes PCG (comptes sociaux) et son équivalent en normes IFRS (comptes consolidés).

En prévision de chaque clôture de comptes, la Direction Comptable élabore une note contenant un rétroplanning des opérations à effectuer pour parvenir à la production définitive des comptes (sociaux et consolidés avec un traitement spécifique pour les filiales) à une date fixée. Ce processus tient compte d'une part des impératifs légaux et d'autre part des moyens de la société. Cette note permet d'identifier les personnes responsables de l'exécution des opérations et de contrôler le respect des délais fixés. La note est diffusée aux responsables de chaque service financier et est communiquée aux Commissaires aux comptes pour prévoir, en amont, leurs interventions sur les comptes et autres documents (liasses fiscales, annexes, rapports,...).

Pour chacune des activités du Groupe, des comptes mensuels sont fournis aux Directions opérationnelles concernées pour l'établissement des reportings mensuels, le rapprochement avec le budget et l'analyse.

Des comptes sociaux et consolidés semestriels sont établis sur la base de procédures d'arrêtés définies par la Direction Financière, concernant l'ensemble des Directions du Groupe, et s'appuyant notamment sur des procédures de contrôle des actifs les plus significatifs du Groupe, dont les stocks de marchandises.

Lors de chaque clôture semestrielle, les réalisations et les estimations sont analysées de façon approfondie par le service du contrôle de gestion avec les services comptables et financiers avant présentation au Comité Finances, au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration.

##### **La formation continue des collaborateurs**

La Direction Financière s'assure que les connaissances de ses collaborateurs sont régulièrement mises à jour.

En 2017, les collaborateurs de la Direction Financière ont principalement bénéficié de formations sur les techniques métier afin d'actualiser ou développer leurs compétences comptables et/ou financières, par exemple : gestion du risque client, détermination du résultat fiscal et établissement des liasses fiscales. Ils ont également été formés à l'utilisation d'outils informatiques afin de gagner en efficacité professionnelle (avec des formations sur Cegid, Microstrategy ou encore Excel). De manière beaucoup plus marginale, les collaborateurs ont pu bénéficier de formations d'anglais ou de management.

La Direction Financière s'attache également à veiller à l'interchangeabilité des personnes, en particulier des responsables, de façon à ne pas affecter le processus d'établissement des comptes en cas d'indisponibilité de l'un de ses collaborateurs.

##### **La mise en place de procédures spécifiques**

Des processus spécifiques sont en place afin de renforcer le contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la présentation des données comptables et financières :

- suite à la mise en place des normes IFRS dans le Groupe, et à l'identique de la veille comptable et fiscale déjà existante, une veille IFRS est en place sous la responsabilité de la cellule consolidation. Cette veille IFRS consiste à identifier les normes en cours de refonte, identifier les recommandations en provenance de divers organismes, évaluer les impacts éventuels pour le Groupe et suivre leur calendrier d'application. Lorsqu'une norme ou une recommandation devient applicable, une procédure est établie et les personnes concernées sont formées afin d'obtenir la restitution des informations nécessaires,
- au sein des services comptables, deux pôles de révision comptable sont en charge, l'un pour l'activité des Services Aux Réseaux et l'autre pour l'activité Commerces, de contrôler la bonne application des procédures et le bon traitement des flux, en complément d'un rôle de Key User SAP, assurant la relation entre les utilisateurs et les développeurs,
- un groupe de travail « Document de référence » a pour mission de coordonner la préparation, le contrôle et la communication du Document de référence ; il rassemble plusieurs représentants des fonctions juridique, financière, gestion et ressources humaines de la société, qui ont des responsabilités spécifiques pour chacune des parties du rapport. Des réunions de suivi d'avancement des travaux sont effectuées aussi souvent que nécessaire pour mettre à jour les données en fonction notamment des modifications de réglementations applicables,
- en matière de contrôle budgétaire et de gestion, toutes les activités du Groupe font l'objet de reportings mensuels donnant lieu à des revues de résultats et de provisions qui visent notamment à s'assurer que les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs sont bien engagées et, à défaut, mettre en place des actions correctives.

#### **IV.C.2. Le rôle du Conseil d'Administration, du Comité d'Audit et du Comité Finances en matière de contrôle interne comptable et financier**

Les principes et principales options comptables utilisés pour l'élaboration des états financiers de la société et du Groupe sont naturellement validés en amont par la Direction Générale.

# Rapport de gestion

## Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

Les impacts, pour la société et le Groupe, d'éventuels changements comptables sont pris en compte et validés par la Direction Générale grâce aux propositions et explications présentées par la Direction Financière lors des Comités Finances.

Le Comité Finances a en effet pour mission de s'assurer de la permanence des méthodes et principes comptables et de veiller à la qualité de l'information.

En pratique, lors de chaque arrêté de comptes semestriels ou annuels, le Directeur Financier présente au Comité d'Audit puis au Conseil d'Administration, les comptes établis. Les administrateurs peuvent ainsi poser toutes questions utiles concernant les informations financières, comptables, sociales et consolidées de la période concernée. Ainsi le Rapport de gestion, établi par le Conseil d'Administration, tient compte des remarques et précisions que le Comité a pu mettre en exergue.

Ils peuvent également recevoir l'assurance des Commissaires aux comptes, présents, que les informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités leur ont été intégralement communiquées.

Les Commissaires aux comptes sont invités à revoir les principes comptables et options retenus et sont largement impliqués dans la vérification de l'établissement des comptes. À titre d'exemple, ils sont intervenus pour la clôture du 30 juin 2017. Leur intervention sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 s'est déroulée en trois parties : une intervention en octobre pour la validation des process, une intervention préfinale en décembre 2017 sur les comptes arrêtés à fin novembre 2017 et une intervention finale en janvier et février 2018 sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2017. Lors de chaque intervention, les Commissaires aux comptes demandent, auprès de tous services de la société, tous renseignements utiles à l'accomplissement de leur mission.

Les administrateurs peuvent entendre ou prendre lecture :

- de présentations commentées des comptes consolidés, par pôle d'activité, avec l'évolution par rapport à la même période de l'exercice précédent, à données comparables, pour l'établissement des comptes annuels,
- de notes sur les projets de cessions de participations, d'octroi de garanties à des tiers, de constitution de sûretés selon les opérations envisagées,
- de notes sur les indicateurs de risques du Groupe,...

Lors de chaque Conseil d'Administration arrêtant les comptes, les administrateurs valident également, après présentation et explication des données par le Directeur Financier et avis préalable du Comité d'Audit, les éléments de la communication financière à diffuser (réunions SFAF, communiqués de presse, communiqués sur le site internet de la société régulièrement mis à jour, ...).

Les objectifs du contrôle interne, consistant à vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société, doivent être considérés comme atteints.

## IV.D. Plan de continuité d'activité et gestion de crise

Toute entreprise est exposée à des scénarios de risques pouvant conduire à des situations de crise et/ou des interruptions totales ou partielles d'activité : rupture d'approvisionnement, défaillances des systèmes d'information, problèmes qualité et rappels produits, défaillances des prestataires clés, catastrophes naturelles, crue centennale, destructions des stocks, indisponibilités du site, indisponibilités des ressources humaines, hommes clés, incidents médiatiques, cyberattaques, terrorisme,...

Conscient de cet état de fait, le Groupe Mr Bricolage a mis en place des plans de gestion de crise et de continuité de l'activité pour ses activités « siège », « magasins » et « logistique ».

L'objectif est de permettre au Groupe de s'organiser pour réagir face aux incidents et de s'en relever avec une gestion phase par phase : gestion de l'urgence (sauvegarde des personnes et des biens), gestion de la crise (sauvegarde des intérêts vitaux de l'entreprise et communication auprès des parties prenantes), gestion de la continuité ou de la reprise d'activité.

L'objectif est :

- d'identifier les risques et les incidents majeurs,
- de lister et rendre effectives les solutions techniques et/ou organisationnelles et fournir des outils d'aide à la décision,
- de formaliser les rôles et responsabilités de chacun en cas de crise,
- d'organiser et mobiliser les équipes, en amont et en aval, pour une gestion efficace d'un incident majeur,
- de mettre en place un plan de continuité d'activité cohérent, robuste et pouvant être maintenu facilement dans le temps en conditions opérationnelles,
- de tester le bon fonctionnement des procédures et la préparation des équipes.

Sur l'exercice 2016, les missions suivantes ont été réalisées :

- lancement et définition du cadre général et de la gouvernance, détermination des rôles, responsabilités et process pour la mise en place du plan,
- réalisation du plan de gestion de crise pour le siège social : fixation d'un cadre d'organisation et de fonctionnement pour répondre aux événements indésirables,
- réalisation du plan de reprise d'activité principalement sur le siège :
  - business impact analysis : déterminer l'impact d'une interruption d'activité en déterminant les processus dont l'arrêt aurait des conséquences majeures et définir leur délai d'interruption maximal acceptable et les priorités de reprise,
  - orientation des solutions de reprise : déterminer quelles sont ces solutions et les actions à réaliser pour leur mise en place (déclinaison opérationnelle des solutions de reprise).

Sur l'exercice 2017 :

- les plans de gestion de crise et de reprise d'activité ont été réalisés pour les magasins et la logistique, selon le cadre mis en place précédemment pour le siège,

- certaines mises en situation spécifiques ont permis de vérifier l'opérationnalité de la gestion de crise et son appropriation par ses principaux intervenants.

## IV.E. Dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence

La société Mr Bricolage a engagé une démarche de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, laquelle passe par la mise en conformité du Groupe avec la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 pour la transparence et la modernisation de l'économie. La conviction portée par le Groupe est que l'incarnation de ses valeurs fondatrices – serviabilité, solidarité, proximité – ne va pas sans un sens aigu de l'éthique et que le maintien de l'intégrité en son sein saura garantir l'excellence opérationnelle et les intérêts du Groupe et de ceux qui le composent.

C'est ainsi qu'au cours de l'exercice 2017, la société Mr Bricolage a mené auprès de ses filiales un travail d'identification des risques de corruption, au travers de nombreux entretiens avec ses collaborateurs et l'analyse de l'existant et de l'activité du Groupe. La cartographie des risques a ainsi été menée à bien, des fiches de risques ont été extraites et le programme d'actions qui en découle peut ainsi être mis en œuvre.

La société Mr Bricolage a en outre élaboré un code de conduite des affaires comprenant un dispositif de lutte contre la corruption et un dispositif d'éthique au périmètre plus large. Ce code sera décliné et adapté en vue d'être diffusé aux adhérents Mr Bricolage.

Également, la société Mr Bricolage a déterminé avec un opérateur externe les conditions de mise en œuvre de la ligne lanceur d'alerte devant permettre aux collaborateurs d'effectuer en toute confidentialité des signalements relatifs à l'existence de conduites ou situations contraires au code de conduite, notamment mais pas seulement, en termes de corruption.

Par ailleurs, une gouvernance du programme de lutte contre la corruption a été organisée et toujours pour compléter le programme, un travail est initié sur les aspects :

- contrôles comptables visant à prévenir toute dissimulation d'actes de corruption ou de trafic d'influence,
- plan de formation anti-corruption,
- évaluation des partenaires du Groupe,
- évaluation de l'efficacité de nos mesures.

## V – INFORMATIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES

La base d'un développement durable pour toute entreprise est de concilier sa performance économique, ses responsabilités sociales et le respect de l'environnement.

Conscient de ces enjeux, le Groupe Mr Bricolage a défini les objectifs pour y répondre dans les trois pôles représentant ses activités :

### • Vente de produits plus écologiques

Les produits présentés dans les magasins doivent satisfaire les besoins primordiaux des clients : qualité, sécurité, performance et rentabilité. Cependant, le respect de critères environnementaux doit devenir un besoin essentiel des clients. Ce respect passe par

la réduction de l'impact sur l'environnement tout au long du cycle de vie du produit : de sa création, en passant par sa phase d'utilisation, jusqu'à son traitement une fois devenu un déchet.

### • Distribution dans des sites plus adaptés et performants

Le magasin est le point d'accès des consommateurs aux produits. Le client à la recherche d'un produit doit pouvoir se repérer facilement. Le client à la recherche d'une information doit pouvoir bénéficier des avis de conseillers disponibles et compétents.

Les magasins doivent être conçus pour permettre leur exploitation en toute sécurité pour les clients et le personnel, dans un souci de performance énergétique et de gestion optimisée des déchets.

### • Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

Le Groupe Mr Bricolage s'inscrit dans une démarche responsable dont le respect, l'égalité, la solidarité, l'intégrité et la loyauté font partie intégrante.

Le Groupe Mr Bricolage met tout en œuvre afin de répondre aux sollicitations de ses parties prenantes : il maintient un dialogue continu avec ses salariés (réunions des Comités d'Entreprise, ...) et les magasins de ses réseaux (réunions régionales, congrès annuels, ...) ; il organise des contacts réguliers avec ses fournisseurs (négociations contractuelles, ...) ; il dispose d'un service d'information pour répondre aux demandes et suivre la satisfaction de ses clients ; il répond aux sollicitations de ses riverains et des autorités locales.

Le Groupe étant implanté principalement en France, il n'a pas été identifié de problématiques liées aux droits de l'homme qui ne soient couvertes par le droit du travail français et les règles de l'OIT - Organisation Internationale du Travail – (notamment les règles relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants).

Le rapport social et le rapport environnemental qui suivent reprennent l'ensemble des rubriques (significatives pour le Groupe Mr Bricolage) du décret n°2012-557 du 24 avril 2012 en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Le Groupe Mr Bricolage a fait le choix de se faire vérifier comme imposé par le décret cité ci-dessus. L'ensemble de ces rubriques a donc fait l'objet d'une vérification par les auditeurs du cabinet Deloitte en qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) sous le numéro n°3-1048. Une attestation de présence et d'assurance modérée des auditeurs est jointe au Rapport de gestion.

Les données présentes dans le rapport social et le rapport environnemental sont obtenues en respectant les règles décrites dans la note méthodologique, notamment relatives à la définition du périmètre. Cette note se trouve ci-après en fin des rapports.

Il est à noter que 21 sites de Commerces présents dans le périmètre des rapports sur l'exercice 2016 ont fermé ou ont été cédés au cours de l'année 2017. Les données sociales et environnementales de ces sites n'ont donc pas été exploitées dans les rapports de l'exercice 2017. Cette variation de périmètre peut expliquer certaines évolutions d'indicateurs. Il est alors fait mention de cette raison dans les rapports à chaque indicateur concerné.

# Rapport de gestion

## Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

### V.A. Rapport social

#### V.A.1. Ressources Humaines

##### V.A.1.a. Effectif total au 31 décembre par catégorie (hors intérim et hors stagiaires)

	2017				2016			
	Cadres	Maîtrises	Employés	Total	Cadres	Maîtrises	Employés	Total
Centrales	273	74	91	438	228	95	80	403
Logistique	24	26	107	157	19	34	109	162
Total SAR	297	100	198	595	247	129	189	565
Commerces	86	180	1 260	1 526	113	229	1 594	1 936
Total Groupe	383	280	1 458	2 121	360	358	1 783	2 501

Au 31 décembre 2017, le Groupe Mr Bricolage emploie 2 121 collaborateurs. L'effectif global du Groupe est en diminution par rapport à 2016, où il était de 2 501. Les effectifs au sein des Centrales sont en augmentation (+8,68 %) et ceux de l'activité logistique en diminution (-3,09 %). En ce qui concerne les magasins, la baisse des effectifs de 21,18 % s'explique notamment par la réduction du périmètre.

##### V.A.1.b. Effectif moyen par catégorie et par activité (hors intérim et hors stagiaires)

L'effectif moyen annuel de l'entreprise est déterminé par année civile, tous établissements confondus pris en compte comme indiqué dans la note méthodologique. Il est égal à la moyenne des effectifs mensuels divisé par 12 mois.

	2017	2016
Cadres	369	352
Agents de maîtrise	289	359
Employés	1 530	1 836
Total Groupe	2 188	2 547

	2017	2016
Centrales	429	394
Logistique	163	163
Total SAR	592	556
Commerces	1 596	1 991
Total Groupe	2 188	2 547

En phase avec la diminution des effectifs au 31 décembre 2017, l'effectif moyen du Groupe Mr Bricolage est de 2 188 en 2017, contre 2 547 en 2016 et 2 543 en 2016.

##### V.A.1.c. Égalité et parité hommes-femmes

Il existe des commissions pour mesurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, issues de différents accords sur l'égalité professionnelle pour les sociétés Mr Bricolage et Sadeff, réaffirmant l'engagement du Groupe dans ce domaine. Principalement composées de membres du Comité d'Entreprise (CE), ces commissions traitent ce sujet au cours des séances du CE, en particulier celles consacrées au plan de formation, au bilan de formation, au bilan social ou encore à la présentation du rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes.

Dans le but de poursuivre une politique d'égalité de traitement et de vérifier son application, des indicateurs et objectifs ont été définis à travers de plans d'actions (pour les sociétés Mr Bricolage et Sadeff) et sous la forme d'un nouvel accord signé en 2016 pour la société MB Log.

Effectif total par sexe au 31/12		2017				2016			
		Cadres	Maîtrises	Employés	Total	Cadres	Maîtrises	Employés	Total
Centrales	H	159	16	25	200	136	22	20	178
	F	114	58	66	238	92	73	60	225
Logistique	H	16	19	76	111	14	23	78	115
	F	8	7	31	46	5	11	31	47
Total SAR	H	175	35	101	311	150	45	98	293
	F	122	65	97	284	97	84	91	272
Commerces	H	75	98	629	802	100	130	791	1 021
	F	11	82	631	724	13	99	803	915
Total Groupe	H	250	133	730	1 113	250	175	889	1 314
	F	133	147	728	1 008	110	183	894	1 187
		383	280	1 458	2 121	360	358	1 783	2 501

La proportion de femmes dans l'effectif total est en très légère hausse au 31 décembre 2017 avec 47,52 % contre 47,46 % au 31 décembre 2016 et se maintient dans les taux de 2016 (46,87 %).

La répartition entre les hommes et les femmes et leur représentation dans les catégories socio-professionnelles est fortement corrélée à la typologie des activités du Groupe.

Ainsi au sein des Centrales, l'effectif total est composé à 54,34 % par des femmes (55,83 % en 2016) et 47,90 % d'entre elles sont cadres (40,89 % en 2016). A contrario, elles représentent 29,30 % de l'effectif total de l'activité logistique (29,01 % en 2016) et 17,39 % d'entre elles sont cadres. La situation est encore différente sur l'activité Commerces, où l'on se rapproche de la parité hommes-femmes : 47,44 % de femmes et 52,56 % d'hommes (les proportions étaient de 47,26 % de femmes et 52,74 % d'hommes en 2016). La proportion de femmes cadres dans cette activité est très faible (1,52 %).

#### V.A.1.d. Seniors et collaborateurs de moins de 26 ans

Depuis 2009, la gestion des carrières des seniors, l'insertion des jeunes dans leur premier emploi et la coopération intergénérationnelle s'inscrivent dans les priorités du Groupe Mr Bricolage. En 2016, la société MB Log a signé un accord « Contrat de Génération » pour 5 ans, prévoyant des actions pour l'insertion des jeunes (moins de 26 ans et moins de 30 ans pour les jeunes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé), le maintien dans l'emploi et l'embauche des seniors (seuil défini à 50 ans et plus) et la transmission des savoirs entre les générations. Les autres sociétés du Groupe ont mis en place des plans d'actions pour 3 ans, dans lesquels sont abordés notamment l'insertion durable des jeunes, le recrutement et maintien dans l'emploi des seniors, le parrainage, les dispositifs d'alternance et l'aide à la mobilité.

Moins de 26 ans 50 ans et plus		2017		2016	
		Nb	%	Nb	%
Centrales	Moins de 26 ans	36	8,22 %	31	7,69 %
	50 ans et plus	61	13,93 %	63	15,63 %
Logistique	Moins de 26 ans	10	6,37 %	7	4,32 %
	50 ans et plus	47	29,94 %	51	31,48 %
Total SAR	Moins de 26 ans	46	7,73 %	38	6,73 %
	50 ans et plus	108	18,15 %	114	20,18 %
Commerces	Moins de 26 ans	108	7,08 %	157	8,11 %
	50 ans et plus	432	28,31 %	488	25,21 %
Total Groupe	Moins de 26 ans	154	7,26 %	195	7,80 %
	50 ans et plus	540	25,46 %	602	24,07 %

Au sein du Groupe, 7,26 % des collaborateurs ont moins de 26 ans (7,80 % en 2016), et 25,46 % ont 50 ans et plus (24,07 % en 2016).

Cette répartition diffère selon les activités : les collaborateurs de moins de 26 ans en magasins sont représentés dans la même proportion qu'au sein du Groupe (7,08 % des effectifs), à comparer à la moyenne du Groupe qui est à 7,26 %. Les collaborateurs de 50 ans et plus sont nombreux au sein de l'activité logistique, où ils représentent 29,94 % des effectifs. Sur le périmètre des Centrales, la part des seniors, soit 13,93 %, est en deçà de la moyenne du Groupe (25,46 %).

#### V.A.1.e. Les embauches

Le Groupe Mr Bricolage a recruté 1 187 collaborateurs en 2017, en mettant en œuvre une politique de recrutement locale et de proximité.

L'image du Groupe a été mise en avant lors de salons ou forums consacrés à l'emploi, mais également par des actions de communication menées tout au long de l'année sur les sites internet consacrés à l'emploi ou sur les réseaux sociaux, ou auprès des acteurs locaux spécialistes de l'emploi.

Les annonces ont été largement diffusées, près de 6 000 fois sur de multiples sites d'emploi généralistes ou plus spécialisés, afin d'assurer un retour des CV ciblés et en quantité.

Plus de 16 500 candidatures ont été reçues et traitées pour répondre au mieux au besoin de recrutement des différentes entités du Groupe.

Recrutements CDI	2017	2016	Évolution
Centrales	75	40	87,50 %
Logistique	22	6	266,67 %
Total SAR	97	46	110,87 %
Commerces	184	143	28,67 %
Total Groupe	281	189	48,68 %

Le nombre de recrutements en CDI est en forte augmentation pour les Centrales et l'activité logistique.

Les magasins ont recruté 184 collaborateurs en CDI en 2017, poursuivant sur une tendance à la hausse depuis 2016.

Sur le périmètre Groupe dans son intégralité, le nombre de recrutements en CDD est en légère baisse par rapport à 2016 avec 906 recrutements en 2017, contre 1 097 en 2016.

Il est à noter que les recrutements en CDI incluent les transformations de CDD en CDI et excluent les mutations et les transferts.

#### V.A.1.f. Licenciements et leurs motifs

	Motif	2017	2016	Évolution
Centrales	Eco	13	0	100 %
	Autres	10	2	400 %
Logistique	Eco	0	0	0
	Autres	1	0	100 %
Total SAR	Eco	13	0	100 %
	Autres	11	2	450 %
Commerces	Eco	0	0	0
	Autres	44	43	2,33 %
Total Groupe	Eco	13	0	100 %
	Autres	55	45	22,22 %

En 2017, deux événements majeurs ont entraîné des licenciements économiques : d'une part, le déménagement du site de MB 3.0 de Bétheny vers Paris a entraîné 13 licenciements économiques ; d'autre part, la fermeture de 15 magasins représentant 39 licenciements économiques actés au 31 décembre 2017. Ces derniers, conformément à la note méthodologique, ne sont pas pris en compte dans le tableau ci-dessus car ils sont fermés au 31 décembre 2017.

Le nombre de licenciements pour un motif autre qu'économique est, quant à lui, en augmentation (+ 22,22 %) par rapport à 2016 mais reste néanmoins inférieur à 2016.

# Rapport de gestion

## Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

En revanche, le nombre de ruptures conventionnelles est en baisse en 2017, avec 39 ruptures pour l'ensemble du périmètre du Groupe contre 43 en 2016, retrouvant le niveau de 2015 (36 ruptures).

### V.A.1.g. Heures supplémentaires

Dans la continuité des années passées, le recours aux heures supplémentaires est limité et réservé à des impératifs exceptionnels. C'est pourquoi ces dernières ne représentent pas une valeur statistique significative : 0,63 % des heures travaillées en 2017, 0,52 % en 2016 et 0,50 % en 2016.

## V.A.2. Le travail et son organisation

### V.A.2.a. Organisation et durée du travail

En 2016, dans un objectif de révision des accords sur l'aménagement et la réduction du temps de travail conclus pour toutes les sociétés dans les années 2000, un projet de modernisation a été lancé et a perduré sur 2017. Au sein de chaque activité, des groupes d'expression, composés de salariés et de représentants du personnel, ont été constitués afin de recueillir leurs besoins et leurs souhaits sur le thème du temps de travail. Cette démarche particulièrement appréciée des collaborateurs sera suivie de négociations avec les partenaires sociaux. Un Compte Épargne Temps (CET) est à la disposition des collaborateurs des sociétés Mr Bricolage et MB Log suite à la signature de deux accords avec nos partenaires sociaux en 2009.

Les modalités d'organisation de la journée de solidarité sont déterminées par des accords signés en 2009 au sein de la société Mr Bricolage et en 2016 au sein de la société MB Log. En 2016, cette organisation a fait l'objet d'une décision unilatérale au sein de la société Sadef.

### V.A.2.b. Le travail à temps partiel

	Temps de travail	2017	2016	Évolution
Centrales	Temps plein	414	380	8,95 %
	Temps partiel	24	23	4,35 %
Logistique	Temps plein	148	153	(3,27) %
	Temps partiel	9	9	0,00 %
Total SAR	Temps plein	562	533	5,44 %
	Temps partiel	33	32	3,13 %
Commerces	Temps plein	1 400	1 765	(20,68) %
	Temps partiel	126	171	(26,32) %
Total Groupe	Temps plein	1 962	2 298	(14,62) %
	Temps partiel	159	203	(21,67) %

Sur le périmètre des Centrales et de la logistique, le travail à temps partiel représente 5,55 %, la proportion d'effectifs à temps partiel est globalement stable par rapport à 2016, où elle concernait 5,66 % des effectifs. La majorité des temps partiels des Centrales correspond à des congés parentaux.

Sur le périmètre Commerces, l'effectif à temps partiel évolue peu par rapport à 2016 : 8,26 % contre 8,83 % en 2016. Comme pour les années antérieures, la majorité des emplois à temps partiel concerne les postes en caisse.

Enfin, au niveau du Groupe, le temps partiel diminue légèrement (7,50 % des effectifs en 2017, contre 8,12 % en 2016).

### V.A.2.c. Absentéisme

Nombre d'heures d'absence/ effectif moyen	Année	Maladie	Accident de travail/ trajet et maladie professionnelle	Maternité	Autres*	Total
Centrales	2016	48	0	30	9	88
	2017	46	1	22	4	73
Logistique	2016	70	4	6	10	89
	2017	74	8	5	9	96
Total SAR	2016	55	1	23	9	88
	2017	54	3	17	6	79
Commerces	2016	77	19	11	10	117
	2017	87	16	11	12	126
Total Groupe	2016	72	15	13	10	111
	2017	78	12	12	10	113

\*Autres : congés paternité, événements familiaux, absences non-rémunérées, enfants malades.

L'absentéisme moyen du Groupe Mr Bricolage reste stable avec 113 heures d'absence par effectif moyen (111 heures en 2016), et le principal motif demeure la maladie.

Le calcul des heures d'absences se base sur des jours ouvrés.

### V.A.3. Les rémunérations

#### V.A.3.a. Rémunérations totales et charges sociales

En milliers d'euros	2017	2016
Rémunération du personnel	60 327	62 996
Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	19 380	19 351
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	4 921	4 787
Participation et intéressement	206	446
Charges liées aux plans d'attribution d'actions gratuites	179	0
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	(3 359)	(2 948)
Autres	4 814	3 383
<b>Total charges de personnel</b>	<b>86 467</b>	<b>88 015</b>

Les charges de personnel entre 2016 et 2017 sont en légère baisse (-1,76 %).

#### V.A.3.b. Épargne salariale et instruments assimilés

Chaque salarié du Groupe Mr Bricolage peut bénéficier d'un plan d'épargne salariale. Différents fonds sont à disposition des salariés et les modalités d'abondement varient selon les fonds choisis.

D'autre part, certaines sociétés du Groupe bénéficient d'un accord de participation. Le taux de couverture du personnel par ces accords de participation est le suivant :

Taux de couverture	2017	2016
Centrales	86,30 %	82,13 %
Logistique	100,00 %	100,00 %
Total SAR	85,04 %	86,95 %
Commerces	79,49 %	81,35 %
<b>Total Groupe</b>	<b>82,41 %</b>	<b>82,69 %</b>

Ce taux de couverture varie d'une année sur l'autre, principalement en raison des variations de périmètre : reprises de sociétés n'ayant pas d'accord en place, fusions de sociétés vers d'autres ayant un accord ou cessions de magasins ne bénéficiant pas d'accord.

### V.A.4. Les relations collectives

Le Groupe Mr Bricolage attache une grande importance aux relations collectives dans l'entreprise et favorise le dialogue avec les partenaires sociaux du Groupe et au sein de chaque entité du Groupe. Institué en 2005, le Comité de Groupe se réunit au minimum deux fois par an et s'est réuni deux fois en 2017. Il a été informé de l'activité, de la situation financière, des enjeux sociaux et des perspectives économiques et sociales du Groupe. Pour assurer au mieux ses missions, le Comité de Groupe est accompagné d'un expert-comptable désigné.

En 2017, des élections professionnelles ont été organisées sur diverses entités du Groupe Mr Bricolage notamment au niveau de la société Mr Bricolage dans le cadre du renouvellement de ses instances représentatives du personnel, et au sein de la société Sadef, où un CHSCT National a été désigné ainsi que le renouvellement des CHSCT locaux.

Depuis les élections du Comité d'Entreprise de la société MB Log en 2016, avec l'entrée de la CFE-CGC, quatre organisations syndicales sont représentatives au sein du Groupe Mr Bricolage : FO, CFDT, CFE-CGC et CGT.

En 2016, un accord portant sur le « Contrat de Génération » a été signé pour 5 ans au niveau de l'activité logistique. Des plans d'actions favorisant l'insertion des jeunes, le maintien dans l'emploi des plus âgés ainsi que la coopération intergénérationnelle sont entrés en vigueur au sein des sociétés Sadef et Mr Bricolage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes reste un objectif prioritaire pour le Groupe Mr Bricolage à travers un nouvel accord majoritaire au sein de la société MB Log et des nouveaux plans d'actions au sein des sociétés Mr Bricolage et Sadef, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Au niveau du Groupe, l'accord sur l'emploi des personnes en situation de handicap est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et ses dispositions font l'objet d'une publicité régulière auprès de l'ensemble des collaborateurs.

### V.A.5. Les conditions d'hygiène et sécurité

Le Groupe Mr Bricolage porte une attention particulière à la santé et au bien-être de ses salariés et de ses clients. Dans les magasins, la démarche « sécurité » conduit à s'assurer de la mise à jour régulière de tous les documents uniques portant sur les risques professionnels.

En 2016, une étude portant sur l'évaluation des facteurs de pénibilité des collaborateurs a été menée au sein de chaque activité du Groupe. Cette évaluation réalisée par un cabinet extérieur a permis d'insérer, dans les documents uniques, les fiches d'identification des situations types d'exposition, poste par poste.

Depuis 2016, dans le cadre du plan d'actions concernant la prévention de la pénibilité au sein de la société Sadef, un effort important est mené au travers des formations à la sécurité, avec pour principal objectif de former tous les directeurs des points de vente en 3 ans.

# Rapport de gestion

## Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

En 2011, dans le cadre de l'accord Groupe sur la qualité de vie au travail, un observatoire des risques psycho-sociaux a été mis en place (incluant la création d'une adresse mail : osezeparler@mrbricolage.fr, qui permet aux collaborateurs d'exposer leur situation et d'alerter).

Depuis 2012, des indicateurs concernant les risques psycho-sociaux et la pénibilité ont été intégrés dans les documents uniques (en particulier pour les magasins, avec le nombre de salariés exposés à la poussière de bois, le nombre de salariés exposés au port de charges,...).

Depuis 2011, le nombre de signalement sur le périmètre du Groupe est à la baisse.

Chaque signalement ou plainte est prise en charge par la Direction des Ressources Humaines afin d'apporter une réponse adaptée et efficace à la situation diagnostiquée. À travers le traitement de ces alertes, la Direction des Ressources Humaines agit pour la qualité de vie au travail et rappelle que le harcèlement et la violence au travail ne sont admis dans aucun des établissements du Groupe.

Maladies professionnelles	2017	2016
Affections périarticulaires	3	2
Affections chroniques du rachis lombaire	0	1
Symptôme dépressif et nerveux	0	0
Syndrôme du canal carpien	0	1
Tendinopathie	2	0
Tenosynovite du poignet	0	0
Total	5	4

Au niveau du Groupe, le nombre de collaborateurs absents pour cause de maladie professionnelle était de 5 en 2017 (soit 0,24 % des effectifs), contre 4 en 2016.

		Nombre d'accidents de travail/trajet avec arrêt	Nombre d'heures travaillées	Taux de fréquence	Nombre de jours perdus	Taux de gravité
Centrales	2016	1	652 967	1,53	1	0,00
	2017	4	689 531	5,80	92	0,13
Logistique	2016	6	278 598	21,54	129	0,46
	2017	10	279 060	35,83	232	0,83
Total SAR	2016	7	931 565	7,51	130	0,14
	2017	14	968 591	14,45	324	0,33
Commerces	2016	162	3 284 228	49,33	7 071	2,15
	2017	112	2 454 519	45,63	4 157	1,69
Total Groupe	2016	169	4 215 793	40,09	7 201	1,71
	2017	126	3 423 110	36,81	4 481	1,31

Le nombre d'accidents avec arrêt comprend les accidents de travail et les accidents de trajet ainsi que les cas de rechute, si les périodes d'arrêt ne sont pas consécutives.

Au niveau du Groupe, le nombre d'accidents avec arrêt est en baisse (-25,44 % d'arrêts entre 2016 et 2017), et les arrêts ont été de plus courte durée au global, ainsi le nombre de journées de travail perdues est en baisse également (-37,77 %).

### V.A.6. Le développement des compétences et la formation

Les objectifs des équipes formation du Groupe Mr Bricolage sont les suivants :

- accompagner les transformations de l'entreprise,
- renforcer les expertises métier et développer les talents,
- participer au maintien de la compétitivité de l'entreprise.

Comme en 2016, l'année 2017 a été marquée par des actions de formation permettant de répondre aux enjeux stratégiques du Groupe. De nombreuses actions ont permis de diffuser les savoirs métier (marketing, commerce, digital, actualités juridiques,...) auprès des opérationnels.

Plus de 90 % des heures de formation sont consacrées à l'accompagnement de nos collaborateurs face à l'évolution de leur métier nécessitant maintien ou développement de leurs compétences techniques.

La prévention des risques et le maintien de la sécurité restent au cœur des préoccupations du Groupe, avec de nombreux stages dans ces domaines en 2017. Les collaborateurs sont largement sensibilisés et formés afin de conduire les engins en toute sécurité, d'appliquer les gestes et postures recommandés, d'intervenir en cas d'incendie ou d'effectuer les premiers secours en cas d'incident.

Des formations en matière de développement personnel sont proposées aux collaborateurs. Ces sessions sont organisées principalement de façon collective, permettant par la même occasion d'entretenir la cohésion et l'esprit d'équipe.

Le Groupe entend favoriser l'accès à la formation pour tous en proposant des solutions de formation variées comme par exemple, des modules de formations à distance, des formations organisées en région dans nos magasins, des cours individuels organisés sur site.

La volonté du Groupe est de pouvoir proposer des parcours certifiants aux collaborateurs. L'objectif est de permettre aux collaborateurs ayant un faible niveau de qualification d'obtenir un titre professionnel reconnu, ou un niveau de qualification plus élevé. Ainsi 8 stagiaires de la promotion « École des managers 2017 » sur 10 ont obtenu un titre professionnel de Manager d'Univers Marchand (titre de niveau III) et, 4 stagiaires de la promotion « École Conseiller de vente 2017 » sur 4 ont obtenu un titre professionnel de Vendeur Conseil en Magasin (titre de niveau IV).

Enfin, les collaborateurs bénéficient tous d'entretiens annuels de

progrès, et d'entretiens professionnels, dans lesquels ils peuvent exprimer leurs besoins et projets en matière de développement professionnel (projet professionnel, besoins de formation, ...). De cette façon, le Groupe prend en considération les aspirations individuelles des collaborateurs dans l'élaboration de son plan de formation, tout en les incitant à être acteurs de leur parcours professionnel.

Plusieurs collaborateurs ont ainsi été à l'initiative de leur développement professionnel en mobilisant d'autres dispositifs de formation. 1 bilan de compétences a été réalisé, 19 collaborateurs ont mobilisé leur Compte Personnel de Formation (contre 13 en 2016 et 0 en 2016, année de création du CPF), et 5 collaborateurs ont bénéficié d'un Congé Individuel de Formation (soit 5 594 heures mobilisées dans le cadre du CIF).

Considérant le développement des collaborateurs comme un levier de performance majeur, le Groupe Mr Bricolage a maintenu un investissement formation supérieur à l'obligation légale. Il souhaite faire de la formation un élément différenciant de sa politique Ressources Humaines, source de motivation et d'engagement pour les collaborateurs, et d'attractivité pour les candidats potentiels.

Formations 2017		Cadres		Maîtrises		Employés		Total		Total
		H	F	H	F	H	F	H	F	
Centrales	Stagiaires	92	70	22	25	2	17	116	112	228
	Heures de formation	1 094	1 218	539	440	28	268	1 661	1 926	3 587
Logistique	Stagiaires	4	9	17	9	30	14	51	32	83
	Heures de formation	39	284	145	228	186	145	369	656	1 025
Total SAR	Stagiaires	96	79	39	34	32	31	167	144	311
	Heures de formation	1 133	1 502	684	668	214	413	2 030	2 582	4 612
Commerces	Stagiaires	123	7	154	190	658	469	935	666	1 601
	Heures de formation	1 624	98	1 840	2 457	7 235	5 047	10 699	7 602	18 301
Total Groupe	Stagiaires	219	86	193	224	690	500	1 102	810	1 912
	Heures de formation	2 757	1 600	2 524	3 125	7 449	5 460	12 729	10 184	22 913

Sur le périmètre Groupe, en 2017, 1 912 stagiaires ont bénéficié d'un volume total de 22 913 heures de formation. La durée moyenne d'une formation est d'un peu plus de 12 heures.

### V.A.7. L'emploi et l'insertion des travailleurs en situation de handicap

Le Groupe Mr Bricolage poursuit le développement de son positionnement d'acteur engagé en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

Aujourd'hui, environ 150 collaborateurs font confiance à la Mission Handicap.

L'année 2017 marque la 3<sup>ème</sup> et dernière année du premier accord du Groupe, avec parmi les actions engagées :

- le recours au secteur protégé (entreprises adaptées et ESAT) pour sous-traiter certaines actions : impression et mise sous pli des bulletins de salaires du Groupe, impression des communications, livraison de plateaux repas, gestion des déchets et tri des bouchons, ... ,

- la sensibilisation des équipes : notamment via des outils de communication mis à disposition (HandiQuiz, affiches, guides pratiques, vidéos de sensibilisation),
- la participation à la semaine nationale en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap en novembre 2017 : mise en place d'ateliers de sensibilisation, initiation à la langue des signes, Escape Game, apostrophes théâtrales, ... ,
- la participation à un évènement associant handisport et recrutement, et la participation au forum « Paris pour l'emploi des jeunes »,
- la participation à la 21<sup>ème</sup> édition « La Parisienne » (Fondation pour la recherche médicale) avec un don en numéraire de la mission handicap de 1 500 euros pour contribuer à la recherche médicale contre le cancer du sein.

Le premier accord a pris fin au 31 décembre 2017. Des négociations vont donc s'ouvrir pour reconduire un nouvel accord début 2018 et ainsi poursuivre l'investissement du Groupe sur le sujet.

# Rapport de gestion

## Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

	Reconnaissance	2017	2016
Centrales	Sécurité sociale	0	0
	CDDAPH	9	8
Logistique	Sécurité sociale	1	1
	CDDAPH	5	6
Total SAR	Sécurité sociale	1	1
	CDDAPH	14	14
Commerces	Sécurité sociale	19	21
	CDDAPH	94	83
Total Groupe	Sécurité sociale	20	22
	CDDAPH	108	97

CDDAPH: Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Les efforts seront poursuivis en 2017 avec la tenue du plan d'actions et la préparation d'une renégociation de l'accord.

### V.A.8. Les œuvres sociales

Dans les diverses sociétés du Groupe, les œuvres sociales des Comités d'Entreprise s'élèvent au moins à 0,50 % de la masse salariale. Pour des raisons historiques, ces taux peuvent varier d'une société à l'autre (le taux moyen pour le Groupe est d'environ 0,69 % de la masse salariale).

### V.A.9. La sous-traitance et la main-d'œuvre extérieure

La sous-traitance concerne principalement la logistique (entrepôts et transport) en France et en Chine. Le Groupe Mr Bricolage n'a pas d'autre sous-traitant à l'étranger. La production des articles sous marque propre est confiée à des fournisseurs. La promotion des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail est poursuivie auprès de ces derniers.

Le recours à la main-d'œuvre extérieure (via les sociétés d'intérim ou autres prestataires externes) est pratiqué de façon mesurée sur le périmètre des Centrales. Les magasins intégrés y ont, de manière générale, peu recours, privilégiant les contrats à durée déterminée.

### V.A.10. Prise en compte de l'impact territorial des activités

De par le maillage géographique du Groupe Mr Bricolage, les 2 121 collaborateurs répartis sur 71 sites ont un impact sur le territoire national et les populations locales.

Les Ressources Humaines ont une organisation orientée terrain avec la présence en région de responsables recrutement qui se partagent le territoire national. De même, les magasins bénéficient de l'appui de la Direction des Réseaux, présents sur le terrain, pour leur apporter aide et conseils dans le quotidien de leurs activités, notamment en ce qui concerne les problématiques sociales.

## V.B. Rapport environnemental

### V.B.1. Politique d'achat responsable

#### V.B.1.a. Engagements des fournisseurs

Les fournisseurs référencés par le Groupe Mr Bricolage doivent respecter des engagements (et faire respecter ces engagements

à leurs propres sous-traitants) sur les enjeux sociaux et environnementaux: respect des principes du Pacte Mondial établi par les Nations Unies, respect des bonnes pratiques commerciales (charte de bonne conduite FMB - Fédération des Magasins de Bricolage et de l'aménagement de la maison - et Unibal - Union Nationale des Industriels du Bricolage, du jardinage et de l'Aménagement du Logement), respect de la réglementation sur le travail, conformité de leurs produits aux normes en vigueur, respect de la qualité des produits, traçabilité des constituants de leurs produits et autres éléments de protection de l'environnement... Ces engagements sont formalisés dans le contrat de référencement que tous les fournisseurs signent avec Mr Bricolage SA.

Par ailleurs, le Groupe Mr Bricolage a renforcé son dispositif de lutte contre la corruption. Les éléments sur ce dispositif sont donnés au paragraphe IV.E. de ce Rapport de gestion.

#### V.B.1.b. Analyse environnementale des produits

L'ensemble des gammes de produits proposées dans le réseau Mr.Bricolage sont concernées par la recherche de réduction de leurs impacts sur l'environnement et le respect des populations sur les lieux de fabrication. Les cahiers de charges pour le référencement des produits auprès des fournisseurs sont améliorés pour renforcer les exigences dans ces domaines.

Pour parvenir à ce résultat, le Groupe mobilise notamment les interlocuteurs internes en les sensibilisant aux enjeux environnementaux. Les collaborateurs de la Direction Commerciale, et notamment les acheteurs, ont été formés aux enjeux portant spécifiquement sur les produits. Des outils de collecte de données et d'évaluation environnementale ont été élaborés et testés sur certaines gammes de produits afin d'identifier leurs risques environnementaux. Ces résultats doivent servir à ouvrir le dialogue avec les fournisseurs pour modifier la conception et la fabrication des produits référencés par le Groupe.

#### V.B.1.c. Gestion durable du bois

Le Groupe Mr Bricolage a décidé en 2016 de renforcer sa politique en matière de gestion durable du bois. L'objectif de cette politique est de connaître et d'améliorer les sources d'approvisionnement en bois des fournisseurs référencés quelle que soit la gamme de produits concernée. Cela a conduit au renouvellement des partenariats avec les 3 organismes reconnus dans ce domaine :

- le TFT - The Forest Trust, société à but non lucratif,
- le FSC - Forest Stewardship Council,
- le PEFC - Programme for the Endorsement of Forest Certification.

Ces partenariats permettent de toujours veiller au respect des règles d'approvisionnement responsable des fournisseurs du Groupe, à l'accompagnement des acteurs internes (acheteurs, magasins) et externes, notamment des fournisseurs.

Le partenariat avec le TFT a été initié en 2008. Le plan d'actions validé sur 2017 a permis de définir une méthodologie de contrôle renforcée pour certaines filières d'approvisionnement. Les audits débuteront début 2018.

Avec le FSC, l'accent a été mis sur les procédures de validation des communications du Groupe (catalogues promotionnels...) pour

garantir l'usage correct de la licence de marque FSC. Cela va renforcer la visibilité de l'engagement du Groupe auprès de ses clients.

Un atelier d'information a été réalisé en 2017 avec le soutien du PEFC dans l'un des magasins du Groupe Mr Bricolage d'Île de France. La création d'une décoration de Noël à partir de bois certifié PEFC a été le moyen de sensibiliser les clients à la nécessité de protéger nos forêts.

#### **V.B.1.d. Équipements moins énergivores**

La refonte de certaines gammes de produits met en avant des solutions permettant les économies d'énergie, comme par exemple les équipements de chauffage au bois. Afin de garantir leur qualité et leur fiabilité, des labels reconnus (Flamme verte 4 ou 5 étoiles) ont été retenus dans les critères de référencement de ces produits.

Une autre manière pour le Groupe de contribuer à la maîtrise des consommations énergétiques de ses clients a été la mise en place en 2012 du programme Bricoprime. Il a pour objectif de donner aux clients des magasins sous enseigne Mr.Bricolage tous les conseils dans le choix d'équipements performants (appareils de chauffage au bois, chaudière haute performance, isolation, régulation,...). C'est également un moyen pour le Groupe Mr Bricolage d'aider à financer l'installation de ce type d'équipement par la remise d'une prime. Le site internet [www.bricoprime.fr](http://www.bricoprime.fr) régulièrement mis à jour regroupe l'ensemble des informations sur le programme. Il permet notamment aux clients de créer et de suivre tous leurs dossiers de travaux. L'accent a été mis ces dernières années sur l'aide à apporter aux personnes dites « en précarité énergétique ». Le programme Bricoprime leur fait bénéficier d'une prime multipliée par 2 voire 4 selon leurs conditions de revenus.

#### **V.B.1.e. Ventes de produits phytosanitaires**

Les produits phytosanitaires font l'objet depuis plusieurs années de contraintes réglementaires visant à limiter leur vente. Après l'obligation depuis 2012 pour les magasins d'être certifiés par un organisme tiers agréé par les autorités et après l'interdiction de toute publicité commerciale sur ces produits en 2016, la réglementation interdite, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, leur vente en libre-service. Ces produits sont désormais vendus sous clé ou derrière un comptoir. L'arrêt de la vente des produits phytosanitaires non bio-contrôlés ou non labellisés UAB (Utilisable en Agriculture Biologique) a été fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Groupe Mr Bricolage a intégré ces nouvelles contraintes. Un accompagnement renforcé des magasins est réalisé pour leur permettre de se conformer à la réglementation. Le renouvellement des gammes permet également de mettre en avant les solutions alternatives aux produits phytosanitaires.

### **V.B.2. Emploi des ressources**

#### **V.B.2.a. Consommations d'eau et d'énergie**

Le Groupe Mr Bricolage s'est fixé des objectifs de maîtrise et d'économies d'énergie pour ses réseaux de magasins. Ils valent autant pour les magasins existants que pour la conception des futurs établissements.

Ces objectifs se concrétisent par la mise à disposition d'outils d'information et de sensibilisation à destination aussi bien des magasins que des interlocuteurs internes. Le « Guide des économies d'eau et d'énergie pour mon magasin » reprend l'ensemble des zones d'activités du magasin et propose des solutions techniques ou organisationnelles sur sa conception, son éclairage, sa ventilation,... Ce guide présente également des solutions pour aller encore plus loin comme l'utilisation d'énergies renouvelables. Conçu pour initier le dialogue sur les problématiques de consommations de ressources, il est complété par des fiches ou des documents de préconisation spécifiques à chaque problématique permettant d'aller plus loin dans la recherche de solutions adaptées aux magasins. Un outil d'autodiagnostic permet quant à lui à tout responsable de magasin d'établir un point de sa situation concernant les impacts sur l'environnement, les conformités réglementaires, la sécurité de son magasin,... À chaque étape, des rappels ou pistes d'amélioration sont proposés pour aider à établir un plan d'actions cohérent.

Avec la fin des tarifs réglementés d'énergie en 2016, la renégociation de tous les contrats de fourniture d'électricité et de gaz a été entreprise. L'appel d'offres lancé pour toutes les entités du Groupe Mr Bricolage (services aux réseaux, magasins intégrés) et pour les magasins adhérents a permis de mutualiser les volumes pour négocier dans les meilleures conditions avec les fournisseurs d'énergie. Durant l'année 2017, un nouvel appel d'offres a été lancé pour renégocier les tarifs des contrats de fourniture d'électricité. Dans un contexte de marché de l'énergie fluctuant, le travail de sensibilisation des responsables de magasins se poursuit pour les accompagner dans des actions de réduction de leurs consommations.

Pour améliorer la maîtrise des consommations électriques, la rénovation de l'éclairage des magasins s'est poursuivie en 2017. Des équipements basés sur la technologie LED adaptés aux besoins des magasins du Groupe ont été référencés. Ce référencement a été complété par un partenariat avec un groupement d'installateurs permettant la mise en place de ces équipements sur toute la France. Des solutions de financement à long terme avantageuses ont également été négociées. Tous ces éléments permettent de présenter aux magasins un dossier « clé en main » pour la rénovation de leur éclairage avec un retour sur investissement court. Le déploiement de cette solution se poursuivra sur 2018.

Concernant les éléments des tableaux ci-après, il est à noter que la collecte et la consolidation des données de consommation de gaz et d'électricité avaient été perturbées par les changements de fournisseurs d'énergie en 2016. Cela avait pu décaler les périodes de facturation et donc nécessiter de faire des estimations de consommation pour obtenir une donnée sur une année complète. La stabilisation des fournisseurs d'énergie en 2017 a permis de faciliter la démarche de consolidation sur cet exercice. Les règles appliquées pour obtenir un indicateur sur une année complète en cas d'absence de données réelles sont indiquées dans la note méthodologique qui se trouve à la suite du rapport environnemental.

Il est à rappeler également qu'un problème de facturation sur l'année 2015 du fournisseur EDF n'a pas permis de diffuser une consommation de gaz cohérente sur une partie du périmètre. Le ratio de consommation de gaz pour l'année 2015 ne concerne donc que les sites sur lesquels la consommation a été validée lors de l'audit de vérification de cet exercice.

# Rapport de gestion

## Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

Les consommations d'eau et d'énergie consolidées pour l'année 2017 sont les suivantes :

	Consommation	Nombre de sites	Surface totale concernée	Ratio 2017	Ratio 2016	Ratio 2015
<b>SERVICES AUX RÉSEAUX</b>						
Eau	3 221 m <sup>3</sup>	3 sites	46 089 m <sup>2</sup>	0,07 m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>	0,06 m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>	0,06 m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
Électricité	2 373 099 kWh	4 sites	46 677 m <sup>2</sup>	50,84 kWh/m <sup>2</sup>	49,62 kWh/m <sup>2</sup>	49,06 kWh/m <sup>2</sup>
Gaz	1 367 328 kWh	3 sites	46 089 m <sup>2</sup>	29,67 kWh/m <sup>2</sup>	28,29 kWh/m <sup>2</sup>	29,76 kWh/m <sup>2</sup>

<b>COMMERCES</b>						
Eau	21 730 m <sup>3</sup>	55 sites	244 373 m <sup>2</sup>	0,09 m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>	0,09 m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>	0,07 m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
Électricité	21 736 785 kWh	63 sites	281 784 m <sup>2</sup>	77,14 kWh/m <sup>2</sup>	77,99 kWh/m <sup>2</sup>	77,39 kWh/m <sup>2</sup>
Gaz	10 162 308 kWh	45 sites	206 862 m <sup>2</sup>	49,13 kWh/m <sup>2</sup>	49,78 kWh/m <sup>2</sup>	47,61 kWh/m <sup>2</sup>

<b>TOTAL</b>						
Eau	24 951 m <sup>3</sup>	58 sites	290 462 m <sup>2</sup>	0,09 m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>	0,09 m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>	0,07 m <sup>3</sup> /m <sup>2</sup>
Électricité	24 109 884 kWh	67 sites	328 461 m <sup>2</sup>	73,40 kWh/m <sup>2</sup>	74,25 kWh/m <sup>2</sup>	73,63 kWh/m <sup>2</sup>
Gaz	11 529 636 kWh	48 sites	252 951 m <sup>2</sup>	45,58 kWh/m <sup>2</sup>	46,28 kWh/m <sup>2</sup>	42,56 kWh/m <sup>2</sup>

<b>SITES NON COMPARABLES*</b>						
<b>SERVICES AUX RÉSEAUX ET COMMERCES RÉSEAU MR BRICOLAGE</b>			<b>COMMERCES RÉSEAU BRICONAUTES</b>			
Eau	245 m <sup>3</sup>	3 sites	Eau	57 m <sup>3</sup>	1 site	
Électricité	35 473 kWh	1 site	Électricité	50 720 kWh	1 site	
Gaz	43 618 kWh	1 site	Gaz	199 317 kWh	1 site	

\* La définition de « Sites non comparables » est donnée dans la note méthodologique.

De par son activité, le Groupe Mr Bricolage a une consommation d'eau qui peut être considérée comme peu impactante sur l'environnement et les ressources naturelles. Elle est utilisée principalement pour les usages sanitaires, les lavages de sol et également pour les essais incendie et l'arrosage.

L'électricité est principalement utilisée pour couvrir les besoins d'éclairage mais également d'alimentation des équipements (découpe du bois et du verre,...), de rafraîchissement d'air et dans une moindre mesure de chauffage. Le gaz est lui essentiellement utilisé pour les besoins de chauffage.

La consommation d'électricité des sites comparables s'élève en 2017 à 24,11 GWh pour 67 sites, contre 25,98 GWh pour 75 sites l'année précédente. Après un hiver 2016/2016 avec des températures normales pour la saison, l'hiver 2016/2017 a été le plus chaud depuis 1900 selon le site meteofrance.com, expliquant la baisse du ratio de consommation de gaz enregistrée à 45,58 kWh/m<sup>2</sup> contre 46,28 kWh/m<sup>2</sup> en 2016.

Les autres consommations comme le fioul (moins de 1 % des consommations énergétiques utilisé notamment pour l'alimentation des moteurs de sprinklage) ou le gaz propane (utilisé notamment pour le fonctionnement des chariots élévateurs) sont globalement faibles et ne sont donc pas statistiquement exploitables.

### V.B.2.b. Autres consommations de ressources

Le Groupe Mr Bricolage ne fabrique pas directement les produits qu'il vend dans ses réseaux de magasins. Il référence pour cela des fournisseurs qui fabriquent ou importent les produits. Le Groupe Mr Bricolage ne consomme donc pas directement de matières premières.

Une ressource qui peut être considérée comme consommée par le Groupe est le tonnage de papier utilisé pour la création des imprimés

supports de sa communication (catalogues promotionnels,...). En 2017, 65 sites de Commerces comparables ont distribué près de 762 tonnes d'imprimés créés par le service de communication de Mr Bricolage SA, contre 1 092 tonnes en 2016 pour 79 sites. Les nouvelles sources d'approvisionnement de papier ont permis de proposer dès 2014 une majorité d'imprimés à base de papier recyclé. Il est à noter que le papier provient de sources respectant le référentiel PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification).

### V.B.3. Production de déchets

Les activités des sites génèrent deux types de déchets :

- les déchets non dangereux dont les déchets industriels banals (carton, plastique,...) et les déchets inertes (gravats,...) ;
- et les déchets dangereux (piles, accumulateurs, pots de peintures, produits chimiques, emballages souillés, équipements électriques et électroniques,...).

L'objectif du Groupe Mr Bricolage dans la gestion des déchets produits ou récupérés auprès des clients demeure l'amélioration constante des points suivants :

- le respect de la réglementation en vigueur ;
- la gestion centralisée des prestataires d'enlèvement et de traitements des déchets pour un meilleur suivi et standardisation des démarches administratives ;
- le tri des différents déchets valorisables, tels que le carton, le plastique ou le bois, non plus uniquement en centres agréés mais directement sur les sites quand les conditions le permettent ;
- les solutions économiques et écologiques en capitalisant sur les bonnes pratiques de chaque entité et en recherchant dans les prestataires plus proches du site (réduction des trajets,...).

Ces objectifs sont en cohérence avec la notion d'économie circulaire remis sur le devant de la scène ces dernières années. Le Groupe Mr Bricolage reste ouvert aux sollicitations de ses partenaires pour ainsi développer la collecte et la valorisation de ses déchets pour leur donner une seconde vie. Pour analyser plus précisément les possibilités d'amélioration, des audits seront réalisés sur 2018 sur un panel de magasins.

Il est à noter que les activités du Groupe Mr Bricolage ne génèrent que très peu de déchets alimentaires. Seul un site possède un service de restauration intégré. Sinon les autres sites peuvent avoir des espaces dédiés à la restauration où l'alimentation est apportée par les collaborateurs ou disponible via des distributeurs automatiques. La lutte contre le gaspillage alimentaire n'a donc pas fait l'objet de plans d'actions spécifiques dans le Groupe.

### V.B.3.a. Déchets non dangereux

Les indicateurs consolidés de la production de déchets non dangereux pour l'année 2017 sont les suivants :

	Tonnage	Nombre de sites	Surface totale concernée	Ratio 2017	Ratio 2016	Ratio 2015
<b>SERVICES AUX RÉSEAUX</b>						
Ensemble des déchets	361,62 T	3 sites	46 089 m <sup>2</sup>	7,85 kg/m <sup>2</sup>	8,31 kg/m <sup>2</sup>	8,02 kg/m <sup>2</sup>
Déchets Industriels Banals non triés	109,7 T	3 sites	46 089 m <sup>2</sup>	2,38 kg/m <sup>2</sup>	2,80 kg/m <sup>2</sup>	3,13 kg/m <sup>2</sup>
Carton	231,66 T	3 sites	46 089 m <sup>2</sup>	5,03 kg/m <sup>2</sup>	5,06 kg/m <sup>2</sup>	4,93 kg/m <sup>2</sup>
Plastique	0 T	0 site	0 m <sup>2</sup>	0,00 kg/m <sup>2</sup>	0,01 kg/m <sup>2</sup>	0,90 kg/m <sup>2</sup>
Bois	10,72 T	2 sites	24 094 m <sup>2</sup>	0,44 kg/m <sup>2</sup>	0,54 kg/m <sup>2</sup>	0,00 kg/m <sup>2</sup>
Gravats et autres déchets inertes	0,00 T	0 site	0 m <sup>2</sup>	0,00 kg/m <sup>2</sup>	1,05 kg/m <sup>2</sup>	0,30 kg/m <sup>2</sup>
Autres déchets triés	9,54 T	2 sites	24 094 m <sup>2</sup>	0,40 kg/m <sup>2</sup>	0,40 kg/m <sup>2</sup>	0,32 kg/m <sup>2</sup>
<b>Taux de tri sur site</b>			<b>69,66 %</b>		<b>66,31 %</b>	<b>60,97 %</b>

<b>COMMERCES</b>						
Ensemble des déchets	4 300,29 T	61 sites	282 167 m <sup>2</sup>	15,24 kg/m <sup>2</sup>	14,92 kg/m <sup>2</sup>	15,29 kg/m <sup>2</sup>
Déchets Industriels Banals non triés	2 935,32 T	61 sites	282 167 m <sup>2</sup>	10,40 kg/m <sup>2</sup>	10,41 kg/m <sup>2</sup>	10,92 kg/m <sup>2</sup>
Carton	670,64 T	51 sites	250 375 m <sup>2</sup>	2,68 kg/m <sup>2</sup>	2,78 kg/m <sup>2</sup>	3,03 kg/m <sup>2</sup>
Plastique	11,46 T	14 sites	82 138 m <sup>2</sup>	0,14 kg/m <sup>2</sup>	0,30 kg/m <sup>2</sup>	0,15 kg/m <sup>2</sup>
Bois	498,54 T	17 sites	100 932 m <sup>2</sup>	4,94 kg/m <sup>2</sup>	4,16 kg/m <sup>2</sup>	4,16 kg/m <sup>2</sup>
Gravats et autres déchets inertes	89,44 T	5 sites	43 725 m <sup>2</sup>	2,05 kg/m <sup>2</sup>	2,71 kg/m <sup>2</sup>	2,41 kg/m <sup>2</sup>
Autres déchets triés	94,90 T	13 sites	75 301 m <sup>2</sup>	1,26 kg/m <sup>2</sup>	0,71 kg/m <sup>2</sup>	0,46 kg/m <sup>2</sup>
<b>Taux de tri sur site</b>			<b>31,74 %</b>		<b>30,55 %</b>	<b>29,15 %</b>

<b>TOTAL</b>						
Ensemble des déchets	4 661,91 T	64 sites	328 256 m <sup>2</sup>	14,20 kg/m <sup>2</sup>	14,11 kg/m <sup>2</sup>	14,29 kg/m <sup>2</sup>
Déchets Industriels Banals non triés	3 045,02 T	64 sites	328 256 m <sup>2</sup>	9,28 kg/m <sup>2</sup>	9,49 kg/m <sup>2</sup>	9,84 kg/m <sup>2</sup>
Carton	902,30 T	54 sites	296 464 m <sup>2</sup>	3,04 kg/m <sup>2</sup>	3,09 kg/m <sup>2</sup>	3,30 kg/m <sup>2</sup>
Plastique	11,46 T	14 sites	82 138 m <sup>2</sup>	0,14 kg/m <sup>2</sup>	0,24 kg/m <sup>2</sup>	0,29 kg/m <sup>2</sup>
Bois	509,26 T	19 sites	125 026 m <sup>2</sup>	4,07 kg/m <sup>2</sup>	3,96 kg/m <sup>2</sup>	4,16 kg/m <sup>2</sup>
Gravats et autres déchets inertes	89,44 T	5 sites	43 725 m <sup>2</sup>	2,05 kg/m <sup>2</sup>	2,51 kg/m <sup>2</sup>	1,81 kg/m <sup>2</sup>
Autres déchets triés	104,44 T	15 sites	99 395 m <sup>2</sup>	1,05 kg/m <sup>2</sup>	0,63 kg/m <sup>2</sup>	0,45 kg/m <sup>2</sup>
<b>Taux de tri sur site</b>			<b>34,68 %</b>		<b>33,10 %</b>	<b>31,61 %</b>

<b>SITES NON COMPARABLES</b>						
<b>SERVICES AUX RÉSEAUX ET COMMERCES RÉSEAU MR BRICOLAGE</b>			<b>COMMERCES RÉSEAU BRICONAUTES</b>			
Ensemble des déchets	0,00 T	0 site	Ensemble des déchets	6,46 T	1 site	
Déchets Industriels Banals non triés	0,00 T	0 site	Déchets Industriels Banals non triés	6,46 T	1 site	
Carton	0,00 T	0 site	Carton	0,00 T	0 site	
Plastique	0,00 T	0 site	Plastique	0,00 T	0 site	
Bois	0,00 T	0 site	Bois	0,00 T	0 site	
Gravats et autres déchets inertes	0,00 T	0 site	Gravats et autres déchets inertes	0,00 T	0 site	
Autres déchets triés	0,00 T	0 site	Autres déchets triés	0,00 T	0 site	

# Rapport de gestion

## Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

Le ratio de production de l'ensemble des déchets pour les sites de Commerces comparables a augmenté pour être ramené au même niveau que celui de 2016 passant de 14,92 kg/m<sup>2</sup> (soit 4976 tonnes pour 75 sites) en 2016 à 15,24 kg/m<sup>2</sup> (soit 4300 tonnes pour 61 sites) en 2017.

Le carton reste le déchet le plus trié dans les sites avec 83,61 % des sites de Commerces comparables. Le carton représente une part de près de 20 % du total des déchets non dangereux produits (tous sites comparables confondus). Le bois garde la deuxième place avec 11 % du tonnage total de déchets non dangereux. Le plastique est trié sur place dans 23 % des sites de Commerces comparables.

Le taux des déchets triés directement sur place dans les sites de Commerces comparables est de 31,74 % (+3,92 % par rapport à 2016).

### **V.B.3.b. Déchets dangereux**

Les déchets dangereux sont générés en faibles quantités sur les sites du Groupe Mr Bricolage. La majorité des volumes communiqués ci-dessous est issue de la collecte auprès des clients (déchets d'équipements électriques et électroniques et piles/accumulateurs).

En 2017, 49 sites du Groupe ont fait traiter près de 43 tonnes de déchets dangereux. Le ratio de production de déchets dangereux reste identique à celui de 2016 à 0,18 kg/m<sup>2</sup>.

70 sites sont en partenariat directement avec l'éco-organisme Eco-Systèmes et 69 sites avec l'éco-organisme Recylum. Certains sites de Commerces ont une solution de collecte des déchets électriques et électroniques en passant par des magasins de regroupement qui ont un partenariat avec les éco-organismes ou par d'autres centres de collecte (déchetteries, prestataires spécialisés,...) pour se débarrasser de ce type de déchets. Le tonnage de déchets électriques et électroniques collectés sur les sites de Commerces comparables passe de 25,4 tonnes pour 49 sites en 2016 à 23,97 tonnes pour 33 sites en 2017.

La collecte des piles et accumulateurs s'élève en 2017 à 5,03 tonnes pour 28 sites de Commerces comparables. Le ratio reste identique aux années précédentes à 0,04 kg/m<sup>2</sup>.

Les parts des différents déchets par rapport au total de déchets dangereux produits en 2017 sont :

- 57,55 % pour les déchets d'équipements électriques et électroniques,
- 23,32 % pour les pots de peintures, colles ou vernis,
- et 11,72 % pour les piles et accumulateurs.

Les autres types de déchets dangereux (7,41 %) sont les aérosols, les produits acides ou basiques, les produits phytosanitaires et les cartouches de toner.

### **V.B.4. Bilan des émissions de gaz à effet de serre**

Le Groupe a défini sa stratégie « Carbone » pour aider à la lutte contre le réchauffement climatique et adapter ses activités pour réduire les risques liés à celui-ci. Dans ce cadre, une première étude a été menée en 2012 par le Groupe Mr Bricolage sur ses émissions de gaz à effet de serre en se basant sur les données d'activités de l'année 2011. Le périmètre de cette étude était limité aux scopes 1 et 2 de la norme ISO 14064 en appliquant la méthode du bilan carbone.

Suite à ce premier constat, le Groupe Mr Bricolage s'est donné comme ambition de suivre ses émissions de manière périodique afin

de vérifier les effets des actions menées pour réduire les impacts de ses activités sur le réchauffement climatique. Afin de prendre en compte l'ensemble des impacts, une étude plus poussée a été menée en 2013 sur les trois scopes de la norme en appliquant toujours la méthode du bilan carbone.

L'enseignement principal de cette étude a été l'évaluation de la part très importante (95,16 %) des émissions liées aux produits vendus dans les magasins sur l'ensemble des émissions du Groupe Mr Bricolage. Autre constat, la part des déplacements, et notamment ceux liés aux clients (déplacements pour venir dans les magasins), est très importante.

Les plans d'actions depuis 2014 visent les trois postes les plus impactants dans le bilan des émissions : produits (fabrication et utilisation), fret de marchandises et déplacements (clients et collaborateurs). Durant l'année 2017, la sensibilisation des différents services internes du Groupe a été poursuivie. Les collaborateurs de la Direction Commerciale, et notamment les acheteurs, ont été formés aux enjeux environnementaux. Des outils de collecte de données et d'évaluation environnementale ont été élaborés et testés sur certaines gammes de produits afin d'identifier leurs risques environnementaux. Ces résultats doivent servir à ouvrir le dialogue avec les fournisseurs pour modifier les cahiers de charges de conception des produits référencés par le Groupe.

Sans qu'il soit possible d'actualiser tous les résultats avec les données d'activité de l'année 2017, les émissions du poste « Énergie » lié à la consommation de gaz et d'électricité en 2017 sont évalués à 3238 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. Les actions menées dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques sont données dans le paragraphe ci-avant « Consommations d'eau et d'énergie ».

La répartition des émissions par grandes catégories d'activités (hors poste « Produits ») est la suivante :

- fret : 44 % (scope 3),
- déplacements : 31 % (scope 3),
- autres (immobilisations, déchets directs,...) : 22 % (scope 3),
- et énergie : 3 % (scopes 1 et 2).

### **V.B.5. Sensibilisation des consommateurs et du personnel**

#### **V.B.5.a. Performance énergétique**

Le Groupe Mr Bricolage a renforcé son engagement dans l'amélioration de la performance énergétique des habitations de ses clients avec la mise en place du programme Bricoprime. Ce programme a pour but d'aider le financement de l'installation d'équipements permettant de réduire les consommations énergétiques (appareils de chauffage au bois, chaudière haute performance, isolation, régulation...). Les clients peuvent s'inscrire au programme par le site internet [www.bricoprime.fr](http://www.bricoprime.fr). Ils simulent leurs projets de travaux pour connaître le montant et les modalités d'obtention de la prime accordée par le Groupe Mr Bricolage. Ce site rassemble également tous les conseils dans le choix des équipements performants, ainsi que des informations sur les autres sources de financement de ces équipements (subventions, crédits d'impôts,...). D'importantes modifications ont été entreprises sur le site internet dès 2016 pour aider encore mieux les foyers dits « en précarité énergétique » en leur faisant bénéficier d'une prime majorée.

#### **V.B.5.b. Sécurité**

La sensibilisation sur la sécurité de la clientèle est traitée au sein d'une commission spécifique à la Fédération des Magasins de Bricolage et d'aménagement de la maison (FMB) à laquelle participent activement les collaborateurs du Groupe Mr Bricolage. Cela permet d'avoir un discours commun à toutes les enseignes de bricolage sur ce sujet.

Une campagne d'affichage annuelle est mise en place avec pour objectif de rappeler les règles de sécurité à appliquer pour éviter les accidents dans les magasins. Depuis plusieurs années, l'accent est mis notamment sur la sensibilisation des plus jeunes. Depuis 2012, la campagne de communication a lieu en continu et n'est plus limitée à une seule semaine. Elle intègre une sensibilisation du personnel des magasins avec des affiches spécifiques.

Il est à noter enfin que la formation et l'information du personnel des sites sont bien développées en termes de sécurité des biens et des personnes, en particulier quant au risque incendie. L'effort doit être poursuivi sur la maîtrise des impacts environnementaux et les autres risques identifiés liés à la sécurité.

#### **V.B.6. Atteintes à l'environnement**

##### **V.B.6.a. Rejets affectant gravement l'environnement**

- **Air** : trois types de pollution atmosphérique potentielle ont été identifiés (gaz de combustion due au chauffage, poussières de bois des machines de découpe et émissions potentielles de HCFC). Tous les équipements (notamment les chaudières et les climatisations) sont entretenus et leur bon fonctionnement est vérifié périodiquement par des prestataires agréés. De par son activité, les atteintes à la qualité de l'air du Groupe Mr Bricolage peuvent être considérées comme négligeables, à l'exception des rejets générés par un incendie sur un site.
- **Eau** : les activités des sites ne sont pas de nature à générer des rejets aqueux importants ou polluants. Les atteintes à la qualité de l'eau peuvent être considérées comme négligeables.
- **Sol** : les activités des sites ne sont pas de nature à entraîner des pollutions de sols ou sous-sols. La gestion des déchets, de l'eau et des produits dangereux est réalisée dans des conditions qui permettent la préservation de ces derniers. Les atteintes à la qualité des sols peuvent être considérées comme négligeables, à l'exception du risque de déversement accidentel de produits dangereux.

##### **V.B.6.b. Nuisances sonores**

Les nuisances sonores sont principalement créées par le trafic des camions de livraison, les chariots élévateurs et dans une moindre mesure par les haut-parleurs de parkings.

##### **V.B.6.c. Nuisances olfactives**

Les nuisances olfactives (principalement générées par les canalisations et/ou fosses septiques) peuvent être considérées comme négligeables.

##### **V.B.6.d. Mesures complémentaires prises pour limiter ces atteintes**

- **Atteintes aux riverains** : les nuisances pouvant affecter les riverains (bruits, odeurs, poussières) sont limitées et maîtrisées localement.

- **Atteintes au paysage** : l'aménagement extérieur des magasins est réalisé conformément à la réglementation locale, par exemple en termes de biodiversité et d'utilisation des sols.
- Les impacts environnementaux des sites soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont pris en compte dans les indicateurs environnementaux publiés et dans les mesures prises pour les maîtriser.

#### **V.B.7. Règle d'organisation**

Le Groupe Mr Bricolage n'a pas de service strictement dédié à la gestion de la protection de l'environnement. La responsabilité échoit par délégation pour partie à la Direction Logistique, à la Direction des Réseaux et au Secrétariat Général. Pour assurer la pérennité et la coordination des projets, notamment dans les domaines de l'environnement et de la sécurité, le coordinateur qualité et développement durable centralise et répercute les informations sur les projets, veille au suivi des réglementations et assure la promotion des divers aspects des démarches environnementales dans le Groupe Mr Bricolage.

#### **V.B.8. Autres commentaires**

Le montant global des dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement n'est pas identifiable.

Les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement sont importants au niveau incendie (contrôles réguliers, formations, exercices,...).

Au titre de l'exercice 2017, le Groupe Mr Bricolage n'a constitué aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement, n'a versé aucune indemnité suite à des actions en réparation de dommage, ni indemnité en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement, n'a été l'objet d'aucune action menée en réparation de dommages causés à l'environnement.

#### **V.C. Note méthodologique pour le rapport social et le rapport environnemental**

##### **V.C.1. Périmètre**

Les sites pris en compte dans le rapport social et le rapport environnemental sont les sites rattachés juridiquement à la société Mr Bricolage SA et ouverts au 31 décembre 2017, soit 71 sites : 66 sites de Commerces et 5 sites de Services Aux Réseaux.

Il est à noter que 21 sites de Commerces présents dans le périmètre des rapports sur l'exercice 2016 ont fermé ou ont été cédés au cours de l'année 2017. Les données sociales et environnementales de ces sites n'ont donc pas été exploitées dans les rapports de l'exercice 2017. Cette variation de périmètre peut expliquer certaines évolutions d'indicateurs. Il est alors fait mention de cette raison dans les rapports à chaque indicateur concerné. De plus, le manque de disponibilité des données a entraîné l'exclusion d'un site (Arles).

Le Groupe Mr Bricolage ne contrôle majoritairement aucune filiale à l'étranger qui soit significative en termes de problématique environnementale ou qui emploie des salariés au 31 décembre 2017. Ainsi, les filiales étrangères ne sont pas prises en compte dans le rapport social et le rapport environnemental.

# Rapport de gestion

## Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

### V.C.2. Modalités de collecte

La période retenue pour le rapport social et le rapport environnemental est l'année civile.

Les sources des données quantitatives utilisées dans ces rapports sont les suivantes :

- documents de traçabilité réalisés par les prestataires permettant la consolidation annuelle des données pour plusieurs sites, accessibles par extranet mis en place par chaque prestataire ou directement envoyé par email par chaque prestataire ;
- factures émises par les prestataires pour chaque site ;
- extrait des systèmes d'information propres à Mr Bricolage SA liés à la gestion des différentes entités du Groupe Mr Bricolage.

Les sources des données qualitatives utilisées dans ces rapports sont les suivantes :

- le retour des collaborateurs des directions de Mr Bricolage SA,
- les politiques des différentes sociétés du Groupe, traduites par des accords.

Dans le cas de données manquantes, une extrapolation est réalisée selon les différents cas de figure suivants :

- si la donnée manquante concerne les mois de fin d'année (par exemple, décalage entre la période de collecte des données et la date de réception des factures), si les données sont disponibles pour les mois de fin d'année de l'année N-1, ce sont ces données qui seront reprises ;
- sinon, une moyenne est appliquée à partir des éléments des mois, dont les données sont présentes sur l'année N, précédents le mois concerné par la donnée manquante. Cette même règle est appliquée en cas de données manquantes sur tout autre mois de l'année.

#### Spécificité pour les déchets dangereux

La méthode d'extrapolation décrite ci-dessus peut présenter un risque de sous-évaluation des tonnages pour les déchets dangereux. Les déchets dangereux font en effet l'objet d'enlèvements non réguliers contrairement aux déchets non dangereux qui ont des enlèvements mensuels. Il peut arriver d'avoir un enlèvement effectué sur l'un des mois de fin de l'année N-1 qui n'a pas été comptabilisé sur l'année N-1 et qui ne sera pas comptabilisé sur l'année N dans le cas d'un enlèvement effectué sur ce même mois en année N. En effet, dans ce cas, seul le tonnage concernant le mois de l'année N sera comptabilisé. Cette sous-évaluation ne présente pas un risque important de perturbation de l'analyse des données diffusées car ce cas de figure se rencontre rarement et les tonnages de déchets dangereux produits par le Groupe Mr Bricolage sont dans tous les cas faibles.

Il n'y a pas de distinction dans les données diffusées entre les volumes de déchets issus de l'exploitation du site (par exemple, remplacement des tubes fluorescents de la nappe lumineuse d'un magasin) et les volumes de déchets collectés auprès des clients. Cela concerne notamment les déchets d'équipements électriques et électroniques et les piles/accumulateurs qui peuvent être amenés par les clients.

### V.C.3. Consolidation des données

Les données collectées sont saisies pour obtenir une consolidation des données par type d'activités : Services Aux Réseaux et Commerces.

Le nombre de mètres carrés utilisé pour le calcul des indicateurs correspond à la surface de vente totale des sites de Commerces et à la surface des bâtiments des sites des Services Aux Réseaux.

Une comparaison avec les indicateurs des deux années précédentes est donnée afin de permettre l'analyse des évolutions.

#### Spécificité pour le calcul du taux de tri des déchets

Le taux de tri est obtenu en divisant le volume de déchets triés directement sur les sites par le volume total de déchets produits par les mêmes sites. Le taux de tri diffusé ne prend donc pas en compte le tri effectué par le prestataire sur ses propres centres de tri une fois l'enlèvement effectué. Cet indicateur « taux de tri sur site » n'est donc pas à confondre avec le taux réel de recyclage ou de valorisation des déchets.

#### Spécificité pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre

Un bilan a été réalisé durant l'année 2013 sur la base des données d'activité de l'année 2012. Il n'est pas possible de réactualiser l'étude chaque année dans les délais de diffusion du Document de référence. Le choix méthodologique suivant a été pris pour la diffusion de ce bilan :

- le volume d'émissions de gaz à effet de serre de la catégorie « Énergie » liée à la consommation de gaz et d'électricité est diffusé chaque année sur la base de l'année de référence du rapport ;
- les volumes d'émissions des autres catégories ne sont pas diffusés. Une répartition des émissions est toutefois donnée en pourcentage pour chaque catégorie importante abordée dans l'étude menée en 2013.

#### Spécificité sur le taux de gravité

Le nombre de jours perdus correspond au nombre de jours calendaires entre la date de début d'absence et la date de reprise, quel que soit le temps de travail contractuel.

#### Spécificité sur le taux de fréquence

Le nombre d'accidents avec arrêt comptabilise les accidents de travail et les accidents de trajet ainsi que les cas de rechute, si les périodes d'arrêt ne sont pas consécutives. Il est à noter également qu'un arrêt de travail survenant l'année N-1 et continuant sur l'année N sera comptabilisé sur les 2 années de reporting.

### V.C.4. Exclusions spécifiques aux données environnementales

#### V.C.4.a. Tous types de données

Certains sites dont les données manquantes (par exemple pour des sites ayant changé de fournisseurs, ou ayant des dates de facturation différentes de l'année civile, ...) ne permettent pas une comparaison entre les sites sur une période annuelle sont exclus. Les informations disponibles sur ces entités ainsi que celles concernant les sites sous enseigne « Les Briconautes » sont données dans les tableaux nommés « Sites non comparables ».

#### **V.C.4.b. Déchets**

Ne sont pas comptabilisés les déchets traités directement par les services de la ville ou de la commune (service porte à porte, déchetterie,...) qui ne font pas l'objet d'une facturation détaillée et spécifique par ces services.

#### **V.C.4.c. Consommation de papier**

Ne sont comptabilisées que les tonnes de papier issues de la création d'imprimés par les services de communication de Mr Bricolage SA et qui font l'objet d'une déclaration à l'éco-organisme EcoFolio.

## **VI – LES CHIFFRES SOCIAUX EN 2017 – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE**

### **VI.A. Analyse générale de l'activité**

Les ressources de la société sont basées sur les volumes d'activité de l'ensemble des magasins sous enseigne.

Elles se composent notamment :

- de ressources en provenance des magasins :
  - des cotisations contractuellement versées par les magasins (adhérents et intégrés), calculées sur la base de leur volume d'affaires ou d'achats réalisés, par application de barèmes fixes ou dégressifs,
  - des royalties contractuellement versées par les magasins implantés hors de France,
  - de la marge réalisée sur les produits ou prestations de services destinés aux magasins (articles publicitaires, articles de bricolage, systèmes d'information) ;
- de ressources en provenance des fournisseurs :
  - des prestations de services centrale basées sur les volumes d'achats réalisés par les magasins auprès de fournisseurs référencés,
  - des prestations de services qualité basées sur les volumes d'achats de produits à marque propre réalisés par l'ensemble des magasins,
  - des prestations de services de coopération commerciale négociées auprès des fournisseurs.

### **VI.B. L'exploitation**

Le chiffre d'affaires de la société Mr Bricolage s'est établi à 97,8 millions d'euros au 31 décembre 2017, en recul de 1,2 % par rapport à 2016.

Le résultat d'exploitation s'élève à 9,8 millions d'euros en 2017 en baisse de 54 %. Cette évolution est liée au recul des volumes d'affaires et d'achats des réseaux, aux honoraires liés à un projet de croissance externe n'ayant pas abouti, aux dépenses de publicité et aux frais bancaires liés à la mise en place du nouveau Crédit syndiqué.

Le résultat financier s'affiche au 31 décembre 2017 à -50,9 millions d'euros (contre -107,7 millions d'euros à fin 2016). La variation

s'explique principalement par la non récurrence des dépréciations constatées en 2016 sur les titres de participation des sociétés concernées par le plan REBOND et par la prise en compte en 2017 de malis constatés sur les opérations de Transmission Universelle de Patrimoine à hauteur de 8,0 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel s'élève à +2,6 millions d'euros en 2017, intégrant principalement des reprises de provisions pour situations nettes négatives des sociétés fusionnées dans Mr Bricolage SA en 2017.

En 2017, la société bénéficie d'un produit d'impôt de 3,5 millions d'euros comprenant l'économie d'impôt de 6,2 millions d'euros générée par l'intégration fiscale dont Mr Bricolage SA est société tête de groupe. En 2016, le produit d'impôt était de 3,8 millions d'euros.

Compte tenu des éléments ci-dessus et de l'intéressement des salariés qui s'élève, en 2017, à 0,2 million d'euros, contre 0,4 million d'euros en 2016, le résultat net s'établit en 2017 à -35,3 millions d'euros contre -102,9 millions d'euros en 2016.

### **VI.C. Le bilan**

Le total du bilan 2017 s'élève à 420,6 millions d'euros contre 426,7 millions en 2016.

#### **VI.C.1. À l'actif**

Le total de l'actif net immobilisé, arrêté à 175,4 millions d'euros à fin 2016, atteint cette année 248,5 millions d'euros.

La variation s'explique principalement par la hausse du poste fonds de commerce de 11,5 millions d'euros liée à l'absorption de la société MB 3.0 et du poste titres de participation de 56,3 millions d'euros. Elle inclut la recapitalisation de la société Sadeff pour 100,4 millions d'euros et des acquisitions pour 3,4 millions d'euros. Ces opérations sont compensées par des dépréciations constatées en 2017 à hauteur de 43,7 millions d'euros et l'annulation de titres pour une valeur nette de 3,7 millions d'euros suite aux Transmissions Universelles de Patrimoine réalisées en 2017.

L'actif circulant s'élève à fin 2017 à 172,1 millions d'euros contre 251,3 millions d'euros en 2016. Cette baisse de 79,0 millions d'euros s'explique principalement par :

- la recapitalisation de la société Sadeff par compensation des créances en compte courant à hauteur de 100,4 millions d'euros,
- la hausse de 2,2 millions d'euros des stocks liée à l'absorption de MB 3.0,
- la baisse des liquidités de 1,8 million d'euros.

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 1 à 7 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr Bricolage SA.

#### **VI.C.2. Au passif**

Les capitaux propres atteignent 115,2 millions d'euros fin 2017 contre 156,7 millions d'euros fin 2016, compte tenu du résultat net de 2017 de -35,3 millions d'euros et du versement des dividendes en 2017 de 6,2 millions d'euros.

Les provisions pour risques et charges augmentent, passant de 28,2 millions d'euros en 2016 à 28,9 millions d'euros en 2017.

# Rapport de gestion

## Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

Le total des dettes s'élève à 276,3 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 241,6 millions d'euros au 31 décembre 2016, avec les principaux mouvements suivants :

- la hausse de 12,2 millions des dettes financières correspondant au tirage de 10 millions d'euros de crédit revolving du nouveau Crédit syndiqué,
- la hausse de 4,3 millions d'euros des dettes fournisseurs due à l'effet calendaire des remontées dans la Centrale des paiements,
- la baisse de 2,6 millions d'euros des dettes fiscales et sociales,
- la hausse de 0,3 million d'euros des autres dettes tenant compte d'un complément de prix à verser pour les titres d'une société et de l'évolution des comptes courants de trésorerie.

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 8 à 12 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr Bricolage SA.

### Tableau des délais de paiement des fournisseurs et des clients

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Article D. 441-4-I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
	Nombre de factures concernées				5 943
(A)	Montant total des factures concernées (TTC)				4 832 485 €
Tranches de retard de paiement	3 751 829 €	904 210 €	137 909 €	38 538 €	
	Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)				7,33 %
	5,69 %	1,37 %	0,21 %	0,06 %	
(B)	Nombre de factures exclues				0
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées	Montant total des factures exclues (TTC)				0,00 €
(C)	Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement				Délais contractuels: 45 jours fin de mois
Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Article D. 441-4-I, 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
	Nombre de factures concernées				3 804
(A)	Montant total des factures concernées (TTC)				4 193 202 €
Tranches de retard de paiement	1 527 27 €	3 662 €	413 605 €	3 623 177 €	
	Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)				3,57 %
	0,13 %	0,00 %	0,35 %	3,09 %	
(B)	Nombre de factures exclues				0
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées	Montant total des factures exclues (TTC)				0,00 €
(C)	Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement				Délais contractuels: 45 jours fin de mois
Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					

## VI.D. Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le résultat net comptable de l'exercice 2017 s'élevant à -35 349 361,16 euros de la manière suivante :

### • Origine

Perte de l'exercice ..... -35 349 361,16 euros

### • Affectation

Perte de l'exercice à imputer :

• pour partie sur le compte « Report à nouveau » ..... 81 363,00 euros  
qui s'élèvera ainsi à 0 euro

• et pour le reste sur le compte « Autres réserves » ..... 35 267 998,16 euros  
qui s'élèvera ainsi à 2 121 611,12 euros.

Distribution aux actionnaires à titre de dividende de la somme de ..... 6 232 653,00 euros

Soit un dividende brut par action de 0,60 euro.

Prélevée :

• sur le compte « Autres réserves » ..... 2 121 611,12 euros  
qui s'élèvera ainsi à 0 euro

• sur le compte « Prime d'apport » ..... 4 111 041,88 euros  
qui s'élèvera à 57 460 158,95 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées en France, le dividende est soumis, soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13 et 158 du Code général des impôts). Le prélèvement est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 28 juin 2018.

Le paiement des dividendes sera effectué le 2 juillet 2018.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

## VI.E. Distributions antérieures des dividendes

Il est rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2014	4 155 102,00 € * Soit 0,40 € par action	–	–
2016	3 116 326,50 € * Soit 0,30 € par action	–	–
2016	6 232 653,00 € * Soit 0,60 € par action	–	–

\* Incluant les sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions auto détenues (qui ont été affectées au compte report à nouveau).

## VI.F. L'activité des filiales et participations par branche d'activité sur l'exercice 2017

Mr Bricolage SA contrôle, au 31 décembre 2017, au sens de l'article L.233-2 du Code de commerce, les sociétés figurant dans le tableau annexé en note 23 des comptes sociaux.

En pratique, outre son activité économique propre, la société Mr Bricolage détient des participations directes dans les principales sociétés du périmètre de consolidation.

Au cours de l'exercice 2017, les sociétés Brico 07 SAS, Couck SAS, MB Discount SAS, SCI Oban, CDL Holding SAS, Isis SAS, MB 3.0 SAS, SCI Catherine, Terranova SAS ont été fusionnées par Transmission Universelle de Patrimoine dans la société Mr Bricolage SA et la SCI Rita dans la société Galaxy SAS.

Par ailleurs, Mr Bricolage SA a cédé, à l'actionnaire majoritaire, sa participation (49 %) dans la société F3D exploitant le magasin Mr.Bricolage de Tours (37), ainsi que sa participation (49 %) dans le sous-groupe Bricolage 35 détenant la société Batiloisirs exploitant le magasin Mr.Bricolage de Saint Meen le Grand (35).

# Rapport de gestion

## Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

La liste des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Mr Bricolage SA est détaillée dans la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour rappel, les activités du Groupe sont scindées en deux secteurs :

- l'activité « Services Aux Réseaux » (SAR, dont fait partie l'activité propre de la société Mr Bricolage),
- l'activité « Commerces » (COM).

### VI.F.1. Services Aux Réseaux

Les principales entités constituant cette branche d'activité sont, outre la société Mr Bricolage, les sociétés Le Club, MB Log, MBI, MB Finances. Nous vous présentons ci-après les principaux soldes issus des comptes sociaux des sociétés composant le secteur « Services Aux Réseaux ». Les données indiquées dans les tableaux ci-dessous sont exprimées en milliers d'euros.

#### La société Le Club

Le Club	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2017	28 739	7 363	80 656	Centrale de référencement
2016	33 137	8 434	81 946	

L'activité de la société Le Club est principalement constituée :

- de la cotisation assise sur les volumes d'achats référencés versée par les affiliés,
- des prestations fournisseurs perçues au prorata des volumes d'achats référencés,
- des revenus issus des partenariats achats conclus avec d'autres groupes,
- de la gestion de l'affiliation des enseignes Les Briconautes et Les Jardinautes.

#### La société MB Log

MB Log	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2017	177 332	(2 237)	91 327	Exploitation de l'activité des entrepôts de Voivres, Cahors et Saint-Cyr-en-Val
2016	170 944	(5 209)	68 072	

L'activité de MB Log est principalement constituée de ventes de marchandises auprès des réseaux.

#### La société MBI

MBI	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2017	30 312	(97)	9 346	Sourcing international (marchandises)
2016	39 860	1 399	8 206	

#### La société MB Finances

MB Finances	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2017	299	220	78 793	Centrale de paiements des fournisseurs référencés
2016	338	255	47 722	

#### VI.F.1.a. Commerces

La société SadeF est la principale société d'exploitation des magasins intégrés du Groupe.

SadeF	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2017	232 493	(12 653)	175 231	Exploitant de 52 fonds de commerce sous enseigne Mr.Bricolage
2016	264 323	(36 446)	199 840	

#### La société MB 3.0

L'activité de la société MB 3.0 se répartissait sur les deux secteurs d'activité SAR et COM. La société a fait l'objet le 28 décembre 2017 d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) dans Mr Bricolage SA.

## **VI.G. Les principales sociétés sous influence notable**

La note 23 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr Bricolage SA relative à ses participations et la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe relative aux sociétés mises en équivalence, donnent un complément d'informations financières.

### **En Belgique**

La société Mr Bricolage détient 35 % du capital de la société Prova, centrale belge gérant au 31 décembre 2017, 46 magasins sous enseigne Mr.Bricolage (stable par rapport au 31 décembre 2016).

En 2017, le groupe Prova compte 10 magasins intégrés (1 fermeture en 2017) et 36 magasins adhérents (1 ouverture en 2017).

Le réseau belge a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 134,5 millions d'euros en 2017, en croissance de 4,3 % par rapport à 2016.

Le groupe a enregistré un résultat net retraité de 3,7 millions d'euros en 2017, contre 0,2 million en 2016.

### **En Bulgarie et Macédoine**

La participation du Groupe Mr Bricolage dans le capital de la société Doverie Brico est de 45 %.

Doverie Brico a cédé sur 2017 sa participation (100 %) dans de la société Brico Makedonija Dooel, société de droit macédonien, ayant vocation à développer l'enseigne Mr.Bricolage en Macédoine et exploitant 1 magasin.

Au 31 décembre 2017, le groupe Doverie Brico exploite un parc de 11 magasins sous enseigne Mr.Bricolage en Bulgarie.

Doverie Brico a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 54,5 millions d'euros en hausse de 1,90 % par rapport à 2016 et a enregistré un résultat net retraité de 1,8 million d'euros en 2017 comme en 2016.

## **VI.H. Autres sociétés non consolidées**

### **En Uruguay**

La société Imagen del Sur n'exploite plus de magasin, les 2 derniers points de vente ayant été fermés en 2017. En mars 2017, Mr Bricolage SA a cédé sa participation de la société Imagen Del Sur (détenue à hauteur de 19,98 % par Mr Bricolage SA au 31 décembre 2016).

## **VII – ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE**

Aucun évènement significatif intervenu depuis le 31 décembre 2017 n'est à mentionner.

Concernant les perspectives pour l'année 2018, se reporter à la partie « Évolution récente et perspective » du présent Document de référence.

# Rapport de gestion

## Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

### VIII – INFORMATIONS RELATIVES A L'ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2017

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous signalons l'identité des personnes physiques ou morales connues de la société détenant directement ou indirectement, au 31 décembre 2017, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales.

Les informations ci-dessous proviennent du suivi des actionnaires au nominatif au 31 décembre 2017 et font apparaître les actionnaires au porteur ayant déclaré un franchissement de seuils (pour un tableau de répartition de l'actionnariat: voir chapitre « Informations complémentaires » du Document de référence).

Au 31 décembre 2017, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

ACTIONNARIAT	31/12/2017					
	Nb d'actions	% du capital	Nb total droits de vote	% des droits de vote brut	Nb de droits de vote exerçable en Assemblée	% des droits de vote réel
SIMB	6 012 675	57,88 %	9 675 350	64,23 %	9 675 350	64,84 %
SIFA	565 000	5,44 %	1 130 000	7,50 %	1 130 000	7,57 %
SIFI	195 807	1,88 %	355 669	2,36 %	355 669	2,38 %
ANPF	39 087	0,38 %	39 087	0,26 %	39 087	0,26 %
<b>Sous Total (I)</b>	<b>6 812 569</b>	<b>65,58 %</b>	<b>11 200 106</b>	<b>74,36 %</b>	<b>11 200 106</b>	<b>75,06 %</b>
Michel Tabur	332	NS	664	NS	664	NS
Forcole	205 167	1,98 %	410 334	2,72 %	410 334	2,75 %
<b>Sous Total (II)</b>	<b>205 499</b>	<b>1,98 %</b>	<b>410 998</b>	<b>2,72 %</b>	<b>410 998</b>	<b>2,75 %</b>
Total Concertiste (III) = (I) + (II)	7 018 068	67,56 %	11 611 104	77,08 %	11 611 104	77,81 %
<b>Management</b>	<b>3 621</b>	<b>0,03 %</b>	<b>4 504</b>	<b>0,03 %</b>	<b>4 504</b>	<b>0,03 %</b>
<b>Auto détention</b>	<b>140 619</b>	<b>1,35 %</b>	<b>140 619</b>	<b>0,93 %</b>	-	-
Investisseurs résidents	1 069 070	10,29 %	1 070 911	7,11 %	1 070 911	7,18 %
- dont Amiral Gestion (1)	535 086	5,15 %	535 086	3,55 %	535 086	3,59 %
Actionnaires individuels	567 264	5,46 %	645 386	4,28 %	645 386	4,32 %
- dont FCPE Mr Bricolage (actionnariat salarié)	61 938	0,60 %	122 614	0,81 %	122 614	0,82 %
Non résidents	1 589 113	15,30 %	1 590 408	10,56 %	1 590 408	10,66 %
- dont FMR LLC (2)	1 136 000	10,94 %	1 136 000	7,54 %	1 136 000	7,61 %
- dont Dimensional Fund Advisor (3)	151 798	1,46 %	151 798	1,01 %	151 798	1,02 %
<b>TOTAL PUBLIC</b>	<b>3 225 447</b>	<b>31,05 %</b>	<b>3 306 705</b>	<b>21,95 %</b>	<b>3 306 705</b>	<b>22,16 %</b>
<b>Total</b>	<b>10 387 755</b>	<b>100 %</b>	<b>15 062 932</b>	<b>100 %</b>	<b>14 922 313</b>	<b>100,00 %</b>

(1) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 26 juillet 2017 de la société Amiral Gestion.

(2) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 23 janvier 2013 et du 26 juillet 2013 de la société FMR LLC (Fidelity Investments).

(3) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 12 octobre 2017 de la société Dimensional Fund Advisor

NS: Non significatif

### VIII.A. Modifications de l'actionnariat au cours de l'exercice 2017

Au cours de l'exercice 2017, la société Mr Bricolage a été destinataire de plusieurs notifications relatives à des franchissements de seuils légaux et statutaires.

Par courrier daté du 26 juillet 2017, reçu par l'Autorité des Marchés Financiers, le FCP géré par Amiral Gestion a déclaré avoir franchi en hausse le seuil de 5 % de détention du capital, et détenir, pour le compte desdits fonds, 535 086 actions MR BRICOLAGE (soit 5,15 % du capital) et 535 086 droits de vote (soit 3,52 % des droits de vote), (Avis AMF n°217C1724).

Par courrier du 3 octobre 2017, la SAS Forcole a indiqué à la société Mr Bricolage avoir franchi en baisse les seuils de 4 %, 3,5 % et 3 % en droits de vote suite à la vente de 135 000 actions en date du 2 octobre 2017.

Par courrier du 15 septembre 2017, la société Dimensional Fund Advisors a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 septembre 2017, le seuil de 1,50 % du capital de la société Mr Bricolage et détenir 154 757 actions MR BRICOLAGE et autant de droits de vote, soit 1,018 % des droits de vote et 1,490 % du capital.

Par courrier du 12 octobre 2017, la société Dimensional Fund Advisors a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 octobre 2017, le seuil de 1 % des droits de vote de la société Mr Bricolage et détenir 151 798 actions MR BRICOLAGE, soit 0,999 % des droits de vote et 1,461 % du capital.

### **VIII.B. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ou de contrôle est supérieur à 33,33 %**

SIMB, société par actions simplifiée au capital de 32776000 euros (siège social : 45 380 La Chapelle-Saint-Mesmin, 1 rue Montaigne, 430 217 406 RCS Orléans) détient directement 57,88 % du capital et 64,84 % des droits de vote en Assemblée de la société Mr Bricolage.

Les sociétés SIMB, SIFA, SIFI et ANPF représentent ensemble 65,58 % du capital social de Mr Bricolage SA.

La société ANPF, société anonyme au capital de 1 483 200 euros (siège social : 45 380 La Chapelle-Saint-Mesmin, 1 rue Montaigne, 775 648 215 RCS Orléans) détient 100 % de la société SIMB, qui elle-même détient la société SIFA à hauteur de 72,12 % et la société SIFI, à hauteur de 100 %. La société ANPF est une société dont le capital est composé d'actionnaires adhérents de l'enseigne Mr.Bricolage, détenant indirectement 65,58 % du capital social de la société Mr Bricolage et 75,06 % des droits de vote exerçables en Assemblée.

### **VIII.C. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ou de contrôle est supérieur à 10 %**

La société FMR LLC a déclaré auprès de l'AMF avoir franchi en hausse, le 26 juillet 2013, le seuil de 10 % du capital de la société Mr Bricolage et détenir 1 136 000 actions MR BRICOLAGE, représentant 10,94 % du capital et 7,57 % des droits de vote exerçables en Assemblée. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions MR BRICOLAGE sur le marché.

### **VIII.D. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ou de contrôle est supérieur à 5 %**

SIFA, société en commandite par actions à capital variable (siège social : 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin – 1, rue Montaigne, 402 939 235 RCS Orléans) détient 5,44 % du capital et 7,57 % des droits de vote exerçables en Assemblée.

La société FMR LLC a déclaré auprès de l'AMF avoir franchi en hausse, le 26 juillet 2013, le seuil de 10 % du capital de la société Mr Bricolage et détenir 1 136 000 actions MR BRICOLAGE, représentant 10,94 % du capital et 7,57 % des droits de vote exerçables en Assemblée. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions MR BRICOLAGE sur le marché.

Par courrier daté du 26 juillet 2017, la société Amiral Gestion a déclaré auprès de l'AMF avoir franchi en hausse le seuil de 5 % de détention du capital, soit 535 086 actions (5,15 %) et 535 086 droits de vote (3,52 %).

### **VIII.E. Action de concert – Expiration du pacte d'actionnaires**

Par courrier reçu le 12 avril 2013, l'Autorité des Marchés Financiers a été informée de la dénonciation du pacte d'actionnaires existant entre Monsieur Michel Tabur, Madame Janine Tabur, la Société Civile

Patrimoniaire et Financière Tabur (SCPFT) et la société Forcole d'une part, les sociétés Dicarol Investissement et Elimel Investissement d'autre part, et les sociétés SIMB, SIFA et SIFI, de troisième part, au résultat de laquelle le pacte est arrivé à expiration le 10 mars 2013 [...] (Avis AMF 213C0466).

Les négociations entreprises entre les parties ont abouti à la décision commune de ne pas conclure un nouveau pacte d'actionnaires.

Les parties ont précisé que l'absence de pacte ne remet pas en cause l'action de concert existant entre elles, vis-à-vis de la société Mr Bricolage (Avis AMF 213C0634).

Le rachat des 2 350 000 actions MR BRICOLAGE de la famille Tabur par le Groupe ANPF le 8 juillet 2016 ne remet pas en cause l'action de concert existant entre le Groupe ANPF et Monsieur Michel Tabur, nonobstant les cessions réalisées par les membres de sa famille (Avis AMF 216C1385).

## **IX – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2017**

### **IX.A. Engagement de conservation de titres (article 885 I Bis du Code Général des Impôts)**

Au 31 décembre 2017, il n'existe aucun engagement de conservation de titres à la connaissance de la société.

### **IX.B. Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce)**

#### **IX.B.1. Autorisation en cours**

La société Mr Bricolage a renouvelé lors de son Assemblée Générale du 26 avril 2017 l'autorisation conférée au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, de procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MR BRICOLAGE par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les

# Rapport de gestion

## Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2017 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

L'Assemblée a fixé le prix maximum d'achat à 26 € par action, soit un montant total maximum de l'opération de 27 008 150 euros.

### IX.B.2. Bilan du programme au cours de l'exercice 2017

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, il est précisé que la société a procédé, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2017 à l'acquisition en bourse de 48 653 actions au cours moyen de 13,95 euros et à la cession en bourse de 55 760 actions au cours moyen de 13,99 euros, en vue de poursuivre l'objectif « animation de la liquidité de l'action MR BRICOLAGE par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité ».

À la clôture de l'exercice, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de 140 619 actions (soit 1,35 % du capital social) dont 55 071 actions (soit 0,53 % du capital social) affectées à l'actionnariat salarié, 9 814 actions (soit 0,09 % du capital social) affectées à l'objectif de liquidité et 75 734 actions (soit 0,73 % du capital social) affectées à l'objectif de croissance externe pour une valeur évaluée au cours d'achat de 821 466,91 euros.

Aucune réallocation d'action à un autre objectif n'a été effectuée au cours de l'exercice.

En 2017, aucun frais de négociation n'a été supporté.

Ce nombre d'actions d'une valeur nominale globale de 449 980,80 euros représentait 1,35 % du capital social au 31 décembre 2017.

### IX.C. Actions d'autocontrôle, participations croisées, aliénation de participation croisée (Articles L.233-13, L.233-29, L.233-30 et R.233-19 du Code de commerce)

Néant.

### IX.D. État de la participation des salariés au capital de la société Mr Bricolage au 31 décembre 2017

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est précisé que les salariés du Groupe, par l'intermédiaire du FCPE Mr Bricolage, détenaient 61 938 actions (0,60 % du capital de la société) au 31 décembre 2017.

## IX.E. Schéma d'intéressement du personnel

### IX.E.1. Participation et intéressement

La participation est calculée selon les règles légales du droit commun: elle s'applique dès lors qu'une société du Groupe en remplit les conditions. Seules les sociétés Mr Bricolage, Sadef, Cholet Brico Loisirs et MB Log y sont actuellement soumises.

À titre indicatif, la participation et l'intéressement des salariés se sont élevés à 206 milliers d'euros en 2017, contre 446 milliers d'euros en 2016 (données consolidées).

### IX.E.2. Primes des salariés

Les salariés des magasins détenus en propre peuvent bénéficier de primes liées à la réalisation d'objectifs. Les critères d'obtention visent à permettre aux collaborateurs de s'impliquer davantage dans la recherche de croissance du panier et du chiffre d'affaires de leur magasin. Le système a également pour objectif d'associer les directeurs à la gestion de leur établissement en corrélant le montant des primes à différents indicateurs de performance du magasin.

Les primes s'entendent comme suit:

- pour les salariés autres que les directeurs de magasin: sous réserve de l'atteinte d'objectifs, sont attribuées des primes « client » (sur base d'une valeur de panier réalisé), des primes « commerce » (sur base d'une valeur de chiffre d'affaires) versées mensuellement et des primes de « résultat » versées annuellement;
- pour les directeurs de magasin: sous réserve de l'atteinte d'objectifs, sont attribuées des primes de « gestion » (sur base d'une valeur de marge), de « commerce » (sur base d'une valeur de CA) versées mensuellement et des primes de « résultat » et de « rotation » (des stocks) versées annuellement.

Le montant global des primes versées en 2017 s'élève à 679,3 milliers d'euros contre 871,1 milliers d'euros en 2016. Cet écart s'explique par le changement de périmètre du Groupe suite aux différentes fermetures et cessions des magasins intégrés.

### IX.E.3. Plan d'Épargne Entreprise

Le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage a créé le 19 décembre 2002 un Plan d'Épargne Entreprise au profit de l'ensemble des salariés du Groupe. Ce plan a été mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Il existe cinq choix de placement (dont deux sont réservés pour les salariés de la société Mr Bricolage: le fonds « Arcancia Patrimoine » et le fonds « Arcancia Actions France »). Les trois autres choix de placement sont proposés à l'ensemble des salariés du Groupe:

- le fonds « Arcancia Monétaire » 100 % monétaire;
- le fonds « Arcancia Label Equilibre Solidaire »;
- le fonds commun de placement entreprise dédié, le « FCPE Mr Bricolage ».

## IX.F. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 46 827 euros.

### **IX.G. Activités de recherche et de développement (Article L.232-1 du Code de commerce)**

Dans le cadre de ses activités, la société Mr Bricolage a engagé des frais de recherche et de développement principalement dans le domaine informatique.

### **IX.H. Injonctions, sanctions prononcées par le Conseil de la Concurrence pour des pratiques anti-concurrentielles (Article L.464-2 du Code de commerce)**

Néant.

### **IX.I. Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'Article L.621-18-2 du Code monétaire et Financier sur les titres de la société**

En application des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF, il vous est présenté l'état récapitulatif des opérations réalisées et portées à la connaissance de la société au cours de l'année 2017 :

	TABUR Michel, Président de la SAS FORCOLE
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Administrateur
<b>Cessions d'instruments financiers:</b>	Cession d'actions
Prix moyen pondéré	16,25 €
Montant total des cessions	2 193 750 €
Nombre d'actions cédées	135 000

**Le Conseil d'Administration**  
**Le 14 mars 2018, à La Chapelle-Saint-Mesmin**

## **ANNEXES**

- Tableau des résultats des cinq derniers exercices
- Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

# Rapport de gestion

## Résultat des cinq derniers exercices

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
Date d'arrêté	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	33 240 816	33 240 816	33 240 816	33 240 816	33 240 816
Nombre d'actions					
- ordinaires	10 387 755	10 387 755	10 387 755	10 387 755	10 387 755
- à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	0	0	0	0	2 756 880
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS (en euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	97 791 333	98 931 146	102 661 743	104 537 168	102 577 491
Résultat avant impôt, participation, dotations amortissements et provisions	8 307 078	28 675 801	23 029 922	19 174 387	25 155 530
Impôts sur les bénéfices	(3 473 214)	(3 786 109)	318 413	1 274 477	1 062 686
Participation des salariés	206 275	427 628	252 461	243 669	549 822
Dotations amortissements et provisions	46 923 378	134 966 847	26 094 306	15 530 421	14 953 026
Résultat net	(35 349 361)	(102 932 566)	(3 635 258)	2 125 819	8 589 996
Résultat distribué (1)	6 232 653	6 232 653	3 116 327	4 155 102	2 493 061
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations amortissements, provisions	1,11	3,08	2,16	1,70	2,27
Résultat après impôt, participation, dotations amortissements et provisions	(3,40)	(9,91)	(0,35)	0,20	0,83
Dividende attribué (1)	0,60	0,60	0,30	0,40	0,24
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	369,52	321,50	307,17	308,75	323,67
Masse salariale (en euros)	15 467 210	14 785 829	13 921 403	13 190 112	13 872 582
Sommes versées en avantages sociaux en euros (sécurité sociale, œuvres sociales...)	7 377 170	7 052 117	6 723 885	6 364 599	6 767 828

(1) pour l'exercice dont les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale, les dividendes correspondent à ceux proposés par le Conseil d'Administration.



# Rapport de gestion

## Rapport de l'organisme indépendant

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le Rapport de gestion

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de Mr Bricolage SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048<sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le Rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

### RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un Rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément à la procédure utilisée par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le Rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

### INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

### RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le Rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentes, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre décembre 2017 et mars 2018 pour une durée d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine

professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000.

## I – ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le Rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe IV.C.4 du Rapport de gestion.

### Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le Rapport de gestion des Informations RSE requises.

## II – AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière

1. dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>2</sup>:

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le Rapport de gestion;
- nous avons mené des entretiens au niveau du siège de Mr. Bricolage S.A. pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné couvre l'ensemble des informations environnementales et sociales publiées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2018

L'un des commissaires aux comptes,  
Deloitte & Associés

Edouard Lhomme  
Associé

Julien Rivals  
Associé, Développement Durable

2. **Indicateurs sociaux**: Effectif total au 31 décembre (réparti par catégorie, par activité, par sexe et par âge), effectif moyen, nombre de recrutements en CDI, nombre de licenciements, nombre de collaborateurs à temps plein, nombre de collaborateurs à temps partiel, nombre d'heures d'absence par effectif moyen, nombre de maladies professionnelles, taux de fréquence des accidents du travail, taux de gravité des accidents du travail.

**Indicateurs environnementaux**: Consommation d'électricité, consommation de gaz, consommation de fioul, consommation de papier, quantité de déchets non dangereux, quantité de déchets dangereux.

**Informations qualitatives**: Analyse environnementale des produits vendus.

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le présent rapport a notamment pour objet de présenter des informations sur la composition, le fonctionnement et les pouvoirs du Conseil d'Administration et de préciser les informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Ce rapport précise également les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable aux dirigeants en raison de leur mandat, présente la rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

Il présente également les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Les principaux services mis à contribution pour la préparation et l'établissement du Rapport sur le Gouvernement d'entreprise sont le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, les membres du Conseil d'Administration et des Comités, et plus particulièrement le Comité des Rémunérations, lesquels travaillent en étroite relation avec la Direction Juridique et la Direction Financière en charge de son élaboration.

Le rapport est scindé en trois parties :

- Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du Conseil et des organes qui lui sont liés ;
- Informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux ;
- Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le 14 mars 2018 et transmis aux Commissaires aux comptes.

## PARTIE 1 : INFORMATIONS RELATIVES À LA COMPOSITION, AU FONCTIONNEMENT ET AUX POUVOIRS DU CONSEIL ET DES ORGANES QUI LUI SONT LIÉS

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, la société Mr Bricolage se réfère, depuis le 7 juillet 2010 au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext, rendu public le 17 décembre 2009 puis modifié en septembre 2016, dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance.

Le Conseil considère que les prescriptions (recommandations et points de vigilance) du Code de gouvernement Middlenext (ci-après le Code de référence) sont adaptées à la société Mr Bricolage, au regard de sa taille et de la structure de son capital.

Le Code de référence contient dix-neuf recommandations qui concernent plus particulièrement les dirigeants et le Conseil d'Administration. Parmi ces recommandations, le Conseil a écarté l'application de la recommandation suivante :

Recommandations écartées	Explain
Nombre de membres indépendants (R3)	La société a décidé de mandater un organisme tiers afin de l'accompagner dans ses recherches d'administrateur indépendant.

Le Code de référence contient également des points de vigilance issus du référentiel pour une gouvernance raisonnable des entreprises françaises, qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance. Le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage a pris connaissance de ces points de vigilance lors de sa séance du 7 juillet 2010, puis au moment de la modification de son règlement intérieur suite à la parution de la nouvelle édition du Code Middlenext lors de sa séance du 15 décembre 2016. Par ailleurs, conformément à la recommandation R19 du Code de référence, le Conseil revoit ces points de vigilance annuellement.

Le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext est disponible sur le site internet : [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com).

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale, le Conseil d'Administration est ainsi amené à :

- examiner les états financiers, approuver le budget annuel et contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés ;
- discuter et contrôler l'opportunité des choix stratégiques (budgets,

opérations significatives de croissance interne ou externe, désinvestissements, restructurations hors budget ou hors stratégie annoncée,...);

- contrôler la régularité des actes de la Direction Générale;
- autoriser certaines conventions dans l'intérêt de la société.

Afin de mieux appréhender les actions du Conseil d'Administration, le rapport présente son organisation humaine (I) puis matérielle (II).

## **I – ORGANISATION HUMAINE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Dans le cadre de l'examen de l'organisation de notre Conseil d'Administration, il convient de présenter plus particulièrement ses membres, que ce soit au travers de leurs qualités professionnelles ou de la réglementation qui régit leur statut (A) et son fonctionnement (B).

### **A. Les membres du Conseil d'Administration : présentation, qualification et réglementation**

#### **A1. Présentation des membres du Conseil d'Administration et de leurs compétences professionnelles.**

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'Administration est passé de 7 à 8 membres.

Le Conseil d'Administration est, à la date d'établissement du présent rapport, composé de 5 hommes et 3 femmes, conformément aux règles de parité (article L.225-18-1 du Code de commerce).

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

#### **Paul Cassagnol, Président du Conseil d'Administration et administrateur**

Fort de 26 années d'expérience dans la distribution il a participé à diverses commissions, créé et agrandi plusieurs magasins Mr. Bricolage. Il est également Président du Comité Audit Finances administrateur du Groupe Intersport. Monsieur Paul Cassagnol est Président Directeur Général de la société ANPF. Il a rejoint le Conseil d'Administration Mr Bricolage le 30 juin 2015 et a été nommé Président du Conseil le 9 septembre 2015.

#### **Michel Tabur, Vice-Président et administrateur**

Diplômé d'HEC (1970), Monsieur Michel Tabur a participé de 1975 à 2002 au développement du Groupe Tabur en étant successivement, depuis 1980, Directeur Général puis Président Directeur Général de la société Tabur et Vice-Président puis Président de la société Catena France. Depuis le rapprochement du Groupe Tabur avec le Groupe Mr Bricolage, Monsieur Michel Tabur met son expérience au service du Groupe Mr Bricolage.

#### **Christine Bertreux, administratrice**

Après diverses expériences professionnelles notamment dans les domaines des Ressources Humaines, de la finance et du commerce, Madame Christine Bertreux participe au développement de son propre point de vente en tant que Directrice Générale. Depuis le 25 avril 2013, Madame Christine Bertreux est membre du Conseil d'Administration des sociétés ANPF et Mr Bricolage.

#### **Christine Monier, administratrice indépendante**

Diplômée de l'European Business School et de l'HEC-CRC « Finances pour dirigeants », Madame Christine Monier a collaboré au développement international (marketing et plan stratégique) de deux grands groupes industriels (Aluminium Pechiney et surtout le groupe Lafarge) et a travaillé à l'international (basée en France et en Asie). Madame Monier a également créé et développé une start-up dans le domaine du logiciel en Rhône-Alpes.

Administratrice indépendante dans des PME-ETI cotées et non cotées, ainsi que d'une association dans l'ESS, elle est également Vice-Présidente et administratrice de l'association APIA où elle anime la région grand sud-est de la France. Elle est par ailleurs médiatrice en conflits commerciaux.

Madame Christine Monier est considérée comme administratrice indépendante au vu des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur et rappelés au point A3b.

#### **Société SIMB, représentée par Bernard Désérable, administrateur**

La société SIMB détient 57,88 % du capital de la société Mr Bricolage à la date d'établissement du présent rapport.

Monsieur Bernard Désérable, représentant permanent de la société SIMB, est diplômé de l'École Des Hautes Études Commerciales du nord, EDHEC. Il dirige un magasin sous enseigne Mr.Bricolage depuis une dizaine d'années. Fort de ses années d'expérience au cœur de la distribution du bricolage en France, Monsieur Bernard Désérable met au service du Conseil d'Administration Mr Bricolage son énergie et son approche opérationnelle.

#### **Jean-Louis Blanchard, administrateur**

Gérant d'un magasin à Argenton-sur-Creuse depuis 22 ans, Monsieur Jean-Louis Blanchard a réalisé plusieurs agrandissements de sa structure passant de 800 m<sup>2</sup> à 2200 m<sup>2</sup>. Il a participé à de nombreuses commissions au fil des années et a su montrer son implication totale pour le Groupe. Il a rejoint le Conseil d'Administration Mr Bricolage le 9 septembre 2015.

#### **Thierry Blosse, administrateur**

Diplômé de l'Institut De Promotion Commerciale de Valence en 1983, Monsieur Thierry Blosse est Président du Directoire de l'entreprise familiale qui détient trois points de vente sous enseigne Mr.Bricolage. Monsieur Thierry Blosse est administrateur de la société depuis le 6 juillet 2016.

#### **Société SIFI, représentée par Sylvie Moreau, administrateur**

La société SIFI est détenue à 100 % par la société SIMB et détient 1,88 % du capital de la société Mr Bricolage à la date d'établissement du présent rapport.

Madame Sylvie Moreau, représentante permanente de la société SIFI, après diverses expériences professionnelles, a été adjointe administrative au sein du magasin Mr Bricolage de Crécy-la-Chapelle durant 7 années et, depuis 2012, elle codirige le magasin Mr.Bricolage de Lanester.

Un tableau récapitulatif de la composition du Conseil, figure au paragraphe B4.

Les administrateurs et le Directeur Général ont leur adresse professionnelle au siège social de la société Mr Bricolage, au 1 rue Montaigne 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

### A2. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

À la connaissance de la société, les mandats et fonctions des mandataires sociaux et des membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2017 et durant les cinq derniers exercices ont été les suivants (les actions sont détenues en pleine propriété) :

Nom - prénom ou dénomination sociale date de naissance – nationalité et nombre d'actions détenues au nominatif	Année de nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale et autres fonctions exercées dans la société
Paul Cassagnol Né le 19 septembre 1964 Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 5	Cooptation CA du 09/09/2015 Ratification AG 2016	AG 2018	Président du Conseil d'Administration Administrateur Membre du Comité Finances
Christophe Mistou Né le 21 mai 1967 Nationalité française Action Mr Bricolage détenue : 0	CA du 29/02/2016 à effet du 01/03/2016	Indéterminée	Directeur Général
Michel Tabur Né le 28 novembre 1948 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 332	2002, renouvelé en 2006, 2012 et 2017	AG 2023	Vice - Président Administrateur Membre du Comité Finances
Christine Monier Née le 3 juillet 1955 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 20	2012	AG 2018	Administratrice indépendante Présidente du Comité d'Audit Membre du Comité des Rémunérations
SIMB - Actions Mr Bricolage détenues : 6 012 675 Représentée par Bernard Désérable Né le 6 décembre 1947 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 802	2001, renouvelé en 2007 et 2013	AG 2019	Administrateur Représentant permanent de SIMB (nommé par l'ANPF) Président du Comité des Rémunérations Membre du Comité d'Audit Membre du Comité Finances
Christine Bertreux Née le 5 décembre 1970 - Nationalité française Action Mr Bricolage détenue : 1	2013	AG 2019	Administratrice Membre du Comité Développement
Jean-Louis Blanchard Né le 24 septembre 1958 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 10	Cooptation CA du 09/09/2015 Ratification AG 2016	AG 2018	Administrateur Membre du Comité Développement
Thierry Blossé Né le 10 mars 1962 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 50	Cooptation CA du 06/07/2016 Ratification AG 2017	AG 2019	Administrateur Membre du Comité des Rémunérations Membre du Comité d'Audit
SIFI Actions Mr Bricolage détenues : 195 807 Représentée par Sylvie MOREAU Née le 26 mai 1966 - Nationalité française Actions Mr Bricolage détenues : 1	2017	AG 2023	Administratrice Représentante permanente de SIFI (nommée par l'ANPF)

Fonctions principales exercées dans les sociétés du Groupe Mr Bricolage et holdings de contrôle	Autres mandats et fonctions exercées dans toutes autres sociétés en 2017	Mandats/fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31 décembre 2017
Administrateur & Président Directeur Général ANPF Représentant permanent SA ANPF, Présidente SAS SIMB Représentant permanent SAS SIMB, Présidente SAS SIFI Représentant permanent SA ANPF, Gérante SCA SIFA	Président (SAS Financière KHEOPS, SAS Secel, SAS Secem, SAS Sacam, SAS Cbam) Gérant (SNC La Falgadouse, SARL Socadev, SARL Khephren, SARL Secif) Administrateur (SA Intersport France) Gérant (SCI Quercourt, SCI Drazet, SCI Gaia, SCI Penedis)	
/	/	/
	Président (Forcole, Elimel Investissement, Dicarol Investissement) Cogérant (SCI MT Bellevue, Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur, SCI Ampère, SCI Normandie-Anjou)	Président (Immobilière SNP) Président du Conseil de Surveillance (Groupe Flory) Représentant permanent de Sofinaction chez CIC Banque CIO Membre du Conseil de surveillance de GMF (Groupe Mulliez Flory)
	Administratrice (Toupret) Gérante (Société Ami SARL, SCI De Boze) Membre du Conseil de Surveillance Riber SA	Vice-Présidente du Conseil de Surveillance - administratrice (DIGIGRAM)
Présidente de SIFI Administrateur (ANPF) Représentant permanent de la société ANPF, Présidente de la société IFOGECO	Président (SAS Désérable)	
Administratrice (ANPF)	Directrice Générale (SAS Bertreux Bricolage)	
Administrateur (ANPF)	Gérant SARL Brico Services Argentonnois	
Administrateur (ANPF)	Président du Directoire (SAS Blossé et Associés) Président Directeur Général (SAS Faites vous-même, SAS du Dominant, SAS Brico Loisirs Maison) Gérant (SCI TVB Bellevue, SCI TVB La Grenoblerie, SCI Albana)	
/	/	/

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

Aux termes des statuts, tous les administrateurs doivent détenir, obligation reprise dans le règlement intérieur du Conseil, au moins une action de la société Mr Bricolage, obligation satisfaite par tous les administrateurs au 31 décembre 2017.

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés. Il est toutefois précisé que conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de modifier les statuts afin de prévoir les modalités nécessaires à la désignation d'un administrateur représentant les salariés, laquelle devra intervenir dans les six mois de ladite Assemblée Générale.

Aucun censeur n'a été nommé.

Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs mandats et fonctions exclusivement dans des sociétés non cotées et françaises.

Il est précisé que les mandats de Monsieur Paul Cassagnol, Monsieur Jean-Louis Blanchard et Madame Christine Monier arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, et qu'il sera proposé de les renouveler, pour une durée de six années chacun, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le tableau de synthèse figurant ci-dessous récapitule les changements intervenus dans la composition du Conseil au cours du dernier exercice clos et jusqu'à la date d'établissement du présent rapport :

Nom des membres du Conseil	Nature du changement	Date d'effet	Effet en termes de diversification
SIFI représentée par Sylvie Moreau	Nomination lors de l'Assemblée Générale du 26 avril 2017	26 avril 2017	Féminisation

### A3. Qualification des administrateurs: critères de sélection des administrateurs et administrateurs indépendants

#### A3a. Critères de sélection des administrateurs

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration, adopté en juillet 2005 et mis à jour depuis à plusieurs reprises et dernièrement en date du 15 décembre 2016, consacre un paragraphe à la composition du Conseil et est rédigé ainsi qu'il suit :

« *Limite d'âge: Conformément à l'article 12 des statuts, le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration.*

*Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.*

*La nomination d'un nouvel administrateur de plus de 70 ans qui viendrait entraîner l'application de cette clause ne peut pas être acceptée.*

*Domaines de compétences: Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le Conseil examine la situation du candidat par rapport aux domaines de compétence de celui-ci, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du Conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du Conseil.*

*Durée des mandats: la durée des fonctions des administrateurs est de six années. »*

Comme indiqué précédemment, le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers. À ce jour, un administrateur a franchi l'âge de 70 ans. La limite d'âge de la fonction de Président est également fixée à 70 ans.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration tient compte, lors de la sélection des administrateurs, de la réglementation sur la représentation équilibrée au sein du Conseil d'Administration ainsi que des recommandations du Code de référence concernant la sélection des administrateurs indépendants.

#### A3b. Administrateurs indépendants

Le Conseil d'Administration comprend un membre indépendant.

Conformément aux recommandations du Code Middlenext, un paragraphe est consacré à la qualification d'administrateur indépendant dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration qui prévoit (article 3) :

- « *Afin de qualifier d'indépendant l'un de ses membres, le Conseil d'Administration devra examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères suivants:*
- *Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de Mr Bricolage SA, ou d'une société de son groupe, et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années;*
- *Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.);*
- *Ne pas être actionnaire de référence de Mr Bricolage SA ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif;*
- *Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence de Mr Bricolage SA ou du Groupe;*
- *Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de Mr Bricolage SA au cours des six dernières années;*
- *De façon générale, ne pas avoir avec Mr Bricolage SA, un lien susceptible d'entraver sa capacité de jugement indépendant dans l'exécution de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration.*

*Lors de la nomination d'un nouveau membre et chaque année au moment de la rédaction et de l'approbation du Rapport sur le Gouvernement d'entreprise, le Conseil d'Administration examine la situation de ses membres au regard des critères exposés ci-dessus.*

*Le Conseil d'Administration peut, sous réserve de justifier sa position, considérer que l'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères; à l'inverse, il peut également*

considérer qu'un de ses membres remplissant tous ces critères n'est pas indépendant.

Chaque membre qualifié d'indépendant au regard des critères ci-dessus, informe le Président, dès qu'il en a connaissance, de tout changement dans sa situation personnelle au regard de ces mêmes critères. »

L'administratrice qualifiée d'indépendante remplit l'ensemble des critères d'indépendance susvisés.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur et du Code Middledenext, le Conseil d'Administration a étudié la situation de chaque administrateur au regard desdits critères et a ainsi constaté qu'un administrateur peut être considéré comme un administrateur indépendant: Madame Christine Monier.

Le tableau ci-dessous présente la situation de l'administratrice indépendante au regard des critères d'indépendance retenus par la Société :

Critères d'indépendance	C. Monier
Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société Mr Bricolage, ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années	x
Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société Mr Bricolage ou son Groupe	x
Ne pas être actionnaire de référence de la société Mr Bricolage ou détenir un droit de vote significatif,	x
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence de la société Mr Bricolage ou du Groupe	x
Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la société Mr Bricolage au cours des six dernières années	x
Ne pas avoir avec la société Mr Bricolage, un lien susceptible d'entraver sa capacité de jugement indépendant dans l'exécution de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration	x
Conclusion	Indépendante

Par ailleurs, il est indiqué qu'aucune relation d'affaires n'est entretenue par l'administratrice indépendante avec la société Mr Bricolage.

#### A3c. Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

Au 31 décembre 2017, la société respecte les dispositions légales en matière de parité applicables à savoir un écart de 2 maximum entre le nombre de membres de chaque sexe (3 administratrices et 5 administrateurs).

Sous réserve de l'approbation des renouvellements proposés à la prochaine Assemblée Générale (cf § A2 ci-dessus), le Conseil serait toujours composé, à l'issue de ladite Assemblée, de 3 administratrices et 5 administrateurs.

## A4. Obligations des administrateurs

### A4a. Cumul des mandats (article L.225-21 du Code de commerce)

Les mandats des membres du Conseil d'Administration et les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés ont été évoqués ci-dessus.

Aucun administrateur de la société Mr Bricolage ne se trouve, à la connaissance de la société et à la date d'établissement du présent document, en contradiction avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de cumul de mandats.

Monsieur Paul Cassagnol, administrateur et Président du Conseil, ne cumule pas plus de deux mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe.

### A4b. Fenêtres négatives

La société Mr Bricolage a remis à ses administrateurs une note relative à l'obligation de déclaration des opérations effectuées sur les titres de la société Mr Bricolage par les personnes à responsabilités dirigeantes et les personnes qui leur sont étroitement liées, et à l'obligation d'abstention d'intervention sur le titre pendant les périodes dites de fenêtres négatives.

Par ailleurs, le règlement intérieur rappelle aux administrateurs leurs obligations en matière de déclaration et en matière d'abstention d'intervention sur le titre pendant les périodes dites de fenêtres négatives. Tous les ans, le calendrier des fenêtres négatives leur est remis. Lors du Conseil du 7 septembre 2016, une information a été donnée concernant la modification des règles liées aux opérations sur titres des dirigeants issue de la réforme sur les abus de marché du Règlement Européen n°596/2014.

### A4c. Administrateur et liste des initiés

Conformément à l'article 18 du Règlement (UE) n°596/2014, la société Mr Bricolage met à jour régulièrement une liste des personnes travaillant en son sein (et des tiers) ayant accès à des informations privilégiées la concernant, directement ou indirectement.

Les personnes figurant sur cette liste ont été informées individuellement de leur inscription et des règles applicables à la détention, à la communication, à l'exploitation d'une information privilégiée et des sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

Les administrateurs figurent sur la liste des initiés permanents du fait de leur accès à des informations privilégiées.

Suite au Règlement MAR (Abus de Marché) une information spécifique a été donnée aux administrateurs sur les modifications des listes d'initiés, les règles et les obligations en découlant.

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

### A5. Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité au 31 décembre 2017 accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital (article L.225-37-4 du Code de commerce)

Nature de la délégation	AGE	Échéance
Délégation pour augmenter le capital par incorporation des réserves, primes, bénéfices	26/04/2017 Résolution n° 12	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE soit jusqu'au 25/06/2019
Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières	26/04/2017 Résolution n° 18	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 25/06/2019
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public <sup>(1)</sup>	26/04/2017 Résolution n° 14	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE soit jusqu'au 25/06/2019
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé <sup>(1)</sup>	26/04/2017 Résolution n° 15	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE soit jusqu'au 25/06/2019
Délégation conférée au Conseil d'Administration en vue d'émettre des BSA/BSAANE/BSAAR avec suppression du DPS réservés à une catégorie de personnes (dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce) <sup>(2)</sup>	26/04/2017 Résolution n°20	Validité pendant 18 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 25/10/2018
Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières avec maintien du DPS (réservée aux actionnaires)	26/04/2017 Résolution n° 13	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE soit jusqu'au 25/06/2019
Délégation pour consentir aux salariés des actions par augmentation de capital dans le cadre d'un PEE <sup>(3)</sup>	26/04/2017 Résolution n° 19	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 25/06/2019
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux	20/04/2016 Résolution n° 10	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 19/06/2019
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux) <sup>(4)</sup>	22/04/2015 Résolution n° 14	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 21/06/2018

\*Plafonds communs

(1) Règle légale de prix (articles L. 225-136 et R.225-119 du Code de commerce) : le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote de 5 % maximum (sous réserve de la règle dérogatoire de prix). L'Assemblée Générale du 26 avril 2017 a autorisé le Conseil d'Administration à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, à la règle légale susvisée et à fixer le prix d'émission comme suit: le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(2) L'Assemblée Générale du 26 avril 2017 a décidé que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Mr Bricolage aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées au cours de l'exercice 2017	Autorisation résiduelle au 31 décembre 2017
4 000 000 €	/	/	4 000 000 €
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 10 % du capital social au jour de l'AGE	/	/	10 % du capital social
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 4 000 000 €*. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 4 000 000 €  Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 4 000 000 €* (et 20 % du capital par an). Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 4 000 000 euros  Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
Montant nominal maximal des actions qui pourront être émises : 680 000 €	/	/	680 000 €
Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 4 000 000 €. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 4 000 000 €  Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
Montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 680 000 €	/	/	680 000 €
Montant maximum de 2 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration	/	69 600 actions attribuées gratuitement par le Conseil du 26 avril 2017, soit 0,67 % du capital 18 000 actions attribuées gratuitement par le Conseil du 29 novembre 2017, soit 0,17 % du capital	120 155 actions, soit 1,16 % du capital
Montant maximum de 2 % du capital social au jour de l'AGE	/	/	2 % du capital social

(3) Règle légale de prix: le prix des actions à émettre ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

(4) L'Assemblée Générale du 22 avril 2015 a décidé que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourrait être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital (article L.225-177 du Code de commerce).

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

### B. Les organes liés au Conseil d'Administration : la Direction Générale, le Président du Conseil, le Vice-Président et les Comités

#### B1. La Direction Générale : présentation et limitation de pouvoirs

Au cours du Conseil d'Administration du 9 septembre 2015, il a été décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général afin d'assurer une gouvernance plus adaptée au développement du Groupe. Cette dissociation des fonctions répond à la volonté de la société d'accompagner au mieux le développement du Groupe et d'adapter en conséquence son mode d'organisation et de répartition des pouvoirs.

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 février 2016, a nommé Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général de la société à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du Directeur Général peuvent être limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers. À cet égard, le règlement intérieur du Conseil prévoit en son article 2 que les opérations suivantes sont soumises à autorisation préalable du Conseil :

« Adoption de toute charte et plans d'affaires décrivant la stratégie de Mr Bricolage ;

- toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée par l'entreprise ;
- adoption et toute révision du budget annuel de Mr Bricolage SA et de ses filiales au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce ;
- toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme au capital Mr Bricolage SA ou de l'une de ses filiales ;
- toute fusion, scission, ou apport partiel d'actifs concernant Mr Bricolage SA ou l'une de ses filiales ayant pour conséquence de faire entrer un tiers au capital de Mr Bricolage SA ou l'une de ses filiales ;
- toute cession de participation dans le capital de l'une des filiales de Mr Bricolage SA ayant pour effet de faire perdre à celle-ci le contrôle de ladite filiale ;
- tout emprunt pour un montant excédent celui prévu au budget annuel de Mr Bricolage SA ou des filiales ;
- tout achat, cession ou apport ou disposition par tout autre moyen d'un site, ou d'un magasin détenu par Mr Bricolage SA ou l'une des filiales à un tiers ;
- toute modification significative de l'organisation interne de la société et des délégations de pouvoirs. »

#### B2. Le Président du Conseil et le Vice-Président : présentation des pouvoirs

Suite à la dissociation des fonctions de Président et Directeur Général, le Conseil d'Administration a décidé de nommer Monsieur Paul Cassagnol en qualité de Président du Conseil d'Administration le 9 septembre 2015.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, les missions du Président sont les suivantes :

« En exerçant ses prérogatives légales, le Président du Conseil d'Administration :

- organise et dirige les travaux du Conseil ;
- veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- veille à l'application du présent règlement intérieur ;
- Par ailleurs, le Président du Conseil non exécutif se voit également confier les missions complémentaires suivantes :
- gestion des relations avec les actionnaires de référence ;
- organisation de toutes études relatives à la stratégie du Groupe et à la structuration du capital social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut lui confier toute autre mission complémentaire qu'il définit. »

Par ailleurs, Monsieur Michel Tabur exerce les fonctions de Vice-Président du Conseil.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, les missions du Vice-Président sont les suivantes :

« Le Conseil d'Administration peut nommer un de ses membres Vice-Président, lequel a le pouvoir de présider les séances du Conseil et d'en diriger les débats en l'absence du Président.

Le Conseil d'Administration peut confier des missions complémentaires au Vice-Président. »

#### B3. Les Comités spécialisés constitués au sein du Conseil d'Administration

##### B3a. Présentation générale

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'Administration, ce dernier, sur proposition de son Président, peut créer des Comités dont il fixe la composition, le rôle et les attributions aussi souvent que l'intérêt social l'exige.

Le Conseil d'Administration a ainsi constitué quatre comités (le Comité d'Audit, le Comité Finances, le Comité Développement, le Comité des Rémunérations détaillés ci-après). Ces Comités sont composés de membres du Conseil d'Administration et de membres du Comité de Direction, à l'exception du Comité d'Audit et Comité des Rémunérations composés exclusivement de membres du Conseil d'Administration.

Les membres des Comités, soit par leur fonction de direction opérationnelle exercée au sein de la société, soit par leur expérience, ont une connaissance plus affirmée des sujets abordés au sein des Comités auxquels ils participent. Ils sont renouvelés ou remplacés dans leurs fonctions chaque année par le Conseil d'Administration.

Ces Comités étudient certains dossiers placés à l'ordre du jour du Conseil d'Administration et ont également la faculté de se saisir eux-mêmes d'un sujet.

Ils participent à la bonne information du Conseil d'Administration sur la gestion opérationnelle de la société et du Groupe Mr Bricolage. Ils sont tenus de rendre compte de leur activité au Conseil, et préparent certaines des décisions du Conseil en formulant des avis ou en émettant des recommandations. Ils n'ont qu'un rôle consultatif et formulent des propositions au Conseil, à qui il revient de prendre la décision finale. Les Comités peuvent disposer de toute assistance (externe par des experts, ou encore interne en entendant tout cadre et dirigeant de la société et/ou des sociétés du Groupe) pour le bon accomplissement de leurs missions.

À l'exception du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations, les Comités ne comptaient pas en 2017, d'administrateur indépendant en leur sein. Les administrateurs membres de ces Comités sont identifiés dans le tableau ci-après (B4) et dans le tableau relatif à la liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux au cours des 5 dernières années, figurant ci-avant.

### B3b. Présentation spécifique de chaque Comité

Aux termes des dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration, ces quatre Comités ont les fonctions suivantes :

#### **Comité Finances (4 réunions au cours de l'exercice 2017 – 86 % de taux de présence contre 92 % en 2016)**

Ce Comité suit la bonne application de la politique et des orientations fixées par le Conseil d'Administration, la politique de financement et de trésorerie, l'évolution des structures juridiques, les choix comptables et fiscaux.

Il examine les risques et engagements hors bilan, les comptes annuels et intermédiaires sociaux et consolidés avant leur soumission au Conseil afin de s'assurer de la permanence des méthodes et principes comptables et de veiller à la qualité de l'information donnée aux actionnaires. Il établit un dialogue permanent avec les organes de contrôle du Groupe. Il émet un avis sur les projets de communiqués financiers de la société.

En 2017, le Comité a travaillé sur les comptes consolidés annuels et semestriels, les travaux d'audit des Commissaires aux comptes, les résultats du Groupe et le budget 2018.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2017 du Président du Conseil, Monsieur Paul Cassagnol, du Vice-Président, Monsieur Michel Tabur, du Directeur Général, Monsieur Christophe Mistou, d'un administrateur, Monsieur Bernard Désérable (représentant permanent de la société SIMB) et du Directeur Financier, Monsieur Éric Bilhaut.

Les Commissaires aux comptes ont participé à une réunion de ce Comité Finances.

#### **Comité Développement (7 réunions au cours de l'exercice 2017 – 95 % de taux de présence contre 81 % en 2016)**

Ce Comité est chargé de contrôler les projets de développement des magasins adhérents (ouvertures, agrandissements, transferts,...), de suivre les ouvertures des nouveaux magasins et de contrôler les résultats obtenus. Il propose les dossiers d'admission de nouveaux adhérents au Conseil d'Administration.

En 2017, le Comité a travaillé sur les projets d'admissions de nouveaux postulants et sur les projets de cessions de magasin.

Au 31 décembre 2017, ce Comité était principalement composé de 2 administrateurs, Madame Christine Bertreux et Monsieur Jean-Louis Blanchard, du Directeur du Concept et du Développement, Monsieur Philippe Cibois, du Directeur Contrôle de Gestion Réseaux, Monsieur Grégory Clipet, du Responsable Cessions-Acquisitions, Monsieur Henry-James Saniez.

#### **Comité des Rémunérations (3 réunions en 2017 – 100 % de taux de présence comme en 2016)**

Le Comité des Rémunérations adresse des recommandations au Conseil sur la rémunération et l'ensemble des avantages et mécanismes d'incitations offerts aux dirigeants, y compris les stock-options, actions gratuites et les bons de souscription. Il propose des règles de détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants et contrôle l'application des règles qu'il a préconisées si celles-ci ont été adoptées par le Conseil.

Il peut intervenir également sur la politique générale du Groupe en matière de rémunérations, de stock-options ou d'actions gratuites, de politique de gestion des ressources humaines, d'incitation des managers du Groupe et de l'ensemble des collaborateurs. Dans ce dernier cas, le Directeur Général assiste à la réunion.

Ces missions peuvent s'étendre par ailleurs à la proposition de nomination de mandataires et à la qualification de membres indépendants du Conseil d'Administration.

En 2017, ce Comité s'est prononcé sur les rémunérations du Directeur Général et du Président du Conseil pour l'année 2017 ainsi que sur les conditions de rémunération des membres du Comité de Direction.

Le Comité des Rémunérations est composé exclusivement de membres du Conseil. Aucun membre de la Direction Générale ne peut en être membre.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2017 de 3 administrateurs (Madame Christine Monier, Monsieur Thierry Blossé et Monsieur Bernard Désérable représentant la société SIMB), dont l'un d'entre eux est considéré comme administrateur indépendant au sens des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur. Monsieur Bernard Désérable, représentant permanent de la société SIMB, assure la Présidence de ce Comité. Monsieur Richard Letourmy, Secrétaire Général, assure le secrétariat de ce Conseil.

Ce Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil lequel a suivi l'ensemble de ses recommandations.

#### **Comité d'Audit (3 réunions – 89 % de taux de présence)**

Le Conseil d'Administration du 15 décembre 2016 a créé un Comité d'Audit. Le Comité d'Audit se réunit au moins deux fois par an,

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

avant les séances du Conseil à l'ordre du jour desquelles est inscrit l'examen des comptes annuels et semestriels et/ou la proposition de nomination de Commissaires aux comptes. À cet égard, le comité dispose d'un délai suffisant pour procéder à l'examen des comptes.

Concernant le Comité d'Audit, la société a décidé d'appliquer le rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Monsieur Poupard Lafarge sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010. Sont suivies les recommandations en termes de composition et de présidence du Comité, de compétence des membres et de définition de l'indépendance, de fonctionnement (information, évaluation et compte-rendu des travaux), et les recommandations relatives à l'exercice de ses missions légales.

La composition du Comité d'Audit est la suivante :

- Madame Christine Monier, Présidente et administratrice qualifiée d'indépendante conformément aux critères décrits au paragraphe A3b) ci-avant; compétente en matière financière, comptable et de contrôle des comptes, au regard de son expérience professionnelle (cf tableau ci-dessous),
- Monsieur Bernard Désérable (représentant permanent de la société SIMB),
- Monsieur Thierry Blosse,

Monsieur Richard Letoumy, Secrétaire Général, assure le secrétariat de ce Comité.

Ce Comité a pour objet d'apporter son appui technique et critique aux dirigeants dans le suivi de la politique comptable et financière de l'entreprise.

Le Comité d'Audit est notamment chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégralité,
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance,

- émettre une recommandation au Conseil d'Administration sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation pour l'Assemblée Générale et émettre une recommandation à émettre au Conseil lorsque le renouvellement du ou des Commissaires aux comptes est envisagé,
- suivre la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C) consécutives au contrôle réalisé par lui,
- s'assurer du respect par le Commissaire aux comptes de ses conditions d'indépendance; le cas échéant, prendre les mesures nécessaires,
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes,
- rendre régulièrement compte au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions,
- rendre également compte au Conseil des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2017 :

- deux fois en amont des Conseils d'Administration d'arrêtés des comptes annuels et semestriels, réunions durant lesquelles les Commissaires aux comptes ont été entendus,
- une fois afin d'autoriser la fourniture de services autres que la certification des comptes par nos Commissaires aux comptes, après avoir constaté qu'il n'existait pas de risque pour leur indépendance.

Il s'est plus particulièrement chargé, préalablement à l'arrêté des comptes, d'examiner le processus de l'information comptable et financière, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que les conditions d'exercice de la mission des Commissaires aux comptes. En fin de séance, un compte rendu de la réunion du Comité d'Audit est établi.

#### B4. Tableau récapitulatif

Nom / Fonction	Membre indépendant	Année de nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations	Comité Finances	Comité Développement	Expérience et expertise apportées
<b>Paul Cassagnol</b> Président du Conseil d'Administration	Non	Cooptation CA le 09/09/2015 et ratification par l'AG 2016	AG 2018	-	-	Membre	-	25 années d'expérience dans la distribution Management Gestion Dirigeant d'entreprises
<b>Michel Tabur</b> Vice-Président	Non	2002, renouvelé en 2006, 2012 et 2017	AG 2023	-	-	Membre	-	Développement du Groupe Tabur de 1975 à 2002 puis a mis son expérience au service du Groupe Mr Bricolage suite au rapprochement des deux entités
<b>Christine Bertreux</b> Administrateur	Non	2013	AG 2019	-	-	Membre	Membre	Ressources Humaines Finance Dirigeante d'entreprise
<b>SIMB représentée par Bernard Désérable</b> Administrateur	Non	2001, renouvelé en 2007 et 2013	AG 2019	Membre	Président	Membre	-	Dirigeant d'entreprise
<b>Jean-Louis Blanchard</b> Administrateur	Non	Cooptation CA du 09/09/2015 et ratification par l'AG 2016	AG 2018	-	-	-	Membre	Dirigeant d'entreprise
<b>Christine Monier</b> Administratrice	Oui	2012	AG 2018	Présidente	Membre	-	-	Membre de l'association APIA Finance/comptabilité Gestion
<b>Thierry Blossé</b> Administrateur	Non	Cooptation CA du 06/07/2016, ratification par l'AG 2017	AG 2019	Membre	Membre	-	-	Dirigeant d'entreprises
<b>SIFI représentée par Sylvie Moreau</b> Administratrice	Non	Nomination par l'AG du 26 avril 2017	AG 2023	-	-	-	-	Dirigeant d'entreprise

#### C. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurent à l'article 15 des statuts aux termes duquel :

*« Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. »*

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

### II – L'ORGANISATION MATÉRIELLE DU CONSEIL

#### A. Le fonctionnement du Conseil d'Administration et son règlement intérieur

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président qui organise et dirige ses travaux. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

##### A1. La tenue des réunions du Conseil d'Administration

###### A1a. Les convocations et lieux de réunions

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative par tout moyen écrit ou par télétransmission, 8 jours avant la tenue du Conseil d'Administration. Quand, en raison des circonstances particulières, le Conseil d'Administration doit se réunir rapidement, ce délai peut être inférieur.

Les statuts prévoient que si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, il peut se réunir sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le Président.

Les réunions se tiennent au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice. Le Président peut décider à certaines conditions d'organiser des réunions par voie de visioconférence ou par moyens de télécommunication, notamment lorsque la tenue de réunions du Conseil d'Administration est nécessaire dans des délais courts. Il est précisé que ce procédé est néanmoins exclu pour les décisions suivantes :

- nomination des membres de la Direction Générale, élection et révocation du Président et du Vice-Président du Conseil d'Administration, rémunération des mandataires sociaux, sauf urgence ou circonstance exceptionnelle,
- arrêté des comptes annuels et semestriels.

Il est précisé dans le règlement intérieur du Conseil que la présence physique des membres au Conseil est privilégiée, et en cas d'impossibilité, que la visioconférence est préférable à l'échange téléphonique, conformément au Code Middledenext.

Le Président communique préalablement à chacun des administrateurs tous documents et informations nécessaires à la réunion.

C'est ainsi que le projet des comptes annuels a été transmis aux administrateurs 8 jours avant la réunion du Conseil d'Administration appelée à les arrêter.

Chaque fois qu'un membre du Conseil d'Administration en fait la demande, le Président lui communique dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désire recevoir.

Les représentants du Comité d'Entreprise auprès du Conseil d'Administration sont convoqués et participent aux réunions du Conseil. Ils bénéficient dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration. Ils y ont assisté régulièrement au cours de l'exercice 2017.

Les Commissaires aux comptes sont également convoqués et participent aux réunions du Conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels et intermédiaires. Ils ont effectivement participé à ces réunions au cours de l'exercice 2017.

Le Conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues à la majorité des membres présents ou représentés.

###### A1b. Les réunions et taux de présence en 2017

Le Conseil d'Administration a tenu sept séances au cours de l'exercice 2017 généralement au siège social, dont une séance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle du 26 avril 2017 afin de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte. Il a également été tenu un Conseil d'Administration extraordinaire le 24 novembre 2017. Le taux de présence au Conseil d'Administration ressort pour 2017 à 95 %.

Au cours de l'exercice 2017, les principaux sujets placés à l'ordre du jour ont été les suivants :

<b>25 janvier 2017</b> Dossiers Développement, marque propre, nomination au sein du Comité d'Audit, rémunération dirigeant	<b>15 mars 2017</b> Examen et arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016
<b>26 avril 2017</b> Reporting financier	<b>26 avril 2017 (Post AG)</b> Mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017, dossiers Développement, attribution gratuite d'actions/ rémunération variable
<b>26 juillet 2017</b> Examen et arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2017, rapport du Comité d'Audit, reporting financier, dossiers Développement	<b>13 septembre 2017</b> Dossiers Développement, plan de succession, présentation membres du Comité de Direction, chiffres et plans d'actions
<b>24 novembre 2017</b> Transmission universelle de patrimoine MB 3.0	<b>29 novembre 2017</b> Budget 2018, dossiers Développement, autorisation crédit syndiqué, marque Inventiv, attribution gratuite d'actions, point sur le fonctionnement du Conseil, revue des points de vigilance, revue des conflits d'intérêts.

##### A2. La réglementation interne au Conseil d'Administration : le règlement intérieur

Le Conseil a adopté lors de sa séance du 20 juillet 2005 son règlement intérieur et sa charte de l'administrateur, amendés à plusieurs reprises depuis leur adoption, afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation impactant le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le 16 décembre 2015, le Conseil a apporté quelques modifications à

son règlement intérieur, tenant notamment au fait de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et Directeur Général. Les rôles et missions des différents Comités ont été détaillés. Les éléments de la charte de l'administrateur (disponibilité, informations, engagement de respecter les règles applicables – mandats, conflit d'intérêts, non divulgation d'informations privilégiées, détention d'action au nominatif de la société) ont été incorporés au sein du règlement intérieur et ladite charte a été supprimée.

Le 15 décembre 2016, le Conseil a procédé à une nouvelle modification de son règlement intérieur suite à la réforme Abus de marché (Règlement MAR), à la réforme de l'audit et à la parution de la nouvelle édition du Code Middlednext auquel la société se réfère.

Les modifications portent essentiellement sur les critères d'indépendance des administrateurs, la procédure de cession d'un magasin intégré à un administrateur, la prévention des délits et manquements d'initiés, le Comité d'Audit, les assurances des mandataires et la succession des dirigeants.

Le règlement intérieur modifié prévoit la réunion, une fois par an, du Conseil pour échanger hors de la présence du Directeur Général. Le Directeur Général a quitté le Conseil d'Administration à chaque fois que le sujet de sa rémunération était évoqué.

Le règlement intérieur précise notamment, comme exposé ci-dessus, la définition des critères de sélection des administrateurs, de l'administrateur indépendant, du rôle de chaque Comité, la détermination du fonctionnement du Conseil et de ses pouvoirs, ou encore les règles liées à la répartition des jetons de présence.

Concernant plus particulièrement l'obligation de loyauté et les conflits d'intérêts, il est rappelé que le règlement intérieur prévoit :

*« L'obligation de loyauté requiert des membres du Conseil d'Administration qu'ils ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la Société qu'ils administrent.*

*L'Administrateur doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société correspondant à l'intérêt commun des actionnaires.*

*Ce devoir de loyauté contraint l'administrateur à une obligation de non-concurrence. Pendant toute la durée de son mandat, chaque membre du Conseil s'interdit d'exercer une quelconque fonction dans une entreprise concurrente de Mr Bricolage SA et des sociétés qu'elle contrôle.*

*Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :*

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil,
- en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat.
- Ainsi, selon le cas, il devra :
- soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
- soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
- soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

*À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'administrateur pourrait être engagée.*

*En outre, le Président du Conseil d'Administration ne sera pas tenu de transmettre au(x) administrateur(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil d'Administration de cette absence de transmission.*

*Une fois par an le Conseil fait la revue des conflits d'intérêts connus. »*

Les règles de prévention des conflits d'intérêts ont été renforcées lors de la dernière révision du règlement intérieur. En effet, une procédure spécifique en cas de cession d'un magasin intégré à un administrateur a été instaurée.

Le règlement intérieur est communiqué aux administrateurs, à la Direction Générale et aux Commissaires aux comptes lors de chaque modification. Il est signé par chaque membre du Conseil.

Le règlement intérieur est mis en ligne sur le site [www.mr-bricolage.com](http://www.mr-bricolage.com), dans la rubrique « Groupe », « Direction et Gouvernance ».

## **B. Évaluation des travaux du Conseil d'Administration**

Conformément aux recommandations de l'AMF, le Conseil d'Administration fait l'objet d'une évaluation formalisée de ses travaux tous les 3 ans et ce depuis 2008 et examine chaque année son fonctionnement.

Lors de sa séance du 18 novembre 2015, un questionnaire d'évaluation a été distribué aux administrateurs afin de continuer à améliorer le fonctionnement du Conseil et de ses travaux. Le 16 décembre 2015, les résultats ont été présentés au Conseil qui, à cette occasion, a fait un point sur son fonctionnement et dont le taux de satisfaction globale s'est élevé à 91 %.

Lors de sa séance du 15 décembre 2016, puis le 29 novembre 2017, les administrateurs ont échangé sur le fonctionnement du Conseil.

Un nouveau questionnaire sera proposé au cours de l'exercice 2018.

## **C. Conventions intervenues entre un mandataire social ou un actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote et une filiale – Conventions réglementées**

**C1. Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et une société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à plus de 50 %**

Néant

**C2. Convention réglementée conclue sur l'exercice 2017**

Au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce il n'a été conclu aucune convention réglementée nouvelle au cours de l'exercice 2017.

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

### C3. Conventions réglementées conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017

Comme prévu à l'article L.225-40-1 du Code de commerce, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2017 sont examinées lors du Conseil d'Administration du 14 mars 2018.

M. Mistou Christophe Décision du Conseil d'Administration du 29 février 2016	Mr Bricolage	Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies, régi par l'article 83 du CGI mis en place au profit du collègue « Cadre » de la société. Il est de l'intérêt de la société de faire bénéficier le Directeur Général des mêmes engagements de régime supplémentaire de retraite que ceux dont bénéficient les cadres de la société.	Cotisations comptabilisées en charge au cours de l'exercice 2017 : 15691 euros
M. Mistou Christophe Décision du Conseil d'Administration du 29 février 2016	Mr Bricolage	Clause de non concurrence limitée dans le temps et dans l'espace à compter de la date de cessation du mandat du Directeur Général, afin de protéger les intérêts légitimes de la société.	En cas de départ de la société, une indemnité forfaitaire égale à 25 % de la dernière rémunération mensuelle brute sera versée au Directeur Général. Mr Bricolage SA se réserve la possibilité de renoncer au bénéfice de cette clause de non concurrence.

## PARTIE 2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux articles L.225-37-2 et L.225-37-3 du Code de commerce, des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux sont données dans le présent rapport.

Le Conseil arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux sur proposition du Comité des Rémunérations pour une durée d'un an. Il se réfère également sur ce point au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext mis à jour en septembre 2016.

Cette politique porte de façon exhaustive sur les règles d'attribution des jetons de présence des administrateurs, les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles du Président du Conseil et du Directeur Général auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la société.

Le Conseil arrête entre autres, sur proposition du Comité des Rémunérations, la part de rémunération annuelle variable du Directeur Général, sur la base d'atteinte d'objectifs et de résultats.

Par ailleurs, il n'y a aucun engagement pris par la société au bénéfice du Directeur Général, correspondant à des indemnités, avantages ou rémunérations accordés à raison de la cessation ou du changement de fonctions.

## I – PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (13<sup>ÈME</sup> ET 14<sup>ÈME</sup> RÉSOLUTIONS) (SAY ON PAY EX ANTE)

Les développements ci-après sont établis en application des articles L. 225-37-2 et R.225-29-1 du Code de commerce.

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, sur proposition du Comité des Rémunérations, les principes suivants ont été pris en compte, conformément aux recommandations de la R13 du Code Middlenext de gouvernement d'entreprise de septembre 2016 :

- **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.

- **Lisibilité** des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.
- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- **Transparence** : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

## A. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général

### A1. Règles générales

Pour permettre le recrutement d'un dirigeant mandataire social, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, pourra consentir une indemnité de prise de fonction.

Le montant de cette indemnité ne pourra excéder celui des rémunérations et avantages auxquels l'intéressé renonce du fait de l'acceptation de son mandat.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait un cumul des fonctions de Président et de Directeur Général, les principes et critères de rémunération applicables au Directeur Général seraient applicables au Président Directeur Général.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les principes et critères de rémunération applicables au Directeur Général seraient applicables aux Directeurs Généraux Délégués.

### A2. Président du Conseil d'Administration

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sur recommandations du Comité des Rémunérations, sont les suivants :

#### Rémunération fixe

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, définit la rémunération fixe annuelle brute du Président du Conseil d'Administration.

Cette rémunération annuelle est réexaminée tous les ans par le Conseil d'Administration après recommandation du Comité des Rémunérations.

#### Rémunération variable annuelle

Néant

#### Rémunérations de long terme, stock-options et actions gratuites,...

Néant

#### Jetons de présence

Le Président du Conseil d'Administration peut, à l'instar des autres administrateurs, percevoir des jetons de présence.

Le montant global des jetons de présence est fixé par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, décide de la répartition de ce montant entre les administrateurs en fonction de l'assiduité et du temps consacré à ses fonctions et le cas échéant, de l'appartenance éventuelle à un ou plusieurs comités.

Aujourd'hui, les jetons de présence sont répartis entre les administrateurs de la manière suivante :

- **une partie fixe** : en fonction de la date de nomination ou de démission des fonctions d'administrateur,
- **une partie variable** : en fonction de l'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration planifiées.

#### Avantages de toute nature

- Avantages en nature : Néant.
- Autres avantages : remboursement de frais professionnels sur justificatifs, assurance décès invalidité, assurance responsabilité civile (en sa qualité d'administrateur).

### A3. Directeur Général

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sur recommandations du Comité des Rémunérations, sont les suivants :

#### Rémunération fixe

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, définit la rémunération fixe annuelle brute du Directeur Général, après examen de l'expérience acquise et des rémunérations attribuées pour des fonctions équivalentes dans des sociétés comparables.

Cette rémunération annuelle est réexaminée tous les ans par le Conseil d'Administration après recommandation du Comité des Rémunérations.

#### Rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle est plafonnée à un maximum de 80 % de la rémunération fixe annuelle et est conditionnée à l'atteinte d'objectifs déterminés par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont les suivants :

- 2 critères quantitatifs – éléments financiers :
  - Le Résultat Net – Pondération 40 %
  - Le Résultat opérationnel courant des Magasins Intégrés – Pondération 20 %

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

- 1 critère quantitatif - éléments extra financiers

Pondération : 20 %

Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs a été préétabli par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

- 1 Critère qualitatif

Pondération : 20 %

Le niveau de réalisation attendu du critère qualitatif a été préétabli par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

### Rémunérations de long terme, stock-options et actions gratuites,...

Le Conseil d'Administration peut décider, sur proposition du Comité des Rémunérations, d'octroyer une rémunération long terme au Directeur Général (sous forme de versement en numéraire, d'actions gratuites, ou toute autre modalité) fondée sur la réalisation d'une performance et/ou l'atteinte d'un ou de plusieurs objectifs mesurés sur plusieurs années.

### Jetons de présence

Néant

### Avantages de toute nature

- Avantages en nature : voiture de fonction, garantie sociale des chefs d'entreprise.
- Autres avantages : régime de retraite et retraite complémentaire, mutuelle familiale d'assurance sociale et régime de protection sociale complémentaire de prévoyance, assurance décès invalidité tels qu'existant au sein de la société.

### Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'Administration peut décider, sur proposition du Comité des Rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général justifiée au regard de circonstances particulières ou d'un mérite particulier.

Le versement des éléments de rémunération variable et exceptionnelle attribués pour l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire des éléments de rémunération du Directeur Général versés ou attribués au titre dudit exercice (vote ex post).

## B. Engagements à l'égard du Directeur Général sur le fondement de l'article L.225-42-1 du Code de commerce

### Indemnités de départ

Néant

### Engagement de non concurrence

Clause de non concurrence limitée dans le temps (12 mois) et dans l'espace (France et Belgique) à compter de la date de cessation du mandat de Directeur Général. En contrepartie, une indemnité forfaitaire mensuelle égale à un pourcentage (25 %) de la dernière rémunération mensuelle brute sera versée. La société se réserve la possibilité de renoncer au bénéfice de cette clause de non concurrence, laquelle a fait l'objet d'une autorisation du

Conseil d'Administration du 29 février 2016, et a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2017.

### Retraite

La retraite sur-complémentaire est un dispositif qui complète, pour les cadres de Mr Bricolage SA, les régimes de base et complémentaires obligatoires. Il s'agit d'un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies, régi par l'article 83 du Code Général des Impôts. Le régime bénéficie aux salariés de la catégorie « cadre » de la société. Cette convention a fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration du 29 février 2016, et a été approuvée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2017.

Chaque cotisation est convertie en élément de rente viagère différée, par application du tarif réglementaire applicable aux rentes viagères différées (article A. 335-1 du Code des assurances) à la date d'encaissement de chaque cotisation, et en fonction de l'âge probable de départ en retraite indiqué aux conditions particulières.

## C. Convention(s) entre la Société ou une filiale et son Directeur Général

### Contrat de travail

Néant

Nous vous invitons à approuver par le vote des douzième et treizième résolutions les principes et critères présentés ci-dessus.

## II – ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

En application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la société, établis conformément aux principes et critères de rémunération des mandataires sociaux approuvés par l'Assemblée Générale du 26 avril 2017 dans ses huitième et neuvième résolutions. Il est précisé que l'intégralité des rémunérations mentionnées ci-dessous est versée par Mr Bricolage SA uniquement. Il n'existe aucune autre rémunération versée par une autre société du Groupe (contrôlante(s) ou contrôlée(s)).

### A. Rémunération et intérêts du Président du Conseil, du Directeur Général et des membres du Conseil d'Administration

La société Mr Bricolage ne loue ou n'utilise aucun élément appartenant en direct aux mandataires sociaux, dirigeants ou non dirigeants.

Il n'existe pas d'actifs utilisés par le Groupe qui appartiennent, directement ou indirectement, aux mandataires sociaux dirigeants ou non dirigeants ou à des membres de leur famille, à l'exception d'un local utilisé par le Groupe.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants.

Il est utile de rappeler le rôle du Comité des Rémunérations dans la détermination de la politique de rémunérations qui intervient en amont des réunions du Conseil d'Administration.

Celui-ci propose au Conseil d'Administration une rémunération du Directeur Général tenant compte du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée et des pratiques observées dans les entreprises comparables.

Il est précisé que le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général ne bénéficient pas de stock-options ni d'attribution gratuite d'actions.

### A1. Rémunération du Président du Conseil

La rémunération du Président du Conseil est composée d'une rémunération fixe déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations. Il perçoit par ailleurs des jetons de présence au titre de ses fonctions d'administrateur.

Monsieur Paul Cassagnol a perçu, au cours de l'exercice 2017, une rémunération fixe brute de 140 000,00 euros au titre de son mandat social et 15 384,61 euros ont été versés au titre des jetons de présence (voir paragraphe B2 sur la distribution des jetons de présence).

### A2. Rémunération du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général est composée d'une rémunération fixe déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations et d'une rémunération variable assise sur des critères quantitatifs et qualitatifs. Ces objectifs sont déterminés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

Pour l'année 2017, les critères étaient les suivants (validés par l'Assemblée Générale du 26 avril 2017, résolution n° 9) :

- 2 critères quantitatifs – éléments financiers
  - Résultat net part du groupe – Pondération : 40 %,
  - Résultat opérationnel courant des magasins intégrés – Pondération : 20 %.

- 1 critère quantitatif - éléments extra financiers  
Pondération : 20 %

Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs a été préétabli par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

- 1 Critère qualitatif  
Pondération : 20 %

Le niveau de réalisation attendu du critère qualitatif a été préétabli par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations,

mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

La rémunération variable de Monsieur Christophe Mistou, pour l'exercice 2017, a été arrêtée lors du Conseil d'Administration du 14 mars 2018 et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 25 avril 2018. Elle est attribuée en fonction de l'atteinte de critères qualitatifs et quantitatifs, dont le niveau de réalisation attendu a été préétabli par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Monsieur Christophe Mistou exerçant la fonction de Directeur Général a reçu, sur l'exercice 2017, une rémunération brute totale avant impôts de 477 524,23 euros dont 310 000 euros de rémunération fixe au titre de son mandat social, 150 000,00 euros de rémunération variable attribuée en fonction de l'atteinte de critères qualitatifs (rémunération variable 2016 versée en 2017), 17 524,23 euros au titre d'avantages en nature (véhicule, cotisations mutuelle et garantie sociale des chefs d'entreprise).

### A3. Jetons de présence

Le montant global des jetons de présence à attribuer au titre de l'exercice en cours, par l'émetteur, a été fixé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2013 à 140 000 euros, réparti entre tous les administrateurs.

Ce montant global est présenté annuellement pour approbation au Conseil d'Administration. Le montant individuel attribué à chaque administrateur au cours de l'exercice 2017 est mentionné ci-après.

## B. Tableaux récapitulatifs

### B1. Rémunérations du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général

Conformément à l'article L.225-37-3 du Code de commerce, il est présenté ci-après la rémunération du Président et du Directeur Général.

#### Tableau n° 1 : Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général

Les données des tableaux suivants présentent l'ensemble des rémunérations octroyées au Directeur Général et au Président du Conseil par le Conseil d'Administration, comprenant l'intégralité des sommes qu'ils percevraient si tous les objectifs liés à leur rémunération variable voire exceptionnelle, étaient atteints (« montants dus »).

Paul Cassagnol	Exercice 2015*		Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	43 555,37	43 555,37	140 000,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
Rémunération variable annuelle	/	/	/	/	/	/
Rémunération variable pluriannuelle	/	/	/	/	/	/
Rémunération exceptionnelle	/	/	/	/	/	/
Jetons de présence	3 589,74	3 589,74	8 974,53	8 974,53	15 384,61**	15 384,61**
Avantages en nature	/	/	/	/	/	/
<b>TOTAL</b>	<b>47 145,11</b>	<b>47 145,11</b>	<b>148 974,53</b>	<b>148 974,53</b>	<b>155 384,61</b>	<b>155 384,61</b>

\*Monsieur Paul Cassagnol a été nommé Président du Conseil d'Administration le 9 septembre 2015.

\*\* Voir paragraphe B2 sur la distribution des jetons de présence.

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

Tableau de synthèse des rémunérations attribuées au Directeur Général

Christophe Mistou	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	533 037,02	525 924,23
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>	-	247 500*
<b>TOTAL</b>	<b>533 037,02</b>	<b>773 424,23</b>

(1) Le Conseil d'Administration a mis en place un plan de rémunération pluriannuel à long terme, d'une durée de 3 ans, donnant droit, sous conditions, au versement d'un bonus payé en numéraire et indexé sur l'évolution du cours de l'action Mr Bricolage de manière à aligner l'intérêt du Directeur Général sur celui des actionnaires. Conditionné par l'atteinte d'objectifs de performance et d'une condition de présence, ce bonus prend la forme d'une attribution d'unités de performance.

\*Le montant ici indiqué correspond à un montant maximal identifié par la société.

Tableau de synthèse des rémunérations (en euros) attribuées au Directeur Général

Christophe Mistou	Exercice 2015*		Exercice 2016		Exercice 2017	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	/	/	250 000,00	250 000,00	310 000,00	310 000,00
Rémunération variable annuelle	/	/	150 000,00 <sup>(1)</sup>	/	198 400 <sup>(2)</sup>	150 000,00 <sup>(1)</sup>
Rémunération variable pluriannuelle	/	/	/	/	/	/
Rémunération exceptionnelle	/	/	120 000,00 <sup>(3)</sup>	120 000,00 <sup>(3)</sup>	/	/
Jetons de présence	/	/	/	/	/	/
Avantages en nature <sup>(4)</sup>	/	/	13 037,02	13 037,02	17 524,23	17 524,23
<b>TOTAL</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>533 037,02</b>	<b>383 037,02</b>	<b>525 924,23</b>	<b>477 524,23</b>

\*Monsieur Christophe Mistou a été nommé Directeur Général le 29 février 2016 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2016.

(1) Le Conseil d'Administration a constaté que Monsieur Christophe Mistou a atteint plusieurs objectifs de performance qui lui avaient été définis. Leur niveau de réalisation n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Ainsi la rémunération variable correspondante est due au titre l'exercice 2016 et a été versée en 2017.

(2) Le Conseil d'Administration a constaté que Monsieur Christophe Mistou a atteint plusieurs objectifs de performance qui lui avaient été définis. Leur niveau de réalisation n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Ainsi la rémunération variable correspondante est due au titre l'exercice 2017 et sera versée en 2018, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire des éléments de rémunération Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général, versés ou attribués au titre dudit exercice (vote ex post).

(3) Les sommes correspondent à une prime exceptionnelle destinée à compenser la perte des revenus engendrée par la cessation en cours d'année de ses précédentes fonctions.

(4) Avantages en nature : véhicule, cotisations mutuelle et garantie sociale des chefs d'entreprise.

Le tableau relatif aux jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants figure au point B2 ci-après.

Tableau n° 2

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire <sup>(1)</sup>		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Paul Cassagnol Président du Conseil Début du mandat: 09/09/2015 Fin de mandat: AG 2018		X		X		X		X
Christophe Mistou Directeur Général Début du mandat: 01/03/2016 Fin de mandat: durée indéterminée		X	X			X	X <sup>(2)</sup>	

(1) La retraite sur-complémentaire est un dispositif qui complète, pour les cadres de Mr Bricolage SA, les régimes de base et complémentaires obligatoires. Il s'agit d'un contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies, régi par l'article 83 du Code Général des Impôts. L'engagement de la société Mr Bricolage réside dans le versement des cotisations. Le régime bénéficie aux salariés de la catégorie « cadre » dans les conditions suivantes:

- personnel relevant de l'article 4 de la Convention Collective des Cadres du 14 mars 1947 dont la rémunération est supérieure ou égale à 4 PASS sans condition d'ancienneté,
- personnel relevant de l'article 4 de la Convention Collective des Cadres du 14 mars 1947 dont la rémunération est inférieure à 4 PASS avec une condition minimale d'ancienneté de 12 mois.

Ce complément de retraite est déterminé sur la base d'une rémunération de référence égale à la rémunération brute perçus par chaque bénéficiaire dans la limite de la tranche C. Les cotisations sont versées trimestriellement à terme échu et l'assiette de cotisation est limitée aux tranches A, B et C pour le régime cadre.

Les versements de l'employeur sont soumis au forfait social, en lieu et place des cotisations de Sécurité Sociale, mais ne doivent pas dépasser, pour chaque bénéficiaire, la plus élevée de ces 2 sommes :

- soit 5 % du PASS,

- 5 % de la rémunération, dans la limite de 5 fois le PASS.

Les montants comptabilisés en charge sur l'exercice liés à ce contrat de retraite sont de 15 691,20 euros.

Chaque cotisation est convertie en élément de rente viagère différée, par application du tarif réglementaire applicable aux rentes viagères différées (article A. 335-1 du Code des Assurances) à la date d'encaissement de chaque cotisation, et en fonction de l'âge probable de départ en retraite indiqué aux conditions particulières.

(2) Cette clause de non concurrence est limitée dans le temps et dans l'espace à compter de la date de cessation du mandat de Directeur Général. En contrepartie, une indemnité forfaitaire mensuelle égale 25 % de la dernière rémunération mensuelle brute sera versée. La société se réserve la possibilité de renoncer au bénéfice de cette clause de non concurrence.

Monsieur Christophe Mistou bénéficie d'une couverture collective de prévoyance (au même titre que l'ensemble des salariés de la catégorie « cadre » de la société).

Messieurs Christophe Mistou et Paul Cassagnol bénéficient d'une Assurance Décès invalidité dite « police individuelle accidents administrateur » pour un capital de 400 000 euros (au même titre que l'ensemble des administrateurs de la société).

## B2. Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration

Il est rappelé que l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2013 (treizième résolution) a décidé de fixer le montant global des jetons de présence à allouer au Conseil d'Administration à 140 000 euros, pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 21 juillet 2004 a fixé les modalités de répartition des jetons de présence ainsi qu'il suit :

- 50 % répartis en parts égales entre tous les administrateurs,
- 50 % répartis entre tous les administrateurs proportionnellement à leur présence lors des réunions du Conseil.

Le Conseil d'Administration s'est prononcé pour le maintien de ce mode de fonctionnement.

Il est précisé que les sommes liées aux jetons de présence de l'année N sont habituellement versées aux administrateurs en septembre N et en février N + 1. Le Conseil d'Administration a décidé de verser la totalité des jetons de présence de l'année N (partie fixe et partie variable) en décembre de l'année N. En 2017, les administrateurs ont alors reçu la partie variable 2016 en février 2017 et la partie variable 2017 en décembre 2017. Ce qui explique que le montant de jetons de présence reçus par administrateur est plus important en 2017 qu'en 2016.

Il apparaît ainsi, compte tenu du taux de participation aux réunions du Conseil, qu'il a été versé aux administrateurs en 2017, au titre des jetons de présence (partie variable 2016 et partie variable et fixe 2017), la somme totale de 108 012,54 euros détaillée dans le tableau ci-dessous ; contre 120 900,22 euros en 2016.

Par ailleurs, le tableau intègre les administrateurs ayant cessé leurs fonctions au cours de l'exercice et qui ont reçu des jetons de présence au prorata de la date de fin de leur mandat.

Il est précisé que Monsieur Michel Tabur, Vice-Président, ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de cette fonction et que les autres administrateurs (à l'exception du Président du Conseil), ne perçoivent aucune autre rémunération que les jetons de présence mentionnés ci-dessous.

	Mandat social					Contrat de travail
	Rémunération fixe	Avantages en nature	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	
Paul Cassagnol						
2016	140 000,00	/	/	/	8 974,53	/
2017	140 000,00	/	/	/	15 384,61	/
Michel Tabur						
2016	/	/	/	/	10 769,22	/
2017	/	/	/	/	15 384,61	/
Christine Bertreux						
2016	/	/	/	/	10 769,22	/
2017	/	/	/	/	15 384,61	/
Thierry Blossé <sup>(1)</sup>						
2016	/	/	/	/	3 076,77	/
2017	/	/	/	/	12 307,84	/
Christine Monier						
2016	/	/	/	/	10 769,22	/
2017	/	/	/	/	15 384,61	/
SIMB représentée par Bernard Désérable						
2016	/	/	/	/	10 769,22	/
2017	/	/	/	/	14 551,11	/
Jean-Louis Blanchard						
2016	/	/	/	/	7 179,48	/
2017	/	/	/	/	14 615,15	/

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

	Mandat social					Contrat de travail
	Rémunération fixe	Avantages en nature	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	
SIFI représentée par Sylvie MOREAU <sup>(2)</sup>						
2016	/	/	/	/	/	/
2017	/	/	/	/	5 000,00	/
Caroline Callies <sup>(3)</sup>						
2016	/	/	/	/	9 103,21	/
2017	/	/	/	/	/	/
Serge Courriol <sup>(4)</sup>						
2016	/	/	/	/	7 564,29	/
2017	/	/	/	/	/	/
Gaëtan-Pierre Dumonceau <sup>(5)</sup>						
2016	/	/	/	/	7 564,29	/
2017	/	/	/	/	/	/
Jacques Gleyse <sup>(6)</sup>						
2016	/	/	/	/	8 461,37	/
2017	/	/	/	/	/	/
Bernard Mahuzier <sup>(7)</sup>						
2016	/	/	/	/	9 103,21	/
2017	/	/	/	/	/	/
Pascal Morvan <sup>(8)</sup>						
2016	/	/	/	/	6 795,37	/
2017	/	/	/	/	/	/
Didier Tabur <sup>(9)</sup>						
2016	/	/	/	/	9 103,21	/
2017	/	/	/	/	/	/

(1) Le Conseil d'Administration du 6 juillet 2016 a nommé par cooptation Monsieur Thierry Blossé, en remplacement de Monsieur Serge Courriol.

(2) L'Assemblée Générale du 26 avril 2017 a nommé la société Sifi en qualité d'administrateur, représentée par Madame Sylvie Moreau.

(3) Démission de Madame Caroline Callies le 8 juillet 2016.

(4) Démission de Monsieur Serge Courriol 4 juillet 2016.

(5) Démission de Monsieur Gaëtan-Pierre Dumonceau le 4 juillet 2016.

(6) Démission de Monsieur Jacques Gleyse le 4 juillet 2016.

(7) Démission de Monsieur Bernard Mahuzier le 8 juillet 2016.

(8) Démission de Monsieur Pascal Morvan le 4 juillet 2016.

(9) Démission de Monsieur Didier Tabur le 8 juillet 2016.

### C. Précisions complémentaires sur les rémunérations des mandataires sociaux

Conformément à l'article L.225-37-3 alinéa 2 du Code de commerce, il est en outre précisé qu'il n'a été attribué, au cours de l'exercice 2017, aucun titre de capital, titre de créance, titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés contrôlées ou contrôlantes aux mandataires sociaux de la société.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux dirigeants et membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2017.

Monsieur Bernard Désérable, représentant permanent de la société SIMB sur l'exercice 2017, administrateur de la société Mr Bricolage, n'a perçu aucune rémunération sous forme de commissions de gestion

payées par la société Mr Bricolage à une société tierce hors Groupe ou permettant de le rémunérer indirectement.

Madame Sylvie Moreau, représentante permanente de la société SIFI sur l'exercice 2017, administratrice de la société Mr Bricolage, n'a perçu aucune rémunération sous forme de commissions de gestion payées par la société Mr Bricolage à une société tierce hors Groupe ou permettant de la rémunérer indirectement.

Les rémunérations indiquées ci-dessus sont versées uniquement par la société Mr Bricolage, aucune rémunération n'est versée par les sociétés contrôlées ou contrôlantes.

Par ailleurs, aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par la société Mr Bricolage ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages en dehors de celles indiquées aux paragraphes ci-dessus.

## D. Présentation des plans d'options et/ou d'actions et des plans d'attribution gratuite d'actions

### Plan d'option et/ou d'achat d'actions

Au 31 décembre 2017, il n'existe aucun plan d'options et/ou d'achat d'actions.

### Plan d'attribution gratuite d'actions

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 avril 2017 a mis en place un plan d'actions gratuites, accordé aux membres du Comité de Direction. Le nombre d'actions par bénéficiaire sera attribué à compter du Conseil d'Administration à tenir en 2020 arrétant les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 si les conditions suivantes sont réunies :

- Le résultat net part de groupe pour les comptes clos au 31 décembre 2019 devra atteindre au moins 21,6 millions d'euros.

- Le bénéficiaire devra être présent dans l'effectif de la société ou du Groupe Mr Bricolage lors de l'attribution définitive de ces actions

Concernant le plan accordé aux membres du Comité de Direction, il a été attribué gratuitement un nombre total maximum de 11 600 actions par bénéficiaire (6 bénéficiaires), soit au total 69 600 actions maximum.

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 29 novembre 2017 a mis en place un plan d'actions gratuites, accordé aux membres du Comité de Direction qui n'étaient pas en fonction dans la société au jour du Conseil validant le plan ci-dessus. Le nombre d'actions par bénéficiaire sera attribué à compter du Conseil d'Administration à tenir en 2020 arrétant les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 si les conditions ci-dessus sont réunies.

Il a été attribué gratuitement un nombre total maximum de 9 000 actions par bénéficiaire (2 bénéficiaires), soit au total 18 000 actions maximum.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS							
INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT							
Date d'assemblée	Plan n° 1 14 mai 2007	Plan n° 2 14 mai 2007	Plan n° 3 14 mai 2007	Plan n° 4 6 mai 2010	Plan n° 5 6 mai 2010	Plan n° 6 20 avril 2016	Plan n° 7 20 avril 2016
Date du Conseil d'Administration	22 avril 2009	22 avril 2009	17 fév. 2010	12 sept. 2012	24 avril 2013	26 avril 2017	29 nov. 2017
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribuées à :	11 200	12 000	14 000	4 367	22 000	69 600	18 000
(ex) Président Directeur Général : M JF Boucher	11 200		14 000		22 000		
Président du Conseil d'Administration : Paul Cassagnol							
Date d'acquisition des actions	31 déc. 2012	31 déc. 2012	31 mars 2013	12 sept. 2014	/	CA tenu en 2020 arrétant les comptes sociaux et conso 2019	
Date de fin de période de conservation	31 déc. 2014	31 déc. 2014	31 mars 2015	12 sept. 2016	/	N/A	N/A
Nombre d'actions ayant fait l'objet d'une attribution définitive	1 000	4 800	14 000	0	/	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	10 200	7 200	0	4 367	22 000	0	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice (en période d'acquisition)	/	/	/	/	/	69 600	18 000

# Rapport de gestion

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par les articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

### PARTIE 3 : INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.225-37-5 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants en matière d'éléments pouvant être susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- la structure du capital, les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites dans le tableau figurant au paragraphe VIII du Rapport de gestion et dans la partie Informations Complémentaires du Document de Référence.

La répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2017 figure au paragraphe VIII - Informations relatives à l'actionnariat au 31 décembre 2018 du Rapport de gestion.

L'écart entre le nombre d'actions et le droit de vote est dû à l'existence d'un droit de vote double. Par ailleurs, l'écart entre le droit de vote théorique et le droit de vote réel est dû à l'auto-détention.

À la connaissance de la société, au 31 décembre 2017, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote que ceux représentés dans le tableau du Rapport de gestion.

- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la privation légale et automatique du droit de vote en cas de défaut de déclaration des franchissements de seuils conformément à l'article L.233-14 du Code de commerce et la privation du droit de vote pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital et

des droits de vote de la société en l'absence de déclaration de franchissement de seuil statutaire, fixé à 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage inférieur à 5 % (article 10 des statuts),

- il n'existe plus depuis le 10 mars 2013 de pacte ni d'autres engagements signés entre actionnaires et connus de la société,
- les droits de vote attachés aux actions Mr Bricolage détenues par le personnel au travers du FCPE actions Mr Bricolage sont exercés par un représentant mandaté par le Conseil de surveillance du FCPE à l'effet de le représenter à l'Assemblée Générale,
- à l'exception des actions bénéficiant d'un droit de vote double (article 11 des statuts), il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux,
- les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales,
- en matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations en matière d'augmentation de capital en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe A5a « Présentation des délégations en cours de validité ». Par ailleurs, les pouvoirs du Conseil en matière de rachat d'actions sont décrits au chapitre IX.B du Rapport de gestion.
- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires,
- il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'Administration, ni des salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique,
- il n'existe pas d'accord conclu par la société qui est modifié ou prene fin en cas de changement de contrôle de la société, en dehors des dispositions particulières du Crédit syndiqué permettant à certaines conditions (en cas de changement de contrôle de la société) le remboursement anticipé du crédit sur demande.

**Le Conseil d'Administration**  
**À La Chapelle-Saint-Mesmin, le 14 mars 2018**

# Rapport des Commissaires aux Comptes

sur les conventions et engagements réglementés - Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### CONTRAT DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE À COTISATIONS DÉFINIES, RÉGI PAR L'ARTICLE 83 DU CGI MIS EN PLACE AU PROFIT DU COLLÈGE « CADRE » DE LA SOCIÉTÉ

#### • Personne concernée

Monsieur Christophe MISTOU, Directeur Général de la société Mr Bricolage S.A

#### • Nature et objet

Cette convention, préalablement autorisée par votre conseil d'administration réuni le 29 février 2016, a permis l'affiliation de Monsieur Christophe MISTOU au contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies, régi par l'article 83 du CGI mis en place au profit du collègue « Cadre » de la société.

#### • Modalités

Le montant des cotisations comptabilisées en charge pour l'exercice 2017 est de 15691 euros.

#### • Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Il est de l'intérêt de la société de faire bénéficier le Directeur Général des mêmes engagements de régime de retraite supplémentaire que ceux dont bénéficient les cadres de la société.

### CLAUSE DE NON-CONCURRENCE LIMITÉE À 12 MOIS ET AUX TERRITOIRES FRANÇAIS ET BELGE

#### • Personne concernée

Monsieur Christophe MISTOU, Directeur Général de la société Mr Bricolage S.A

#### • Nature et objet

Cette convention, préalablement autorisée par votre conseil d'administration réuni le 29 février 2016, a permis la signature d'une clause de non-concurrence limitée dans le temps et dans l'espace à compter de la date de cessation du mandat du Directeur Général.

#### • Modalités

En cas de départ de la société, une indemnité forfaitaire égale à 25 % de la dernière rémunération mensuelle brute sera versée au Directeur Général. Mr Bricolage S.A. se réserve la possibilité de renoncer au bénéfice de cette clause de non concurrence.

#### • Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette convention a pour but de protéger les intérêts légitimes de la société.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2018

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours

Associé

**Deloitte & Associés**

Edouard Lhomme

Associé



# Informations complémentaires

<b>Renseignements de caractère général concernant la société et son capital</b>	<b>70</b>
I – Renseignements de caractère général concernant la société	70
II – Renseignements concernant les contrôleurs légaux au 31 décembre 2017	73
III – Renseignement de caractère général concernant le capital au 14 mars 2018	73
IV – Répartition du capital et des droits de vote	75
V – Nantissements, cautions et autres engagements	80
VI – Marché des instruments financiers de la société Mr Bricolage	81
VII – Dividendes distribués par la société au titre des cinq dernières années	82
<b>Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société</b>	<b>83</b>
I – Présentation de la société et du Groupe	83
II – Les relations privilégiées du Groupe avec ses clients et ses fournisseurs	93
III – Investissements du Groupe	94

# Informations complémentaires

## Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

### I – RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

#### I.1. Dénomination et siège social (articles 2 et 4 des statuts)

**Raison sociale et nom commercial:** Mr Bricolage.

**Siège social:** 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin.  
Tél. : 0238 4350 00

#### I.2. Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'Administration, régie par les dispositions du Code de commerce.

#### I.3. Législation de la société

La société est soumise au droit français.

#### I.4. Date de constitution et date d'expiration

**Date de constitution:** la société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans le 3 octobre 1988 initialement sous la dénomination ANPF Développement.

**Durée et date d'expiration (article 5 des statuts):** la durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 2 octobre 2087, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

#### I.5. Objet social (article 3 des statuts)

La société a pour objet: « toutes activités de centrale de référencement, d'achat, toutes activités de vente, de production, de fabrication, de représentation, de diffusion de tous matériels, produits, articles, fournitures, la prestation de tous services: animations, organisations, publicité, gestion et assistance technique, commerciale, administrative, comptable et financière, la concession, cession, exploitation et utilisation de toutes marques, licences, savoir-faire, l'octroi de tous concours financiers autorisés, l'acquisition de toute entreprise ou fonds de commerce, la prise de participation directe ou indirecte dans toute entreprise, société commerciale ou autre groupement, et la gestion de ces participations, d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui contribuent à sa réalisation. »

#### I.6. Lieu du Registre du Commerce et des Sociétés et numéro d'inscription

348033473 RCS Orléans

#### I.7. Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques relatifs à la société peuvent être consultés au siège social: 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin.

#### I.8. Exercice social (article 19 des statuts)

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

#### I.9. Identification des titres au porteur (extrait de l'article 8 des statuts)- Droits et obligations attachés aux actions (extrait de l'article 11 des statuts) - Répartition statutaire des bénéfices (article 21 des statuts) - Option pour le paiement du dividende en actions (article 22 des statuts)

« La société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout organisme habilité, la communication de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires, leur identité, leur adresse, leur nationalité ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

« Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Elle donne le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts. »

« Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter ou de le distribuer.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. »

« L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en actions dans les conditions légales ou en numéraire. »

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

## **I.10. Assemblées Générales**

### **I.10.1. Mode de convocation et délibérations (extrait de l'article 15 des statuts)**

« Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi (...) »

### **I.10.2. Conditions d'admission et conditions d'exercice du droit de vote (extrait de l'article 15 des statuts)**

« (...) Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. »

« (...) Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'Administration décide de l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'Assemblée Générale. »

### **I.10.3. Conditions d'acquisition d'un droit de vote double (extrait de l'article 11 des statuts)**

Le droit de vote double pour les actions nominatives a été instauré lors de l'Assemblée Générale du 16 février 2000, au moment de la cotation en bourse de Mr Bricolage SA.

« 1/(...) un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

**a)** à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ;

**b)** aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double d'une action cesse de plein droit à sa conversion au porteur ainsi qu'à son transfert en propriété, sauf dans tous les cas prévus par la loi.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Si les actions sont soumises à usufruit ou appartiennent indivisément à plusieurs personnes, le droit de vote est exercé, conformément à la réglementation en vigueur.

Si les actions font l'objet d'un gage, le droit de vote est exercé par les titulaires des titres. (...) »

À toutes fins utiles, il est précisé que les statuts de la société ne prévoient pas de plafonnement des droits de vote double.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires titulaires d'actions à droit de vote double.

### **I.10.4. Existence de seuils statutaires (extrait de l'article 10 des statuts)**

« (...) Sans préjudice des seuils visés à l'article L.233-7 alinéa 1 du Code de commerce, tout actionnaire venant à détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert, 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la société, ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 %, est tenu d'informer la société du nombre total d'actions qu'il possède par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quatre jours de bourse avant clôture, à compter du franchissement de seuil de participation. Cette notification doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est franchi, à la hausse ou à la baisse. À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital et des droits de vote de la société, le non-respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. »

## **I.11. Dispositions concernant le Conseil d'Administration, les censeurs et la Direction Générale (articles 12 à 14 des statuts)**

### **I.11.1. Le Conseil d'Administration (article 12 des statuts)**

« La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par les dispositions du Code de commerce.

Chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une action.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années.

# Informations complémentaires

## Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le Président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le Conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, à l'exception des décisions expressément exclues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président. Il détermine sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions de Président est fixée à 70 ans.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il rend compte dans un rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »

Il est précisé qu'il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale d'insérer dans les statuts un article 12.1 afin de prévoir les modalités de désignation des administrateurs représentants les salariés, conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

### I.11.2. Les censeurs (article 13 des statuts)

« En conformité avec la loi et les dispositions statutaires, le Conseil d'Administration peut nommer en qualité de censeur des personnes physiques qui participent, avec voix consultatives, aux travaux et réunions du Conseil d'Administration. Il fixe les missions des censeurs.

Chacun des censeurs est nommé pour une durée déterminée définie par le Conseil d'Administration qui peut cependant mettre fin à leurs fonctions à tout moment.

Les censeurs peuvent recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'Administration. »

### I.11.3. La Direction Générale (article 14 des statuts)

« La Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de Directeur Général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs Généraux Délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique aussi aux Directeurs Généraux Délégués.

Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués peuvent être limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers. »

## I.12. Renseignements concernant les mandataires sociaux au 14 mars 2018

### I.12.1. Lien familial entre les administrateurs

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la société.

### I.12.2. Déclarations générales concernant les dirigeants

À la date du présent document, et à la connaissance de la société, aucun des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale n'a, au cours des cinq dernières années :

- été condamné pour fraude ;
- été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;

- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

### I.12.3. Conflits d'intérêts potentiels

La plupart des administrateurs exploitent un magasin sous enseigne Mr.Bricolage. Leur expérience est ainsi mise au profit de l'ensemble du Groupe.

À la date du présent document et à la connaissance de la société, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de la société Mr Bricolage, des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

Par ailleurs, à la connaissance de la société, aucun contrat de services liant les membres des organes d'administration ou de direction à la société Mr Bricolage ou à l'une quelconque de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat n'est en cours à ce jour.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, ni d'arrangement ou accord conclu avec des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

## II – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CONTRÔLEURS LÉGAUX AU 31 DÉCEMBRE 2017

### II.1. Commissaires aux comptes titulaires

Les deux cabinets co-Commissaires aux comptes titulaires de la société Mr Bricolage sont les suivants :

- KPMG Audit Département de KPMG SA
- Deloitte & Associés

En outre, ces deux cabinets sont Commissaires aux comptes, ensemble ou séparément, des principales filiales du Groupe.

Les coordonnées (noms, adresses, qualifications) des deux cabinets ci-dessus se trouvent en page d'introduction du Document de référence. Il en est de même pour les Commissaires aux comptes suppléants.

Le Cabinet Deloitte & Associés a été renouvelé, pour six exercices, lors de l'Assemblée Générale de la société du 20 avril 2012. Le mandat du Cabinet Deloitte & Associés expirant à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 25 avril 2018 de le renouveler pour une durée de six exercices.

Il est précisé que les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de BEAS arriveront à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée, et

qu'il sera proposé, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, de ne pas procéder à son renouvellement ni à son remplacement.

Le Cabinet KPMG Audit Département de KPMG SA a été renouvelé, pour six exercices, lors de l'Assemblée Générale de la société du 25 avril 2013, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## III – RENSEIGNEMENT DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL AU 14 MARS 2018

### III.1. Capital social

**Montant :** 33 240 816,00 euros.

**Nombre d'actions :** 10 387 755 actions entièrement libérées et ordinaires.

### III.2. Valeur nominale par action

3,20 euros.

### III.3. Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2017 (résolution n° 20) a délégué, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE), et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existante remboursables (BSAAR), réservés à une catégorie de personnes pour un montant nominal maximal de 680 000 euros (plafond indépendant).

L'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2017 (résolution n°19) a délégué sa compétence, pour une durée de 26 mois, au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital réservée(s) aux adhérents d'un PEE pour un montant nominal maximal de 680 000 euros (plafond indépendant).

L'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2017 (résolution n°12) a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans la limite de 4 000 000 euros de nominal (plafond indépendant).

- L'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2017 (résolution n°18), a également autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital au jour de l'Assemblée en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- L'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2017 (résolutions n°14 et 15) a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois :

# Informations complémentaires

## Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

- une délégation de compétence pour procéder à des émissions de titres, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public,
- une délégation de compétence pour procéder à des émissions de titres, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

Ces délégations ont pour objet de donner au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, sans droit préférentiel de souscription. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de ces deux délégations ne pourra être supérieur à 4 000 000 d'euros (plafond commun) et sera limité à 20 % du capital du capital par an concernant la délégation avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé. Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émise sur la base de chacune de ces deux délégations ne peut être supérieur à 75 000 000 euros (plafond indépendant).

- L'Assemblée Générale mixte du 26 avril 2017 (résolution n°13) a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois une délégation de compétence pour procéder à des émissions d'actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, réservées aux actionnaires.

Cette délégation a pour objet de donner au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission des titres visés ci-dessus, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation qui ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros (Plafond indépendant). Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis sur la base de cette délégation ne peut être supérieur à 75 000 000 euros (plafond indépendant).

- L'Assemblée Générale mixte du 22 avril 2015 (résolution n°14) a autorisé pour une durée de 38 mois le Conseil d'Administration à octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux ne pouvant représenter plus de 2 % du capital de la société au jour de l'Assemblée.
- L'Assemblée Générale mixte du 20 avril 2016 (résolution n°10) a autorisé pour une durée de 38 mois le Conseil d'Administration à attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux, ne pouvant représenter plus de 2 % du capital au jour de la première attribution.

Ces délégations et autorisations n'ont pas été utilisées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2017, à l'exception de l'autorisation en matière d'attribution gratuite d'actions, qui a été utilisée à hauteur de 69 600 actions attribuées gratuitement par le Conseil du 26 avril 2017, soit 0,67 % du capital, ainsi qu'à hauteur de 18 000 actions attribuées gratuitement par le Conseil du 29 novembre 2017, soit 0,17 % du capital.

Pour plus d'informations, le lecteur se reportera au tableau des délégations d'augmentation de capital en cours de validité figurant dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

### III.4. Capital potentiel

Aucun plan d'options de souscription d'action n'est en cours au sein de la société Mr Bricolage. Les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes. Deux plans d'attribution gratuite d'actions sont en cours dans la société. Pour plus de détails voir le paragraphe II – D de la Partie 2 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Il n'existe donc, au jour de l'établissement du présent document, aucune valeur mobilière donnant accès au capital, ni aucun capital potentiel. Par ailleurs, il n'existe aucune action non représentative du capital.

### III.5. Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

À la date d'établissement du présent document, il n'existe aucune option sur le capital de tout membre du Groupe.

### III.6. Rachat par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale du 26 avril 2017 a renouvelé l'autorisation donnée à la société d'acquiescer ses propres actions pour une durée de dix-huit mois, dans une limite de 10 % du capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, dans le but de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,

- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 avril 2017 dans sa onzième résolution.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de renouveler cette autorisation.

Ainsi, un descriptif du nouveau programme de rachat d'actions, qui sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 25 avril 2018 (quatorzième résolution), sera diffusé, conformément aux dispositions en vigueur, avant ladite Assemblée.

Comme indiqué dans le Rapport de gestion, à la clôture de l'exercice, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de

140 619 actions (soit 1,35 % du capital social) dont 55 071 actions (soit 0,53 % du capital social) affectées à l'actionnariat salarié, 9 814 actions (soit 0,09 % du capital social) affectées à l'objectif de liquidité et 75 734 actions (soit 0,73 % du capital social) affectées à l'objectif de croissance externe.

Le 14 mars 2018, la société détenait 143 450 actions propres (soit 1,38 % du capital), réparties comme suit : 55 071 actions affectées à l'actionnariat salarié, 75 734 actions affectées à l'objectif de croissance externe et 12 645 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Il est rappelé que la valeur comptable et la valeur nominale des actions auto-détenues sont décrites dans le Rapport de gestion.

### III.7. Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années (en euros)

Date	Nature des Opérations	Nominal des Actions	Augmentation ou réduction de capital	Prime émission ou d'apport	Nombre d'actions créées ou annulées	Nombre d'actions composant le capital social	Capital après Opération
31/12/2009	Réduction de capital suite à l'annulation des titres autodétenus (programme de rachat)	3,20	1 000 272,00	-	312 585	10 387 755	33 240 816,00

Depuis le 31 décembre 2009, il n'y a pas eu d'évolution du capital.

## IV – RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

### IV.1. Rappel préalable : le pacte d'actionnaires

Il est rappelé que par courrier reçu le 12 avril 2013, l'Autorité des Marchés Financiers a été informée de la dénonciation du pacte d'actionnaires existant entre Monsieur Michel Tabur, Madame Janine Tabur, la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT) et la société Forcole d'une part, les sociétés Dicarol Investissement et Elimel Investissement d'autre part, et les sociétés SIMB, SIFA et SIFI, de troisième part, au résultat de laquelle le pacte est arrivé à expiration le 10 mars 2013 [...] (Avis AMF 213C0466). Les négociations entreprises entre les parties ont abouti à la décision commune de ne pas conclure un nouveau pacte d'actionnaires.

Les parties ont précisé que l'absence de pacte ne remet pas en cause l'action de concert existant entre elles, vis-à-vis de la société Mr Bricolage (Avis AMF 213C0634).

Le rachat des 2 350 000 titres Mr Bricolage de la famille Tabur par le Groupe ANPF le 8 juillet 2016 ne remet pas en cause l'action de concert existant entre le Groupe ANPF et Monsieur Michel Tabur, nonobstant les cessions réalisées par les membres de sa famille (Avis AMF 216C1385).

### IV.2. Le capital et les droits de vote au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, le nombre d'actions en circulation était de 10 387 755, le nombre de droits de vote total exerçables en Assemblée Générale était de 14 922 313 et le nombre de droits de vote théoriques était de 15 062 932. Au 28 février 2018, le nombre

d'actions en circulation était de 10 387 755, le nombre de droits de vote total exerçables en Assemblée Générale était de 14 890 126 et le nombre total de droits de vote théoriques était de 15 032 564. L'écart entre le nombre d'actions et de droits de vote est lié au droit de vote double dont bénéficient certaines actions et celui entre le nombre de droits de vote exerçables en Assemblée Générale et le nombre total de droits de vote théoriques correspond au nombre d'actions autodétenues à cette date.

Pour information, la société rend public mensuellement, en cas de variation, le nombre de droits de vote et d'actions composant le capital conformément à la réglementation.

#### IV.2.1. Situation au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017 et en fonction de l'enquête TPI réalisée au 31 décembre 2017, le nombre approximatif d'actionnaires est de 2 304 réparti en 80 actionnaires nominatifs et 2 224 actionnaires au porteur. La ventilation entre actionnaires résidents et non résidents figure ci-après au paragraphe « Évolution de l'actionnariat sur 3 ans » et la ventilation entre actionnaires particuliers et investisseurs figure ci-dessous.

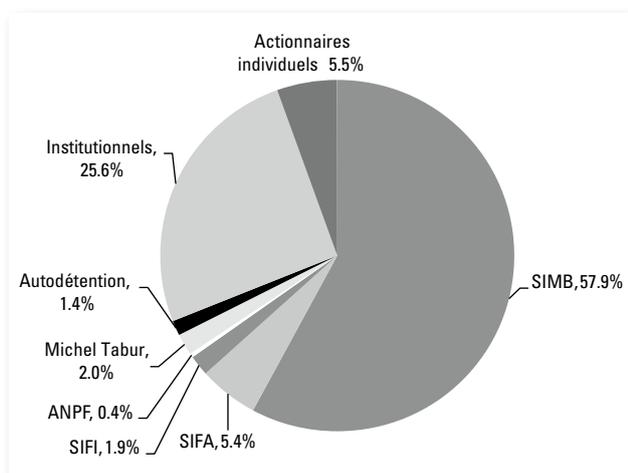
Les actionnaires ou groupe d'actionnaires qui, à la connaissance de la société, possèdent directement ou indirectement, seul ou de concert, 0,5 % ou plus du capital et des droits de vote de la société, ou exercent le contrôle de la société sont mentionnés ci-après au paragraphe « Évolution de l'actionnariat sur 3 ans » ainsi que dans le Rapport de gestion.

De même le pourcentage de capital et de droits de vote détenus par le management, par la société elle-même et par les salariés via le FCPE sont mentionnés ci-après au paragraphe « Évolution de l'actionnariat sur 3 ans » ainsi que dans le Rapport de gestion.

# Informations complémentaires

## Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

### RÉPARTITION DU CAPITAL MR BRICOLAGE AU 31/12/2017



La catégorie « Actionnaires individuels » intègre les actions détenues par le management, à l'exception de celles de Monsieur Michel Tabur. La catégorie « Actionnaires individuels » n'intègre pas le FCPE Mr Bricolage, comptabilisé dans la catégorie « Institutionnels ».

#### IV.2.2. Les franchissements de seuils

##### IV.2.2.a. Franchissements de seuils statutaires au cours de l'exercice 2017

Par courrier du 3 octobre 2017, la SAS Forcole a indiqué à la société Mr Bricolage avoir franchi en baisse les seuils de 4 %, 3,5 % et 3 % en droits de vote suite à la vente de 135 000 actions en date du 2 octobre 2017.

Par courrier du 15 septembre 2017, la société Dimensional Fund Advisors a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 septembre 2017, le seuil de 1,50 % du capital de la société Mr Bricolage et détenir 154 757 actions Mr Bricolage, soit 1,018 % des droits de vote et 1,490 % du capital.

Par courrier du 12 octobre 2017, la société Dimensional Fund Advisors a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 octobre 2017, le seuil de 1 % des droits de vote de la société Mr Bricolage et détenir 151 798 actions Mr Bricolage, soit 0,999 % des droits de vote et 1,461 % du capital.

##### IV.2.2.b. Franchissements de seuils statutaires après le 31 décembre 2017

Aucune notification n'est intervenue après le 31 décembre 2017.

##### IV.2.2.c. Franchissements de seuils légaux au cours des exercices 2015 et 2016

Par courrier reçu par l'Autorité des Marchés Financiers le 4 juin 2015, le sous-concert composé des sociétés SIMB, SIFA et SIFI a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 mai 2015, le seuil de 50 % des droits de vote de la société Mr Bricolage et détenir 4 423 482 actions Mr Bricolage représentant 8 770 854 droits de vote, soit 42,58 % du capital et 50,01 % des droits de vote de la société.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Mr Bricolage hors marché par la société SIFI.

À cette occasion, le concert composé de Monsieur Michel Tabur, Madame Janine Tabur et des sociétés SCPFT, Forcole, Dicarol Investissement Elimel Investissement SIMB, SIFA et SIFI n'a franchi aucun seuil et détient, au 29 mai 2015, 7 047 813 actions Mr Bricolage représentant 14 019 516 droits de vote, soit 67,85 % du capital et 79,94 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

ACTIONNARIAT	Actions	% capital	Droit de vote	% droit de vote
Forcole	780 000	7,51 %	1 560 000	8,89 %
SCPFT	104 249	1,00 %	208 498	1,19 %
Janine Tabur	4 719	0,05 %	9 438	0,05 %
Michel Tabur	332	ns	664	ns
<b>Sous total groupe A (I)</b>	<b>889 300</b>	<b>8,56 %</b>	<b>1 778 600</b>	<b>10,14 %</b>
Dicarol Investissement	943 981	9,09 %	1 887 962	10,77 %
Elimel Investissement	791 050	7,62 %	1 582 100	9,02 %
<b>Sous total groupe A (II)</b>	<b>1 735 031</b>	<b>16,70 %</b>	<b>3 470 062</b>	<b>19,79 %</b>
<b>Sous-total famille Tabur (I+II)</b>	<b>2 624 331</b>	<b>25,26 %</b>	<b>5 248 662</b>	<b>29,93 %</b>
SIMB	3 662 675	35,26 %	7 325 350	41,77 %
SIFA	565 000	5,44 %	1 130 000	6,44 %
SIFI	195 807	1,88 %	315 504	1,80 %
<b>Sous total groupe B (III)</b>	<b>4 423 482</b>	<b>42,58 %</b>	<b>8 770 854</b>	<b>50,01 %</b>
<b>Total (I) + (II) + (III)</b>	<b>7 047 813</b>	<b>67,85 %</b>	<b>14 019 516</b>	<b>79,94 %</b>

Le déclarant a précisé ne pas avoir accru sa participation initiale comprise entre 30 % et 50 % du capital et des droits de vote de plus de 1 %. (Avis AMF n°215C0758)

Par courrier du 13 juillet 2016, Maître Catherine Maison-Blanche, agissant pour le compte du groupe familial Tabur, a informé la société Mr Bricolage des différents franchissements de seuils en baisse du groupe familial Tabur, en suite de la cession de 2 350 000 actions MR BRICOLAGE au profit de la société SIMB en date du 8 juillet 2016.

Le sous-concert formé par le groupe familial Tabur a franchi en baisse les seuils de 25 %, 20 %, 10 % et 5 % du capital. Ce sous-concert pour la partie du groupe familial Tabur hors Michel Tabur et la société Forcole a également franchi en baisse tous les seuils légaux allant de 2/3 à 5 % du capital. Monsieur Michel Tabur à titre direct et indirect a franchi individuellement le seuil de 5 % du capital et des droits de vote mais, du fait de son maintien dans le concert formé avec l'ANPF demeure, au titre de ce concert, au-dessus du seuil des 2/3.

Par courrier du 13 juillet 2016, la société ANPF a transmis à la société Mr Bricolage la déclaration de franchissement de seuils adressée à l'AMF. Au terme de cette déclaration, la société SIMB a déclaré le franchissement à la hausse des seuils de 50 % du capital et des droits de vote, et les sociétés SIMB, SIFA, SIFI (sous-total ANPF) ont déclaré ensemble le franchissement à la hausse des seuils de 50 % du capital et des 2/3 des droits de vote. Cette déclaration a été effectuée dans le cadre de l'acquisition de 2 350 000 actions Mr Bricolage, auprès de la famille Tabur, intervenue le 8 juillet 2016. Suite à cette opération, la participation des membres du concert formé par SIMB, SIFA, SIFI, ainsi que Michel Tabur (et précédemment certains membres de sa famille) a évolué comme suit :

#### Avant l'acquisition :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SIMB	3 662 675	35,26	7 325 350	41,77
SIFA	565 000	5,44	1 130 000	6,44
SIFI	195 807	1,88	315 504	1,80
<b>TOTAL ANPF</b>	<b>4 423 482</b>	<b>42,58</b>	<b>8 770 854</b>	<b>50,02</b>
Michel Tabur	340 499	3,28	680 998	3,88
Famille Tabur	2 283 832	21,99	4 567 664	26,05
<b>TOTAL FAMILLE TABUR</b>	<b>2 624 331</b>	<b>25,26</b>	<b>5 248 662</b>	<b>29,93</b>
<b>Total concert</b>	<b>7 047 813</b>	<b>67,85</b>	<b>14 019 516</b>	<b>79,95</b>

#### Après l'acquisition :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SIMB (détention effective)	6 012 675	57,88	9 675 350	63,72
SIMB (par assimilation) <sup>(1)</sup>	135 000	1,30	135 000	0,89
SIMB (détention totale)	6 147 675	59,18	9 810 350	64,60
SIFA	565 000	5,44	1 130 000	7,44
SIFI	195 807	1,88	315 504	2,08
<b>TOTAL ANPF</b>	<b>6 908 482</b>	<b>66,51</b>	<b>11 255 854</b>	<b>74,12</b>
Michel Tabur <sup>(2)</sup>	340 499	3,28	680 998	4,48
<b>Total Concert<sup>(3)</sup> (actions et droits de votes possédés et détenus au titre de l'assimilation) :</b>	<b>7 113 981</b>	<b>68,48</b>	<b>11 801 852</b>	<b>77,72</b>

(1) Ces 135 000 actions Mr Bricolage sont assimilées au titre du 4<sup>e</sup> bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce résultant de la promesse d'achat consentie par la société ANPF au profit de la société Forcole, contrôlée par Monsieur Michel Tabur (cette promesse d'acquisition d'actions a été résiliée au cours de l'année 2017).

(2) dont 332 actions Mr Bricolage détenues à titre direct par Monsieur Michel Tabur, le solde étant détenu par la société Forcole, contrôlée par Monsieur Michel Tabur.

(3) dont 135 000 actions Mr Bricolage retranchées en application de l'article 223-11-1, II du règlement général, afin de ne pas assimiler deux fois les mêmes actions Mr Bricolage dans la détention globale du concert.

Par courrier du 15 juillet 2016, la société ANPF a transmis à la société Mr Bricolage la déclaration de franchissement de seuils adressée à l'AMF le 13 juillet 2016. Au terme de cette déclaration, la société ANPF a déclaré le franchissement de seuil à la hausse des 2/3 du capital de la société Mr Bricolage par le sous-concert formé par les sociétés SIMB, SIFI, SIFA et SIMB suite à l'acquisition par l'ANPF de 29 764 actions Mr Bricolage hors marché.

#### **IV.2.2.d. Franchissements de seuils légaux au cours de l'exercice 2017**

Par courrier daté du 26 juillet 2017, reçu par l'Autorité des Marchés Financiers, le FCP géré par Amiral Gestion a déclaré avoir franchi en hausse le seuil de 5 % de détention du capital, soit 535 086 actions (5,15 %) et 535 086 droits de vote (3,52 %).

#### **IV.2.2.e. Franchissements de seuils légaux après le 31 décembre 2017**

Aucune notification n'est intervenue après le 31 décembre 2017.

# Informations complémentaires

## Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

### IV.3. Évolution de l'actionariat sur trois ans

	31/12/2015				31/12/2016				31/12/2017			
	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote brut	% des droits de vote réel	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote brut	% des droits de vote réel	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote brut	% des droits de vote réel
SIMB	3 662 675	35,26	41,77	42,11	6 012 675	57,88	63,82	64,45	6 012 675	57,88	64,23	64,84
SIFA	565 000	5,44	6,44	6,50	565 000	5,44	7,45	7,53	565 000	5,44	7,50	7,57
SIFI	195 807	1,88	1,80	1,81	195 807	1,88	2,08	2,10	195 807	1,88	2,36	2,38
ANPF	0	0,00	0,00	0,00	39 087	0,38	0,26	0,26	39 087	0,38	0,26	0,26
<b>Sous Total (I)</b>	<b>4 423 482</b>	<b>42,58</b>	<b>50,01</b>	<b>50,41</b>	<b>6 812 569</b>	<b>65,58</b>	<b>73,61</b>	<b>74,34</b>	<b>6 812 569</b>	<b>65,58</b>	<b>74,36</b>	<b>75,06</b>
Michel Tabur	332	NS	NS	NS	332	NS	NS	NS	332	NS	NS	NS
Janine Tabur	4 719	0,05	0,05	0,05	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00
SCPFT	104 249	1,00	1,19	1,20	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00
Forcole	780 000	7,51	8,90	8,97	340 167	3,27	4,49	4,53	205 167	1,98	2,72	2,75
Elimel Investissement	791 050	7,62	9,02	9,09	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00
Dicarol Investissement	943 981	9,09	10,77	10,85	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00
<b>Sous Total (II)</b>	<b>2 624 331</b>	<b>25,26</b>	<b>29,93</b>	<b>30,17</b>	<b>340 499</b>	<b>3,28</b>	<b>4,49</b>	<b>4,53</b>	<b>205 499</b>	<b>1,98</b>	<b>2,72</b>	<b>2,75</b>
<b>Total Concertiste (III) = (I) + (II)</b>	<b>7 047 813</b>	<b>67,85</b>	<b>79,94</b>	<b>80,58</b>	<b>7 153 068</b>	<b>68,86</b>	<b>78,10</b>	<b>78,87</b>	<b>7 018 068</b>	<b>67,56</b>	<b>77,08</b>	<b>77,81</b>
Famille Tabur Hors Concertiste <sup>(1)</sup>	66 168	0,64	0,75	0,76	0	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00	0,00
<b>Total Concertiste + Famille Tabur Hors Concertiste</b>	<b>7 113 981</b>	<b>68,48</b>	<b>80,69</b>	<b>81,34</b>	<b>7 153 068</b>	<b>68,86</b>	<b>78,10</b>	<b>78,87</b>	<b>7 018 068</b>	<b>67,56</b>	<b>77,08</b>	<b>77,81</b>
<b>Management<sup>(2)</sup></b>	<b>4 550</b>	<b>0,04</b>	<b>0,04</b>	<b>0,04</b>	<b>3 620</b>	<b>0,03</b>	<b>0,03</b>	<b>0,03</b>	<b>3 621</b>	<b>0,03</b>	<b>0,03</b>	<b>0,03</b>
<b>Auto détention</b>	<b>139 153</b>	<b>1,34</b>	<b>0,79</b>	<b>-</b>	<b>147 726</b>	<b>1,42</b>	<b>0,97</b>	<b>-</b>	<b>140 619</b>	<b>1,35</b>	<b>0,93</b>	<b>-</b>
Investisseurs résidents	674 064	6,49	3,84	3,87	675 822	6,51	4,47	4,51	1 069 070	10,29	7,11	7,18
Dont Amiral Gestion <sup>(3)</sup>	/	/	/	/	/	/	/	/	535 086	5,15	3,55	3,59
Actionnaires individuels <sup>(4)</sup>	780 596	7,51	5,07	5,11	711 156	6,85	5,23	5,28	567 264	5,46	4,28	4,32
dont FCP Mr Bricolage (actionariat salarié)	61 361	0,59	0,69	0,70	64 658	0,62	0,82	0,83	61 938	0,60	0,81	0,82
Non-résidents	1 675 411	16,13	9,55	9,63	1 696 363	16,33	11,20	11,31	1 589 113	15,30	10,56	10,66
Dont FMR LLC <sup>(5)</sup>	1 136 000	10,94	6,48	6,53	1 136 000	10,94	7,49	7,57	1 136 000	10,94	7,54	7,61
Dont Dimensional Fund Advisor <sup>(6)</sup>	/	/	/	/	161 033	1,55	1,06	1,07	151 798	1,46	1,01	1,02
<b>Total Public</b>	<b>3 130 071</b>	<b>30,13</b>	<b>18,47</b>	<b>18,62</b>	<b>3 083 341</b>	<b>29,68</b>	<b>20,89</b>	<b>21,10</b>	<b>3 225 447</b>	<b>31,05</b>	<b>21,95</b>	<b>22,16</b>
<b>Total</b>	<b>10 387 755</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>10 387 755</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>10 387 755</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

(1) Concernant l'actionariat au 31 décembre 2015, la « Famille Tabur » se compose de la famille Tabur concertiste (Michel Tabur, Janine Tabur, SCPFT, Forcole, Elimel Investissement, Dicarol Investissement) ainsi que de Monsieur Didier Tabur, Mademoiselle Elodie Tabur, Madame Caroline Callies et Madame Elisabeth Bugey.

La « Famille Tabur Hors Concertiste » se compose de Monsieur Didier Tabur, Mademoiselle Elodie Tabur, Madame Caroline Callies et Madame Elisabeth Bugey.

Suite au rachat des 2 350 000 titres Mr Bricolage de la famille Tabur par la société SIMB le 8 juillet 2016, la Famille Tabur est désormais composée de Michel Tabur et de la société Forcole, les autres membres de la famille Tabur (personnes physiques et morales) ont cédé la totalité des titres qu'ils détenaient.

(2) Le management est composé des administrateurs de la société Mr Bricolage à l'exception de Michel Tabur (et de Didier Tabur et Caroline Callies pour 2015) figurant ici dans la « Famille Tabur ».

(3) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 26 juillet 2017 de la société Amiral Gestion.

(4) La catégorie « actionnaires individuels » est ici retraitée, les actions détenues par le management faisant l'objet d'une catégorie dédiée. Les membres de la famille Tabur Hors Concertistes sont également décomptés de cette catégorie (pour 2015). Toutefois, cette catégorie englobe les actions du FCP Mr Bricolage.

(5) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 23 janvier 2013 et du 26 juillet 2013 de la société FMR LLC (Fidelity Investments).

(6) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 12 octobre 2017 de la société Dimensional Fund Advisors.

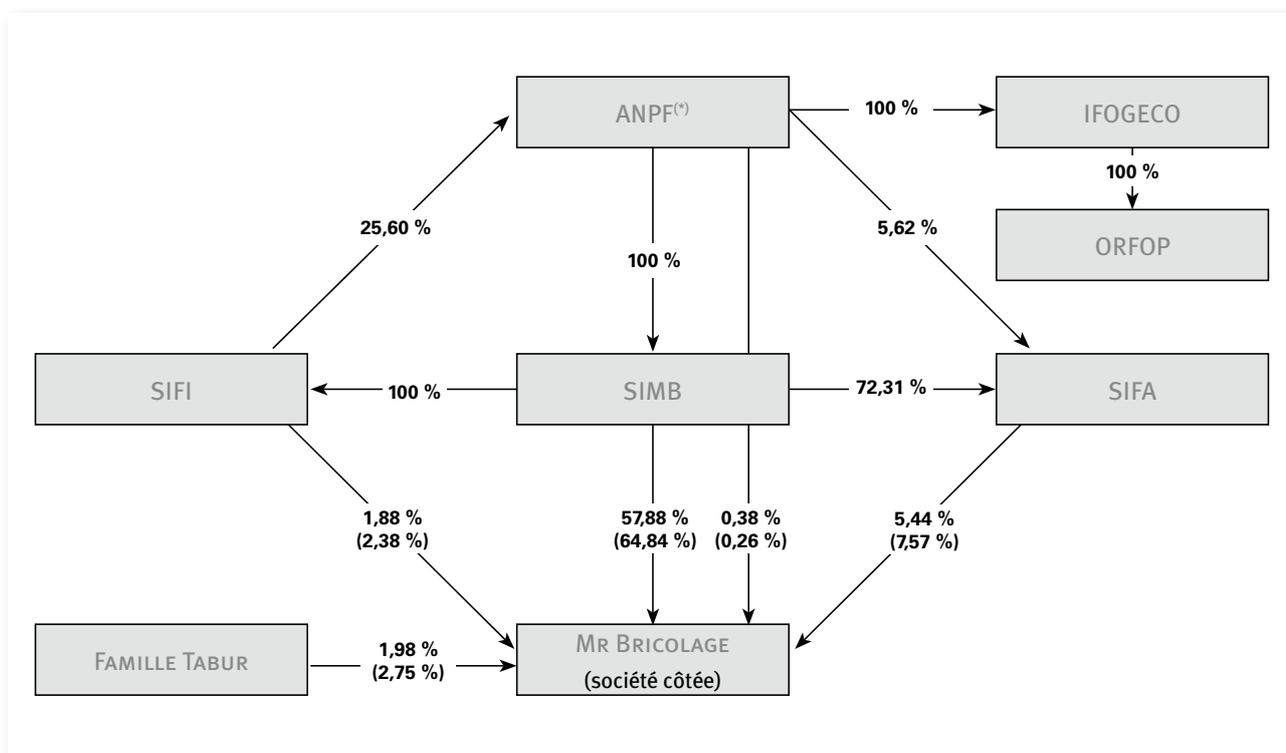
À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société.

Les variations significatives de l'actionnariat depuis le 31 décembre 2017 sont, le cas échéant, mentionnées dans le paragraphe précédent relatif aux franchissements de seuils.

La société étant contrôlée par les membres du concert comme indiqué ci-dessus les mesures prise en vue d'assurer aux actionnaires que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive sont notamment la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et la présence d'administrateur indépendant (pour plus de détails se référer au Rapport sur le gouvernement d'entreprise, partie 1 – I - B : Les organes liés au Conseil d'Administration: la Direction Générale, le Président du Conseil, le Vice-Président, et les Comités).

### ORGANIGRAMME DU GROUPE D'ENTREPRISES AUQUEL L'ÉMETTEUR APPARTIENT AU 31 DÉCEMBRE 2017 (EN % DU CAPITAL ET EN DROIT DE VOTE)

Les pourcentages de droits de vote, lorsqu'ils diffèrent des pourcentages de capital, sont indiqués entre parenthèses.



(\*) : Le capital de la société ANPF est détenu par les sociétés d'exploitation des magasins sous enseigne Mr.Bricolage, qu'ils soient adhérents ou magasins intégrés. ANPF est une société anonyme à Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, composé exclusivement d'adhérents, détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Au 31 décembre 2017, il était composé de 5 administrateurs. Le Président Directeur Général est Monsieur Paul Cassagnol (Président du Conseil d'Administration de Mr Bricolage SA).

Les sociétés SIMB, SIFI et SIFA sont des sociétés holdings. Les sociétés Ifogeco et Orfop sont des sociétés de formation.

# Informations complémentaires

## Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

### V – NANTISSEMENTS, CAUTIONS ET AUTRES ENGAGEMENTS

#### V.1. Nantissements

##### V.1.1. Nantissements des actions détenues par les actionnaires de l'émetteur

###### Nantissement d'actifs de l'émetteur et ses filiales

Au 31 décembre 2017, le tableau des nantissements d'actifs du Groupe Mr Bricolage se présente comme suit:

En milliers d'euros

Type de nantissements/hypothèques	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Montant d'actif nanti (a)	Total du poste du bilan consolidé (b)	% correspondant (a)/(b)	Nombre d'actions nanties	% nanti
<b>sur immobilisations incorporelles</b>			<b>0</b>	<b>202 947</b>	<b>0 %</b>		
Hypothèque immobilier de Tulle	24/10/2007	31/03/2023	1 161				
Hypothèque immobilier de Laroque des Albères	05/04/2008	30/09/2023	585				
Hypothèque immobilier de Cosne d'Allier	31/12/2006	30/11/2022	256				
Hypothèque immobilier de Brive	19/01/2009	19/01/2019	22				
<b>sur immobilisations corporelles</b>			<b>2 024</b>	<b>41 576</b>	<b>4,87 %</b>		
Nantissement des titres de Mozac 63	27/12/2016	27/12/2031	2 245				
<b>sur actifs financiers</b>			<b>2 245</b>	<b>6 803</b>	<b>33 %</b>		
<b>Total d'actif nanti et % du total bilan</b>			<b>4 269</b>	<b>251 326</b>	<b>1,70 %</b>		

#### V.2. Garanties et sûretés

Des cautions ont été consenties par la société Mr Bricolage afin de garantir principalement le paiement de loyers, d'emprunts, de redevances de crédit-bails et les opérations de sourcing international. Le montant de ces cautions, au 31 décembre 2017, s'élève à la somme de 33 698 milliers d'euros (cf. note 24 des comptes sociaux, hors hypothèques).

#### V.3. Échéancier des obligations contractuelles

En milliers d'euros

Obligations contractuelles au 31/12/2017	Total	À moins d'un an	De un à 5 ans	À plus de 5 ans
Dettes à long terme <sup>(1)</sup>	63 783	10 787	52 994	2
Obligations en matière de location financement <sup>(1)</sup>	2 998	266	838	1 894
Contrats de location simple	102 934	19 605	41 458	41 871
Obligations d'achat irrévocables	0	0	0	0
Autres obligations à long terme	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>169 715</b>	<b>30 658</b>	<b>95 290</b>	<b>43 767</b>

(1) Ces postes correspondent à la dette financière brute consolidée au 31/12/2017 (hors découverts bancaires).

#### V.4. Autres engagements commerciaux

Il n'existe pas d'engagements commerciaux souscrits auprès de fournisseurs ou de clients autres que ceux traduits dans les comptes et les annexes du Groupe au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, en terme d'engagements réciproques, il convient de préciser que toutes les acquisitions de sociétés par la société Mr Bricolage sont assorties de convention de garantie d'insuffisance d'actif et de passif couvrant le Groupe contre toute perte d'actif ou augmentation de passif dans les trois années minimum de l'acquisition.

## VI – MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

### VI.1. Informations sur les marchés réglementés, catégories d'instruments financiers cotés

#### VI.1.1. Place de cotation

La société Mr Bricolage a été introduite en bourse le 4 mai 2000 à Paris sur Euronext Paris, Compartiment B. Le 16 janvier 2009, les titres de la société étaient cotés sur Euronext Paris, Compartiment C et ce jusqu'au 24 janvier 2011. Ensuite, ils ont été cotés sur le Compartiment B jusqu'au 26 janvier 2011 puis sur Euronext Paris, Compartiment C jusqu'au 26 janvier 2018. Et, depuis cette dernière date, ils sont cotés sur Euronext Paris, Compartiment B.

La société Mr Bricolage fait notamment partie des indices Euronext PEA-PME 150 et CAC All Shares, et est éligible au PEA-PME.

La société ne fait l'objet d'aucune notation par une agence de rating.

#### VI.1.2. Catégorie des titres cotés

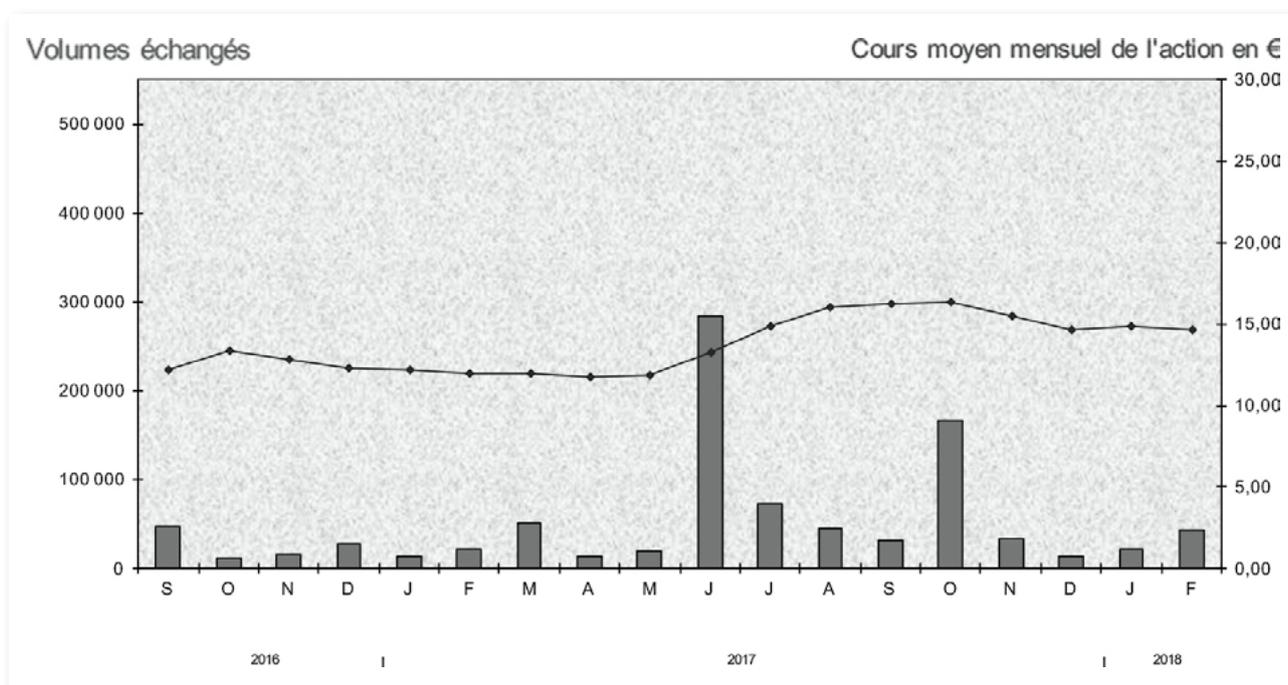
Actions ordinaires entièrement libérées, toutes de même catégorie. (code ISIN FR0004034320)

### VI.2. Évolution des cours sur les 18 derniers mois

Mois	COURS				Volume	Capitaux €
	Plus haut €	Plus bas €	Dernier €	Moyen €		
Août 2016	12,77	12,65	12,72	12,71	17 253	219 285,63
Septembre 2016	13,32	13,11	13,25	13,22	46 435	613 870,70
Octobre 2016	13,43	13,29	13,37	13,36	11 502	153 666,72
Novembre 2016	12,87	12,76	12,80	12,81	16 594	212 569,14
Décembre 2016	12,29	12,21	12,20	12,25	27 472	336 532,00
Janvier 2017	12,22	12,18	12,19	12,20	13 827	168 689,40
Février 2017	12,07	11,89	11,96	11,98	21 919	262 589,62
Mars 2017	12,00	11,89	11,94	11,95	52 093	622 511,35
Avril 2017	11,87	11,74	11,78	11,80	13 805	162 899,00
Mai 2017	11,99	11,86	11,93	11,92	18 948	225 860,16
Juin 2017	13,50	13,12	13,37	13,31	283 623	3 775 022,13
Juillet 2017	15,01	14,80	14,96	14,91	71 844	1 071 194,04
Août 2017	16,08	15,90	16,01	15,99	46 024	735 923,76
Septembre 2017	16,29	16,22	16,24	16,25	31 880	518 050,00
Octobre 2017	16,38	16,30	16,35	16,34	166 739	2 724 515,26
Novembre 2017	15,59	15,39	15,47	15,49	34 483	534 141,67
Décembre 2017	14,71	14,53	14,63	14,62	14 974	218 919,88
Janvier 2018	14,90	14,74	14,88	14,83	21 922	325 103,26
Février 2018	14,82	14,58	14,74	14,70	42 593	626 117,10

# Informations complémentaires

## Renseignements de caractère général concernant la société et son capital



## VII – DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU TITRE DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction	Montant total du dividende brut	Dividende par action
	Dividendes en euros*	Autres revenus distribués			
2012	4 155 102,00	-		4 155 102,00	Soit un dividende de 0,40 € par action
2013	2 493 061,20	-		2 493 061,20	Soit un dividende de 0,24 € par action
2014	4 155 102,00	-		4 155 102,00	Soit un dividende de 0,40 € par action
2015	3 116 326,50	-		3 116 326,50	Soit un dividende de 0,30 € par action
2016	6 232 653,00	-		6 232 653,00	Soit un dividende de 0,60 € par action

\* incluant les sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues (qui ont été affectées au compte report à nouveau)

Les dividendes, non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'État.

# Informations complémentaires

## Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

### I – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

#### I.1. Historique du Groupe

**1964** : Des commerçants indépendants se regroupent dans une structure associative afin de pouvoir échanger des informations sur leur activité créant ainsi l'ANPF (Association Nationale des Promoteurs du Faites-le-vous-mêmes).

**1980** : La montée en puissance des grandes surfaces et la structuration du marché décident les adhérents de la SA Coopérative ANPF (statut adopté en 1974) à se doter d'une enseigne commune : c'est la naissance de l'enseigne Mr.Bricolage.

**1995** : La société ANPF fait apport de son activité de centrale de référencement et de prestataire de services dans le secteur du bricolage à la société ANPF Développement, sa filiale à 99,99 % qui change de dénomination sociale : c'est la naissance de Mr Bricolage SA. La société ANPF conserve la propriété de la marque Mr.Bricolage. La société de capital développement 3i rentre au capital de Mr Bricolage SA pour accompagner son développement. Les commerçants indépendants participent également au développement de cette stratégie en créant, fin 1995, la société en commandite par actions dénommée SIFA qui devient un actionnaire important du Groupe.

**2000** : Introduction en bourse de Mr Bricolage SA et restructuration du Groupe. La société ANPF crée la société SIMB, société holding, qui vient ainsi s'interposer entre la société ANPF et la société Mr Bricolage. La société SIMB renforce son contrôle sur Mr Bricolage SA. ANPF cède à Mr Bricolage SA la marque « Mr.Bricolage » et reste propriétaire du centre de formation IFOGECO.

**2002** : Sortie du capital de la société 3i et rapprochement du Groupe Mr Bricolage (quatrième acteur du marché du bricolage en France) et du Groupe Tabur (sixième acteur français à travers les enseignes B3, Bricogite et le réseau Catena) en septembre 2002. La famille Tabur devient un des actionnaires de référence.

**2003** : Passage sous enseigne Mr.Bricolage de 45 magasins sous enseignes B3 et Bricogite.

**2004-2008** : Constitution d'un pôle immobilier regroupant au sein de la société L'Immobilière Mr.Bricolage les actifs immobiliers de 38 magasins. Cession le 1<sup>er</sup> janvier 2008 de 95 % de L'Immobilière Mr.Bricolage au Groupe Icade, partenaire immobilier depuis 2005.

**2009** : Acquisition du Groupe Briconautes exploitant l'enseigne « Les Briconautes » et des affiliés. Cette opération, financée par l'émission d'OBSAAR à hauteur de 48 millions d'euros, fait du Groupe Mr Bricolage le troisième acteur de la distribution spécialisée de bricolage en France et le 1<sup>er</sup> groupement d'indépendants du secteur. Dans le même temps, la majorité des magasins Catena décident de passer sous enseigne Mr.Bricolage, les passages étant étalés entre 2009 et 2011.

**2010** : Cession des 5 % résiduels de L'Immobilière Mr Bricolage au groupe Icade et poursuite du partenariat immobilier avec Icade Bricolage.

**2011** : Conclusion d'un partenariat commercial entre Le Club SA et le groupe Sevea (jardinerie sous enseignes Villarverde et Pollen, et affiliées) visant à développer les achats communs entre les deux groupes, en particulier dans le domaine de la jardinerie et du jardin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**2012** : Acquisition de la société Le Jardin de Catherine opérant les sites de ventes en ligne le-jardin-de-catherine.com et la-maison-de-catherine.com, et lancement du site marchand national mr-bricolage.fr.

**2013** : Déploiement de la stratégie web-to-store, avec en particulier la création de plus de 230 sites de ventes en ligne locaux rattachés aux magasins Mr.Bricolage, l'élargissement de l'offre et des possibilités de livraison des clients (livraison à domicile, relais colis ou retrait 2 h dans les magasins), le lancement de l'application mobile Mr.Bricolage.

**2014** : Annonce de la signature d'un accord engageant entre les actionnaires majoritaires de Mr Bricolage et le Groupe Kingfisher.

**30 mars 2015** : Le Conseil d'Administration de Mr Bricolage SA a pris acte que le rapprochement entre les groupes Mr Bricolage et Kingfisher n'a pas pu être réalisé dans des délais compatibles avec les accords entre les parties.

**9 septembre 2015** : Le Conseil d'Administration de Mr Bricolage SA a décidé du retour à un mode de gouvernance dissociant les fonctions de Président et de Directeur Général, et a nommé Paul Cassagnol en tant que Président.

**29 février 2016** : Christophe Mistou a été nommé Directeur Général.

**11 juillet 2016** : Mr Bricolage SA finalise la réorganisation de son actionnariat majoritaire avec son premier actionnaire ANPF qui détient indirectement 65,20 % de son capital, via SIMB, sa filiale à 100 %.

**16 novembre 2016** : Le Conseil d'Administration de Mr Bricolage SA a validé le plan stratégique REBOND. Ce plan vise la construction d'une nouvelle vision différenciante basée sur les fondamentaux de Mr.Bricolage (l'esprit entrepreneurial, l'ancrage local et la proximité client), et repose sur 3 piliers principaux que sont l'offre, le digital et l'organisation.

**2017** : Dans le cadre de la mise en œuvre du plan REBOND, le Groupe a fermé 15 magasins détenus en propre et cédé 6 magasins intégrés à des adhérents.

#### I.2. Un métier à multiples facettes basé sur une stratégie de croissance

Le Groupe dans son ensemble intervient comme un acteur majeur français de la distribution spécialisée dans les secteurs du bricolage, du jardinage et de l'aménagement de la maison, positionné sur le segment de la proximité.

Il est organisé autour de deux activités : les services à destination des réseaux sous enseignes et affiliés d'une part, et, d'autre part la gestion des magasins intégrés (détenus en propre). Le développement des ventes en ligne, lancé en 2012, permet de rajouter une dimension supplémentaire aux deux activités du Groupe.

# Informations complémentaires

## Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

Les réseaux du Groupe sont composés de magasins majoritairement indépendants et de magasins intégrés. Les magasins intégrés sont détenus en propre par le Groupe. Les magasins adhérents Mr.Bricolage, ou affiliés Les Briconautes et sans enseigne sont détenus par des indépendants.

Les enseignes du Groupe sont exploitées au travers de contrats appelés « Charte de l'adhérent » pour l'enseigne Mr.Bricolage. Les Briconautes et Les Jardinautes sont quant à eux, liés à un « Contrat d'adhésion Le Club ».

La Charte de l'adhérent prévoit notamment une clause de préemption permettant au Groupe de se porter acquéreur aux conditions de prix identiques des magasins susceptibles d'être cédés à la concurrence. La dernière version de la Charte de l'adhérent prévoit une durée d'engagement de trois ans, reconductible tacitement, avec un préavis de résiliation d'une année civile.

Le « Contrat d'adhésion Le Club » est un contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la faculté de dénonciation moyennant un préavis de trois mois.

### I.2.1. La stratégie du Groupe

Le Groupe est le fédérateur du commerce indépendant de proximité pour l'aménagement et la décoration de la maison et du jardin.

Le Groupe est le seul à proposer aux commerçants indépendants trois alternatives :

- l'enseigne Mr.Bricolage, dotée d'une très forte notoriété et de nombreux services en contrepartie d'engagements réciproques ;
- l'enseigne Les Briconautes, jouissant d'une notoriété locale et de services à la carte ;
- l'indépendance via le statut d'affilié, bénéficiant des conditions d'achats du Groupe, sans enseigne ou avec leur enseigne propre.

#### I.2.1.a. Stratégie de développement

Les deux priorités de développement du Groupe sont les suivantes :

- 1<sup>ère</sup> priorité : renforcer sa pénétration dans le marché de proximité français, sur des zones de chalandise de 10 000 à 100 000 habitants, en développant :
  - l'emprise des magasins actuels sur leur zone de chalandise par l'amélioration de la proposition commerciale et l'optimisation des surfaces de vente qui s'étendent de 300 m<sup>2</sup> à 10 000 m<sup>2</sup> selon la zone de chalandise et l'environnement concurrentiel ;
  - la couverture territoriale en développant les enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes dans de nouvelles zones de chalandise ou en complément de zones de chalandise dans lequel le Groupe est déjà présent ;
  - la croissance externe ;
  - les partenariats ;
  - le ralliement d'indépendants ou de concurrents au Groupe via le statut d'affilié.
- 2<sup>ème</sup> priorité : élargir sa présence internationale.

Mr Bricolage se développe dans de nouveaux pays via des master-franchises (sans prise de participation capitalistique du Groupe). Ce schéma permet d'accélérer les accords avec des partenaires qui se

chargent du développement local, l'enseigne apportant son savoir-faire du marché du commerce de bricolage. Après la Côte d'Ivoire, le Congo, le Gabon et le Sénégal en 2014, le Groupe a signé avec le même partenaire, Yeshi Groupe début 2018 des master-franchises couvrant 5 nouveaux pays : le Benin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Togo. Cet accord est une nouvelle étape dans le développement international du Groupe Mr Bricolage qui renforce sa présence sur le continent africain. Le dynamisme des économies africaines offre des opportunités de croissance pour les deux partenaires.

Après prise en compte de l'ouverture d'un magasin au Maroc et de la fermeture de 4 magasins (Uruguay (2), Roumanie (1), Colombie (1)), le périmètre étranger compte 68 points de vente répartis dans 8 pays au 31 décembre 2017. L'enseigne enregistre un chiffre d'affaires 2017 de 240,4 millions d'euros, en croissance de 2 %.

Pays	Nombre de magasins Fin 2017	Nombre de magasins Fin 2016	% de participation
Belgique	46	46	35 %
Bulgarie	11	11	45 %
Macédoine	1	1	-
Roumanie	-	1	-
Maroc	5	4	-
Andorre	1	1	-
Madagascar	1	1	-
L'île Maurice	2	2	-
Chypre	-	1	-
Colombie	-	1	-
Uruguay	-	2	-
<b>TOTAL ÉTRANGER</b>	<b>68</b>	<b>71</b>	

Jusqu'à ce jour, le développement à l'étranger de l'enseigne Mr.Bricolage s'est effectué selon différentes modalités liées à la spécificité des pays concernés :

- en Belgique, par l'intermédiaire d'une participation minoritaire de 35 % dans une centrale de référencement (Prova) à laquelle adhèrent 46 magasins sous enseigne Mr.Bricolage. Prova regroupe 10 magasins intégrés au 31 décembre 2017, le magasin d'Hornu ayant fermé en février 2017,
- en Bulgarie, par l'intermédiaire d'une participation minoritaire de 45 % dans une société qui regroupe 11 magasins. Cette société a cédé en 2017 sa filiale en Macédoine,
- dans les autres pays, au travers d'accords pris avec des partenaires, en privilégiant les contrats de master-franchise, sans prise de participation capitalistique du Groupe.

Les sociétés dont Mr Bricolage SA détient moins de 20 % du capital ne sont pas mises en équivalence dans les comptes consolidés. En effet, en l'absence d'influence notable en termes de gestion, ces sociétés ne sont, en aucune façon, dépendantes techniquement de Mr Bricolage SA ou de ses filiales et ne réalisent aucune transaction significative avec le Groupe Mr Bricolage.

Concernant l'Uruguay, le protocole d'accord prévoyant la sortie du capital de la société Imagen Del Sur (détenue à hauteur de 19,98 % par Mr Bricolage SA au 31 décembre 2016) a été signé le 8 mars 2017.

### **I.2.1.b. Stratégie commerciale des enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes**

Les magasins se présentent comme des points de vente de proximité destinés à couvrir l'ensemble des besoins en matière de produits de bricolage, de jardinage, d'aménagement intérieur et extérieur de la maison.

Quelle que soit l'enseigne, l'objectif est de répondre aux attentes des clients et de les fidéliser en leur proposant un conseil approprié et des produits de qualité.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe a défini, pour les enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes, une offre caractérisée par :

- Le choix et la spécialisation
  - Ces deux enseignes se positionnent comme spécialistes du bricolage et de l'aménagement de la maison en proposant plus de 35000 références et en développant une politique de marque propre particulièrement dans les rayons de produits banalisés. Les produits à marque propre offrent aux consommateurs une alternative, à moindre prix et à qualité au moins comparable. La production est sous-traitée auprès d'un nombre limité de fournisseurs privilégiés.
  - Dans le cadre du plan REBOND, la stratégie de marque propre a été redéfinie et se concentre désormais sur la marque « Inventiv ». Les ventes de produits à marque propre représentent près de 14 % des ventes de Mr.Bricolage en 2017. Les produits à marque propre du Groupe n'étant que faiblement implantés dans Les Briconautes, leurs ventes ne sont pas mesurées.
- Les services à la clientèle
  - Outre son offre large et spécialisée, le Groupe se veut aussi proche de sa clientèle en lui offrant différents services : carte de fidélité et de paiement Mr.Bricolage avec des offres réservées aux porteurs de cartes, carte de fidélité VIB Les Briconautes, service après-vente, service information clients, site internet marchand proposant la livraison à domicile ou dans les magasins (retrait-colis ou retrait 2 h), distribution de fiches-conseils, service de pose à domicile et de location de matériel.
  - L'accueil, le service et l'ambiance des magasins participent activement à la politique commerciale. Cela implique la présence, dans les magasins, de conseillers disponibles et compétents, spécialement formés à cet effet. Le magasin se doit d'être un lieu d'information, d'apprentissage et d'échange pour le client.
- La politique de prix
  - La politique de prix des enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes n'est pas celle d'un discounteur. L'objectif est de proposer aux consommateurs des prix s'inscrivant dans la norme du marché, avec un éventail de produits classés en trois catégories : les premiers prix, les marques de distributeur et les marques nationales.

## **I.2.2. Les métiers du Groupe**

Par référence à l'organigramme en pages 2-3, le Groupe est organisé autour des sociétés pivots suivantes :

- pour l'activité des Services Aux Réseaux :
  - Mr Bricolage (à la fois société mère et centrale de référencement, de services et d'animation des réseaux),
  - Le Club (centrale de référencement, de services, d'animation des réseaux Les Briconautes et affiliés, fédérant également des groupes partenaires tel que SEVEA),
  - MB Log (exploitant les entrepôts intégrés de Voivres et Cahors et les entrepôts prestés principalement en région orléanaise);
- et, pour l'activité Commerces, la société SadeF (qui est la principale société gestionnaire des magasins intégrés regroupant 52 points de vente au 31 décembre 2017).

L'activité de la société MB 3.0 se répartissait sur les deux secteurs d'activités SAR et COM. La société a fait l'objet le 28 décembre 2017 d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) dans Mr Bricolage SA.

### **I.2.2.a. Services Aux Réseaux**

La société Mr Bricolage est la société mère du Groupe et détient directement les participations dans les principales sociétés du Groupe.

Il est en outre précisé que les dirigeants de toutes les sociétés contrôlées par le Groupe Mr Bricolage sont pour la plupart soit mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants, soit membres du Comité de Direction.

#### **I.2.2.a.a. Enseigne Mr.Bricolage**

L'enseigne Mr.Bricolage a été créée en 1980.

En complément de son rôle de société mère, la société Mr Bricolage exerce le métier de centrale de référencement, de services et d'animation et a pour vocation de dynamiser le réseau de magasins sous enseigne Mr.Bricolage, constitué au 31 décembre 2017 de 390 points de ventes dont 309 en France métropolitaine, 13 dans les DOM-TOM et 68 à l'étranger. Elle définit la stratégie commerciale et développe en permanence le savoir-faire marketing en garantissant notamment une offre produits homogène.

La société donne aux magasins Mr.Bricolage les moyens de réussir en regroupant des activités pour dégager des économies d'échelle (centrale de référencement) et en mettant en commun des connaissances techniques touchant à la communication, aux systèmes d'information et à la formation. Elle assure par ailleurs le contrôle (gestion, solvabilité, rachat de magasins) et la coordination (stratégie, financement) de l'ensemble des magasins. Le niveau d'activité de Mr Bricolage SA, en tant que Centrale est directement lié aux volumes d'affaires\* et d'achats\*\* réalisés par les différents magasins membres du réseau. Il convient donc, pour réaliser l'étude de la situation économique et financière de Mr Bricolage SA, de se référer aux activités et perspectives de l'ensemble du réseau.

\* Les volumes d'affaires des magasins membres du réseau correspondent aux ventes réalisées par les magasins qu'ils soient détenus en propre ou par des indépendants.

\*\* Les volumes d'achats des magasins membres du réseau correspondent aux achats réalisés par les magasins qu'ils soient détenus en propre ou par des indépendants auprès de fournisseurs proposant des produits en vente au public dans ces magasins.

# Informations complémentaires

## Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

Volume d'affaires TTC du réseau Mr.Bricolage en millions d'euros	2017	Variation (2017/2016) en %	2016	Variation (2016/2015) en %	2015	Variation (2015/2014) en %
Magasins France métropolitaine	1 152	(4,7) %	1 209	(1,3) %	1 225	(4,3) %
Ventes en ligne	4	(57) %	10	34,8 %	7	(0,7) %
Magasins DOM-TOM	206	6,6 %	193	15,5 %	167	3,0 %
<b>Sous-total France</b>	<b>1 362</b>	<b>(3,5) %</b>	<b>1 411</b>	<b>0,9 %</b>	<b>1 399</b>	<b>(3,5) %</b>
Magasins Belgique	134	4,2 %	129	(0,8) %	130	13,6 %
Magasins Bulgarie	55	2,1 %	53	0,9 %	53	6,9 %
Magasins autres pays	51	(3,5) %	53	0,5 %	53	9,9 %
<b>Sous-total Étranger</b>	<b>240</b>	<b>2,0 %</b>	<b>236</b>	<b>(0,5) %</b>	<b>237</b>	<b>11,2 %</b>
<b>TOTAL TOUS PAYS</b>	<b>1 603</b>	<b>(2,7) %</b>	<b>1 647</b>	<b>0,7 %</b>	<b>1 636</b>	<b>(1,6) %</b>

Il est précisé ici que la répartition du volume d'affaires du tableau ci-avant est basée sur des ventes TTC réalisées par les magasins et que le volume d'affaires e-commerce représente les ventes en ligne TTC sur mr-bricolage.fr de produits livrés à domicile ou retirés en magasin via le retrait-colis.

Les adhérents du réseau Mr.Bricolage bénéficient du droit d'usage de la marque et de l'enseigne Mr.Bricolage.

Tout projet d'expansion, de réduction ou de transfert de surface des magasins est soumis à l'accord du Conseil d'Administration de Mr Bricolage. Le Groupe Mr Bricolage bénéficie par ailleurs d'un droit de préemption lorsqu'un adhérent souhaite céder un magasin.

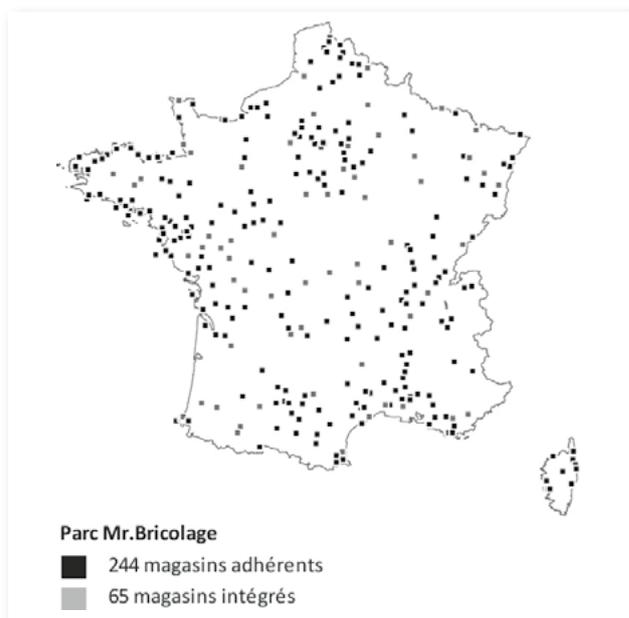
En contrepartie du soutien logistique, administratif, marketing et de l'usage de l'enseigne Mr.Bricolage, les adhérents doivent effectuer au moins 80 % de leurs achats auprès des fournisseurs référencés par Mr Bricolage SA.

Indicateurs d'activité du réseau sous enseigne Mr.Bricolage (tous pays):

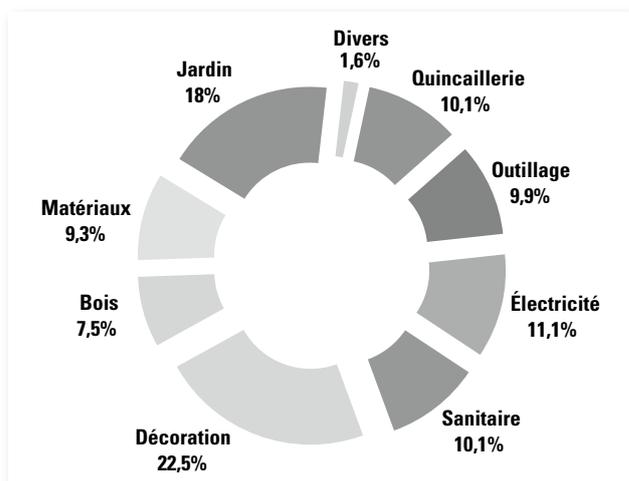
	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Nombre de magasins	390	413	422
En propre	65	83	81
Adhérents	325	330	341
Surfaces de vente en m <sup>2</sup>	1 201 771	1 269 361	1 259 896
En propre	282 071	363 074	349 751
Adhérents	919 700	906 287	910 145
Poids du volume d'affaires	100 %	100 %	100 %
En propre	22 %	24 %	24 %
Adhérents	78 %	76 %	76 %

Il est précisé ici que la répartition du volume d'affaires du tableau ci-avant est basée sur des ventes TTC réalisées par les magasins.

CARTE DES MAGASINS MR.BRICOLAGE EN FRANCE MÉTROPOLITAINE AU 31 DÉCEMBRE 2017



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2017 DU RÉSEAU MÉTROPOLITAIN SOUS ENSEIGNE MR.BRICOLAGE PAR RAYON ET EN %



## NOMBRE D'OUVERTURES NETTES, TRANSFERTS ET AGRANDISSEMENTS DE MAGASINS À L'ENSEIGNE MR.BRICOLAGE (TOUS PAYS)

	2017		2016		2015	
	Nombre de magasins	Surfaces en m <sup>2</sup>	Nombre de magasins	Surfaces en m <sup>2</sup>	Nombre de magasins	Surfaces en m <sup>2</sup>
Ouvertures nettes des fermetures	-23	-70 361	-9	-15 572	-3	-9 815
Transferts, agrandissements, réductions et régularisations de surfaces	8	2 771	8	10 344	13	25 746
Total des surfaces nettes créées en m <sup>2</sup>		-67 590		-5 489		-15 931

Le rayon décoration représente 22,5 % des ventes de Mr.Bricolage : rayon le plus important, il est porté par le positionnement de Mr.Bricolage axé sur la décoration. Vient ensuite le rayon jardin représentant 18 % des ventes, sensible aux conditions météorologiques.

### I.2.2.a.b. Le Club et ses affiliés

Depuis 1993, Le Club, la centrale de référencement des réseaux sous enseigne Les Briconautes, et des affiliés sans enseigne, propose une alternative aux commerçants indépendants en bricolage et en jardinage basée sur une idée très simple : « On ne paie que ce dont on a besoin ». Ainsi, Le Club ne demande à ses affiliés ni droit d'entrée, ni royalties, juste une cotisation basée sur leurs achats référencés largement compensée par les remises de fin d'année qui leur sont versées par Le Club (provenant des fournisseurs référencés).

Le Club investit chaque année dans des opérations de communication nationale, principalement dédiées à la radio. En parallèle, il définit un plan média annuel comprenant dans le cadre des opérations commerciales définies, des supports (catalogues, affiches et articles de publicité sur le lieu de vente - PLV) et des animations radio interne adaptés à chaque magasin, tout en conservant une cohérence nationale. Grâce à son agence de publicité intégrée, Le Club peut aussi concevoir et réaliser un tract, un catalogue, une affiche, une bâche, de la PLV et de l'ILV (Information sur le Lieu de Vente) sur-mesure. Parmi les autres services du Club, la carte de fidélité « VIB », permettant de réaliser des opérations de marketing direct grâce à la gestion dynamique du fichier clients, les systèmes d'information améliorant la gestion administrative des points de vente, les services d'un studio d'enregistrement (radio interne, sonorisation magasins, messages radio personnalisés) et la formation sont à la disposition des affiliés.

Le Club accompagne les indépendants dans leur projet d'implantation ou de transformation de magasin avant, pendant et après la réalisation de ce dernier. Il ne propose pas d'implantation d'un plan de vente standard mais spécifique à chaque point de vente.

Le Club référence les articles et négocie avec les fournisseurs non communs avec l'enseigne Mr.Bricolage, puis crée le référencement informatique en centrale. Il propose aux magasins sous enseigne Les Briconautes les produits à marque propre du Groupe.

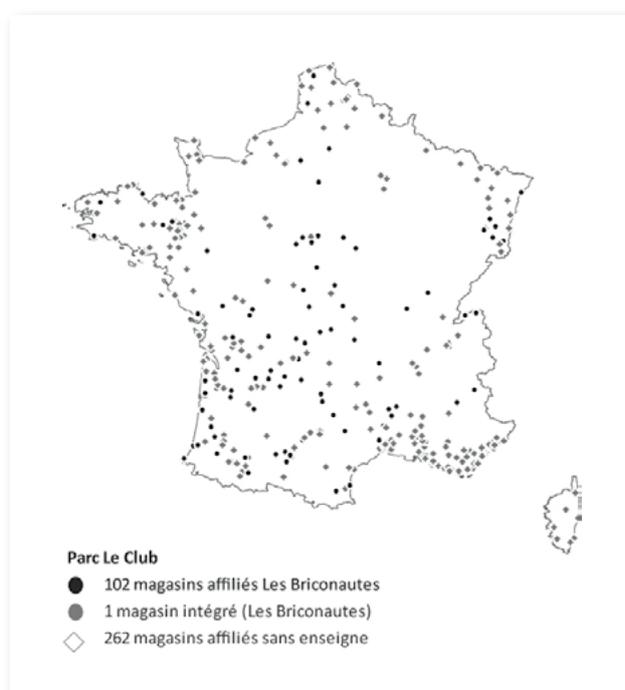
Les réseaux au 31 décembre 2017 comptent 103 magasins Les Briconautes et 262 affiliés sans enseigne, dont la très grande majorité sont implantés en France.

Les Briconautes sont des magasins implantés dans les villes moyennes et en zone rurale, spécialisés en bricolage et plus axés sur l'outillage, la quincaillerie et l'électricité, et dans le cas des Jardinautes, spécialisés en jardin, motoculture et animalerie.

Les affiliés sont des magasins de bricolage, des jardineries sans enseigne, ou avec leur propre enseigne, ou des négoce ayant un libre-service bricolage. Ils sont implantés tant dans les grandes agglomérations que dans les villes moyennes ou en zone rurale.

Il faut noter que les structures des centrales Mr.Bricolage et Le Club restent indépendantes et gèrent directement leurs propres réseaux par des équipes opérationnelles dédiées, en utilisant toutefois une approche globale commune pour le référencement et la négociation des conditions d'achat auprès des fournisseurs communs, les plans de vente des magasins, et l'approvisionnement des produits via plates-formes, sont regroupés au sein de la même Direction Générale.

### CARTE DES MAGASINS AFFILIÉS AU CLUB (MAGASINS LES BRICONAUTES ET AFFILIÉS SANS ENSEIGNE) EN FRANCE MÉTROPOLITAINE AU 31 DÉCEMBRE 2017



# Informations complémentaires

## Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

### I.2.2.a.c. Logistique

Pour l'approvisionnement des marchandises, le Groupe met à disposition de tous ses réseaux ses services logistiques, regroupés au sein de la société MB Log. Pour l'approvisionnement de détail, le Groupe dispose d'une logistique intégrée, et pour les gros volumes, d'une logistique prestée.

Les ventes logistiques consolidées s'établissent à 109,1 millions d'euros en 2017, en progression de 4,1 % par rapport à 2016.

#### 1.a. Logistique intégrée

Le Groupe dispose d'une logistique d'approvisionnement intégrée, à partir des deux entrepôts d'environ 22 000 m<sup>2</sup> chacun (Voivres et Cahors). La logistique intégrée représente 50 % des ventes logistiques 2017.

L'entrepôt de Voivres livre la clientèle du nord de la France, et l'entrepôt de Cahors livre la clientèle du sud de la France, ce qui permet au Groupe d'optimiser les coûts de transports.

Parallèlement, le Groupe, ayant décidé de concentrer sa logistique au service de ses réseaux, a renforcé la présence des gammes de produits spécifiques à l'enseigne Mr.Bricolage sur les entrepôts et a ouvert ces derniers aux magasins affiliés au Club avec ou sans enseigne Les Briconautes. La répartition de la clientèle de la logistique intégrée est stable depuis 2014 : Mr.Bricolage représente 95 % du chiffre d'affaires et, les Briconautes et affiliés sans enseigne 4 %.

#### 1.b. Logistique prestée

Pour le traitement des opérations promotionnelles et des produits volumineux, le Groupe fait appel à un contrat d'externalisation avec un ou plusieurs opérateurs logistiques pour une surface adaptable aux volumes traités.

La Direction Logistique travaille depuis 2016 avec le prestataire FM Logistic doté d'un entrepôt d'environ 32 000 m<sup>2</sup> situé près d'Orléans, proche des équipes en charge de son suivi.

Une plate-forme de près de 4 000 m<sup>2</sup> située à Shanghai est utilisée pour centraliser l'approvisionnement de toutes les marchandises en provenance d'Asie (Chine, Vietnam,...), et en particulier pour le « Plein Air » de novembre à mars.

La logistique prestée représente 50 % des ventes logistiques 2017.

### I.2.2.b. Commerces

La deuxième activité du Groupe est la vente d'articles de bricolage et jardinage auprès des particuliers.

Cette activité s'effectue historiquement par le biais des magasins intégrés. Depuis 2012, le Groupe a rajouté le canal des ventes en ligne livrées à domicile. Ce canal pèse moins de 3 % de cette activité mais devrait connaître un développement significatif à moyen terme.

Cette seule activité représente 62 % du chiffre d'affaires consolidé en 2017.

Les magasins intégrés, implantés sur l'ensemble du territoire français, sont exploités par des sociétés constituées sous forme de sociétés anonymes, de sociétés par actions simplifiées ou de société à responsabilité limitée.

Les magasins intégrés appliquent les mêmes principes et orientations stratégiques et commerciales décidés au niveau de l'enseigne et s'acquittent auprès du Groupe Mr Bricolage des mêmes commissions et participations financières que celles dont s'acquittent l'ensemble des sociétés indépendantes sous enseigne. Néanmoins, compte tenu de l'assistance plus spécifique que Mr Bricolage SA est amenée à rendre aux sociétés qu'elle détient en propre, en termes de direction, de structure et d'animation commerciale, elle perçoit une cotisation particulière fixée à 0,68 % du chiffre d'affaires budgété hors taxes des sociétés détenues en propre. Et, dans le cadre de la centralisation des services administratifs, une cotisation supplémentaire de 0,38 % du chiffre d'affaires budgété hors taxes est perçue pour la tenue de la comptabilité et de la paie.

Au 31 décembre 2017, le Groupe détient 66 magasins intégrés représentant une surface commerciale totale d'environ 283 400 m<sup>2</sup>. 65 de ces sites sont sous enseigne Mr.Bricolage (représentant une surface commerciale d'environ 282 000 m<sup>2</sup>) et 1 est sous enseigne Les Briconautes (Cosne d'Allier représentant une surface commerciale de 1 369 m<sup>2</sup>).

### I.2.3. Marché, concurrence, clientèle

Les sources utilisées sont l'étude Unibal publiée en 2017 (concernant l'exercice 2016) et publiée en 2016 (concernant l'exercice 2015).

#### I.2.3.a. Le marché du bricolage en France

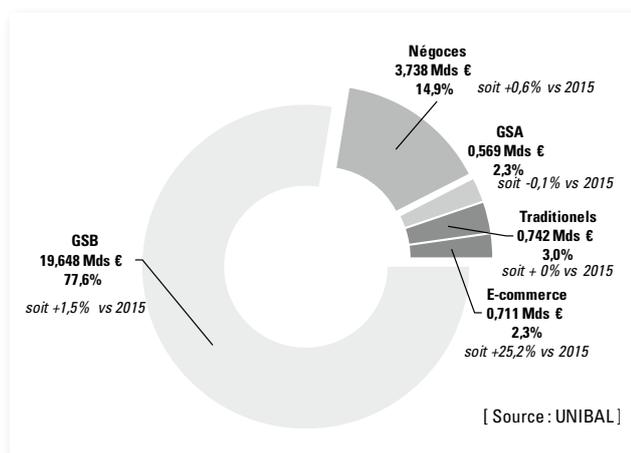
Le Groupe Mr Bricolage intervient sur le marché couvrant les domaines du bricolage et du jardin.

En 2016, selon l'Union de fabricants du bricolage (Unibal), le marché du bricolage pèse 25,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires global (en tenant compte du rayon jardin des GSB - Grandes Surfaces de Bricolage) contre 24,9 milliards d'euros l'année précédente. À fin décembre 2016, le marché est en progression (+1,9 %), contre une hausse de +0,6 % en 2015.

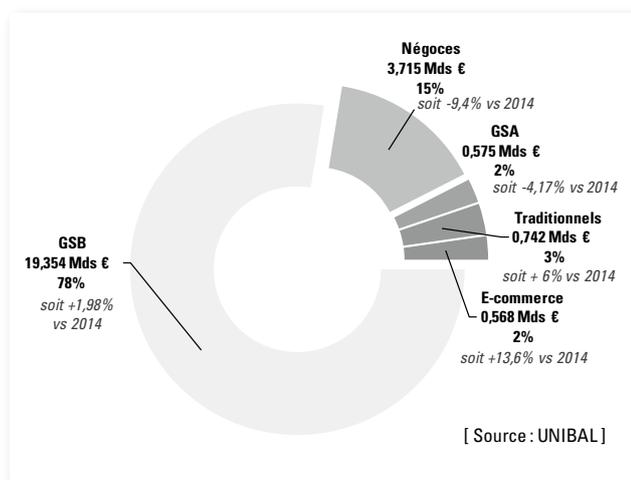
Le marché des GSB sur internet représente environ 3 % des ventes de ces GSB en 2016 contre 2 % en 2015.

### 1.2.3.b. Les acteurs du marché du bricolage en France

#### MARCHÉ DU BRICOLAGE EN FRANCE, PART DE MARCHÉ 2016 DES DIFFÉRENTS CANAUX DE DISTRIBUTION



#### MARCHÉ DU BRICOLAGE EN FRANCE, PART DE MARCHÉ 2015 DES DIFFÉRENTS CANAUX DE DISTRIBUTION



Il existe 5 circuits de distribution :

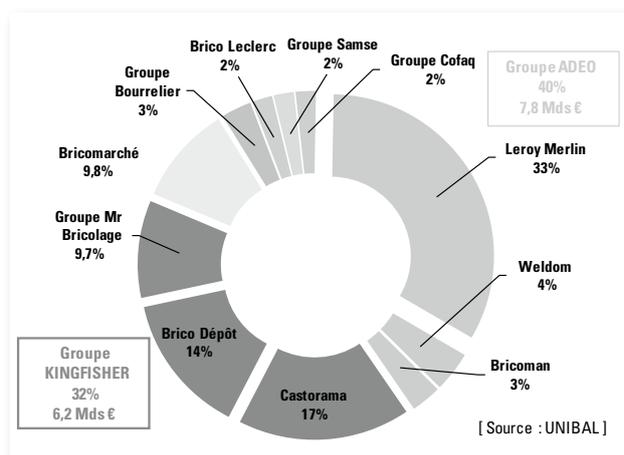
- Les GSB (Grandes Surfaces spécialisées de Bricolage de plus de 300 m<sup>2</sup>) qui sont constituées soit de succursalistes (Castorama, Leroy Merlin...), soit des réseaux principalement composés de commerçants indépendants ou franchisés (Mr.Bricolage, Les Briconautes, Bricomarché, Weldom, Bricorama). En 2016, les GSB représentent 77,6 % du marché global en France, soit 19,648 milliards d'euros TTC. Leur chiffre d'affaires a progressé de 1,5 % entre 2015 et 2016.
- Les Négoce pour les ventes au grand public enregistrent en 2016 un chiffre d'affaires de 3,738 milliards d'euros en hausse (+0,6 %) et représentent une part de marché de 15 %.
- Les réseaux traditionnels ou points de vente indépendants de moins de 300 m<sup>2</sup>, affichent un chiffre d'affaires de 0,742 milliard d'euros TTC (soit le même score que l'année passée). Leur part de marché ne représente que 3 %.

- Les GSA (rayons bricolage et quincaillerie des Grandes Surfaces Alimentaires - hypermarchés, supermarchés) ne représentent que 2 % du marché en 2016. Leur chiffre d'affaires s'établit à 0,569 milliard d'euros TTC, en recul de -0,1 %.
- Le e-commerce enregistre en 2016 un chiffre d'affaires de 0,711 milliard d'euros en forte croissance (+25,2 %), et représente une part de marché de 2 %.

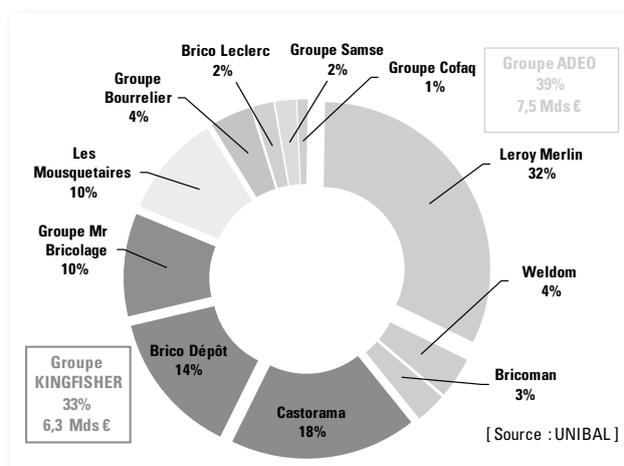
Ainsi, l'évolution du marché du bricolage a été positive pour la plupart des segments de distribution en 2016. Les GSB, les Négoce et le e-commerce enregistrent une croissance de leur chiffre au détriment des GSA qui voient leur chiffre d'affaires diminuer. Les circuits traditionnels enregistrent le même chiffre d'affaires que 2015.

### 1.2.3.c. La concurrence

#### PART DE MARCHÉ DES PRINCIPAUX GROUPES DE GSB 2016 EN FRANCE (% DU CA)



#### PART DE MARCHÉ DES PRINCIPAUX GROUPES DE GSB 2015 EN FRANCE (% DU CA)



Comme le montre le graphique, les deux groupes leaders (Kingfisher et Adeo) représentent près de 73 % du marché des GSB, alors que Mr Bricolage perd une place en 2016 et occupe la quatrième place avec 9,7 % de part de marché des GSB derrière Bricomarché (9,8 % de part de marché).

# Informations complémentaires

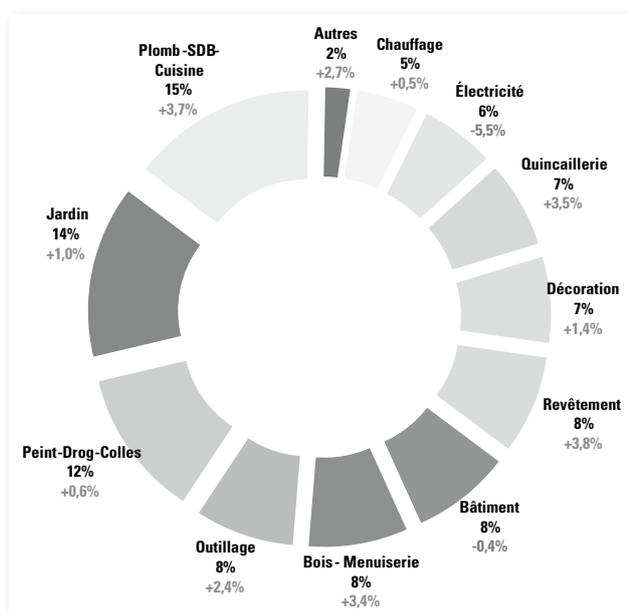
## Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

Source Unibal	Données commerciales 2016 sur les concurrents			Données commerciales 2015 sur les concurrents		
	Nombre de magasins	Surface commerciale en milliers de m <sup>2</sup>	CA TTC en millions d'euros	Nombre de magasins	Surface commerciale en milliers de m <sup>2</sup>	CA TTC en millions d'euros
<b>Groupe Adeo</b>	<b>381</b>	<b>2 443</b>	<b>7 805</b>	<b>375</b>	<b>2 383</b>	<b>7 504</b>
Leroy Merlin	134	1 620	6 430	132	1 585	6 182
Weldom	208	506	749	206	498	732
Bricoman	39	317	626	37	300	590
<b>Groupe Kingfisher</b>	<b>221</b>	<b>1 933</b>	<b>6 231</b>	<b>220</b>	<b>2 021</b>	<b>6 317</b>
Castorama	102	1 147	3 391	102	1 240	3 501
Brico Dépôt	119	786	2 840	118	781	2 816
<b>Groupement les mousquetaires</b>	<b>503</b>	<b>1 099</b>	<b>1 933</b>	<b>507</b>	<b>1 040</b>	<b>1 891</b>
Bricomarché	480	1 041	1 784	490	997	1 784
Bricocash	23	58	149	17	43	108
<b>Groupe Burrelier</b>	<b>151</b>	<b>509</b>	<b>684</b>	<b>147</b>	<b>495</b>	<b>699</b>
Bricorama	147	495	660	143	482	672
Batkor	4	14	24	4	14	27
<b>Brico Leclerc</b>	<b>62</b>	<b>252</b>	<b>434</b>	<b>57</b>	<b>233</b>	<b>390</b>
<b>Groupe SAMSE</b>	<b>35</b>	<b>144</b>	<b>350</b>	<b>33</b>	<b>140</b>	<b>327</b>
Boîte à outils	11	31	69	11	31	69
Entrepôt du Bricolage	24	113	281	22	109	258
<b>Groupe COFAQ</b>	<b>196</b>	<b>222</b>	<b>305</b>	<b>204</b>	<b>231</b>	<b>309</b>
<b>TOTAL CIRCUIT GSB (concurrence)</b>	<b>1 549</b>	<b>6 602</b>	<b>17 742</b>	<b>1 543</b>	<b>6 543</b>	<b>17 437</b>

Début 2018, le groupe ITM a annoncé avoir finalisé le rachat de 170 magasins Bricorama et renforcé sa 3<sup>ème</sup> place sur le secteur du bricolage avec 13,5 % de parts de marché (contre 9,8 % fin 2016 selon Unibal).

### I.2.3.d. Répartition des ventes des GSB par rayon

#### RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES TTC 2016 PAR RAYON AU SEIN DES GSB



Les ventes globales des GSB en 2016 sont réparties dans 12 rayons. En 2016, le rayon plomberie-salle de bain-cuisine (15 %) et le rayon jardin (14 % chacun) arrivent en tête avec une progression respective de +3,7 % et +1,0 %. Le rayon peinture-droguerie-colles arrive ensuite avec 12 % des ventes. Les quatre rayons suivants : outillage, bois-menuiserie, bâtiment, revêtement représentent chacun 8 % des ventes globales GSB en 2016. Viennent ensuite les rayons décoration et quincaillerie (7 %) chacun, électricité (6 %) et chauffage (5 %).

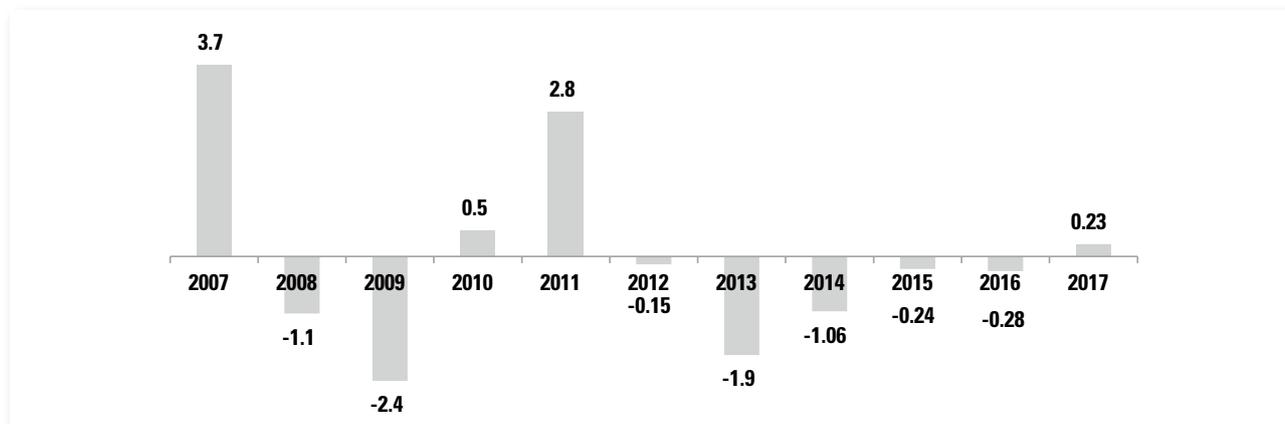
Sur les 12 rayons, 10 sont en progression par rapport à 2015 avec la plus importante hausse sur le rayon revêtement (+3,8 %). Les deux rayons dont les ventes sont en baisse sont les rayons bâtiment (-0,4 %) et électricité (-5,5 %).

### I.2.3.e. Évolution du marché des GSB

Sur 11 ans, l'évolution du marché des GSB est contrastée d'une année sur l'autre mais, depuis 2015, le marché évolue peu avec une tendance positive. Selon la Banque de France, à fin décembre 2017, le marché des GSB ressort en hausse de 0,23 % en cumul en valeur à magasins comparables par rapport à 2016 (il affichait une baisse de 0,28 % à fin décembre 2016 par rapport à 2015).

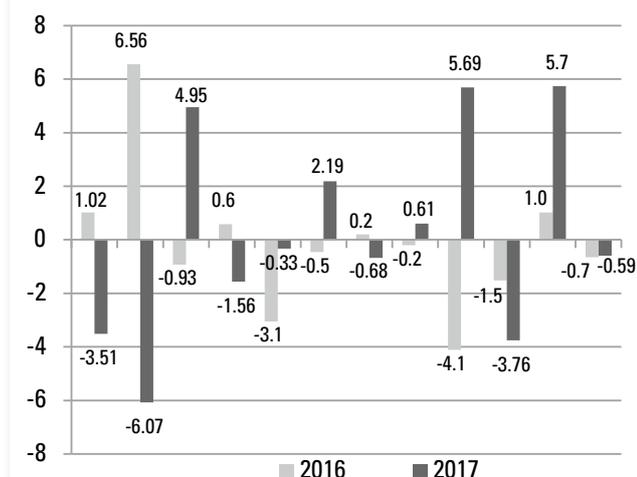
Le marché des GSB, finit l'année en hausse de 0,23 %, avec une volatilité d'un mois sur l'autre forte, comme en 2016.

## INDICE CUMULÉ EN VALEUR DU MARCHÉ DES GSB DE 2007 À 2017



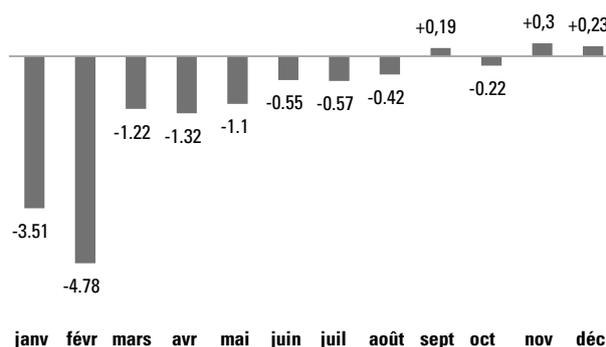
Source Banque de France

### INDICE MENSUEL EN VALEUR DU MARCHÉ DES GSB 2016 - 2017



Source Banque de France

### INDICE CUMULÉ EN VALEUR DE MARCHÉ DES GSB 2017 VS 2016



## I.3. Produits et moyens d'exploitation

### I.3.1. Les sites d'exploitation

- Le siège : la société Mr Bricolage est installée depuis août 2000 près d'Orléans à La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret), 1, rue Montaigne.
- Les 66 magasins intégrés sont répartis, exclusivement sur le territoire français.
- Les entrepôts intégrés : en matière de logistique, le Groupe dispose pour l'approvisionnement de détail de plusieurs bases logistiques lui permettant de couvrir l'ensemble du territoire national, d'une surface globale d'environ 44 000 m<sup>2</sup>.

Pour les informations financières sur l'immobilier, se reporter à la partie III.1. ci-après.

### I.3.2. Les marques

#### I.3.2.a. La marque Mr.Bricolage

La Marque MONSIEUR BRICOLAGE a été déposée à l'INPI le 21 novembre 1979 sous le numéro 534 866, enregistrée sous le numéro 1 114 047. Ce dépôt a fait l'objet d'un premier renouvellement le 17 novembre 1989 sous le numéro 19 061, enregistré le 17 novembre 1989 sous le numéro 1 561 497 pour une durée de dix ans dans les classes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27, 28, 31, d'un deuxième renouvellement le 20 août 1999 enregistré le 20 août 1999 et d'un troisième renouvellement le 11 septembre 2009 enregistré le 11 septembre 2009 sous le même numéro et dans les mêmes conditions.

La société Mr Bricolage a acquis la marque Mr.Bricolage auprès de la société coopérative ANPF le 17 mai 2000.

Le contrat de cession de marque a fait l'objet d'un enregistrement fiscal auprès de la recette divisionnaire des impôts d'Orléans ouest en date du 20 juin 2000, folio 38, bordereau 251, case 13 et a été

# Informations complémentaires

## Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

enregistré auprès du Registre national des marques en date du 21 août 2000 sous le numéro 305956.

La marque MONSIEUR BRICOLAGE fait l'objet de nombreux autres dépôts en France et dans les pays dans lesquels sont implantés des magasins du réseau et, notamment, le logo Mr.Bricolage a été déposé le 12 mai 1980 sous le numéro 556 233, enregistré sous le numéro 1 134 389, et régulièrement renouvelé depuis lors.

### **I.3.2.b. Les marques Les Briconautes et Les Jardinautes**

La marque Les Briconautes a été déposée par la société Le Club auprès de l'INPI le 18 juin 2004 sous le numéro 043298464, enregistrée sous le numéro 043298464 pour une durée de 10 ans pour les classes 4, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 41, 43, 44, 45.

Le même jour, la marque Les Jardinautes été déposée par la société Le Club auprès de l'INPI sous le numéro 043298465, enregistrée sous le numéro 043298465 pour une durée de 10 ans pour les classes 4, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 41, 43, 44 et 45.

L'ensemble des autres marques utilisées par les sociétés du Groupe sont régulièrement enregistrées.

### **I.3.3. Les contrats importants**

Les contrats signés par le Groupe sont des contrats conclus dans le cadre normal des affaires (principalement avec les fournisseurs pour la centrale, les adhérents pour l'enseigne Mr.Bricolage, les affiliés pour les Briconautes, les salariés et prestataires).

Trois de ces contrats sont détaillés ci-dessous.

#### **I.3.3.a. Les baux signés auprès de Bricolage Properties et Bricolage Properties CBI**

La cession de titres de la société Icade Bricolage au Groupe Icade (95 % en 2008 et 5 % en 2010) a transformé les baux conclus entre les magasins intégrés et cette société foncière en loyers externes.

À cette occasion, un nouveau protocole a été régularisé le 8 décembre 2010 et de nouveaux baux ont été signés d'une durée de 11 ans.

Pour la plupart, ces contrats ont été signés le 8 décembre 2010 pour une durée de 11 ans fermes, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2021.

Le loyer est un loyer variable en fonction du chiffre d'affaires hors taxes du magasin, encadré par un loyer plancher et un loyer plafond.

Les loyers plancher et plafond sont calculés en fonction du loyer annuel au m<sup>2</sup> et/ou du niveau de rentabilité pour les acquisitions. Ils font l'objet d'une indexation annuelle.

Le 5 décembre 2014, la société TRP Acquisition I (Groupe Tikehau) a acquis la participation détenue par Icade dans Icade Bricolage.

La société Icade Bricolage a pris le même jour la dénomination de Bricolage Properties.

Courant 2017 et dans le cadre de la réorganisation de l'implantation des magasins exploités en vertu des baux, des négociations entre la société Mr Bricolage et Bricolage Properties ont abouti à modifier

les accords initiaux et notamment, résilier certains baux et conclure de nouveaux baux d'une durée de 12 ans à compter du 7 juin 2017.

#### **I.3.3.b. Le Crédit syndiqué**

Dans le cadre du refinancement de son endettement, le Groupe a signé le 20 décembre 2017 un nouveau contrat de Crédit syndiqué d'un montant total de 120 millions d'euros qui se décompose en trois tranches: une première tranche à moyen terme de 55 millions d'euros amortissable sur 5 ans (en 5 échéances annuelles consécutives de 11 millions d'euros), une ligne de crédit revolving de 40 millions d'euros amortissable in fine à 5 ans et un crédit d'investissement de 25 millions d'euros amortissable in fine à 5 ans.

Ce financement a permis au Groupe, d'une part, de rembourser par anticipation la ligne de financement existante au 20 décembre 2017 (Crédit syndiqué de décembre 2014 dont le solde était de 55 millions d'euros), et d'autre part, de supporter le développement du Groupe. Cette opération conforte le Groupe dans la confiance apportée par ses partenaires financiers (Groupe Crédit Agricole avec CACIB, CA Centre Loire et Crédit Lyonnais, Groupe BPCE avec Caisse d'Épargne, Groupe Crédit Mutuel avec CIC Ouest, BNP Paribas, HSBC et Arkéa).

De nouveaux ratios, tenant compte du développement du Groupe, ont été définis. Au 31 décembre 2017, un seul de ces ratios est applicable conformément au contrat, et il est respecté. Le calcul est détaillé dans la note 12.7 « Covenants » de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2017.

En cas de dépassement des ratios applicables prévus au contrat, le pool bancaire détient contractuellement la faculté d'exiger le remboursement anticipé du montant mobilisé.

Au 31 décembre 2017, le montant tiré du Crédit syndiqué s'élève à 65 millions d'euros.

#### **I.3.3.c. Le contrat d'affacturage**

En 2011, le Groupe a signé un contrat d'affacturage, portant sur les créances des adhérents Mr.Bricolage agréés par le factor. Ce contrat, dont le montant financé est plafonné à 10 millions d'euros, permet au Groupe de céder mensuellement ses créances clients depuis décembre 2011. En 2016, une renégociation du contrat d'affacturage a été menée afin d'ajouter les créances des fournisseurs référencés agréés par le factor. Le Groupe continue à assurer le recouvrement des créances cédées et à en supporter le risque de contestation commerciale, risque historiquement faible. Il est en revanche dégagé du risque de défaillance financière des adhérents et fournisseurs référencés par le biais d'une garantie octroyée par le factor. Ceci permet de considérer que la quasi-totalité des risques est transférée.

Ainsi, les créances cédées sont décomptabilisées en totalité.

Le tableau ci-dessous précise le résultat des cessions de créances.

En milliers d'euros	Décembre 2017	Décembre 2016	Décembre 2015
Montant cédé	7 716	7 013	6 578
Montant financé	6 372	4 620	5 246
Trésorerie	5 589	3 861	4 560

## II – LES RELATIONS PRIVILÉGIÉES DU GROUPE AVEC SES CLIENTS ET SES FOURNISSEURS

### II.1. Les clients

En complément de l'analyse des risques liés au recouvrement de créances du rapport de gestion (§ IV.A.1c.), ce paragraphe décrit les relations existant avec les clients du Groupe :

- clients professionnels pour les Services Aux Réseaux,
- clients particuliers pour l'activité Commerces.

#### II.1.1. Les réseaux

Les clients de l'activité Services Aux Réseaux du Groupe Mr Bricolage sont essentiellement les adhérents Mr.Bricolage, Les Briconautes et les affiliés.

##### II.1.1.a. Animation des réseaux de points de vente

Qu'il s'agisse de l'enseigne Mr.Bricolage ou Les Briconautes, le Groupe anime des points de vente majoritairement indépendants.

Le Groupe assure pour Mr.Bricolage les fonctions suivantes :

- centrale de référencement commune pour l'ensemble des magasins incluant plus particulièrement la sélection des produits et la négociation auprès des fournisseurs des conditions d'achat suivant les spécificités de chacun des réseaux ;
- animation commerciale : détermination des politiques de communication et des plans de publicité (affichage, radio Mr.Bricolage diffusée dans l'enceinte de l'ensemble des points de vente), aide à la définition des plans merchandising, adaptation des plans de vente aux magasins ;
- mise en place d'une formation standardisée ;
- aide à la création et à l'agrandissement des magasins du réseau par l'intermédiaire de la Direction des Réseaux : service d'aide avant, pendant et après l'évènement (création, agrandissement et remodeling des points de vente) ;
- mise à disposition d'un outil informatique de gestion commerciale (gestion de stock, encaissement) et entretien d'un système de transmission d'informations offrant une liaison en temps réel avec l'ensemble des magasins du réseau et permettant une grande réactivité de gestion et d'animation.

En contrepartie des services mentionnés ci-dessus, les adhérents, liés par un contrat, versent au Groupe Mr Bricolage des cotisations et prestations dans les conditions suivantes :

- En France métropolitaine, Mr Bricolage SA est liée aux points de vente sous enseigne par un contrat dénommé « Charte de l'adhérent ». Ce contrat prévoit l'ensemble des droits et des obligations à la fois des points de vente sous enseigne et de Mr Bricolage SA et les modalités de rémunération de cette dernière. Mr Bricolage SA perçoit principalement deux types de rémunération :
  - une cotisation réseau calculée selon un barème dégressif sur le

montant des achats hors taxes réalisés par les points de vente sous enseigne auprès de leurs fournisseurs ;

- une cotisation publicitaire équivalente à 0,75 % du chiffre d'affaires TTC du point de vente.

Ces deux rémunérations ont représenté en 2017, un montant de 13,3 millions d'euros HT. La majorité des ressources de Mr Bricolage SA reste toutefois constituée de rémunérations provenant des fournisseurs référencés.

- À l'étranger et dans les DOM-TOM, le Groupe Mr Bricolage est lié par des accords de partenariat pour le développement de son enseigne. En contrepartie de l'accompagnement apporté au partenaire et de la concession d'une licence de marque, celui-ci paie une redevance fixe versée lors de la signature du contrat et d'une redevance variable acquittée pendant la période du contrat.

Les prestations de 2017 ont représenté un montant de 2,4 millions d'euros.

Concernant Les Briconautes et les affiliés, les services proposés sont principalement le référencement des fournisseurs et produits, un plan de communication nationale, une agence de communication (catalogues, PLV, ILV, balisage magasin, messages radios).

La rémunération de ces services est constituée d'une cotisation proportionnelle aux achats référencés du point de vente.

Elle a représenté en 2017 une somme de 0,4 million d'euros.

##### II.1.1.b. Approvisionnement des magasins de ces réseaux

Par deux canaux différents, le Groupe approvisionne directement les magasins de ses réseaux :

- logistique de détail : au travers des entrepôts exploités par le Groupe desservant les réseaux Mr.Bricolage, Les Briconautes et affiliés.
- logistique de volume : au travers de sous-traitance d'un opérateur logistique pour les produits promotionnels et les produits volumineux.

#### II.1.2. Les Commerces

Pour les points de vente exploités directement par le Groupe Mr Bricolage, les clients sont les consommateurs finaux, essentiellement des particuliers.

Pour les magasins intégrés :

- le nombre de passages en caisse s'établit à 8,2 millions en 2017 à périmètre courant, contre 10,6 millions en 2016,
- le taux de démarque dans les magasins intégrés s'est dégradé de 0,23 point pour atteindre 1,21 % en 2017.

Pour l'activité e-commerce :

- le nombre moyen de visiteurs uniques par mois sur 12 mois s'établit à 2,1 millions en 2017 contre 2,8 millions en 2016. Cette évolution est liée aux refontes des sites de vente en ligne opérées au cours de l'année 2017.

# Informations complémentaires

## Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

### II.2. Les fournisseurs

La compétitivité des conditions d'achat obtenues par le Groupe Mr Bricolage dépend de l'importance des volumes achetés par les adhérents et affiliés auprès d'un nombre aussi réduit que possible de fournisseurs nationaux et internationaux avec lesquels le Groupe cherche à instituer une relation commerciale durable. Le volume d'achat total du Groupe est de l'ordre de 700 millions d'euros.

Par ailleurs, les consommateurs étant de plus en plus attentifs à la sécurité des produits qu'ils achètent, le Groupe Mr Bricolage développe des normes strictes de référencement. La recherche permanente de compétitivité conduit le Groupe Mr Bricolage à adapter sa politique d'approvisionnements. En fonction des conditions, le Groupe recherche toujours le meilleur circuit logistique : achats départ ou franco, livraisons directes aux magasins, passage par plate-forme pour les magasins du réseau Mr.Bricolage. L'approvisionnement reste cependant toujours majoritairement en direct auprès des fournisseurs.

Dans tous les cas, les coûts des différents circuits sont analysés (transports, plate-forme d'éclatement et de stockage). Le choix du circuit d'approvisionnement est ainsi fonction de l'intérêt économique, de la flexibilité et du service rendu. Le Groupe Mr Bricolage n'est dépendant d'aucun de ses fournisseurs dans la mesure où aucun fournisseur ne pèse plus de 5 % de la totalité des achats réalisés par les réseaux.

Les fournisseurs du Groupe Mr Bricolage sont essentiellement européens et principalement basés dans la zone euro. Les achats étrangers payés en 2017 en devise (toujours en dollars US) se sont élevés à environ 27 millions de dollars. Avec l'application de la réduction du délai de paiement des fournisseurs prévue par la Loi de Modernisation de l'Économie (LME) applicable depuis janvier 2012, le délai moyen de règlement des fournisseurs a été réduit à 45 jours fin de mois. Le calcul des remises obtenues des fournisseurs est fonction des volumes d'achats annuels des réseaux auprès des fournisseurs référencés.

La politique d'approvisionnement et logistique est détaillée dans le paragraphe I.3.1. consacré aux sites d'exploitation et I.2.2.a.c sur la logistique.

## III – INVESTISSEMENTS DU GROUPE

### III.1. Propriétés immobilières

La valeur nette des immobilisations corporelles et immeubles de placement dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 s'élève à 41,6 millions d'euros en diminution de 8,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016.

Sur ce total, un montant de 34,6 millions d'euros correspond aux seuls terrains et constructions, en baisse de 7,7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016.

La valeur des immeubles de placement au 31 décembre 2017 est de 0,2 million d'euros, stable par rapport au 31 décembre 2016.

### III.1.1. Siège social

La valeur nette au 31 décembre 2017 du siège social dans les comptes consolidés s'élève à 3,3 millions d'euros.

### III.1.2. Entrepôts

Le Groupe dispose en location simple de deux entrepôts implantés à Voivres et à Cahors et reste propriétaire d'un terrain à Voivres.

La valeur nette au 31 décembre 2017 dans les comptes consolidés s'élève à 1 million d'euros.

### III.1.3. Immobilier des magasins

#### • En location financement

Le Groupe détient les murs d'un magasin par l'intermédiaire d'un contrat de crédit-bail immobilier, avec option d'achat aux termes du contrat, et d'un magasin par l'intermédiaire d'un contrat de location longue durée, sans option d'achat aux termes du contrat.

Leur valeur nette au 31 décembre 2017 s'élève à 3,1 millions d'euros.

#### • Autres

Le Groupe détient l'immobilier de plusieurs magasins et des agencements immobiliers sur un nombre important de magasins en location simple.

La valeur nette au 31 décembre 2017 des immobilisations concernées dans les comptes consolidés s'élève à 25 millions d'euros.

### III.1.4. Immeubles de placement

Actuellement, le Groupe est principalement propriétaire d'une construction, louée à une société exploitant sous enseigne Nooz.

## III.2. Acquisitions et cessions de l'exercice

Les investissements nets de 2017 s'élèvent à 4,1 millions d'euros, contre 16,8 millions d'euros en 2016.

### III.2.1. Acquisitions

Les investissements nets de l'année 2017 se décomposent principalement en acquisitions d'immobilisations incorporelles (12,5 millions d'euros) et corporelles (4,7 millions d'euros), en acquisitions de filiales (0,8 million d'euros) et en cessions d'actifs (-13,2 millions d'euros).

#### III.2.1.a. Acquisitions d'immobilisations incorporelles

Les investissements de 2017, à hauteur de 12,5 millions d'euros, correspondent essentiellement à des investissements informatiques de l'activité Services Aux Réseaux (pour un total de 9,9 millions d'euros), et à l'acquisition d'un bail à construction sur un magasin (à hauteur de 1,6 million d'euros).

#### III.2.1.b. Acquisitions d'immobilisations corporelles

Les investissements de 2017, de 4,7 millions d'euros, sont majoritairement dédiés à l'activité Commerces (3,4 millions d'euros) et concernent des travaux de réaménagement de certains magasins (dont celui d'Auxerre).

### III.2.1.c. Acquisitions de filiales

Au cours de l'année 2017, le Groupe a décaissé 0,8 million d'euros pour solder le prix d'acquisition des sociétés Bivaumon et Distrimon (acquises en 2016) exploitant le magasin Mr Bricolage Arles et sa jardinerie.

### III.2.2. Cessions d'immobilisations

Au cours de l'année 2017, les cessions (directement liées à la mise en œuvre du plan REBOND) pour un montant total de 13,2 millions d'euros ont concerné : 6 magasins détenus en propre, 2 actifs immobiliers (celui d'un magasin cédé et celui de la SCI Redon), ainsi que 2 participations mises en équivalence.

### III.2.3. Engagements d'investissements

Au 31 décembre 2017, le Groupe n'a pas d'engagement d'investissement.

### III.2.4. Investissements en cours

Les principaux investissements en cours concernent la poursuite du déploiement au sein du réseau des magasins Mr.Bricolage du système d'information Unimag (avec près de 100 magasins équipés en fin d'année) et le projet One visant à uniformiser les systèmes d'information logistiques.

## III.3. Politique d'investissements

Dans le cadre du plan REBOND, le Groupe avait annoncé un plan de cession des magasins détenus en propre combiné à des investissements nécessaires dans les systèmes d'information afin de les faire évoluer et de les uniformiser, et dans la modernisation du parc de magasins intégrés.

En 2017, le Groupe a réalisé 17,2 millions d'euros d'investissements d'exploitation et réglé le solde du prix d'acquisition des magasins implantés à Arles (acquisition réalisée en 2016).

Les investissements d'exploitation sont répartis entre Services Aux Réseaux (11,1 millions d'euros) et Commerces (6,1 millions d'euros). Ils ont été dédiés notamment à l'uniformisation et à l'évolution des systèmes d'information à hauteur de 9,9 millions d'euros, à la modernisation du parc de magasins intégrés à hauteur de 2,9 millions d'euros et au rachat d'un bail à construction à hauteur de 1,6 million d'euros.

Parallèlement, afin de dégager des ressources complémentaires, le Groupe a cédé 6 magasins détenus en propre, 2 actifs immobiliers et 2 participations minoritaires pour un montant total de 13,2 millions d'euros. Le décalage de certaines cessions d'actifs immobiliers sur 2018 explique l'écart par rapport au montant attendu des cessions de 17,5 millions d'euros dans le plan REBOND en 2017.

Le tableau de flux de trésorerie et ses notes annexes donnent plus de précisions sur la politique d'investissement du Groupe.

Politique d'investissement du Groupe (en millions d'euros)	2017	2016	2015
Investissements d'exploitation (« CAPEX »)	17,2	14,7	8,2
- Investissements des Services aux Réseaux	11,1	5,2	4,9
- Investissements des Commerces	6,1	9,5	3,3
Acquisitions stratégiques nettes de la trésorerie acquise (1)	0,8	2,4	3,1
Cessions	(13,2)	(0,1)	(0,1)
Autres variations	(0,7)	(0,2)	0,1
<b>Total des investissements nets</b>	<b>4,1</b>	<b>16,8</b>	<b>11,3</b>

(1) 2015 : acquisition du solde des titres de la société de e-commerce Le Jardin de Catherine;

2016 : acquisition des titres de la société Bivaumon;

2017 : solde du prix d'acquisition des titres de la société Bivaumon.



# Comptes consolidés

États financiers consolidés	98
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	103
Annexe aux comptes consolidés	106
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	148

# Comptes consolidés

## Bilan consolidé

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Goodwill	1	178 426	182 476
Immobilisations incorporelles	2	24 521	17 321
Immobilisations corporelles	3	41 576	49 873
Participations dans les entreprises associées	4	13 649	11 655
Actifs financiers non courants	5	6 803	6 623
Impôts différés	6	17 604	17 561
<b>Actifs non courants</b>		<b>282 578</b>	<b>285 509</b>
Stocks	7	100 139	106 712
Clients	8	71 872	69 780
Actifs financiers courants	5	5 262	6 595
Créances d'impôt sur les sociétés	6/9	1 205	5 004
Autres actifs courants	9	29 014	18 669
Trésorerie et équivalents	10	3 703	6 177
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	25	13 205	7 415
<b>Actifs courants</b>		<b>224 400</b>	<b>220 352</b>
<b>Total actifs</b>		<b>506 978</b>	<b>505 861</b>

PASSIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Capital	11	33 241	33 241
Primes liées au capital	11	73 349	73 349
Réserves		81 594	153 618
Résultat		7 726	(65 192)
<b>Capitaux propres (part du Groupe)</b>		<b>195 910</b>	<b>195 015</b>
Intérêts minoritaires		(350)	(408)
<b>Capitaux propres</b>		<b>195 560</b>	<b>194 607</b>
Emprunts	12	55 728	59 907
Provisions part non courante	13	7 429	8 366
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés	14	7 509	7 263
Impôts différés	6	1 258	2 615
<b>Passifs non courants</b>		<b>71 924</b>	<b>78 150</b>
Passifs financiers courants	12	25 749	19 424
Provisions part courante	13/14	14 331	23 617
Fournisseurs	15	96 179	85 058
Dettes d'impôt sur les sociétés	6/15	182	205
Autres passifs courants	15	97 843	104 106
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	25	5 208	694
<b>Passifs courants</b>		<b>239 493</b>	<b>233 103</b>
<b>Total passifs et capitaux propres</b>		<b>506 978</b>	<b>505 861</b>

## État du résultat global

En milliers d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Produits des activités ordinaires	16	485 729	523 561
Marchandises et matières consommées	17	(279 630)	(304 604)
Charges externes	17	(89 363)	(89 629)
Charges de personnel	24	(86 467)	(89 541)
Impôts et taxes	17	(11 335)	(13 298)
Amortissements et dépréciations	17/13	(13 570)	(13 580)
Autres produits et charges opérationnels courants	17	8 389	721
Résultat opérationnel courant	17	13 753	13 629
Autres produits et charges opérationnels non courants	17	(2 896)	(89 369)
Résultat opérationnel	17	10 858	(75 740)
Charges d'intérêt sur emprunts		(2 567)	(2 942)
Produits de trésorerie		3	6
Coût de l'endettement financier		(2 564)	(2 936)
Autres charges financières		(872)	(400)
Autres produits financiers		950	601
Autres charges/produits financiers nets		77	201
Résultat financier	18	(2 487)	(2 735)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	4	2 232	951
Résultat avant impôt des activités maintenues		10 602	(77 525)
Impôts sur les résultats	6	(2 811)	12 171
Résultat après impôt des activités maintenues		7 792	(65 353)
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	25	0	(326)
Impôts sur le résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	6/25	0	133
Résultat après impôt des activités abandonnées		0	(193)
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>7 792</b>	<b>(65 547)</b>
- dont quote-part du Groupe		7 726	(65 192)
- dont quote-part des minoritaires		65	(354)
Résultat net (part du Groupe) par action en euros	22	0,75	(6,37)
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros		0,75	(6,37)
Résultat net (part du Groupe) par action en euros des activités maintenues	22	0,75	(6,35)
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros des activités maintenues	22	0,75	(6,35)
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>7 792</b>	<b>(65 547)</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages du Personnel (IAS 19 révisée)	14	(114)	(331)
Impôts nets sur opérations en capitaux propres non recyclables en résultat net		39	113
Éléments non recyclables en résultat net		(75)	(218)
Réserves recyclables de couverture		(1 251)	739
Autres		(57)	(3)
Impôts sur les autres éléments du résultat global		415	(245)
Éléments recyclables en résultat net		(894)	492
<b>Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>(969)</b>	<b>274</b>
<b>Produits et charges nets comptabilisés</b>		<b>6 823</b>	<b>(65 273)</b>
- dont quote-part du Groupe		6 767	(64 919)
- dont quote-part des minoritaires		59	(354)

# Comptes consolidés

## Variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2015	33 241	73 349	(1 695)	220	157 996	263 110	(54)	263 056
Dividendes versés	-	-	-	-	(3 074)	(3 074)	-	(3 074)
Total transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	(3 074)	(3 074)	0	(3 074)
Résultat net de la période	-	-	-	-	(65 192)	(65 192)	(354)	(65 547)
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	494	-	494	-	494
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	(218)	(218)	-	(218)
Autres variations	-	-	-	-	(3)	(3)	-	(3)
Résultat Global de la période	0	0	0	494	(65 413)	(64 919)	(354)	(65 273)
Variation des actions propres	-	-	(107)	-	6	(101)	-	(101)
Capitaux propres au 31/12/2016	33 241	73 349	(1 802)	715	89 514	195 015	(408)	194 607

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2016	33 241	73 349	(1 802)	715	89 514	195 015	(408)	194 607
Dividendes versés	-	-	-	-	(6 151)	(6 151)	-	(6 151)
Total transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	(6 151)	(6 151)	0	(6 151)
Résultat net de la période	-	-	-	-	7 726	7 726	65	7 792
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	(836)	-	(836)	-	(836)
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	(75)	(75)	-	(75)
Autres variations	-	-	-	-	(48)	(48)	(7)	(54)
Résultat Global de la période	0	0	0	(836)	7 604	6 767	59	6 826
Variation des actions propres	-	-	62	-	35	97	-	97
Variation des actions gratuites	-	-	-	-	179	179	-	179
Capitaux propres au 31/12/2017	33 241	73 349	(1 740)	(121)	91 181	195 911	(350)	195 560

## Tableau des flux de trésorerie consolidés

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend les disponibilités et les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de trésorerie. Les découverts bancaires non assimilables à un financement sont également inclus dans la trésorerie. Les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée et les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes,...) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Résultat des activités maintenues		7 792	(65 353)
Part dans les résultats nets des entreprises associées nette des dividendes reçus		(2 232)	(951)
Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations		1 107	96 717
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs		(3 584)	(52)
Charges d'impôts différés	6	(887)	(15 102)
Charges d'impôts exigibles	6	3 698	2 931
Charges d'intérêts nettes des produits de trésorerie		2 620	2 936
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie		(4 261)	1 767
<b>Marge brute d'autofinancement</b>		<b>4 252</b>	<b>22 893</b>
Variation des stocks	7	6 350	10 399
Variation des clients	8	(2 177)	297
Variation des fournisseurs	15	10 018	519
Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	9/15	(7 035)	1 305
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>7 157</b>	<b>12 520</b>
Charges d'impôts exigibles	6	(3 698)	(2 931)
Variation nette de la dette d'impôt exigible	6	(671)	(1 584)
<b>Charges d'impôt courant décaissées</b>		<b>(4 368)</b>	<b>(4 515)</b>
<b>Flux de trésorerie sur activité (A)</b>		<b>7 040</b>	<b>30 898</b>
Acquisition d'immobilisations incorporelles (1)	2	(12 523)	(5 198)
Acquisition d'immobilisations corporelles (1)	3	(4 719)	(9 467)
Variation des dettes sur immobilisations	15	877	152
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	(a)	(776)	(2 384)
Cession d'immobilisations incorporelles (2)	2	8 936	-
Cession d'immobilisations corporelles (2)	3	4 068	110
Cession d'autres immobilisations financières	5	211	-
Variation nette des prêts et créances	5	(169)	9
<b>Flux de trésorerie sur investissement (B)</b>	(b)	<b>(4 095)</b>	<b>(16 779)</b>
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère (3)	11	(6 151)	(3 074)
Acquisition de titres d'entités déjà contrôlées		(8)	-
Acquisition d'actions propres	11	(679)	(490)
Cession d'actions propres	11	741	382
Encaissement de nouveaux emprunts bancaires	12	65 000	3 000
Remboursement des emprunts bancaires	12	(74 182)	(19 527)
Remboursement des dettes de location financement	12	(684)	(691)
Charges d'intérêts décaissées nettes des produits de trésorerie	18	(3 583)	(2 563)
Variation nette des autres passifs financiers		(199)	350
<b>Flux de trésorerie sur financement (C)</b>	(c)	<b>(19 745)</b>	<b>(22 614)</b>
Flux de trésorerie liés aux activités non maintenues (D)	25	0	744
<b>Variation de trésorerie (A)+(B)+(C) = (D)</b>		<b>(16 800)</b>	<b>(7 750)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (E)	10	6 177	13 927
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (D)+(E)</b>	10	<b>(10 623)</b>	<b>6 177</b>

(1) Les flux de la période comprennent notamment l'acquisition d'un bail à construction d'un magasin à l'enseigne Mr Bricolage pour 1,6 million d'euros, des améliorations des systèmes d'information du Groupe, ainsi que la refonte du site interne mrbricolage. En 2016, sont incluses les acquisitions liées au magasin de Thouars pour un total de 4,3 millions d'euros.

(2) Les encaissements reçus sur la période correspondent aux cessions de magasins réalisées dans le cadre du plan REBOND.

(3) L'augmentation résulte de la hausse du montant du dividende par action : 0,60 euro en 2017, contre 0,30 euros en 2016.

# Comptes consolidés

## Notes annexes au tableau des flux de trésorerie consolidés

### a) Flux de trésorerie liés à la cession ou à l'acquisition de filiales consolidées

En 2017, le flux de (776) milliers d'euros correspond au solde du prix d'acquisition des sociétés Bivaumon et DISTRIMON exploitant le magasin Mr Bricolage Arles et sa jardinerie.

### b) Principaux flux de trésorerie sur investissement par secteur d'activité

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Services aux réseaux	Commerces	Total	Services aux réseaux	Commerces	Total
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(9 893)	(2 630)	(12 523)	(4 325)	(874)	(5 198)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 246)	(3 473)	(4 719)	(911)	(8 555)	(9 467)
Variation des dettes sur immobilisations	1 028	(150)	877	948	(797)	152
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	-	(776)	(776)	-	(2 384)	(2 384)
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	968	12 036	13 004	2	109	110
Cession d'autres immobilisations financières	211	1	211	-	-	0
Variation nette des prêts et créances	(4)	(165)	(169)	3	6	9
<b>Total des flux sur investissement</b>	<b>(8 938)</b>	<b>4 842</b>	<b>(4 095)</b>	<b>(4 284)</b>	<b>(12 495)</b>	<b>(16 779)</b>

### c) Principaux flux de trésorerie sur financement par secteur d'activité

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Services aux réseaux	Commerces	Total	Services aux réseaux	Commerces	Total
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(6 151)	-	(6 151)	(3 074)	-	(3 074)
Acquisition de titres d'entités déjà contrôlées	(8)	-	(8)	-	-	0
Acquisition d'actions propres	(679)	-	(679)	(490)	-	(490)
Cession d'actions propres	741	-	741	382	-	382
Encaissement provenant d'emprunts bancaires	65 000	-	65 000	-	3 000	3 000
Remboursement des emprunts bancaires	(73 554)	(628)	(74 182)	(18 735)	(793)	(19 527)
Remboursement des dettes de location financement	(418)	(266)	(684)	(184)	(507)	(691)
Charges d'intérêts décaissées	(3 365)	(218)	(3 583)	(2 296)	(267)	(2 563)
Variation nette des autres passifs financiers	(952)	753	(199)	373	(23)	350
<b>Total des flux sur financement</b>	<b>(19 386)</b>	<b>(360)</b>	<b>(19 745)</b>	<b>(24 023)</b>	<b>1 410</b>	<b>(22 614)</b>

# Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

## I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe Mr Bricolage, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sont préparés conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2017. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Toutes les sociétés consolidées et associées arrêtent leurs comptes annuels au 31 décembre à l'exception d'une société non significative consolidée par mise en équivalence et de deux sociétés acquises au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2016 et consolidées par intégration globale.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 mars 2018 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 25 avril 2018.

Les principes comptables généraux présentés ci-après s'appliquent à l'ensemble des comptes consolidés. Les principes spécifiques sont présentés dans les notes correspondantes des comptes consolidés. Ils ont été appliqués de manière uniforme par les entités du Groupe et d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les nouvelles normes, interprétations et amendements de normes tels qu'adoptés par l'Union Européenne qui sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers au 31 décembre 2017. Les nouvelles normes, interprétations et amendements de normes obligatoires pour la période comptable commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 n'ont pas été appliqués par anticipation par le Groupe.

### IFRS 9 – Instruments financiers

La norme porte sur les principes comptables de reporting financier des actifs et passifs financiers, incluant la classification, l'évaluation, la perte de valeur, la décomptabilisation et la comptabilité de couverture. Aucun impact significatif n'est attendu par le Groupe au titre de cette norme dont l'application sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

Cette norme définit un modèle en cinq étapes pour la comptabilisation des produits provenant de contrats avec des clients. Dans le cadre de l'application d'IFRS 15, le Groupe a évalué l'impact potentiel de cette nouvelle norme, et, s'est interrogé sur la comptabilisation des programmes de fidélité, des ventes avec droits de retour (web) et des participations commerciales et publicitaires versées par les fournisseurs référencés. À l'issue des travaux réalisés, le Groupe considère qu'aucun impact significatif n'est attendu au titre de cette norme dont l'application sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### IFRS 16 – Contrats de location

Cette norme remplacera IAS 17 et établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information à

fournir au titre des contrats de location. L'impact principal d'IFRS 16 sur les comptes du Groupe concerne l'introduction d'un modèle unique de comptabilisation pour le preneur, lui demandant de reconnaître des actifs et passifs pour la quasi-totalité des contrats de location. Il en résultera une augmentation des actifs et des passifs. Avec cette nouvelle norme, le résultat opérationnel courant devrait augmenter et être en partie ou totalement compensé par une charge d'intérêt plus élevée. Le Groupe a finalisé le recensement des contrats concernés par l'application de la norme. Les premières simulations ont été réalisées en retenant certaines hypothèses. Ces dernières seront affinées en fonction des différentes pratiques de place pouvant émerger.

Cette norme est obligatoire pour l'exercice comptable débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et il n'est pas envisagé d'anticiper son application.

Les informations financières sont données, sauf indication contraire, en milliers d'euros.

## II – RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la Direction d'effectuer des estimations, d'exercer un jugement et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes 1 Goodwill, 2 Immobilisations incorporelles, 5 Actifs financiers, 6 Impôts sur le résultat, 12 Passifs financiers, 13 Provisions, 14 Provision pour engagements de retraite et autres avantages assimilés, 16 Revenus des activités ordinaires, 19 Transactions avec les parties liées, 23 Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels.

## III – MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe sont consolidées en intégration globale. Indépendamment du pourcentage de participation détenu, la notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités.

# Comptes consolidés

## Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres.

Conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et 11, les co-entreprises dans lesquelles le Groupe partage le contrôle avec un co-entrepreneur et les sociétés associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable font l'objet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'une analyse multi-critères tenant compte notamment de la capacité du Groupe à exercer des droits de vote potentiels et de son exposition financière. L'analyse permet de démontrer l'existence ou non du contrôle sur les entités concernées.

Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées, dès la date effective de transfert de contrôle au Groupe, selon la méthode de l'acquisition décrite dans la norme IFRS 3 révisée.

Les sociétés ne sont plus consolidées à partir de leur date de cession ou de la date de perte de contrôle ou d'influence notable. Les participations dans des entités dans lesquelles le Groupe a cessé d'exercer une influence notable, ou un contrôle conjoint, ne sont plus consolidées à partir de cette date et sont évaluées à leur juste valeur à la date de sortie de périmètre.

Les transactions et les résultats inter-sociétés sont annulés.

### IV – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET AUTRES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE

Les comptes consolidés comprennent ceux de Mr Bricolage SA, de ses filiales et de ses sociétés associées. Cet ensemble forme le Groupe Mr Bricolage. La liste des sociétés du périmètre figure en note 27.

En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le périmètre du Groupe Mr Bricolage a été modifié par les opérations suivantes :

#### Au titre des sociétés intégrées globalement

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « REBOND » présenté le 16 novembre 2016, le Groupe a cédé 5 magasins intégrés au cours du 1<sup>er</sup> semestre (Laroque des Albères, Saint Yrieix, Saint Maximin, Villefranche sur Saône et Château du Loir, ce dernier magasin étant initialement destiné à être fermé) et 1 magasin (Touques) au cours 2<sup>nd</sup> semestre.

Concernant les fermetures, un accord unanime a été signé le 5 avril 2017 avec les partenaires sociaux et le Groupe a fermé 4 magasins (Brive Turgot, Jarnac, Saint Quentin et Ussel). Les 11 magasins appartenant à la société SadeF (Saint Lo, Flers, Brive Michelet, Migennes, Paris 12, Aurillac, Romorantin, Soissons, Blois/Saint Gervais, Bessines/Niort et Narbonne) ont été fermés le 29 juillet 2017.

#### Sorties du périmètre

Les sociétés Brico 07 SAS, Couck SAS, MB Discount SAS, SCI Oban, CDL Holding SAS, Isis SAS, MB3.0, SCI Catherine, Terranova SAS ont fusionnées par Transmission Universelle de Patrimoine dans la société Mr Bricolage SA et la SCI Rita dans la société Galaxy SAS.

#### Variation de pourcentage de détention sans modification de la méthode de consolidation

Au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017, la société Mr Bricolage a acquis 1 titre de la SCI Chambourcienne, portant ainsi son pourcentage de détention à 72,45 %.

#### Au titre des sociétés mises en équivalence

##### Sorties du périmètre

Mr Bricolage SA a cédé, à l'actionnaire majoritaire, sa participation (49 %) dans la société F3D exploitant le magasin Mr Bricolage de Tours (37).

Mr Bricolage SA a cédé, à l'actionnaire majoritaire, sa participation (49 %) dans le sous-groupe Bricolage 35 détenant la société Batiloisirs exploitant le magasin de Saint Meen le Grand (35).

##### Autres variations de périmètre

Le sous-groupe Brico Partner 86, détenu à hauteur de 49 % par Mr Bricolage SA, a créé la SCI PDLC en vue d'acquérir l'immobilier du magasin de Montmorillon via un contrat de crédit-bail.

Le sous-groupe Prova, détenu à hauteur de 35 % par Mr Bricolage SA, a créé la société Brisoignies SPRL exploitant le magasin de Soignies (Belgique). Au cours de la même période, elle a fermé la société Bricolornu SPRL, exploitant le magasin de Hornu (Belgique) et cédé la société Etablissements Alexandre et Co SPRL, exploitant le magasin de Couillet (Belgique).

Le sous-groupe Doverie Brico, détenu à hauteur de 45 % par Mr Bricolage SA, a cédé 100 % de sa participation dans la société Brico Makedonija Dooel.

L'incidence des variations de périmètre sur les postes du bilan consolidé, lorsqu'elle est significative, fait l'objet d'une mention dans chacune des notes concernées de l'annexe aux comptes consolidés.

### V – CONVERSION EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

#### Comptabilisation des opérations en monnaies étrangères

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites dans l'état du résultat global.

Par exception à ce principe, les écarts de change relatifs à un élément monétaire qui en substance fait partie intégrante de l'investissement net d'une entité dans une entité étrangère sont inscrits en capitaux propres dans un poste « écart de conversion » jusqu'à la sortie de cet investissement net, date à laquelle ils sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

### **Conversion des états financiers des sociétés étrangères**

Lors de la consolidation, les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les postes de l'état du résultat global sont convertis en euros au cours de change moyen de la période ou au cours de change en vigueur à la date de la transaction pour les transactions significatives.

Les différences de change qui surviennent lors de la conversion des actifs nets du Groupe par rapport au cours de l'exercice précédent, de même que les différences qui surviennent lors de la conversion au cours de fin d'année des résultats calculés au cours moyen ou effectif, sont imputées directement en capitaux propres dans un poste « écart de conversion ». Lors de la cession des sociétés étrangères, les écarts de conversion s'y rattachant sont recyclés dans l'état du résultat global.

## **VI – SECTEURS OPÉRATIONNELS**

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Directeur Général, principal décideur opérationnel du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe :

- qui est engagée dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges,
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement analysés par le principal décideur,
- et pour laquelle des informations distinctes sont disponibles.

Les secteurs opérationnels ainsi déterminés sont :

- le secteur « Services Aux Réseaux », correspondant aux activités de services à destination des réseaux Mr Bricolage, Les Briconautes (animation commerciale, référencement des fournisseurs, approvisionnements des magasins, livraison de produits en retrait colis et mise à disposition de sites marchands) et affiliés ;
- le secteur « Commerces » regroupant les magasins intégrés correspondant à l'activité propre d'exploitation de surfaces de ventes par le Groupe et aux ventes de produits ou services directement aux clients finaux par l'intermédiaire du canal Internet.

# Comptes consolidés

## Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

### NOTE 1 – GOODWILL

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition. Ainsi, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de la société acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Le goodwill représente la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise, et
- la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise, à la date d'acquisition.

Si cette différence est positive, l'écart est reconnu comme un actif et inscrit au bilan dans la rubrique « goodwill ». Le goodwill relatif aux acquisitions d'entreprises associées est inscrit au bilan sur la ligne « Participations dans les entreprises associées ».

Si cette différence est négative, l'écart est immédiatement comptabilisé en résultat.

Le goodwill dégagé lors du rachat de magasins est affecté aux UGT de chacun des secteurs d'activité de la manière suivante :

- au secteur d'activité « Commerces », à hauteur d'un pourcentage de chiffre d'affaires des magasins acquis, au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés par leur exploitation,
- au secteur d'activité « Services Aux Réseaux », au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés au sein de ce secteur d'activité (cotisations magasins, commissions fournisseurs,...) par les magasins acquis.

Le goodwill du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » comprend par ailleurs le coût historique du fonds de commerce représentant l'activité Centrale de Mr Bricolage d'une part, et le goodwill correspondant aux activités de services aux réseaux dégagé lors des opérations de croissance externe, d'autre part.

#### Pertes de valeur

Les valeurs comptables des actifs sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. En cas d'identification d'un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif fait l'objet d'une estimation.

2 UGT sont définies au niveau du Groupe :

- une UGT pour le secteur d'activité « Services Aux Réseaux »,
- une UGT au sein du secteur d'activité « Commerces » pour l'exploitation commerciale de l'ensemble des magasins sous enseigne.

Pour les goodwill, une estimation systématique de la valeur recouvrable est effectuée à la clôture de chaque exercice. Une perte de valeur est comptabilisée dans l'état du résultat global dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif diminué des coûts de la vente de celui-ci et sa valeur d'utilité.

- La juste valeur diminuée des coûts de la vente est le montant qui pourrait être obtenu à la date de clôture de la vente d'un actif ou d'une UGT lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, nette des coûts de sortie.
- La valeur d'utilité est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs, calculés à partir du budget N+1 et du plan d'affaires établi par le management pour les deux années suivantes. Les années N+4 et N+5 sont extrapolées sur la base d'un taux de croissance projeté. Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par l'application d'un taux de croissance perpétuelle, spécifique à chaque Unité Génératrice de Trésorerie. Ces flux de trésorerie futurs sont fondés sur des hypothèses d'évolution des éléments suivants, issues des tendances dégagées sur les exercices passés, sur l'exercice en cours et sur le budget prévisionnel de l'exercice N+1 : chiffre d'affaires (incluant les prestations fournisseurs), taux de marge brute, taux de démarque totale, niveau des stocks de marchandises, loyers, frais de publicité, autres charges externes, frais de personnel et dotations aux amortissements et provisions. Le plan d'affaires construit par la Direction Financière et par la Direction Opérationnelle concernée a été validé par le Conseil d'Administration. Les taux de croissance retenus par le Groupe sont fondés sur une évolution du marché des GSB (Grandes Surfaces de Bricolage) en métropole comprise entre 0 % et 1 % pondérée de la performance du réseau Mr Bricolage, en particulier au travers des multiples actions mises en œuvre pour dynamiser l'enseigne. L'actualisation des flux est effectuée sur la base d'un Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) après impôts. Les flux de trésorerie retenus sont déterminés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui regroupent un ensemble d'actifs générant des entrées de trésorerie communes et correspondant au pilotage opérationnel du Groupe.

Le goodwill du secteur d'activité « Commerces » font l'objet d'une évaluation indépendante. Les goodwill du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » font l'objet d'un test de dépréciation. Les évaluations et les tests de dépréciations sont réalisés lors de chaque clôture annuelle ou lors de l'apparition d'un indice de perte de valeur survenant entre deux clôtures.

Ainsi, pour l'UGT « Commerces », une évaluation est réalisée entre deux clôtures pour les magasins dont le chiffre d'affaires présente une baisse sur une période de 2 exercices de 15 % et dont l'excédent brut d'exploitation présente une baisse de 20 % et de 25 milliers d'euros sur une période de 2 exercices.

Un test de dépréciation est réalisé entre deux clôtures, pour l'UGT « Services Aux Réseaux » lorsque le montant du résultat d'exploitation (résultat opérationnel hors éléments exceptionnels définis par les normes françaises) ré-estimé est inférieur de 20 % au résultat d'exploitation prévisionnel de l'année en cours ou de l'exercice précédent.

Une perte de valeur est, le cas échéant, comptabilisée. Les pertes de valeur sur goodwill ne sont pas reprises ultérieurement.

Le Groupe a revu, en 2016, sur la base des indicateurs habituellement retenus dans le cadre de transactions avec les adhérents de l'enseigne, la valeur des actifs incorporels et corporels des magasins intégrés pour lesquels un projet de fermeture ou de cession était envisagé à court ou moyen terme.

La valorisation des autres magasins intégrés dont la cession n'est pas envisagée dans un horizon proche reste issue d'expertises indépendantes.

En milliers d'euros	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture	182 476
Cessions nettes	(2 703)
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	(1 347)
Valeurs à la clôture	178 426

Au 31 décembre 2017, en conformité avec la mise en œuvre du plan REBOND et de son volet relatif aux fermetures et cessions de magasins, la valeur nette des goodwill baisse de 4 050 milliers d'euros.

**Le détail des goodwill par secteur d'activité est le suivant :**

En milliers d'euros	31/12/2017		
	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Commerces	57 470	(15 469)	42 001
Services aux Réseaux	136 954	(529)	136 425
	194 424	(15 998)	178 426

En milliers d'euros	31/12/2016		
	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Commerces	70 542	(24 352)	46 190
Services aux Réseaux	139 716	(3 430)	136 286
	210 258	(27 782)	182 476

Le taux de croissance à long terme appliqué aux flux de l'UGT « Services Aux Réseaux » est, au 31 décembre 2017, comme en 2016, de 1,75 %. Le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) après impôts du Groupe, est fixé pour l'exercice 2017, comme en 2016, à 7,42 %.

Sur la base des valeurs d'utilité mesurées au 31 décembre 2017, concernant l'UGT « Services Aux Réseaux », une dépréciation serait à constater à partir d'un taux supérieur à 12 % du Coût Moyen Pondéré du Capital après impôt (CMPC). Concernant les autres hypothèses structurantes utilisées par le Groupe (notamment les flux futurs de trésorerie), aucune variation raisonnablement envisageable n'entraînerait une dépréciation du Goodwill. Ainsi, des flux de trésorerie inférieurs de 20 % aux flux de trésorerie prévus par le Groupe resteraient sans effet sur la valeur comptable de l'UGT.

La juste valeur de l'UGT « Commerces » diminuée des coûts de vente issue des valorisations réalisées par le Groupe est proche de la valeur comptable des actifs correspondants.

# Comptes consolidés

## Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

### NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Cette rubrique comprend essentiellement les coûts de développement des produits à marques, les licences d'exploitation de logiciels et les marques. L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Logiciels	1 à 5 ans
Marques affectées au secteur opérationnel « Services Aux Réseaux »	Non amortissable
Marques affectées au secteur opérationnel « Commerces »	10 ans
Coûts de développement	3 ans

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées en tant qu'actif dès lors qu'elles génèrent des avantages économiques futurs et que leurs coûts sont mesurables de manière fiable.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charge dans la période où elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont inscrites au bilan si et seulement si toutes les conditions définies ci-après sont remplies :

- le produit ou processus est clairement défini et les coûts qui y sont liés sont mesurés de façon fiable et identifiés séparément ;
- la faisabilité technique du produit est démontrée ;
- le produit ou processus sera commercialisé ou utilisé en interne ;
- les actifs seront générateurs d'avantages économiques futurs ;
- les ressources techniques et financières adéquates et les autres ressources nécessaires à l'achèvement du projet sont disponibles.

Les dépenses de développement activées sont amorties selon la méthode linéaire et ce, sur leur durée d'utilité qui généralement ne dépasse pas 3 ans.

La marque Mr Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000, par la société ANPF à la société Mr Bricolage, dans le cadre de l'admission des actions de la société Mr Bricolage à la cote du second marché. Cette marque constitue un actif incorporel non amortissable. Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la centrale. Le cas échéant, une dépréciation serait constatée.

En milliers d'euros	Frais de développement (a)	Marques (b)	Logiciels et autres	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	5 339	7 009	38 965	51 312
Acquisitions de la période (1)	316	10	12 197	12 523
Sorties de la période	-	-	(260)	(260)
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	-	-	(40)	(40)
Autres variations	-	-	136	136
Valeurs brutes à la clôture	5 655	7 018	50 997	63 670
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(4 744)	(359)	(28 888)	(33 991)
Amortissements	(520)	(104)	(4 758)	(5 381)
Sorties	-	-	204	204
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	-	-	20	20
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(5 264)	(463)	(33 422)	(39 149)
Valeurs nettes à l'ouverture	595	6 650	10 077	17 321
Valeurs nettes à la clôture	390	6 556	17 575	24 521

(1) Les acquisitions de la période concernent principalement des améliorations du système informatique des magasins du Groupe et le développement des sites internet.

(a) Les frais de développement concernent les produits à marque Mr.Bricolage et les sites marchands 'mr-bricolage.fr' et 'le-jardin-de-catherine.com'.

(b) Les marques sont essentiellement constituées, en valeurs brutes, de la marque Mr.Bricolage (4 075 milliers d'euros), de la marque Les Briconautes (2 002 milliers d'euros) et de la marque Le Jardin de Catherine (828 milliers d'euros).

### NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Le coût des immobilisations intègre, conformément à IAS 23 amendée, les frais financiers encourus pendant la période de construction de l'actif si leur montant est jugé significatif. Les subventions liées à l'achat d'actifs sont présentées au bilan en déduction de la valeur de ces actifs.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

	Non amortissables
Terrains	
Aménagements de terrains	35 ans
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Constructions composants second œuvre	10 à 15 ans
Matériels informatiques	3 ans
Installations techniques, équipement magasins	5 à 15 ans
Matériels de transport	3 à 7 ans
Matériels et mobiliers de bureau	5 à 10 ans

Les biens immobiliers détenus par le Groupe pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital sont classés dans la catégorie des immeubles de placement. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût comme toute immobilisation corporelle. Après leur comptabilisation initiale les immeubles de placement sont évalués à leur juste valeur.

Pour évaluer la juste valeur de ses biens immobiliers, le Groupe a recours régulièrement à un évaluateur indépendant et réalise annuellement des évaluations intermédiaires en interne.

Les profits ou les pertes résultant des écarts de juste valeur sont comptabilisés dans le résultat de la période à laquelle ils se rattachent.

#### 3.1. Variations des immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Installations, matériels et outillages	Autres Immo	Immo en cours	Immeubles de placement	Total Immo corporelles
Valeurs brutes à l'ouverture	10 395	77 734	8 761	51 784	480	497	149 651
Acquisitions de la période (1)	7	2 058	119	2 321	214	-	4 719
Sorties de la période (2)	(602)	(11 753)	(1 427)	(7 436)	-	-	(21 218)
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	(1 757)	(6 113)	(476)	(1 844)	-	-	(10 190)
Autres variations (3)	352	22	28	163	(341)	-	224
Valeurs brutes à la clôture	8 396	61 947	7 006	44 988	353	497	123 186
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(1 194)	(44 609)	(8 553)	(44 948)	(200)	(275)	(99 779)
Amortissements	(22)	(3 114)	(258)	(2 533)	-	(69)	(5 996)
Dépréciations liées aux pertes de valeur	-	2 129	498	334	-	-	2 961
Sorties (2)	19	7 506	1 359	6 671	200	-	15 755
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	194	3 184	460	1 475	-	-	5 313
Autres variations	-	140	(17)	10	-	-	133
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(1 003)	(34 763)	(6 511)	(38 992)	0	(343)	(81 612)
Valeurs nettes à l'ouverture	9 201	33 124	209	6 835	280	222	49 873
Valeurs nettes à la clôture	7 393	27 184	496	5 996	353	154	41 576

(1) Les acquisitions de la période concernent principalement l'agrandissement du magasin d'Auxerre et des travaux d'aménagement de plusieurs magasins.

(2) Les sorties sont principalement liées à la vente des magasins intégrés et à des mises au rebut suite aux fermetures de magasins.

(3) Les autres variations correspondent à la mise en service d'immobilisations classées « en cours » à fin 2016.

# Comptes consolidés

## Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

### 3.2. Détail des immobilisations corporelles en location financement

Le détail des actifs corporels objet d'un contrat de location financement, inclus dans le tableau ci-dessus, est présenté ci-après :

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Total
Valeur brute à l'ouverture	1 345	9 563	10 908
Sorties de la période (1)	(568)	(3 242)	(3 810)
Valeur brute à la clôture	777	6 321	7 098
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	-	(6 417)	(6 417)
Amortissements	-	(186)	(186)
Sorties (1)	-	2 619	2 619
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	-	(3 984)	(3 984)
Valeurs nettes à l'ouverture	1 345	3 147	4 491
Valeurs nettes à la clôture	777	2 337	3 114

(1) Cession de l'immobilier et terrain détenus par la SCI Redon.

### 3.3. Immobilisations corporelles données en garantie

Voir la note 23.1 « Détail des engagements hors bilan », ligne « Hypothèques ».

## NOTE 4 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

En milliers d'euros	Valeur de mise en équivalence	Goodwill	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	3 335	8 320	11 655
Cessions	83	(248)	(165)
Résultat de la période	2 231	-	2 231
Autres variations	408	(480)	(72)
Valeurs brutes à la clôture	6 057	7 592	13 649

Le détail des participations dans les entreprises associées et co-entreprises est présenté ci-après :

En milliers d'euros	% d'intérêt	Goodwill	Total au 31/12/2017	Total au 31/12/2016
Brico Lèze SARL	40 %	-	107	83
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	49 %	854	842	730
Brico Partner 86 SAS (sous groupe)	49 %	360	48	103
Brico Partner F3D SAS (1)	49,04 %	-	-	116
Bricolage 35 SAS (sous groupe) (1)	49 %	-	-	99
Doverie Brico AD SA (sous groupe)	45 %	1 116	6 171	5 364
MB Brico Sud Ouest SAS (sous groupe)	34 %	1 439	1 171	1 023
Prova SA (sous groupe)	35 %	3 824	5 310	4 137
Total		7 592	13 649	11 655

(1) Participations cédées en 2017.

Le Groupe vérifie que la valeur recouvrable de ces actifs est supérieure à leur valeur comptable et constate, le cas échéant, des dépréciations.

Les informations issues des comptes des sociétés mises en équivalence sont communiquées ci-après. Elles correspondent à des données pour une participation de 100 %. Ces agrégats sont établis à partir des comptes locaux retraités aux normes appliquées par le Groupe.

En milliers d'euros	31/12/2017				
	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité (a)	Produits des activités ordinaires
Brico Lèze SARL	1 113	150	(192)	59	1 867
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	5 017	1 719	1 096	230	5 018
Brico Partner 86 SAS (sous groupe)	3 104	97	1 271	(112)	2 279
Doverie Brico AD SA (sous groupe)	39 749	13 714	11 476	1 793	46 425
MB Brico Sud Ouest SAS (sous groupe) (1)	9 286	3 443	(79)	435	1 655
Prova SA (sous groupe)	47 851	15 171	18 435	3 669	41 299
Total	106 120	34 295	32 007	6 074	98 542

(a) Le résultat correspond à une quote-part pour le Groupe de 2 231 milliers d'euros.

(1) Données au 30/06/2017, date de clôture des comptes.

En milliers d'euros	31/12/2016				
	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité (a)	Produits des activités ordinaires
Brico Lèze SARL	1 099	208	(117)	42	1 864
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	5 110	1 489	1 143	38	5 071
Brico Partner 86 SAS (sous groupe)	3 209	210	1 079	(52)	2 298
Brico Partner F3D SAS	779	236	176	62	1 244
Bricolage 35 SAS (sous groupe)	1 270	202	435	30	1 942
Doverie Brico AD SA (sous groupe)	39 656	11 921	15 205	1 836	50 025
MB Brico Sud Ouest SAS (sous groupe) (1)	9 440	3 008	(18)	25	1 656
Prova SA (sous groupe)	56 130	11 821	25 699	174	41 601
Total	116 693	29 095	43 602	2 155	105 701

(a) Le résultat correspond à une quote-part pour le Groupe de 951 milliers d'euros.

(1) Données au 30/06/2016, date de clôture des comptes.

# Comptes consolidés

## Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

### NOTE 5 – ACTIFS FINANCIERS (HORS ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE)

Les instruments financiers non dérivés comprennent les placements dans des instruments de capitaux propres et les titres d'emprunts, les créances et autres débiteurs, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les prêts et emprunts, les fournisseurs et autres créditeurs. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, majorée, pour les instruments qui ne sont pas comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie de l'état du résultat global, des coûts de transaction directement attribuables.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les instruments financiers dérivés sont évalués comme décrit ci-dessous. Un instrument financier est comptabilisé si le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs financiers sont décomptabilisés si les droits contractuels du Groupe de recevoir les flux de trésorerie liés aux actifs financiers arrivent à expiration ou si le Groupe transfère l'actif financier à une autre partie sans en conserver le contrôle ou la quasi-totalité des risques et avantages. Les achats et les ventes « normalisés » d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire à la date à laquelle le Groupe s'engage à acheter ou vendre l'actif.

#### Actifs détenus jusqu'à échéance

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les conserver en principe jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

#### Prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations non consolidées, les autres prêts et les autres créances. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur actualisée des flux financiers futurs est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur actualisée des flux financiers futurs était amenée à évoluer favorablement dans le futur.

#### Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées et les titres de placement. Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. La juste valeur correspond au cours de bourse pour les titres cotés.

À chaque clôture, un examen du portefeuille des titres est effectué :

- en cas de variations positives ou négatives non durables de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, elles sont comptabilisées directement en capitaux propres ;
- en cas d'indication objective de perte de valeur (notamment justifiée par une baisse significative ou prolongée de leur juste valeur), une dépréciation est constatée en résultat.

Les titres non cotés dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût. S'il existe une indication objective de dépréciation de ces titres, le montant de la perte de valeur est égal à la différence entre la valeur comptable de ces actifs financiers et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés déterminés au taux d'intérêt courant du marché pour un actif similaire. Ces pertes de valeur sont enregistrées en résultat et ne sont pas reprises.

#### Placements comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie de l'état du résultat global

Un instrument est comptabilisé en tant que placement à sa juste valeur s'il est détenu à des fins de transaction ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat. Ces instruments financiers sont évalués à leur juste valeur, et toute variation est comptabilisée en résultat.

#### Actifs comptabilisés selon l'option de juste valeur

Pour les titres de placements (VMP, parts de SICAV, ...), les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat. La juste valeur correspond à la valeur liquidative.

### 5.1. Variation des actifs financiers courants et non courants

En milliers d'euros	31/12/2016	Acquisitions	Cessions	Variations sans effet en trésorerie	Variations liées à la juste valeur	Autres variations	31/12/2017
Actifs financiers disponibles à la vente	2 031	4	(455)	467	-	74	2 122
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	911	-	-	-	-	(76)	835
Juste valeur positive des dérivés de couverture	1 487	-	-	-	(1 468)	-	19
Prêts et créances financières nets	8 789	1 321	(993)	(29)	-	-	9 088
<b>Actifs financiers</b>	<b>13 218</b>	<b>1 325</b>	<b>(1 448)</b>	<b>438</b>	<b>(1 468)</b>	<b>(2)</b>	<b>12 065</b>

### 5.2. Actifs financiers disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance

Le portefeuille des actifs financiers disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance est essentiellement composé de titres de sociétés, ni contrôlées, ni sous influence notable et/ou sans activité. Pour les titres de sociétés non cotées, dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable, ils sont évalués au coût et dépréciés, le cas échéant, à la date de clôture.

Au 31 décembre 2017	Pays	% de détention directe et indirecte	Capitaux Propres	Résultat	Juste valeur au 31/12/2017	Juste valeur au 31/12/2016
ANPF SA (1)	France	21,33 %	41 960	280	1 927	1 927
SIFA SCA	France	7,49 %	3 762	333	102	102
Autres (4)	France				94	3
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>					<b>2 122</b>	<b>2 031</b>
Brico Partner 07 SAS (2)	France	49,00 %	1 029	102	375	375
Bricolage 35 SAS (2) (3)	France	0 %	-	-	300	300
Brico Partner 86 SAS (2)	France	49,00 %	31	(45)	160	160
Imagen del Sur SA (3)	Uruguay	0 %	-	-	-	-
Autres (4)	France				-	76
<b>Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>					<b>835</b>	<b>911</b>

(1) Les actions ANPF détenues par le Groupe ne sont assorties d'aucun droit de vote.

(2) Obligations convertibles souscrites par Mr Bricolage.

(3) Le Groupe a cédé toutes les participations qu'il détenait dans le capital des sociétés Imagen del Sur (Uruguay) et Bricolage 35 (sous-groupe).

(4) Reclassement des titres entre Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Actifs financiers disponibles à la vente.

### 5.3. Juste valeur positive des dérivés de couverture

Le Groupe Mr Bricolage utilise les instruments financiers dérivés tels que swaps de taux et contrats à terme de change. Ceux-ci ont pour objectif de couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours des devises étrangères. Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie des capitaux propres pour les swaps de taux et la partie efficace des couvertures de change.

# Comptes consolidés

## Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

### Critères

Une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs. Les variations de juste valeur d'un dérivé désigné comme instrument de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées directement en capitaux propres si elles correspondent à la part efficace de la couverture. Si elles correspondent à la part inefficace de la couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Lorsque l'instrument de couverture ne satisfait plus aux critères d'une comptabilité de couverture, arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, le Groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture à titre prospectif. Le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres sont reclassés en résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure.

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, le Groupe ne détient, ni n'émet des instruments financiers dérivés à des fins de transaction. À travers sa documentation de couverture des flux de trésorerie en dollar, le Groupe Mr Bricolage démontre la relation de couverture et son efficacité à l'origine et a posteriori.

En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2017			31/12/2016	
		Montants notionnels (1)	dont à moins d'1 an	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Total des instruments de taux d'intérêt				0		0
Instruments de change						
Achats à terme de devises (2)	R	-	-	-	-	-
Achats à terme de devises (2)	CP	30 485	30 485	19	21 350	1 487
Options de change - achats (3)	R	-	-	-	-	-
Options de change - ventes (3)	R	-	-	-	-	-
Total des instruments de change				19		1 487
Total des instruments dérivés actifs				19		1 487

CP : capitaux propres / R : résultat

(1) Les montants notionnels sont exprimés en milliers d'euros pour les instruments de taux d'intérêt et en milliers de dollars US pour les instruments de change.

(2) Les achats à terme de devises sont des couvertures efficaces en 2017, comme en 2016.

(3) Les opérations de couverture de change sont exclusivement réalisées en dollars US.

### 5.4. Prêts et créances financières nets

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016
	Coût amorti	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Dépôts de garantie	6 978	-	6 978	6 184
Autres prêts et créances (1)	2 111	-	2 111	2 606
Total	9 088	0	9 088	8 790

(1) Les autres prêts et créances sont essentiellement composés de prêts accordés par le Groupe à des sociétés non consolidées ou mises en équivalence.

## 5.5. Ventilation des actifs financiers courants et non courants

Au 31 décembre 2017	Non courant	Courant	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	2 122	-	2 122
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	835	-	835
Juste valeur positive des dérivés de couverture	-	19	19
Prêts et créances financières	3 845	5 243	9 088
<b>Actifs financiers</b>	<b>6 803</b>	<b>5 262</b>	<b>12 065</b>

## 5.6. Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau ci-après analyse les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, selon leur méthode d'évaluation. Les différents niveaux sont définis ainsi :

Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données autres que les prix cotés (non ajustés) qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix), ou indirectement (déterminées à partir de prix).

Niveau 3 : juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2017	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette
Actifs financiers disponibles à la vente	-	2 122	-	2 122
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	835	-	835
Juste valeur positive des dérivés de couverture	19	-	-	19
<b>Total des actifs à la juste valeur</b>	<b>19</b>	<b>2 957</b>	<b>0</b>	<b>2 976</b>
Juste valeur négative des instruments dérivés	204	-	-	204
<b>Total des passifs à la juste valeur</b>	<b>204</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>204</b>

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2016	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette
Actifs financiers disponibles à la vente	-	2 031	-	2 031
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	911	-	911
Juste valeur positive des dérivés de couverture	1 487	-	-	1 487
<b>Total des actifs à la juste valeur</b>	<b>1 487</b>	<b>2 942</b>	<b>0</b>	<b>4 430</b>
Juste valeur négative des instruments dérivés	421	-	-	421
<b>Total des passifs à la juste valeur</b>	<b>421</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>421</b>

# Comptes consolidés

## Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

### NOTE 6 – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Ce poste comprend les impôts sur les bénéfices exigibles et différés y compris les ajustements d'impôts sur exercices antérieurs. L'impôt, qu'il soit exigible ou différé, est directement reconnu en capitaux propres lorsqu'il se rattache à un élément qui a été comptabilisé en capitaux propres à l'origine.

La charge d'impôt de la période résulte de l'estimation du taux effectif Groupe annuel qui est appliqué au résultat avant impôt de la période hors éléments exceptionnels significatifs. Les éventuels événements exceptionnels de la période sont comptabilisés avec leur charge d'impôt réelle (par exemple taxation spécifique des plus-values).

Des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles qui surviennent lorsque les autorités fiscales enregistrent et évaluent les actifs et les passifs avec des règles qui diffèrent de celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'impôt attendus au moment du renversement de la différence temporelle.

Tout changement de taux d'impôt est enregistré dans l'état du résultat global sauf s'il est lié directement à des éléments comptabilisés à l'origine en capitaux propres.

Des impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables à l'exception des écarts d'acquisition non déductibles. Concernant les contrats de location, des impôts différés sont enregistrés lors du retraitement de leurs actifs et passifs. Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que des bénéfices futurs imposables seront disponibles.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'un droit juridique exécutoire de compensation existe et lorsqu'ils relèvent de la même autorité fiscale.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

Après une analyse effectuée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2010 sur le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, le Groupe a considéré que la CVAE répondait à la définition d'un impôt sur le résultat, tel qu'énoncé par la norme IAS 12.2.

#### 6.1. Charge d'impôts

La charge d'impôts s'analyse comme suit:

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Impôts courants sur activités maintenues (1)	(3 698)	(2 931)
Impôts différés sur activités maintenues	887	15 102
<b>Charge d'impôts</b>	<b>(2 811)</b>	<b>12 171</b>

(1) Les impôts courants correspondent aux montants des impôts sur le résultat dus à l'administration fiscale au titre de l'exercice. Ils sont calculés en application des règles et des taux d'imposition en vigueur. La société Mr Bricolage a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223A du Code Général des Impôts français pour elle-même et des sociétés françaises qu'elle contrôle au moins à 95 %.

L'évolution des dettes et créances sur impôts courants est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Créances sur impôts courants	1 205	5 004
Dettes sur impôts courants	(182)	(205)
<b>Créances nettes sur impôts courants</b>	<b>1 023</b>	<b>4 800</b>

## 6.2. Rationalisation de la charge d'impôts

### 6.2.1 Rationalisation de la charge d'impôts sur résultat des sociétés intégrées

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net (a)	7 792	(65 547)
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession nets d'impôts (b)	-	(193)
Résultat net des sociétés mises en équivalence (c)	2 232	951
Charge d'impôts (d)	(2 811)	12 171
<b>Résultat avant impôt (a - b - c - d)</b>	<b>8 371</b>	<b>(78 475)</b>
Taux d'impôt applicable à la société consolidante (1)	33,33 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	(2 790)	27 019
Différences permanentes (2)	(691)	(9 765)
Différences temporaires sur restructurations (3)	-	(1 771)
Reclassement de la CVAE (4)	(1 189)	(1 523)
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	1 133	1 030
Reclassement crédit impôt mécénat	(334)	(401)
Déficits nés sur la période et non comptabilisés	(140)	(1 331)
Imputation du résultat fiscal sur des déficits reportables	1 542	365
Changement de taux d'impôt (5)	(300)	(1 500)
Autres	(43)	48
<b>Charge d'impôt réelle</b>	<b>(2 811)</b>	<b>12 171</b>

(1) Le taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Mr Bricolage SA.

(2) incluant l'effet de sortie des goodwill pour 614 milliers d'euros.

(3) incluant en 2016, dans le cadre du plan REBOND, la reconnaissance d'impôts différés sur des plus-values en sursis d'imposition (- 7 227 milliers d'euros) compensée par l'économie d'impôt attendue sur les projets de fermetures et de cessions de magasins intégrés (+5 456 milliers d'euros).

(4) Ce reclassement correspond à une incidence avant impôt de 1 783 milliers d'euros.

(5) La loi de Finances, votée en décembre 2017, réduit le taux d'impôt pour le Groupe à 25 %, hors contribution, à horizon 2022. Cette disposition fait suite à la loi de Finances votée fin 2016 réduisant le taux d'impôt à 28 % à horizon 2019. Sur base du business plan validé par la Direction, les impôts différés nets seront recouvrés en 2021. L'application du nouveau taux aux impôts différés estimés à fin 2017 conduit le Groupe à réduire la créance d'impôt de 300 milliers d'euros en complément du montant constaté fin 2016 soit 1 500 milliers d'euros.

### 6.2.2 Rationalisation de la charge d'impôts sur résultat des activités abandonnées ou en cours de cession

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net (a)	0	(193)
Charge d'impôts courants et différés (b)	0	133
<b>Résultat avant impôt (a - b)</b>	<b>0</b>	<b>(326)</b>
Taux d'impôt applicable à la société consolidante (1)	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	0	112
Autres	0	21
<b>Charge d'impôt réelle</b>	<b>0</b>	<b>133</b>

(1) Ce taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Mr Bricolage SA.

# Comptes consolidés

## Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

### 6.3. Variation des impôts différés actifs et passifs

Les variations des impôts différés actifs et passifs sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2017
Impôts différés actifs à l'ouverture	17 561
Impôts différés passifs à l'ouverture	(2 615)
Impôts différés nets à l'ouverture	14 946
Impôts différés relatifs au résultat des activités maintenues	887
Impôts différés relatifs à des opérations imputées en réserves	478
Autres variations	35
Impôts différés nets à la clôture	16 345
- Dont Impôts différés actifs	17 604
- Dont Impôts différés passifs	(1 258)

### 6.4. Sources des impôts différés actifs et passifs

Les principales sources des impôts différés sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Différence temporelle sur immobilisations	(2 417)	(2 224)
Différence temporelle sur stocks	1 162	1 238
Différence temporelle sur instruments financiers	64	(351)
Différence temporelle sur provision pour retraite et avantages assimilés	2 439	2 344
Autres différences temporelles (1)	(15 898)	(16 930)
Reports fiscaux déficitaires activés (2)	30 995	30 869
Impôts différés nets à la clôture	16 345	14 946

(1) La baisse des impôts différés sur différence temporelle est liée à la concrétisation des opérations de restructurations des magasins dans le cadre du plan REBOND.

(2) Les reports fiscaux déficitaires sont liés aux opérations de restructurations initiés fin 2016 dans le cadre du plan REBOND.

### 6.5. Impôts différés non reconnus

Les déficits reportables non reconnus, imputables sur les résultats fiscaux futurs au taux de droit commun, s'élèvent, au 31 décembre 2017, à 17 929 milliers d'euros, contre 20 028 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

L'activation de ces déficits aurait conduit à reconnaître au 31 décembre 2017 un actif d'impôt différé supplémentaire de 6 173 milliers d'euros.

## NOTE 7 – STOCKS

Les marchandises sont valorisées au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition et tous les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé, sous déduction des coûts estimés de ventes.

La valeur des stocks du Groupe est déterminée par application de la méthode du prix de revient moyen pondéré augmenté des frais accessoires et diminué des ristournes sur achats et des escomptes de règlements.

Lorsque la valeur réalisable d'un article ou d'une famille d'articles similaires est inférieure à son coût, une dépréciation est comptabilisée au résultat pour ramener le stock à sa valeur de réalisation.

### 7.1. Composition des stocks

Le détail de la valeur comptable des stocks est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2017		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Marchandises	115 786	15 739	100 046
Fournitures et approvisionnements	92	-	92
Total	115 878	15 739	100 139

En milliers d'euros	31/12/2016		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Marchandises	134 737	28 113	106 624
Fournitures et approvisionnements	88	-	88
Total	134 824	28 113	106 712

Les stocks sont détaillés par secteur d'activité dans la note 20.2 « Informations sectorielles relatives au bilan ».

La variation des stocks bruts s'explique par la diminution des stocks des magasins intégrés.

La variation des provisions sur stocks s'explique essentiellement par la mise en œuvre du plan « REBOND » pour les magasins intégrés initié fin 2016.

### 7.2. Dépréciations et reprises de dépréciations

L'analyse des variations des dépréciations comptabilisées en compte de résultat au cours de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2016	Dépréciations nettes comptabilisées au résultat	Autres variations	Actifs classés comme détenus en vue de la vente	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2017
Marchandises	28 113	(11 961)	(36)	(376)	15 739
Fournitures et approvisionnements	0	-	-	-	0
Dépréciations	28 113	(11 961)	(36)	(376)	15 739

### 7.3. Stocks donnés en nantissement

Néant

# Comptes consolidés

## Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

### NOTE 8 – CLIENTS

Les créances clients sont valorisées à leur valeur probable d'encaissement. À chaque clôture, le Groupe apprécie s'il y a lieu de constater une dépréciation des créances clients. La politique suivie pour l'évaluation de la dépréciation des comptes clients est la suivante :

- les comptes des clients magasins fermés, des clients fournisseurs déréférencés, des clients en redressement ou liquidation judiciaire sont dépréciés à 100 %,
- les comptes des clients en retard de règlement sont dépréciés en fonction de l'analyse au cas par cas des dossiers concernés,
- les chèques impayés sont dépréciés en fonction de la probabilité de recouvrement indiquée par les cabinets mandatés à cet effet par le Groupe.

Les dépréciations ou les pertes sur créances irrécouvrables sont comptabilisées en charges lors de l'exercice de leur constatation.

#### Risque de crédit :

Le risque de crédit géré par le Groupe est principalement lié au risque clients. Le Groupe dispose d'informations mises à jour régulièrement sur ses clients adhérents, franchisés et clients tiers de façon à réduire son risque de crédit.

Sur le plan de l'activité « Services Aux Réseaux », il existe différents types de clients : les adhérents des enseignes du Groupe et affiliés d'une part, et les fournisseurs référencés d'autre part. L'analyse des données suivantes améliore la prévention des risques. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux leur éventuelle défaillance. Par ailleurs, le Groupe utilise les prestations de surveillance financière et d'assurance-crédit.

Sur le plan de l'activité « Commerces », le risque est limité, la grande majorité des clients étant constituée de particuliers et la clientèle professionnelle ne représentant qu'une faible partie des clients des magasins et du e-commerce.

La société Mr Bricolage ne se porte ni du croire ni caution de ses adhérents, franchisés ou filiales pour le règlement des fournisseurs.

#### 8.1. Décomposition du poste clients

Le détail du poste clients est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Créances magasins adhérents (1)	14 622	(3 308)	11 314	11 909
Créances fournisseurs référencés (2)	58 447	(1 505)	56 942	53 350
Autres créances clients	3 983	(367)	3 616	4 520
<b>Total</b>	<b>77 052</b>	<b>(5 180)</b>	<b>71 872</b>	<b>69 780</b>

(1) Il s'agit de créances relatives aux prestations fournies et aux marchandises vendues par les sociétés du Groupe aux magasins adhérents et affiliés.

(2) Il s'agit principalement des créances détenues au titre des prestations facturées par les Centrales et des RFA dues par les fournisseurs dont les montants bruts s'élevaient respectivement à 28 908 milliers d'euros et 29 539 milliers d'euros.

#### 8.2. Variation des dépréciations du poste clients

La variation des dépréciations du poste clients est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations
Valeurs à l'ouverture	5 378
Dotations de la période	977
Utilisations de la période	(627)
Reprises non utilisées de la période	(548)
<b>Valeurs à la clôture</b>	<b>5 180</b>

### 8.3. Décomposition du retard de règlement du poste clients

En milliers d'euros	31/12/2017					
	Valeur brute 31/12/2017	Créances non échues (1)	Retard inférieur à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	14 622	8 371	2 582	334	587	2 748
Créances fournisseurs référencés	58 447	50 468	4 957	148	105	2 769
Autres créances clients	3 983	2 065	1 188	132	40	558
<b>Total</b>	<b>77 052</b>	<b>60 904</b>	<b>8 727</b>	<b>614</b>	<b>732</b>	<b>6 075</b>

En milliers d'euros	31/12/2016					
	Valeur brute 31/12/2016	Créances non échues (1)	Retard inférieur à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	14 954	7 474	2 011	340	613	4 517
Créances fournisseurs référencés	55 006	48 984	2 491	83	424	3 025
Autres créances clients	5 198	3 589	839	114	139	518
<b>Total</b>	<b>75 158</b>	<b>60 046</b>	<b>5 340</b>	<b>537</b>	<b>1 175</b>	<b>8 059</b>

(1) Il s'agit principalement de créances relatives à des transactions courantes et payables selon les termes des conditions générales de vente.

### NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2017		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable
Créances sociales (1)	3 459	-	3 459
Créances fiscales (2)	14 153	-	14 153
Autres débiteurs (3)	11 377	(2 046)	9 330
Charges constatées d'avance	3 277	-	3 277
<b>Total</b>	<b>32 266</b>	<b>(2 046)</b>	<b>30 219</b>

En milliers d'euros	31/12/2016		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable
Créances sociales (1)	855	-	855
Créances fiscales (2)	15 445	-	15 445
Autres débiteurs (3)	5 851	(1 299)	4 552
Charges constatées d'avance	2 822	-	2 822
<b>Total</b>	<b>24 973</b>	<b>(1 299)</b>	<b>23 674</b>

(1) Les créances sociales correspondent principalement au CICE. Le CICE était, en 2016, présenté en créances fiscales.

(2) Les créances fiscales correspondent principalement à la TVA, à la CVAE et aux contributions dividendes versées de 2015 à 2017 et pour lesquelles une restitution a été demandée fin 2017.

(3) Ce poste comprend principalement des crédits d'impôts sur dons de marchandises, des avoirs à recevoir et divers comptes débiteurs en attente de recouvrement. La variation est principalement liée au reclassement des crédits d'impôts sur dons de marchandises (4 371 milliers d'euros), initialement classés en créances fiscales.

# Comptes consolidés

## Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

### NOTE 10 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des espèces en caisse, des dépôts bancaires à vue, des placements dont l'échéance à partir de la date d'acquisition est inférieure à trois mois, des titres négociables et des placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les placements à terme dont l'échéance est supérieure à trois mois font partie des actifs financiers courants. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes générés par la trésorerie, qu'ils soient ou non réalisés, sont comptabilisés directement dans l'état du résultat global. La juste valeur est déterminée sur la base de prix de marché à la clôture pour les instruments cotés.

La trésorerie excédentaire du Groupe est placée sur des supports monétaires avec des contreparties reconnues. Le risque sur valeurs mobilières de placement est ainsi considéré comme non significatif. Les placements sont effectués auprès des banques du Groupe qui sont les principaux prêteurs au sein du pool bancaire. Ainsi le risque de contrepartie est nul.

La trésorerie court-terme du Groupe connaît des fluctuations saisonnières. C'est pourquoi le Groupe réalise des opérations de placements sur supports monétaires ne subissant pas de risque actions, ou mobilise les lignes court terme dont il dispose sous forme d'autorisations de découvert.

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Liquidités (comptes courants bancaires et caisse)	3 662	6 055
Placements à moins de trois mois (1)	41	122
<b>Trésorerie et équivalents</b>	<b>3 703</b>	<b>6 177</b>
Découverts et équivalents de trésorerie	(14 326)	0
<b>Trésorerie nette</b>	<b>(10 624)</b>	<b>6 177</b>

(1) Au 31 décembre 2017, le Groupe n'a plus de compte rémunéré.

## NOTE 11 – CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

L'objectif poursuivi par le Groupe dans la gestion de son capital est d'assurer la continuité de son exploitation en vue de procurer un rendement satisfaisant à ses actionnaires, de faire perdurer les relations avec ses autres partenaires et de conserver une structure financière optimale en réduisant le coût de son capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, distribuer des réserves ou rembourser du capital aux actionnaires, procéder à des augmentations de capital ou vendre des actifs pour réduire son endettement.

### Actions ordinaires

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

### Rachat d'instruments de capitaux propres

Les titres de la société Mr Bricolage détenus par la société Mr Bricolage et/ou ses filiales consolidées sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres nets d'impôts et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

#### 11.1. Capital social et prime

Le capital social de la société consolidante est composé, au 31 décembre 2017, de 10 387 755 actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 3,20 euros représentant un montant total de 33 240 816 euros.

La prime liée au capital s'élève, au 31 décembre 2017, à 73 349 267 euros.

Au cours de la période, le nombre d'actions en circulation, hors actions propres, a évolué comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Nombre d'actions ordinaires en circulation à l'ouverture	10 240 029	10 248 602
Augmentation de capital	-	-
Diminution de capital	-	-
Amortissement de capital	-	-
Annulation des actions propres	-	-
Variation des actions propres	7 107	(8 573)
Nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture	10 247 136	10 240 029

Il n'existe aucune restriction ou privilège particulier sur les actions MR BRICOLAGE, hormis les nantissements décrits au paragraphe 11.4 « Autres informations ».

Au 31 décembre 2017, le nombre de droits de vote est le suivant :

	Nombre d'actions	Nombre de droits
Actions détenues en auto-contrôle	140 619	-
Actions à droits de vote simple	5 571 959	5 571 959
Actions à droits de vote double	4 675 177	9 350 354
Nombre d'actions et de droits de vote à la clôture	10 387 755	14 922 313

Pour qu'un actionnaire bénéficie de droits de vote double, ses actions doivent être inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans.

# Comptes consolidés

## Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

### 11.2. Plans d'attribution d'actions gratuites

	PAGA 2017
Date de décision	26/04/2017 et 29/11/2017
Date d'attribution effective et cession des actions aux bénéficiaires	mars 2020 (arrêté des comptes 31/12/2019)
Nombre de bénéficiaires	8
Nombre d'actions gratuites distribuables (estimation)	43 800
Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	13,93
Valorisation initiale des plans (en euros)	610 134
Charges constatées au cours de la période (en euros)	(179 385)
Prix d'exercice (en euros)	0

### 11.3. Actions propres

Les mouvements sur les actions propres détenues par le Groupe, incluant les actions gratuites, sont présentés ci-dessous :

	31/12/2017		31/12/2016	
	Nombre	Valeur brute (en euros)	Nombre	Valeur brute (en euros)
Nombre d'actions propres à l'ouverture de la période	147 726	1 802 254	139 153	1 694 881
Augmentation d'actions propres	48 653	679 046	38 615	489 657
Diminution d'actions propres	(55 760)	(741 456)	(30 042)	(382 284)
Nombre et valeur à la clôture de la période	140 619	1 739 844	147 726	1 802 254
Valeur comptable par action		12,37		12,20
Valeur de marché par action		14,63		12,27

### 11.4. Dividendes

Les dividendes versés par la société consolidante au cours de la période s'élèvent à 6 151 milliers d'euros.

Le dividende à payer aux actionnaires est comptabilisé après décision de l'Assemblée Générale.

### 11.5. Autres informations

La société SIMB, détentrice de 57,88 % du capital social de Mr Bricolage SA, a donné en nantissement à un établissement bancaire un nombre total résiduel de 5 297 756 actions sur un total de 6 012 675 actions. Ce nantissement a été donné en garantie d'un emprunt bancaire.

## NOTE 12 – PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont essentiellement constitués des emprunts bancaires, des découverts bancaires et des emprunts sur location financement. Les dettes financières sont initialement comptabilisées à leur juste valeur qui correspond au montant des fonds reçus net des coûts de transaction afférents. Les charges financières sur dettes financières sont comptabilisées en charge en fonction de la durée de l'engagement sur la base du taux d'intérêt effectif. Les dettes financières sont classées en éléments courants si elles sont exigibles ou renouvelables dans le délai d'un an au maximum.

Les passifs financiers sont décomptabilisés si les obligations du Groupe spécifiées au contrat arrivent à expiration ou ont été éteintes ou annulées.

### Risques de marché (taux, change, actions)

Le Groupe a mis en place, au sein de la Direction Financière, une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques financiers de taux et de change. La Direction Financière dispose de l'expertise et des outils nécessaires permettant de construire et de suivre la position de trésorerie, la position de change, les indicateurs de gestion, l'endettement, et de définir la politique de couverture de taux et de change du Groupe. Par ailleurs, elle s'appuie sur des conseils spécialisés de qualité, pour intervenir sur les différents marchés financiers, dans le cadre des orientations validées par le Conseil d'Administration, dans des conditions optimisées de sécurité et d'efficacité.

Elle rend compte de ses actions à la Direction Générale et aux administrateurs au travers de reportings mensuels.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt.

Les instruments financiers de couverture de change utilisés par le Groupe pour couvrir ses achats de marchandises en dollars sont des contrats à terme.

Les instruments financiers de couverture de taux mis en place ont pour objectif de couvrir la variation de taux de la dette financière long terme à taux variable au moyen de contrats de swap à taux fixe. Ces dérivés sont initialement évalués à leur juste valeur, puis réévalués

à chaque date d'arrêté. Les variations de valeur des instruments financiers de couverture sont comptabilisées en capitaux propres.

Enfin, aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

### Risque de liquidité

La principale source de financement du Groupe est le Crédit syndiqué.

L'information détaillée concernant les covenants est donnée dans la note 12.7 ci-après. Les ratios financiers relatifs aux covenants sont respectés au 31 décembre 2017 et le Groupe n'anticipe pas de dépassement de ces ratios pour les échéances futures.

La trésorerie court-terme du Groupe connaît des fluctuations saisonnières. C'est pourquoi le Groupe réalise des opérations de placements sur supports monétaires ne subissant pas de risque actions, ou mobilise les lignes court terme dont il dispose sous forme d'autorisations de découvert.

### Le Crédit syndiqué

Dans le cadre du refinancement de son endettement, le Groupe a signé le 20 décembre 2017 un nouveau contrat de Crédit syndiqué d'un montant total de 120 000 milliers d'euros qui se décompose en trois tranches : une première tranche à moyen terme de 55 000 milliers d'euros amortissable sur 5 ans (en 5 échéances annuelles consécutives de 11 000 milliers d'euros), une ligne de crédit revolving de 40 000 milliers d'euros amortissable in fine à 5 ans et un crédit d'investissement de 25 000 milliers d'euros amortissable in fine à 5 ans.

Ce financement a permis au Groupe, d'une part, de rembourser par anticipation la ligne de financement existante au 20 décembre 2017 (Crédit syndiqué de décembre 2014 dont le solde était de 55 000 milliers d'euros), et d'autre part, de supporter le développement du Groupe. Cette ligne porte intérêt au taux Euribor 3 mois majoré d'une marge distincte pour la part remboursable in fine et pour la part amortissable. De nouveaux ratios, tenant compte du développement du Groupe, ont été définis et appliqués dès le 31 décembre 2017 conformément au contrat.

# Comptes consolidés

## Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

### 12.1. Variation des passifs financiers courants et non courants

La variation des passifs financiers de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2016	Flux de trésorerie (a)	Variations de juste valeur (b)	Autres variations	31/12/2017
Emprunts auprès des établissements de crédits (1)	75 078	(9 182)	-	(2 113)	63 783
Emprunts sur location financement (2)	3 683	(685)	-	-	2 998
Juste valeur négative des instruments dérivés (3)	421	-	(217)	-	204
Autres passifs financiers	149	-	-	17	166
Sous-total	79 330	(9 867)	(217)	(2 096)	67 151
Découverts bancaires (4)	0	14 326	-	-	14 326
Total des passifs financiers courants et non courants	79 330	4 459	(217)	(2 096)	81 477

(1) Le principal emprunt est le Crédit syndiqué signé en décembre 2017 dont le montant total tiré au 31 décembre 2017 s'élève à 65 000 milliers d'euros (63 249 milliers d'euros après prise en compte en IFRS des frais de montage). Ce crédit se décompose comme suit: une première tranche amortissable annuellement sur 5 ans de 55 000 milliers d'euros, une ligne de crédit revolving de 40 000 milliers d'euros remboursable in fine (dont 10 000 milliers d'euros tirés au 31 décembre 2017) et d'un crédit investissement de 25 000 milliers d'euros non tiré au 31 décembre 2017.

(2) La variation de la période correspond à la levée d'option anticipée du crédit-bail de la SCI Redon et aux remboursements semestriels des contrats.

(3) La variation correspond à l'évolution de la valeur de marché des contrats de couverture de taux et de change signés par le Groupe et non dénoués au 31 décembre 2017.

(4) Le montant total des crédits à court terme autorisés s'élève à 29 600 milliers d'euros au 31 décembre 2017 (lignes de découverts).

#### (a) Les flux de trésorerie des emprunts se décomposent ainsi :

En milliers d'euros	
Encaissement de nouveaux emprunts bancaires	65 000
Remboursement des emprunts bancaires	(74 182)
Remboursement des dettes de location financement	(685)
Flux de trésorerie des emprunts	(9 867)

Les découverts bancaires sont inclus dans le calcul de la trésorerie nette dont la variation est analysée au Tableau des flux de trésorerie consolidés.

#### (b) La juste valeur négative des instruments dérivés est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2017			31/12/2016	
		Montants notionnels	dont à moins d'un an	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Instruments de taux d'intérêt						
Swap de taux / emprunteur taux fixe (a)	CP	55 000	55 000	204	73 000	421
Total des instruments dérivés passifs				204		421

CP: capitaux propres

(a) Tous les contrats de swap de taux sont de type « payeur fixe / receveur variable ».

### 12.2. Ventilation des passifs financiers courants et non courants

La ventilation des passifs financiers entre éléments courants et non courants est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	52 996	10 787	63 783	56 665	18 412	75 078
Emprunts sur location financement	2 732	266	2 998	3 241	441	3 683
Découverts bancaires	-	14 326	14 326	-	-	-
Juste valeur négative des instruments dérivés	-	204	204	-	421	421
Autres passifs financiers	-	166	166	-	149	149
Total des passifs financiers courants et non courants	55 728	25 749	81 477	59 907	19 424	79 330

### 12.3. Échéancier des passifs financiers

En milliers d'euros	31/12/2017						
	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	10 787	10 413	10 768	10 737	21 076	2	63 783
Emprunts sur location financement	266	271	186	189	193	1 894	2 998
Découverts bancaires	14 326	-	-	-	-	-	14 326
Juste valeur négative des instruments dérivés	204	-	-	-	-	-	204
Autres passifs financiers	166	-	-	-	-	-	166
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>25 749</b>	<b>10 684</b>	<b>10 954</b>	<b>10 926</b>	<b>21 269</b>	<b>1 895</b>	<b>81 477</b>

En milliers d'euros	31/12/2016						
	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	18 412	55 234	351	348	390	343	75 078
Emprunts sur location financement	441	448	332	186	189	2 086	3 683
Juste valeur négative des instruments dérivés	421	-	-	-	-	-	421
Autres passifs financiers	149	-	-	-	-	-	149
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>19 424</b>	<b>55 682</b>	<b>683</b>	<b>533</b>	<b>579</b>	<b>2 429</b>	<b>79 330</b>

### 12.4. Ventilation des emprunts par taux fixe et taux variable

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	534	63 249	63 783	2 149	72 929	75 078
Emprunts sur location financement	2 822	176	2 998	3 000	683	3 683
<b>Total emprunts</b>	<b>3 356</b>	<b>63 425</b>	<b>66 781</b>	<b>5 149</b>	<b>73 612</b>	<b>78 760</b>

Pour se couvrir contre la hausse des taux d'intérêt, le Groupe bénéficie, au 31 décembre 2017, de trois swaps de taux. La couverture totale est de 55 000 milliers d'euros.

### 12.5. Valeur comptable et juste valeur des emprunts

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2017	Valeur au bilan au 31/12/2016
Emprunts auprès des établissements de crédits	63 783	75 078
Emprunts sur location financement	2 998	3 683
<b>Total emprunts</b>	<b>66 781</b>	<b>78 760</b>

Les dettes à taux variables et les contrats de couverture de taux sont réputés être valorisés à la juste valeur. Ainsi, la juste valeur des passifs financiers au 31 décembre 2017 est équivalente à leur valeur au bilan au 31 décembre 2017.

# Comptes consolidés

## Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

### 12.6. Dette financière nette et Gearing

La dette financière nette présentée ci-dessous correspond à la totalité des passifs financiers courants et non courants du bilan, diminuée des actifs financiers courants et de la trésorerie et équivalents. Les actifs financiers courants correspondent à l'ensemble des dérivés actifs et aux dépôts liés aux financements.

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Passifs financiers courants et non courants	81 477	79 330
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(3 703)	(6 177)
Autres instruments financiers	(5 262)	(6 595)
Dette financière nette	72 513	66 558
Capitaux propres consolidés	195 560	194 607
Gearing	37 %	34 %

### 12.7. Covenants

Le Crédit syndiqué signé le 20 décembre 2017 pour un montant de 120 000 milliers d'euros est assorti de clauses de remboursement obligatoire anticipé, à l'initiative des prêteurs, en cas de dépassement annuel de certains ratios financiers à compter du 31 décembre 2018.

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué 2017
Période concernée	du 20/12/2017 au 31/12/2022
Solde au 31/12/2017	65 000 milliers d'euros
Ratio financier à respecter au 31/12/2017	Dette financière nette / EBITDA 12 mois < 3
Périodicité de mesure	Semestrielle
Ratio financier au 31/12/2017	2,65
Conséquences et positions des prêteurs	Le ratio financier est respecté.

## NOTE 13 – PROVISIONS

Ce poste comprend les obligations du Groupe dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de restructurations, de risques environnementaux, de litiges et d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé et que les sorties de ressources représentatives d'avantages économiques peuvent être estimées de manière fiable. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés ont été établis et que leur mise en œuvre repose sur une attente fondée.

En milliers d'euros	Litiges commerciaux (1)	Litiges sociaux	Restructuration (2)	Provision fiscale (3)	Autres (4)	Total
Valeurs à l'ouverture	1 871	597	27 965	505	1 045	31 983
Dotations	300	400	409	70	81	1 260
Utilisations	(613)	(111)	(8 314)	-	(2)	(9 039)
Reprises non utilisées	(13)	(66)	(2 336)	-	(28)	(2 443)
Valeurs à la clôture	1 545	820	17 724	575	1 096	21 760
dont part courante	1 545	820	10 364	575	1 027	14 331
dont part non courante	-	-	7 360	-	69	7 429
Valeurs au 31 décembre 2016	1 871	597	27 965	505	1 045	31 983
dont part courante	1 871	597	19 599	505	1 045	23 617
dont part non courante	-	-	8 366	-	-	8 366

(1) Les variations de la période correspondent à des litiges avec des fournisseurs référencés ou des adhérents.

(2) Les variations de la période concernent principalement la restructuration des magasins intégrés dans le cadre du plan REBOND. Conformément à ce plan, le Groupe, au cours de l'année 2017, a fermé 15 magasins intégrés sur les 17 prévus (1 ayant été cédé à un adhérent-entrepreneur et 1 ayant poursuivi son exploitation sur une surface réduite), et cédé 5 autres magasins à des adhérents-entrepreneurs.

(3) Les valeurs à la clôture comprennent une provision, suite à une action que l'administration a engagé (sur le fondement de l'article L442-6 du Code de commerce) contre Mr Bricolage SA au sujet de la centralisation des paiements, auprès d'un établissement bancaire, des factures fournisseurs des adhérents. Selon l'administration les parties lésées seraient les fournisseurs des magasins ayant signé le contrat de centralisation des paiements avec la banque. Mr Bricolage SA conteste ce grief.

(4) Ces valeurs correspondent principalement à la couverture de risque de propre assureur.

## NOTE 14 – PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES ASSIMILÉS

Les avantages fournis par les régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période concernée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont déterminés selon la méthode dite des « unités de crédit projetées » en tenant compte d'hypothèses d'évolution des salaires, de rotation du personnel, d'âge de départ, de mortalité, puis font l'objet d'une actualisation et sont minorés, le cas échéant, de la juste valeur des actifs des régimes, ainsi que majorés/minorés des écarts actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

Le Groupe est tenu, en application des conventions collectives du Bricolage, de l'Interrégionale de la Quincaillerie et des Entreprises de Vente à distance, de verser à tout salarié partant en retraite une indemnité de départ à la retraite calculée en fonction de l'ancienneté et du salaire de fin de carrière.

Les engagements de retraite et les charges sociales liées sont comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des paiements futurs estimés en retenant le taux d'intérêt des obligations d'État dont l'échéance est approximativement celle du passif correspondant.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels qui résultent principalement des modifications d'hypothèses sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Les variations reconnues en autres éléments du résultat global sont présentées dans la note 14.3.

Le Groupe n'a pas constitué d'actifs de couverture au titre de ses engagements de retraite. Cependant, le Groupe bénéficie sur 3 sociétés d'un contrat d'externalisation des indemnités de fin de carrière. À ce titre, les engagements couverts à la clôture sont présentés dans la note 14.2.

### 14.1. Composantes des engagements provisionnés

Le détail des provisions pour pensions et avantages assimilés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Indemnités de départ à la retraite (1)	7 085	6 857
Médailles du travail	423	406
<b>Total provision pour pensions et autres avantages assimilés</b>	<b>7 509</b>	<b>7 263</b>

(1) y compris les engagements de retraite des 3 sociétés partiellement couverts par un contrat d'assurance.

### 14.2. Composantes des engagements de retraite provisionnés

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Valeur actuarielle des engagements de retraite financés	551	541
Juste valeur des actifs financiers de couverture	(282)	(281)
<b>Valeur nette des engagements financés</b>	<b>269</b>	<b>260</b>
Valeur actuarielle des engagements de retraite non financés	6 816	6 597
<b>Obligation nette</b>	<b>7 085</b>	<b>6 857</b>
Actifs de contrepartie	-	-
Provision au bilan à la clôture	7 085	6 857

### 14.3. Variation des engagements sur la période

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
<b>Provision au bilan à l'ouverture</b>	<b>7 263</b>	<b>7 242</b>
Variations de périmètre	-	51
Charges nettes de la période (détail en 14.4) (1)	561	(158)
Prestations payées sur la période (2)	(429)	(203)
Montant reconnu en autres éléments du résultat global (3)	114	331
Provision au bilan à la clôture	7 509	7 263

(1) Les charges de la période s'élevaient à 751 milliers d'euros. Elles incluent, pour un montant de 190 milliers d'euros, les reprises des engagements d'indemnités de fin de carrière et de médailles du travail des 5 magasins intégrés cédés. En 2016, les charges nettes incluaient, pour un montant de 948 milliers d'euros, les reprises des engagements d'indemnités de fin de carrière et de médailles du travail au 31 décembre 2016 concernant principalement les projets de fermeture des 17 magasins intégrés. Hors prise en compte de cette reprise, le montant des charges de la période s'élevait à 790 milliers d'euros.

(2) Les prestations payées sur la période correspondent aux indemnités de départ en retraite et aux médailles du travail versées en 2017, charges comprises.

(3) Les pertes et gains actuariels de l'exercice et l'impact de la revue des hypothèses des indemnités de départ en retraite ont été reconnus, en application de la norme IAS 19 révisée, en autres éléments du résultat global.

# Comptes consolidés

## Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

### 14.4. Charges comptabilisées sur la période

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Coût des services (1)	382	(354)
Effet de l'actualisation des droits acquis	111	142
Rendement escompté des actifs financiers de couverture	(3)	(6)
Pertes et (gains) (2)	71	60
<b>Charges nettes de la période</b>	<b>561</b>	<b>(158)</b>

(1) Au 31 décembre 2017, le coût des services inclut, comme indiqué en 14.3, une reprise de 190 milliers d'euros au titre des engagements d'indemnités de fin de carrière et de médailles du travail des 5 magasins intégrés cédés. Hors prise en compte de cette reprise, le montant du coût des services s'élève à 572 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2016, le coût des services incluait, comme indiqué en 14.3, une reprise de 948 milliers d'euros au titre des engagements d'indemnités de fin de carrière et de médailles du travail au 31 décembre 2016 constatée principalement sur les 17 magasins intégrés concernés par les projets de fermeture. Hors prise en compte de cette reprise, le montant du coût des services s'élevait à 594 milliers d'euros.

(2) Au 31 décembre 2017, les pertes correspondent principalement aux modifications d'hypothèses pour la médaille du travail.

### 14.5. Évolution des actifs financiers de couverture sur la période

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
<b>Valeur des actifs en début de période</b>	<b>281</b>	<b>216</b>
Cotisations versées / remboursées	-	(68)
Variations de périmètre	-	130
Prestations payées sur la période	(3)	-
Autres variations	4	3
<b>Valeur des actifs à la clôture</b>	<b>282</b>	<b>281</b>

### 14.6. Hypothèses de calcul retenues pour les engagements de retraite et les médailles du travail

Les principales hypothèses actuarielles retenues par le Groupe pour les indemnités de départ à la retraite et pour les médailles du travail sont présentées ci-dessous :

	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation : taux corporate AA à 10 ans (1)	1,25 %	1,50 %
Taux de rendement des actifs de couverture	1,25 %	1,50 %
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	Table par CSP et âge	Table par CSP et âge
Taux d'inflation	1,40 %	1,40 %

(1) taux Iboxx +10 interpolé

La table de mortalité retenue pour l'évaluation des engagements versés en cas de vie et de durée courte, comme le sont les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail, correspond à la dernière table publiée par l'INSEE soit la table INSEE TD/TV 2012-2014.

Les taux de sortie et taux d'évolution des salaires utilisés pour le calcul de la provision pour engagements de retraite sont les suivants :

Catégorie socio-professionnelle	Taux moyen turnover	Taux moyen évolution salaires
Cadres	5,47 %	2,53 %
Agents de Maîtrise	5,05 %	2,42 %
Employés	4,43 %	1,52 %

#### 14.7. Sensibilité des évaluations actuarielles

Le calcul de la sensibilité au taux d'actualisation des évaluations, avant déduction des actifs financiers de couverture, est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2017
Montant des engagements provisionnés en cas de hausse du taux d'actualisation de 0,5 %	7 325
Montant des engagements provisionnés en cas de baisse du taux d'actualisation de 0,5 %	8 300

#### 14.8. Échéancier des engagements de retraite provisionnés

L'échéancier des engagements de retraite provisionnés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 5 ans	de 5 à 10 ans	au-delà	Total
Décassements futurs au 31/12/2017	193	95	1 546	3 056	2 619	7 509
Décassements futurs au 31/12/2016	151	148	1 310	2 553	3 101	7 263

### NOTE 15 – DETTES FOURNISSEURS, DETTES D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des dettes fournisseurs, dettes d'impôt sur les sociétés et autres passifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Dettes fournisseurs (1)	96 179	85 058
Dettes sociales	17 553	19 497
Dettes fiscales (2)	19 164	22 338
Dettes sur immobilisations	2 366	2 264
Produits constatés d'avance	215	220
Autres (3)	58 727	59 991
Valeurs à la clôture	194 204	189 368

(1) L'échéancier des dettes fournisseurs est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Valeur à la clôture	Dettes de moins de 3 mois	Dettes de 3 à 6 mois	Dettes de plus de 6 mois
Dettes fournisseurs au 31/12/2017	96 179	96 179	-	-
Dettes fournisseurs au 31/12/2016	85 058	85 058	-	-

100 % du solde des dettes au 31 décembre 2017 à l'égard des fournisseurs sont payables dans un délai maximum de 45 jours fin de mois (à compter de la date d'émission de la facture).

(2) Les dettes fiscales sont principalement composées de la TVA et de taxes diverses.

(3) Les autres passifs courants sont essentiellement composés d'avances et acomptes reçus sur commandes, de dettes diverses et de Remises de Fin d'Année (RFA) à reverser aux magasins des réseaux dont le montant s'élève à 51 749 milliers d'euros.

# Comptes consolidés

## Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

### NOTE 16 – REVENUS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les produits des activités ordinaires sont constitués par les ventes et les prestations de services à des tiers :

- ventes de marchandises de bricolage des secteurs d'activités « Services Aux Réseaux » et « Commerces »,
- ventes de produits finis du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » auprès des magasins : matériels informatiques, magazines, articles d'Information sur le Lieu de Vente (ILV) et de Publicité sur le Lieu de Vente (PLV),
- fourniture de prestations de services du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » auprès :
  - des fournisseurs référencés : il s'agit principalement de la mise en relation contractuelle entre ces fournisseurs et les magasins des réseaux animés par le Groupe Mr Bricolage. Ces prestations sont majoritairement déterminées par application du pourcentage négocié avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs,
  - des magasins : il s'agit principalement de cotisations.

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Ventes de marchandises	412 797	449 497
Ventes de produits finis	6 762	7 838
Prestations de services	66 170	66 226
Revenus des activités ordinaires	485 729	523 561

Ainsi, ne sont pas reconnues en produits :

- les commissions de référencement reçues des fournisseurs, pour la partie afférente aux achats des magasins et entrepôts exploités en propre par le Groupe, qui sont comptabilisées en diminution du coût des achats des marchandises ;
- les RFA (Remises de Fin d'Année) encaissées par le Groupe auprès des fournisseurs pour le compte des réseaux et reversées intégralement à ceux-ci. Les RFA sont déterminées par application du pourcentage négocié contractuellement avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs. Les RFA, pour la part afférente aux achats des magasins exploités en propre par le Groupe, sont comptabilisées en diminution du coût d'achat des marchandises.

Les ventes sont enregistrées à leur juste valeur dans l'état du résultat global lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

## NOTE 17 – RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS MAINTENUES

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Revenus des activités ordinaires	485 729	523 561
Marchandises	(285 030)	(298 197)
Dépréciations nettes des stocks de marchandises	12 325	1 536
Matières premières	(6 925)	(7 943)
Marchandises et matières consommées	(279 630)	(304 604)
Charges externes (1)	(89 363)	(89 629)
Charges de personnel (note 24)	(86 467)	(89 541)
Impôts et taxes	(11 335)	(13 298)
Dotations nettes aux amortissements des actifs non courants hors instruments financiers	(11 056)	(11 559)
Dotations nettes aux provisions et dépréciations des créances clients	(2 513)	(2 021)
Amortissements et dépréciations	(13 570)	(13 580)
Profits nets sur cession d'actif hors instruments financiers	3 538	52
Autres (2)	4 850	670
Autres produits et charges opérationnels	8 389	721
Résultat opérationnel courant	13 753	13 629
Autres produits et charges opérationnels non courants (1) (3)	(2 896)	(89 369)
Résultat opérationnel	10 858	(75 740)

(1) Les honoraires de commissariat aux comptes comptabilisés au cours des deux dernières années sont répartis comme suit :

	Deloitte & Associés				KPMG Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
<b>Certification et examen limité des comptes individuels et consolidés</b>								
Émetteur	134	128	38 %	38 %	134	137	18 %	37 %
Filiales intégrées	183	190	52 %	56 %	188	214	26 %	57 %
<b>Services autres que la certification des comptes</b>								
Émetteur	37	20	10 %	6 %	409	22	56 %	6 %
Filiales intégrées	-	1	0 %	0 %	4	2	1 %	0 %
Total	354	338	100 %	100 %	735	375	100 %	100 %

(2) Ce poste correspond principalement à un produit sur des dettes échues.

(3) Autres produits et charges opérationnels non courants

En conformité avec la Recommandation n°2013-03 émise par l'Autorité des Normes Comptables le 7 novembre 2013, relative au format des comptes consolidés des entreprises établis selon les normes comptables internationales, le Groupe présente en « Autres produits et charges opérationnels non courants » les produits et charges correspondants aux caractéristiques restrictives énumérées au paragraphe 4.5.4. de la Recommandation.

Les autres produits et charges opérationnels non courants s'analysent comme suit au 31 décembre 2017 :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Dépréciations suite aux tests de valeur	-	(27 321)
Restructurations (a)	(2 896)	(59 986)
Autres (b)	-	(2 063)
Total autres produits et charges opérationnels non courants	(2 896)	(89 369)

(a) Concerne principalement, les coûts supportés dans le cadre d'un projet d'acquisition n'ayant pas abouti (incluant notamment des honoraires facturés par KPMG à hauteur de 404 milliers d'euros).

(b) La loi de Finances du 29/12/2015 a modifié le fait générateur de la TASCOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. En conséquence, la TASCOM 2016 calculée sur base du chiffre d'affaires 2015 a été reclassée en éléments non courants en 2016.

# Comptes consolidés

## Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

### NOTE 18 – CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Ce poste inclut les charges d'intérêt sur les fonds empruntés à l'extérieur, y compris les obligations remboursables en actions. Il comprend également les différences de change sur les actifs et passifs financiers, les variations de juste valeur des instruments dérivés de change affectant l'état du résultat global, les effets de l'actualisation des actifs et des passifs financiers, les variations de la valeur recouvrable des titres de participation non consolidés, les écarts de conversion, les dividendes et les produits d'intérêt.

Les dividendes sont enregistrés en résultat lorsqu'ils ont été votés par l'Assemblée Générale de la société qui les distribue. Les produits d'intérêt sont inscrits en « prorata temporis » en tenant compte du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel ils se rattachent.

#### 18.1. Charges financières nettes

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Charges d'intérêt sur dettes financières (1)	(2 567)	(2 942)
Produits nets sur trésorerie et équivalents de trésorerie	3	6
Coût de l'endettement net (2)	(2 564)	(2 936)
Résultat net de change	(257)	291
Dépréciation nette des actifs financiers	34	(26)
Produit net de cession des immobilisations financières	46	-
Autres produits et charges financiers (3)	255	(64)
Autres produits (ou charges) financiers nets	77	201
Résultat financier avant impôt des activités maintenues	(2 487)	(2 735)

(1) En 2017, la variation est liée à la baisse des taux d'intérêt moyens annuels, et de l'endettement net en particulier sur le premier semestre.

(2) Ce coût comprend 368 milliers d'euros de retraitement de frais du Crédit syndiqué.

(3) Les autres produits et charges financiers regroupent divers intérêts (intérêts de retard, intérêts relatifs à des prêts, intérêts relatifs à des obligations convertibles et des comptes courants) et des commissions de financement.

#### 18.2. Exposition au risque de taux d'intérêt

Le nouveau contrat de Crédit syndiqué signé le 20 décembre 2017 impose une couverture de 66,67 % minimum du montant total de l'encours sur une durée minimum de 3 ans. Dès l'origine, le Groupe a prévu de renégocier, au cours du premier trimestre 2018, les couvertures existantes mises en place lors du précédent Crédit syndiqué couvrant 55 000 milliers d'euros à échéance 31 décembre 2018.

Les instruments de couverture utilisés sont des swaps amortissables répartis entre trois partenaires bancaires. Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variable.

Au 31 décembre 2017, la part à taux variable est de 63 536 milliers dont 55 000 milliers d'euros sont couverts. La dette financière brute est donc exposée à la fluctuation des taux à hauteur de 8 536 milliers d'euros, soit 12,8 % de la dette totale (contre 0,8 % au 31 décembre 2016).

En milliers d'euros	31/12/2017			31/12/2016		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Passifs financiers (emprunts et dettes financières hors découverts bancaires et dérivés) (note 12)	3 356	63 425	66 781	5 149	73 612	78 760
Couverture de taux	55 000	(55 000)	0	73 000	(73 000)	0
Position nette après gestion	58 356	8 425	66 781	78 149	612	78 760

Le Groupe considère que les actifs financiers, correspondant principalement à des positions de trésorerie de fin d'exercice, ne sont pas des composantes à l'exposition au risque de taux (se référer aux notes 10 et 12.6).

Une variation à la hausse de 50 points de base des taux d'intérêt sur les dérivés induirait un impact positif sur les capitaux propres de 77 milliers d'euros.

Sur la base de l'endettement du Groupe au 31 décembre 2017, une variation à la hausse de 50 points de base des taux d'intérêt sur la position nette de gestion aurait un impact négatif de 2 milliers d'euros sur les charges financières 2017.

### 18.3. Exposition au risque de change

Le Groupe gère ses positions en devises US (le dollar est la seule devise utilisée) avec pour objectif de couvrir son activité de sourcing de marchandises. Ainsi, une procédure de mutualisation a été mise en place au sein du Groupe Mr Bricolage qui négocie des contrats à terme afin de couvrir uniquement un risque de change associé à des flux prévisionnels.

Les achats effectués en dollars US représentent 15 % des achats du Groupe en 2017. Depuis avril 2015, la politique de couverture a pour objectif de couvrir 100 % des besoins estimés par des achats à terme à échéance hebdomadaire.

En milliers	31/12/2017	31/12/2016
Achats de marchandises prévisionnels estimés en dollars US	(26 370)	(31 757)
Ventes de marchandises prévisionnelles estimées en dollars US	2 760	3 672
Exposition nette en dollar US N +1	(23 610)	(28 086)
Notionnel des dérivés de change N+1 (contrats d'achat à terme)	23 000	21 350
Exposition nette en dollars US	(610)	(6 736)
Exposition nette convertie en euros au taux de clôture	(508)	(6 390)

Une variation de +5 % du cours euro/dollar aurait un impact négatif de 357 milliers d'euros sur les capitaux propres et une variation de -5 % du cours euro/dollar aurait un impact positif de 435 milliers d'euros sur les capitaux propres.

#### Position bilancielle

En milliers	31/12/2017	31/12/2016
Actifs en dollars US	2 666	2 617
Passifs en dollars US	(3 995)	(3 877)
Exposition nette en dollars US	(1 329)	(1 260)
Exposition nette convertie en euros au taux de clôture	(1 108)	(1 195)

# Comptes consolidés

## Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

### NOTE 19 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les états financiers consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec ses participations non consolidées, ses co-entreprises et ses entreprises associées.

Les transactions entre la société mère et les filiales consolidées éliminées en consolidation ne sont pas présentées dans cette note.

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr Bricolage SA exerce une influence notable (entreprises consolidées selon la méthode de la mise en équivalence) et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr Bricolage SA est dirigeant.

Les transactions significatives réalisées avec les parties liées sur la période sont présentées ci-dessous :

#### 19.1. Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Avantages à court terme (1)	633	698
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	3 616	2 800
Autres avantages à long terme (3)	312	-

(1) Les avantages à court terme concernent les rémunérations ou autres avantages versés aux dirigeants du Groupe.

(2) Les avantages postérieurs à l'emploi concernent l'assurance « individuelle accident » pour le Directeur Général et les Administrateurs au nombre de 8 en 2017 (contre 7 en 2016) et le contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies régi par l'article 83 du CGI dont tous les cadres de la société bénéficient.

(3) Les autres avantages à long terme correspondent à une rémunération variable complémentaire du Directeur Général soumise à des conditions de performance futures du Groupe.

#### 19.2. Transactions avec les autres parties liées

En milliers d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence
Prêts ou avances accordés aux autres parties liées	19	2 423	49	3 107
Créances sur les autres parties liées	9	2 003	167	2 034
Dettes envers les autres parties liées	(31)	(7)	(17)	(9)
Dépréciations de créances et provisions	-	-	(84)	(2)

En milliers d'euros	31/12/2017		31/12/2016	
Produits des activités ordinaires réalisés avec les autres parties liées	194	4 014	91	3 964
Autres revenus réalisés avec les autres parties liées	3	333	1	73
Charges relatives aux autres parties liées (hors rémunérations)	(128)	(344)	(128)	(35)
Dividendes versés aux autres parties liées (1)	4 292	-	2 123	-

(1) Les dividendes versés aux autres parties liées concernent les dividendes versés aux sociétés SIFI, SIMB, SIFA et à la famille Tabur. L'augmentation résulte de la hausse du montant du dividende par action : 0,60 euros en 2017, contre 0,30 euros en 2016.

Les parties liées du Groupe Mr Bricolage sont :

- les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable : les sociétés des sous-groupes Prova en Belgique (détenu à 35 %), Doverie Brico en Bulgarie (détenu à 45 %), ainsi que, en France : MB Sud-Ouest (détenu à 34 %), Brico Partner 86 et Brico Partner 07 (détenus à 49 %), et Brico Lèze (40 %) ;
- les entreprises incluses dans le groupe ANPF consolidant le Groupe Mr Bricolage : ANPF, SIFA, SIFI, SIMB et Ifogeco.

Les principales transactions avec les parties liées concernent :

- la facturation de redevances ou cotisations en application des contrats signés avec Prova et Doverie Brico renouvelés par tacite reconduction,
- la facturation de cotisations pour les sociétés partenaires en France en application de la charte de l'adhérent signée à l'origine du partenariat et reconduite tacitement,
- les ventes de marchandises par MB LOG aux sociétés mises en équivalence détenant des magasins,
- la facturation d'intérêts de rémunération des prêts ou emprunts obligataires accordés par Mr Bricolage,
- les dividendes versés par Mr Bricolage.

Les transactions effectuées avec les parties liées sont réalisées dans des conditions normales de marché.

## NOTE 20 – INFORMATIONS SECTORIELLES

Les résultats sectoriels représentent la contribution des différents secteurs au bénéfice du Groupe. Les actifs et passifs par secteur comprennent tous les postes de l'actif et du passif. Les éliminations inter-secteur représentent le montant des transactions réalisées entre chacun des deux secteurs.

### 20.1. Informations sectorielles relatives à l'état du résultat global

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2017	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Ventes externes	182 241	303 488	-	485 729
Ventes inter-secteurs	83 911	197	(84 108)	0
Ventes des secteurs	266 152	303 685	(84 108)	485 729
Résultat opérationnel courant	23 177	(9 423)	-	13 753
Résultat opérationnel	20 084	(9 226)	-	10 858
Quote-part dans le résultat net des entités associées	-	2 232	-	2 232
Résultat relatif aux activités en cours de cession net d'impôts	-	-	-	0

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2016	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Ventes externes	179 193	344 368	-	523 561
Ventes inter-secteurs	86 687	99	(86 786)	0
Ventes des secteurs	265 880	344 467	(86 786)	523 561
Résultat opérationnel courant	30 837	(17 208)	-	13 629
Résultat opérationnel	18 757	(94 498)	-	(75 740)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	-	951	-	951
Résultat relatif aux activités en cours de cession net d'impôts	-	(193)	-	(193)

# Comptes consolidés

## Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

### 20.2. Informations sectorielles relatives au bilan

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2017	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Goodwill	136 425	42 001	-	178 426
Immobilisations incorporelles	21 490	3 031	-	24 521
Immobilisations corporelles	8 326	33 250	-	41 576
Participations dans les entreprises associées	-	13 649	-	13 649
Actifs financiers non courants	2 347	4 456	-	6 803
Impôts différés	24 905	(7 302)	-	17 604
Stocks	34 544	65 595	-	100 139
Clients	78 895	5 093	(12 116)	71 872
Actifs financiers et autres actifs courants	116 937	17 680	(99 135)	35 481
Trésorerie et équivalents	3 159	543	-	3 703
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	3 440	9 765	-	13 205
<b>Total actifs sectoriels</b>	<b>430 468</b>	<b>187 761</b>	<b>(111 251)</b>	<b>506 978</b>
Emprunts	52 599	3 129	-	55 728
Provisions (part non courante)	69	7 360	-	7 429
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés (part non courante)	2 959	4 550	-	7 509
Impôts différés	363	896	-	1 258
Passifs financiers courants	31 744	54 100	(60 094)	25 749
Provisions (part courante)	2 658	11 673	-	14 331
Fournisseurs	79 547	28 828	(12 196)	96 179
Autres passifs courants	95 423	41 563	(38 961)	98 025
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	3 440	1 768	-	5 208
<b>Total passifs sectoriels</b>	<b>268 802</b>	<b>153 866</b>	<b>(111 251)</b>	<b>311 417</b>

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2016	Services Aux Réseaux	Commerces	Éliminations inter-secteur	Total
Goodwill	136 286	46 190	-	182 476
Immobilisations incorporelles	16 655	666	-	17 321
Immobilisations corporelles	9 462	40 411	-	49 873
Participations dans les entreprises associées	-	11 655	-	11 655
Actifs financiers non courants	2 065	4 658	(100)	6 623
Impôts différés	25 308	(7 747)	-	17 561
Stocks	30 210	76 501	-	106 712
Clients	76 203	5 801	(12 224)	69 780
Actifs financiers et autres actifs courants	209 214	17 051	(195 996)	30 269
Trésorerie et équivalents	2 426	3 751	-	6 177
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	-	7 415	-	7 415
<b>Total actifs sectoriels</b>	<b>507 829</b>	<b>206 352</b>	<b>(208 320)</b>	<b>505 861</b>
Emprunts	55 069	4 938	(100)	59 907
Provisions (part non courante)	30	8 336	-	8 366
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés (part non courante)	2 693	4 570	-	7 263
Impôts différés	1 145	1 470	-	2 615
Passifs financiers courants	21 365	165 608	(167 550)	19 424
Provisions (part courante)	5 166	18 452	-	23 617
Fournisseurs	67 728	29 694	(12 364)	85 058
Autres passifs courants	98 822	33 795	(28 307)	104 310
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	-	695	-	694
<b>Total passifs sectoriels</b>	<b>252 018</b>	<b>267 556</b>	<b>(208 320)</b>	<b>311 254</b>

## NOTE 21 – CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de crédit-bail et les contrats de location sont classés en tant que contrats de location financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs loués. Les immobilisations corporelles détenues en vertu de contrats de location financement sont enregistrées au bilan à leur juste valeur ou, si cette valeur est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux liés aux contrats. L'obligation correspondante est enregistrée dans les dettes financières. Les charges financières, qui représentent la différence entre l'ensemble des obligations de location et la juste valeur des actifs, sont portées dans l'état du résultat global sur la durée du contrat.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles détenues en propre.

Dans le cas des locations financement sans option d'achat, lorsqu'il n'existe pas de certitude raisonnable que le Groupe devienne propriétaire de l'actif à la fin du contrat, l'actif est amorti sur la durée la plus courte entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité.

Les contrats de location ne répondant pas aux critères de classement en contrats de location financement sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés en charges de loyer dans l'état du résultat global.

### 21.1. Contrats de location financement

Les contrats de location financement souscrits par le Groupe ne portent que sur des biens immobiliers.

Les paiements minimaux futurs au 31 décembre 2017 sont détaillés ci-dessous :

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2017	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs	Valeur actualisée des paiements minimaux futurs
Location financement sur biens immobiliers	550	1 104	2 073	3 727	3 450
Location financement sur autres biens	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>550</b>	<b>1 104</b>	<b>2 073</b>	<b>3 727</b>	<b>3 450</b>

Les 2 contrats de location financement retraités au 31 décembre 2017 ne comportent pas de clause d'ajustement conditionnel des loyers. Ils portent sur des durées variant de 12 à 15 ans dont 2 comportent une option d'achat en fin de contrat. Au cours de la période, un contrat a été remboursé par anticipation.

La ventilation des paiements minimaux futurs au 31 décembre 2017 par nature de taux est donnée ci-dessous :

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2017	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs	Valeur actualisée des paiements minimaux futurs
Location financement à taux variable	320	183	-	503	497
Location financement à taux fixe	230	921	2 073	3 225	2 953
<b>Total</b>	<b>550</b>	<b>1 104</b>	<b>2 073</b>	<b>3 727</b>	<b>3 450</b>
dont contrats bénéficiant d'option d'achat à la fin du contrat	414	968	2 073	3 454	3 181

# Comptes consolidés

## Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

### 21.2. Contrats de location simple

Les contrats de location simple souscrits par le Groupe portent essentiellement sur des biens immobiliers et des matériels de transport.

Les paiements minimaux futurs au 31 décembre 2017 à effectuer pour les contrats de location simple non résiliables sont présentés ci-après :

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2017	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs
Location simple sur biens immobiliers (1)	16 853	39 832	41 766	98 451
Location simple sur autres biens (2)	2 752	1 627	105	4 483
<b>Total</b>	<b>19 605</b>	<b>41 458</b>	<b>41 871</b>	<b>102 934</b>

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2016	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs
Location simple sur biens immobiliers	22 746	61 160	69 874	153 780
Location simple sur autres biens	3 911	3 977	89	7 977
<b>Total</b>	<b>26 657</b>	<b>65 137</b>	<b>69 963</b>	<b>161 757</b>

(1) La baisse des engagements sur biens immobiliers est liée à la fermeture ou à la cession de 17 magasins intervenus au cours de la période, aux reclassements en IFRS 5 de 2 magasins fin 2017 et à l'actualisation de près d'un tiers des baux en cours d'exécution à la clôture.

Par ailleurs, les contrats relatifs aux magasins représentent 90 % de l'engagement ; les magasins cédés puis reloués par le Groupe ayant été qualifiés, au regard des critères de la norme IAS 17, de contrats de location simple.

(2) La baisse des engagements sur autres biens est principalement liée aux fermetures et cessions de magasins intervenues au cours de l'exercice.

Tous les contrats de location simple immobilière sont des contrats commerciaux portant sur des durées de 3, 6, 9, 11 ou 12 ans sans option d'achat. La majorité de ces contrats est concernée par des clauses de loyers conditionnels calculés en fonction du chiffre d'affaires des magasins, encadrées par un loyer minimum et maximum garanti.

### 21.3. Opérations de cession-bail

Aucune opération de cession-bail n'a été réalisée au cours de l'exercice.

## NOTE 22 – RÉSULTAT PAR ACTION

### 22.1. Résultat par action avant dilution

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net de l'exercice (part du Groupe) par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre d'actions détenues par les sociétés du Groupe à la clôture.

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités maintenues	7 726 350	(64 999 136)
Nombre d'actions en circulation (1)	10 247 136	10 240 029
Résultat par action (en euros) des activités maintenues	0,75	(6,35)

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités abandonnées	0	(193 236)
Nombre d'actions en circulation (1)	10 247 136	10 240 029
Résultat par action (en euros) des activités abandonnées	0,00	(0,02)

(1) selon détail ci-dessous :

	31/12/2017	31/12/2016
Nombre total d'actions émises	10 387 755	10 387 755
<b>Actions propres</b>	<b>(140 619)</b>	<b>(147 726)</b>
- dans le cadre du contrat de liquidité et de rachat d'actions	(85 548)	(92 655)
- dans le cadre des contrats d'attribution d'actions gratuites	0	0
- disponibles	(55 071)	(55 071)
Nombre d'actions en circulation à la clôture	10 247 136	10 240 029

### 22.2. Résultat par action dilué

Le résultat net dilué par action est calculé en prenant en compte toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, déduction faite du nombre moyen d'actions détenues par les sociétés du Groupe. Le résultat net est corrigé afin d'éliminer la charge financière nette d'impôt correspondant aux instruments dilutifs. L'effet dilutif des options de souscription d'actions est calculé selon la méthode du rachat d'actions.

Au 31 décembre 2017, aucune action ordinaire en circulation n'est potentiellement dilutive. Ainsi, le résultat par action dilué est identique au résultat par action avant dilution (voir 22.1).

# Comptes consolidés

## Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

### NOTE 23 – ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les engagements présentés ci-dessous n'incluent pas les engagements mentionnés dans les notes 5 et 12 relatives aux instruments dérivés et ceux relatifs aux contrats de location financement indiqués dans la note 21.

Les actifs et passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs.

#### 23.1. Détail des engagements hors bilan

##### Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Hypothèques (1)	2 024	2 402
Nantissements de titres (2)	2 245	2 245
Cautions données (3)	1 147	1 527

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Cautions reçues (4)	134	110

##### Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Cautions données (5)	35 083	33 482

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Cautions bancaires reçues (6)	30	30

(1) Il s'agit des hypothèques associées aux magasins à l'enseigne Les Briconautes.

(2) Il s'agit de nantissements de titres d'une filiale dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier.

(3) Les cautions liées au financement données par le Groupe garantissent le paiement d'emprunts.

(4) La caution reçue correspond à une garantie financière liée à la détention d'une carte professionnelle de gestion immobilière et à une garantie de bonne fin de travaux d'un magasin.

(5) Les garanties liées aux activités opérationnelles données par le Groupe garantissent principalement le paiement de loyers, d'une ligne de crédoc pour l'activité de sourcing, renouvelable annuellement par tacite reconduction et l'engagement de travaux en magasins.

(6) La caution reçue correspond à une garantie financière donnée par un adhérent.

Il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs. Les engagements hors bilan des sociétés du Groupe sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr Bricolage.

#### 23.2. Échéancier des engagements hors bilan

##### Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2017	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Hypothèques	2 024	386	1 490	149
Nantissements de titres	2 245	-	-	2 245
Cautions données	1 147	897	250	-

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2017	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cautions reçues	134	134	-	-

##### Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2017	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cautions données	35 083	21 735	9 518	3 830

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2017	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cautions reçues	30	30	-	-

## NOTE 24 – PERSONNEL

L'effectif moyen du personnel est le suivant:

Effectif moyen annuel	2017	2016
Employés	1 778	1 881
Techniciens	324	362
Cadres	356	356
Effectif moyen annuel (1)	2 458	2 599

Les charges de personnel comptabilisées dans le compte de résultat sont présentées ci-dessous:

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération du personnel	60 327	64 185
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	19 380	19 734
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	4 921	4 820
Participation et intéressement	206	446
Charges (nettes des reprises) liées aux plans d'attribution d'actions gratuites (2)	179	0
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) (3)	(3 359)	(3 005)
Autres	4 814	3 362
Total charges de personnel	86 467	89 541

(1) L'effectif moyen, hors intérim, est calculé au prorata du temps de présence dans le Groupe. La variation est principalement liée aux fermetures et cessions des magasins au cours de la période.

(2) Les caractéristiques du plan d'attribution d'actions gratuites validé par le Conseil d'Administration au cours de la période sont détaillées dans la note 11.2.

(3) Le CICE a été utilisé conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du CGI et notamment en matière d'investissements. Ainsi, les acquisitions d'immobilisations pour la période considérée s'élèvent à un montant global de 16 961 milliers d'euros.

Les rémunérations et autres avantages accordés aux membres de la Direction Générale et du Conseil d'Administration figurent dans la note 19.1.

## NOTE 25 – ACTIVITÉS ABANDONNÉES OU EN COURS DE CESSIION

En application de la norme IFRS 5, un actif non courant (ou un groupe d'actifs non courants) est classé en actif destiné à être cédé lorsqu'il n'est pas utilisé dans le cadre de l'exploitation courante du Groupe et lorsque la décision de le céder est prise, que des démarches actives dans ce sens sont effectuées et qu'il est escompté que sa cession interviendra dans un horizon d'un an.

Un actif classé dans cette catégorie est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Conformément à ses orientations stratégiques et aux dispositions de la norme IFRS 5, le Groupe a décidé de reclasser sur les lignes prévues à cet effet, l'intégralité des actifs, passifs et résultats des activités destinées à être cédées.

Au 31 décembre 2017, les actifs classés comme détenus en vue de la vente concernent 2 magasins Mr Bricolage, l'immobilier de 4 sites et les titres de participation d'un magasin en portage. Les actifs des 2 magasins Mr Bricolage ont été cédés les 4 et 10 janvier 2018 et un actif immobilier a été cédé le 1<sup>er</sup> février 2018. Les autres actifs devraient être cédés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Au 31 décembre 2016, les actifs classés comme détenus en vue de la vente concernaient 3 magasins dont la cession est intervenue au cours de l'exercice 2017.

### 25.1. Compte de résultat détaillé par nature des activités en cours de cession

Il n'y a pas eu de résultat sur 2017 concernant les activités abandonnées ou en cours de cession.

# Comptes consolidés

## Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

### 25.2. Bilan détaillé par nature des activités en cours de cession

Au 31 décembre 2017	Activités maintenues	Immobilier (a)	Commerces (b)	Total
Goodwill	178 426	-	1 347	179 773
Immobilisations incorporelles	24 521	-	20	24 541
Immobilisations corporelles	41 576	5 295	626	47 496
Participations dans les entreprises associées	13 649	-	-	13 649
Actifs financiers non courants	6 803	-	3 440	10 243
Impôts différés	17 604	-	-	17 604
Stocks	100 139	-	2 478	102 617
Clients	71 872	-	-	71 872
Actifs financiers courants	5 262	-	-	5 262
Créances d'impôt sur les sociétés	1 205	-	-	1 205
Autres actifs courants	29 014	-	-	29 014
Trésorerie et équivalents	3 703	-	-	3 703
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	13 205	(5 295)	(7 911)	0
<b>Total actif</b>	<b>506 978</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>506 978</b>
Capitaux propres	195 560	-	-	195 560
Emprunts	55 728	1 768	-	57 496
Provisions part non courante	7 429	-	-	7 429
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés	7 509	-	-	7 509
Impôts différés	1 258	-	-	1 258
Passifs financiers courants	25 749	-	3 040	28 789
Provisions part courante	14 331	-	-	14 331
Fournisseurs	96 179	-	-	96 179
Dettes d'impôt sur les sociétés	182	-	-	182
Autres passifs courants	97 843	-	400	98 243
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	5 208	(1 768)	(3 440)	(0)
<b>Total passif</b>	<b>506 978</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>506 978</b>

(a) Les éléments présentés dans la colonne « Immobilier » correspondent à l'immobilier de 4 sites, les emprunts afférents ont également été reclassés.

(b) Les éléments présentés dans la colonne « Commerce » correspondent aux actifs et passifs de 2 magasins pour lesquels la cession est intervenue début janvier 2018, et qui ont été classés en « Actifs classés comme détenus en vue de la vente » au 31 décembre 2017. Sont inclus également des titres de participation d'un magasin acquis fin 2017 en vue d'une revente début 2018.

### 25.3. Flux de variation de trésorerie liés aux activités en cours de cession

Néant.

### 25.4. Variation des Actifs classés comme détenus en vue de la vente

	31/12/2016	Acquisitions	Sorties	Reclassement actifs classés comme détenus en vue de la vente	31/12/2017
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	7 415	3 440	(6 372)	8 722	13 205

## NOTE 26 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017

La valeur des actifs et passifs à la date du bilan est ajustée lorsque des événements altèrent les montants relatifs aux situations existant à la date de clôture. Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

Au 14 mars 2018, date d'arrêté des comptes consolidés par le Conseil d'Administration, le Groupe n'a pas connaissance d'évènement postérieur nécessitant la modification de la valeur des actifs et passifs ou une indication complémentaire dans les notes.

## NOTE 27 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 27.1. Sociétés consolidées par intégration globale au 31/12/2017

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2017	% CONTRÔLE 31/12/2017	% INTÉRÊT 31/12/2016	% CONTRÔLE 31/12/2016
Mr Bricolage SA	France	*	Mère	Mère	Mère	Mère
A.Barbaud et Cie SA	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Almadis SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Axe & Cible SARL	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Bivaumon SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico 1 SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricobrive SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Carhaix SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Loudéac SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Pontivy SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricotulle SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricodis SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricollin SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Brijafra SAS	France	COM	82,99	99,99	82,99	99,99
Société Nouvelle Cadiservice SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
C2AVL SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Catena France SA	France	SAR	85,88	85,88	85,88	85,88
Centre Bricolage et Loisirs (CBL) SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Cholet Brico Loisirs SA	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Distrimon SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
FH Expansion SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Galaxy SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
GCTI SARL	France	COM	60,00	60,00	60,00	60,00
Gestion Immobilière Mr Bricolage (GIMB) SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Le Club SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Logistim SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Finances SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Gontier SARL	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Log SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Ouest SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
MC Investissement SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Merchandises and Business International (MBI) SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Mozac 63 SA	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Sadef SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Saint Quentin 02 SA	France	COM	83,00	83,00	83,00	83,00
SCI Albanico	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Catalma	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Céfalou	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI D'Orion	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI De l'Ecuyère	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Exco	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI La Chambourcienne	France	SAR	72,45	79,25	71,51	78,30
SCI La Vigne	France	COM	51,00	51,00	51,00	51,00
SCI Mariposa	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Milini	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Pèpe	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Redon Immo	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00

# Comptes consolidés

## Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2017	% CONTRÔLE 31/12/2017	% INTÉRÊT 31/12/2016	% CONTRÔLE 31/12/2016
SCI Ronda	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Synonyme	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Thouars Bricolage SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Vrignaud SAS	France	COM	100,00	100,00	100,00	100,00
Windspell Limited	Chypre	COM	100,00	100,00	100,00	100,00

(1) SAR: services aux réseaux, COM: commerces.

(\*) L'activité de la société Mr Bricolage SA comprend, depuis la TUP de la société MB3.0, le secteur d'activité services aux réseaux (SAR) et le secteur d'activité commerces (COM).

### 27.2. Sociétés consolidées par mise en équivalence au 31/12/2017

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2017	% INTÉRÊT 31/12/2016 (2)
Brico Lèze SARL	France	COM	40,00	40,00
Brico Partner 07 SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	49,00	49,00
Bretreux Bricolage SAS	France	COM	49,00	49,00
Brico Partner 86 SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	49,00	49,00
SCI PDLC	France	COM	49,51	NC
Société d'exploitation des établissements Mont'Brico SAS	France	COM	49,00	49,00
Doverie Brico ad (SA)	Bulgarie	COM	45,00	45,00
MB Brico Sud Ouest SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	34,00	34,00
Briko Hendaya SARL	France	COM	34,00	34,00
MB Décor SARL	France	COM	34,00	34,00
Vertamont SCI	France	COM	34,00	34,00
Prova SA (sous-groupe) incluant:	Belgique	COM	35,00	35,00
Brico-Ardenne SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Brico Frameries SA	Belgique	COM	34,97	34,97
Bribraine SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Brinivelles SA	Belgique	COM	35,00	35,00
Brisoignies SPRL	Belgique	COM	35,00	NC
Brixensart SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Espace Brico SPRL	Belgique	COM	35,00	35,00
Gretrytail SA (ex Brico Gretry SA)	Belgique	COM	14,00	14,00
Établissements Pepin, Evrard et Cie SA	Belgique	COM	35,00	35,00
Meltemi SA	Belgique	COM	35,00	35,00
Pittie SA Brico Jardin	Belgique	COM	35,00	35,00
Sengo SA	Belgique	COM	35,00	35,00

(1) COM: commerces.

(2) NC: société non consolidée

### 27.3. Sociétés fusionnées en 2017

SOCIÉTÉ	SOCIÉTÉ ABSORBANTE	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2017 (2)	% INTÉRÊT 31/12/2016
Brico 07 SAS	Mr Bricolage SA	COM	TUP	100,00
Couck SAS	Mr Bricolage SA	COM	TUP	100,00
MB Discount SAS	Mr Bricolage SA	SAR	TUP	100,00
SCI Oban	Mr Bricolage SA	COM	TUP	100,00
CDL Holding SAS	Mr Bricolage SA	COM	TUP	100,00
Isis SAS	Mr Bricolage SA	COM	TUP	100,00
MB 3.0 SAS	Mr Bricolage SA	*	TUP	100,00
SCI Catherine	Mr Bricolage SA	COM	TUP	100,00
SCI Rita	Galaxy SAS	COM	TUP	100,00
Terranova SAS	Mr Bricolage SA	COM	TUP	100,00

(1) SAR: services aux réseaux, COM: commerces.

(2) TUP: société ayant fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP).

(\*) L'activité de la société MB3.0 comprend le secteur d'activité services aux réseaux (SAR) et le secteur d'activité commerces (COM).

### 27.4. Sociétés sorties en 2017

SOCIÉTÉ	PAYS	ACTIVITÉ (1)	% INTÉRÊT 31/12/2017 (2)	% INTÉRÊT 31/12/2016
Bricolornu SPRL (ex sous-groupe Prova SA)	Belgique	COM	NC	35,00
Établissements Alexandre et Co SPRL (ex sous-groupe Prova SA)	Belgique	COM	NC	35,00
Brico Partner F3D SAS	France	COM	NC	49,04
Bricolage 35 SAS (sous-groupe) incluant:	France	COM	NC	49,00
Bati Loisirs SA	France	COM	NC	49,01
Brico Makedonija Dooel (SARL) (a)	Macédoine	COM	NC	45,00

(a) Ex-filiale du sous-groupe Doverie Brico ad (SA)

(1) COM: commerces.

(2) NC: société non consolidée

Toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre, à l'exception des sociétés Bivaumon, Distrimon, du sous-groupe MB Brico Sud-Ouest.

# Comptes consolidés

## Rapport des commissaires aux comptes

sur les comptes consolidés. Exercice clos le 31 décembre 2017.

À l'assemblée générale des actionnaires de la société Mr Bricolage S.A.,

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Mr Bricolage S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Évaluation des Goodwill

#### Risque identifié

##### Note 1 de l'annexe

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe et à reconnaître des goodwill.

Ces goodwill correspondent à l'écart entre la juste valeur de la contrepartie transférée intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise, et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise, à la date d'acquisition.

2 unités génératrices de trésorerie (UGT) sont définies au niveau du Groupe :

- une UGT pour le secteur d'activité « Services Aux Réseaux »,
- une UGT au sein du secteur d'activité « Commerces » pour l'exploitation commerciale de l'ensemble des magasins sous enseigne.

Le goodwill dégagé lors du rachat de magasins est affecté aux UGT de chacun des secteurs d'activité de la manière suivante :

- au secteur d'activité « Commerces », à hauteur d'un pourcentage de chiffre d'affaires des magasins acquis, au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés par leur exploitation,
- au secteur d'activité « Services Aux Réseaux », au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés au sein de ce secteur d'activité (cotisations magasins, commissions fournisseurs,...) par les magasins acquis.

La direction s'assure, à chaque clôture annuelle ou lors de l'apparition d'un indice de perte de valeur survenant entre deux clôtures, que la valeur recouvrable des goodwill est supérieure à la valeur comptable - figurant au bilan pour un montant total net de 178 426 K€.

Un test de dépréciation est réalisé pour chaque UGT à laquelle les goodwill sont affectés, selon les modalités décrites en note 1 de l'annexe aux comptes consolidés.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill du secteur d'activité « Commerces » fait l'objet d'une évaluation indépendante, faite par un expert.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » est fondée sur la valeur d'utilité. Celle-ci est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs, calculés à partir du budget N+1 et du plan d'affaires établi par la direction pour les deux années suivantes. Les années N+4 et N+5 sont extrapolées sur la base d'un taux de croissance projeté. Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par l'application d'un taux de croissance perpétuelle, spécifique à chaque UGT. Ces flux de trésorerie futurs sont fondés sur des hypothèses issues des tendances dégagées sur les exercices passés, sur l'exercice en cours et sur le budget prévisionnel de l'exercice N+1. Cette valeur d'utilité repose sur le jugement de la direction, notamment en ce qui concerne le taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie ainsi que le taux d'actualisation appliqué.

Nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill comme un point clé de l'audit, du fait :

- du montant significatif de ces actifs dans le bilan consolidé,
- du caractère par nature incertain des données prévisionnelles, et du fort degré de jugement de la direction dans le choix des hypothèses, notamment le taux de croissance retenu pour les projections de flux de trésorerie et le taux d'actualisation qui leur est appliqué.

#### **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par la société aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique, pour chaque UGT à laquelle le goodwill est affecté, des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie.

Concernant l'UGT « Commerces », nos travaux d'audit ont consisté à :

- apprécier les éléments composant la valeur comptable de l'UGT ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses sur lesquelles se fonde le calcul de la valeur recouvrable, en examinant notamment les expertises indépendantes réalisées sur une base pluriannuelle ;
- vérifier l'exactitude arithmétique du calcul de la dépréciation le cas échéant.

Concernant l'UGT « Services aux réseaux », nos travaux d'audit ont consisté à :

- apprécier les éléments composant la valeur comptable de l'UGT et la cohérence de ces éléments avec ceux pris en compte dans les projections des flux de trésorerie ;
- apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie au regard de l'environnement économique dans lequel opère le Groupe ;
- apprécier la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses externes disponibles ;
- apprécier le caractère raisonnable du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires.

### **Évaluation des provisions pour risques et charges**

#### **Risque identifié**

##### **Note 13 de l'annexe**

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe est impliqué dans divers contentieux et procédures et est soumis à différents contrôles administratifs. Par ailleurs, le groupe peut également faire l'objet de certaines demandes et/ou actions en justice qui dépassent le cadre du cours ordinaire de son activité ou d'éléments non récurrents tels que des plans de restructuration.

Les issues de ces procédures, demandes et/ou actions et engagements liés aux dépenses de fermeture des magasins concernés par le plan « Rebond », dépendent de positions prises par la société et sont, de façon inhérente, basées sur l'utilisation d'hypothèses, d'appréciations ou d'estimations de la direction. Ces éléments

concernent principalement l'estimation des congés de reclassement, et des indemnités légales et supra-légales qui seront versées.

L'évaluation de l'ensemble de ces risques par la direction a conduit le Groupe à comptabiliser des provisions à hauteur de 21 760 K€ au 31 décembre 2017 (contre 31 983 K€ au 31 décembre 2016).

Les provisions pour restructuration s'élèvent à 17 724 K€ au 31 décembre 2017 contre 27 965 K€ au 31 décembre 2016, composées principalement du plan « Rebond » initié en 2016 pour 16 503 K€ (contre 26 541 K€ en 2016).

Ce sujet constitue un point clé de l'audit en raison :

- du déroulement des procédures et le caractère par nature incertain de l'issue de celles-ci ;
- du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la direction pour déterminer le montant à provisionner ;
- et, par conséquent, du caractère potentiellement significatif de leur incidence sur le résultat et les capitaux propres consolidés si ces estimations devaient varier.

#### **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque**

Nous avons examiné les procédures mises en œuvre par le Groupe afin d'identifier et recenser l'ensemble des risques.

Nous avons pris connaissance de l'analyse des risques effectuée par le Groupe et avons discuté du statut de chaque litige significatif, déclaré ou potentiel, avec la direction de la société et de ses filiales. Nous avons obtenu et testé les éléments justifiant de la constatation ou, au contraire de l'absence de constatation d'une provision, notamment les échanges entre la société, ses avocats et les autres parties prenantes aux litiges.

Nous avons aussi interrogé directement les avocats de la société afin de confirmer notre compréhension des litiges clos ou en cours ainsi que des niveaux de réclamation afin d'apprécier l'adéquation du montant des provisions constatées.

S'agissant de l'évaluation des engagements liés au plan « Rebond », nous avons examiné le rapport du cabinet de conseil mandaté par le Groupe et apprécié la pertinence de la méthodologie utilisée, le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues, ainsi que vérifié le contrôle arithmétique de l'ensemble des calculs.

### **Estimation des prestations de services**

#### **Risque identifié**

##### **Note 16 de l'annexe**

Le Groupe perçoit des montants significatifs de la part de ses fournisseurs référencés au titre des prestations de services du secteur d'activité « Services Aux Réseaux ».

Ces prestations de services correspondent aux produits issus de la mise en relation contractuelle entre les fournisseurs référencés et le réseau de distribution du Groupe. Ces prestations de services sont comptabilisées en chiffre d'affaires.

Les termes des accords conclus entre le Groupe et les fournisseurs référencés correspondent à un pourcentage appliqué au volume d'achat réalisé par le Réseau.

# Comptes consolidés

## Rapport des commissaires aux comptes

sur les comptes consolidés. Exercice clos le 31 décembre 2017.

Ces prestations sont majoritairement déterminées par application du pourcentage négocié avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

Nous avons considéré la reconnaissance des prestations de services comme un point clé de l'audit compte tenu :

- du poids qu'elles représentent au sein du revenu du Groupe,
- de la diversité des contrats sous-jacents,
- du degré élevé de jugement de la part de la direction pour estimer les données d'achats auxquelles doivent être appliquées les clauses des contrats pour la détermination du montant à recevoir à la clôture.

### Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe avec les normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie. Nos procédures d'audit incluent, sur la base d'échantillons, les travaux suivants :

- prendre connaissance des contrats signés avec les fournisseurs et corroborer la correcte application des termes de ces contrats pour la détermination des prestations de services comptabilisées sur l'exercice, en particulier au regard du volume d'achats des magasins, estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs;
- tester l'existence des créances comptabilisées à la clôture au titre des prestations à recevoir en appréciant la conformité de leur calcul avec les dispositions contractuelles conclues avec les fournisseurs;
- observer l'apurement sur l'exercice des créances comptabilisées à la clôture précédente, afin d'évaluer la fiabilité des estimations faites par la direction.

### Estimation des remises forfaitaires annuelles

#### Risque identifié

#### Note 16 de l'annexe

Le Groupe conclut des contrats avec ses fournisseurs référencés par lesquels il bénéficie en particulier de remises de fin d'année (RFA), basées sur les volumes de marchandises acquises.

Ces RFA sont dépendantes ou non de l'atteinte d'objectifs prédéterminés d'achats (RFA conditionnelles ou inconditionnelles).

Les RFA sont majoritairement déterminées par application du pourcentage négocié avec les fournisseurs sur le volume d'achats des magasins, estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

Ces remises sont facturées par le Groupe puis reversées intégralement aux magasins. Les RFA, pour la partie afférente aux achats des magasins exploités en propre par le Groupe sont comptabilisées en diminution du coût d'achat des marchandises.

Nous avons considéré l'estimation des RFA comme un point clé de l'audit compte tenu :

- du montant significatif des RFA,
- de la diversité des contrats sous-jacents,
- du degré élevé de jugement de la part de la direction requis pour estimer les données d'achats auxquelles doivent être appliquées les clauses des contrats pour la détermination du montant à recevoir à la clôture.

### Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe avec les normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie. Nos procédures d'audit incluent, sur la base d'échantillons, les travaux suivants :

- prendre connaissance des contrats signés avec les fournisseurs et corroborer la correcte application des termes de ces contrats pour la détermination des RFA comptabilisées sur l'exercice, en particulier au regard du volume d'achats des magasins, estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs;
- tester l'existence des créances, comptabilisées à la clôture au titre des remises à recevoir en appréciant la conformité de leur calcul avec les dispositions contractuelles conclues avec les fournisseurs;
- observer l'apurement sur l'exercice des créances comptabilisées à la clôture précédente, afin d'évaluer la fiabilité des estimations faites par la direction.

## VÉRIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Mr Bricolage par l'assemblée générale du 25 avril 2013 pour le cabinet KPMG et du 20 avril 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans la 29<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 12<sup>ème</sup> année, dont respectivement 18 et 12 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulées, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments

qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

# Comptes consolidés

## Rapport des commissaires aux comptes

sur les comptes consolidés. Exercice clos le 31 décembre 2017.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2018  
Les commissaires aux comptes

### **KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*

Jean-Marc Discours  
*Associé*

### **Deloitte & Associés**

Edouard Lhomme  
*Associé*

## Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes.



# Comptes sociaux

Bilan	156
Compte de résultat	158
Tableau des flux de trésorerie	160
Annexe aux comptes sociaux	161
Rapport des Commissaires aux comptes	179

# Comptes sociaux

## Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2017			31/12/2016
		BRUT	AMORT. & DEPR.	NET	NET
Frais de recherche et développement		460	460	0	0
Concessions, brevets, marques		44 432	32 209	12 224	12 215
Fonds commercial		34 522	30	34 492	22 974
Immobilisations incorporelles en cours		5 056	0	5 056	1 389
Autres immobilisations incorporelles		757	145	612	0
Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles		13	0	13	13
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1</b>	<b>85 241</b>	<b>32 844</b>	<b>52 397</b>	<b>36 592</b>
Terrains		203	12	191	192
Constructions		477	191	285	242
Installations techniques, matériels et outillages		45	45	0	0
Autres immobilisations corporelles		4 017	3 204	813	260
Immobilisations corporelles en cours		6	0	6	154
Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles		141	0	141	5
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2</b>	<b>4 889</b>	<b>3 452</b>	<b>1 436</b>	<b>852</b>
Titres de participation		388 414	197 145	191 269	134 961
Créances sur participations		478	109	369	589
Autres titres immobilisés		908	45	864	965
Autres immobilisations financières		2 147	0	2 147	1 423
<b>Immobilisations financières</b>	<b>3</b>	<b>391 947</b>	<b>197 298</b>	<b>194 649</b>	<b>137 938</b>
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		<b>482 077</b>	<b>233 595</b>	<b>248 482</b>	<b>175 382</b>
Stocks et en-cours	4	4 311	960	3 351	1 084
Clients et comptes rattachés	5	56 853	2 813	54 040	51 813
Autres créances	5	112 433	103	112 330	194 990
Valeurs mobilières de placement	6	959	7	952	924
Disponibilités		314	0	314	2 161
Charges constatées d'avance	7	1 071	0	1 071	318
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		<b>176 007</b>	<b>3 884</b>	<b>172 123</b>	<b>251 291</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>658 084</b>	<b>237 478</b>	<b>420 605</b>	<b>426 673</b>

PASSIF	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Capital		33 241	33 241
Prime d'émission		74 995	74 995
Réserve légale		3 424	3 424
Autres réserves		37 390	143 978
Report à nouveau		81	2 577
Résultat de l'exercice		(35 349)	(102 933)
Provisions réglementées		1 415	1 415
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>8</b>	<b>115 196</b>	<b>156 697</b>
Provisions pour risques		2 513	1 733
Provisions pour charges		26 357	26 458
<b>PROVISIONS</b>	<b>9</b>	<b>28 871</b>	<b>28 191</b>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10	85 555	73 344
Fournisseurs et comptes rattachés	11	22 158	17 833
Dettes fiscales et sociales	11	8 704	11 308
Dettes sur immobilisations	11	1 941	1 645
Autres dettes	11	157 970	137 441
<b>DETTES</b>		<b>276 327</b>	<b>241 572</b>
Produits constatés d'avance	12	211	213
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>420 605</b>	<b>426 673</b>

# Comptes sociaux

## Compte de résultat

En milliers d'euros

En milliers d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	14	97 791	98 931
Production stockée et immobilisée		632	21
Subventions		2	4
Reprises de provisions pour dépréciations & transferts de charges	15	1 693	2 964
Autres produits		83	10
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>100 201</b>	<b>101 929</b>
Achats de marchandises		3 218	3 085
Variation des stocks de marchandises		(76)	47
Achats de matières premières		4 488	5 343
Autres achats et charges externes		51 709	42 539
Impôts, taxes et versements assimilés		1 282	1 367
Salaires et traitements		15 467	14 786
Charges sociales		7 377	7 052
Dotations aux amortissements	15	5 031	4 624
Dotations aux provisions et dépréciations	15	1 280	564
Autres charges		667	1 254
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>90 443</b>	<b>80 660</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>9 759</b>	<b>21 269</b>

En milliers d'euros	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Autres intérêts et produits assimilés		1 540	1 418
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges	15	1 991	1 620
Autres produits financiers		221	0
Produits nets de cessions de valeurs mobilières		52	9
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		<b>3 804</b>	<b>3 046</b>
Dotations aux provisions et dépréciations	15	44 747	107 926
Intérêts et charges assimilés		2 011	2 768
Autres charges financières		7 967	0
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières		13	3
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		<b>54 739</b>	<b>110 697</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>16</b>	<b>(50 935)</b>	<b>(107 651)</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>(41 176)</b>	<b>(86 382)</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 549	323
Produits exceptionnels sur opérations en capital		228	0
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges	15	6 301	112
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>8 078</b>	<b>435</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		144	2 408
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		654	1 054
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	15	4 720	16 882
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>5 518</b>	<b>20 345</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>16</b>	<b>2 560</b>	<b>(19 909)</b>
Participation des salariés et intéressement		206	428
Impôts sur les bénéfices	17	(3 473)	(3 786)
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>(35 349)</b>	<b>(102 933)</b>

# Comptes sociaux

## Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net	(35 349)	(102 933)
Amortissements, dépréciations et provisions	46 908	127 838
Résultat des opérations de restructurations juridiques	7 746	0
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs	426	1 054
<b>Marge brute d'autofinancement (A)</b>	<b>19 730</b>	<b>25 960</b>
<b>Variation du besoin en fonds de roulement (B)</b>	<b>(15 675)</b>	<b>(1 042)</b>
<b>Flux de trésorerie sur activité (A+B) = (a)</b>	<b>4 055</b>	<b>24 918</b>
Acquisitions d'immobilisations	(12 062)	(9 260)
Cessions d'immobilisations	228	0
Variations nettes des autres immobilisations financières	(399)	(47)
Variation des dettes sur immobilisations	295	960
<b>Flux de trésorerie sur investissement (b)</b>	<b>(11 938)</b>	<b>(8 348)</b>
Dividendes versés aux actionnaires	(6 148)	(3 074)
Encaissements provenant des emprunts bancaires	65 000	11
Remboursements des emprunts bancaires et autres dettes financières	(73 344)	(18 373)
<b>Flux de trésorerie sur financement (c)</b>	<b>(14 492)</b>	<b>(21 437)</b>
<b>Variation de trésorerie (a)+(b)+(c) = (d)</b>	<b>(22 374)</b>	<b>(4 867)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (e)	3 085	7 952
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (d) + (e)</b>	<b>(19 289)</b>	<b>3 085</b>

# Annexe aux comptes sociaux

## I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises en vigueur (Plan Comptable Général d'après règlement n° 2016-07 de l'ANC du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2016 et publié au JO le 28 décembre 2016).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

## II – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

### II.1. Acquisitions et cessions de titres de participation

Au cours de l'exercice 2017, des opérations de nature financière ont été réalisées au sein du Groupe Mr Bricolage. Ces opérations ont impacté le portefeuille des titres de participation détenus par la société Mr Bricolage.

Les participations sont détaillées dans la note 23 : « Liste des filiales et des participations ».

Le 4 octobre 2017, Mr Bricolage SA a acquis, en portage, les titres de la société BJV, exploitant le magasin de Saint Jean de Monts.

Le 15 décembre 2017, Mr Bricolage a acquis une part sociale supplémentaire de la SCI Chambourcienne, portant ainsi son pourcentage de détention directe à 19,81 %.

En septembre 2017, Mr Bricolage a acquis 1 178 titres de la société SREP SA, nouvelle société issue de la fusion des sociétés Eco emballage et Ecofolio.

En mars 2017, Mr Bricolage SA a cédé, à l'actionnaire majoritaire, sa participation (19,99 %) dans la société Imagen del Sur (Uruguay).

Le 30 novembre 2017, Mr Bricolage SA a cédé, à l'actionnaire majoritaire, sa participation (49 %) dans le sous-groupe Bricolage 35 détenant la société Bati Loisirs exploitant le magasin de Saint Meen le Grand (35).

Le 22 décembre 2017, Mr Bricolage SA a cédé, à l'actionnaire majoritaire, sa participation (49 %) dans la société F3D exploitant le magasin Mr Bricolage de Tours (37).

### II.2. Autres événements marquants de l'exercice

L'exercice a été marqué par la mise en œuvre du plan REBOND, initié fin 2016, avec notamment une optimisation du parc de magasins intégrés et de l'offre produit.

En vue de simplifier l'organigramme juridique du Groupe et de réduire les coûts de structure, Mr Bricolage SA a absorbé en juin 2017 par

Transmission Universelle de Patrimoine, les sociétés Brico 07, Couck, CDL Holding, DY Création, MB Discount, MRB Services, Terranova, la SCI Oban et la SCI Catherine. Le 28 décembre 2017, la société a également absorbé par Transmission Universelle de Patrimoine la société MB 3.0 avec pour motif supplémentaire la complémentarité des activités et les effets de synergie.

Mr Bricolage SA a souscrit, le 15 décembre, à la recapitalisation de la société Sadeff, filiale détenue à 100 %. L'augmentation de capital a été réalisée par compensation avec des créances en compte courant. L'opération a été suivie d'une réduction de capital de la société Sadeff.

Dans le cadre du refinancement de son endettement, le Groupe a signé le 20 décembre 2017 un nouveau contrat de Crédit syndiqué d'un montant total de 120 millions d'euros, en trois tranches : une première à moyen terme de 55 millions d'euros amortissable sur 5 ans, une ligne de crédit revolving de 40 millions d'euros amortissable in fine à 5 ans et un crédit d'investissement de 25 millions d'euros amortissable in fine à 5 ans.

Ce financement a permis d'une part de rembourser par anticipation et en intégralité la ligne de financement existante au 20 décembre 2017 pour 55 millions d'euros, et d'autre part, de soutenir le Groupe dans la mise en œuvre du plan REBOND.

### II.3. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2017

Néant

## III – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

### III.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

Cette rubrique comprend essentiellement le fonds de commerce, des licences d'exploitation de logiciels, des coûts de développement des produits à marque ainsi que la marque Mr.Bricolage.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

#### Fonds de commerce

Ce poste comprend :

- le fonds de commerce historique de l'activité Centrale de la société Mr Bricolage issu de l'apport partiel d'actif par l'ANPF intervenu en 1995 (2 974 milliers d'euros),
- le fonds de commerce correspondant aux magasins ex B3 et Bricogite et de l'activité Centrale de ces mêmes réseaux (20 000 milliers d'euros) apportés en 2002,
- le fonds de commerce de l'activité e-commerce issu de la Transmission Universelle de Patrimoine de la société MB 3.0 en 2017 (11 547 milliers d'euros),

# Comptes sociaux

## Annexe aux comptes sociaux

La valeur de ces fonds fait l'objet d'un suivi en fonction de la rentabilité de l'activité de la société Mr Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

### Concessions, brevets, licences

Ce poste intègre essentiellement des licences d'exploitations de logiciels, amorties sur une durée de 3 ans à 5 ans et des coûts de développement des produits à marque Mr. Bricolage, amortis sur une durée de 3 ans.

### Marque Mr.Bricolage

La marque Mr.Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000 par la société ANPF à Mr Bricolage SA dans le cadre de la cotation en bourse de la société Mr Bricolage.

Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la société Mr Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

### III.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément.

Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé suivant un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés. Les durées d'utilités sont les suivantes :

NATURE	DURÉE
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Agencements et installations techniques	3 à 10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

### III.3. Immobilisations financières

Elles sont composées de titres de participation de sociétés, de créances rattachées, d'autres titres immobilisés, de prêts et d'autres immobilisations financières essentiellement composées de dépôts de garantie.

Des dépréciations sont constatées pour les immobilisations financières dont la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

### Titres de participation

Les titres de participation des sociétés sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Les frais d'acquisition sont amortis sur 5 ans.

La valeur d'utilité retenue pour évaluer les titres de participation, intègre les éléments suivants :

- la situation nette réévaluée de la filiale sur la base d'une estimation des avantages économiques futurs attendus de l'exploitation de la filiale par la société Mr Bricolage,
- la survalueur reconnue à la date d'acquisition de la filiale, correspondant aux avantages économiques futurs attendus, dégagés par la société Mr Bricolage, grâce notamment au volume d'achats apporté par la participation acquise.

### Autres immobilisations financières

Elles sont essentiellement constituées :

- d'obligations convertibles, détenues par Mr Bricolage SA, souscrites au cours des exercices antérieurs pour contribuer au financement de trois magasins. Ces obligations convertibles font l'objet d'une dépréciation à 100 % lorsqu'elles ne sont pas remboursées à leur date d'échéance. Aucune conversion n'est envisagée à la clôture.
- de titres de sociétés achetés uniquement en vue de leur cession ultérieure. À chaque clôture, l'évaluation de ces titres est réalisée en fonction de leur valeur probable de réalisation.
- de deux dépôts de garantie.

### III.4. Trésorerie

La trésorerie du Groupe (cash pooling et convention de trésorerie) fait l'objet d'une gestion centralisée par la société Mr Bricolage.

### III.5. Stocks et en cours

Ils sont constitués de matières premières et approvisionnements, d'en-cours de production de biens et de marchandises.

#### En cours de production de biens

Les en-cours de production de biens correspondent à des catalogues et affiches mis en fabrication par Mr Bricolage SA dans le cadre de ses fonctions de Centrale. Ils sont évalués à leur coût de production.

#### Stocks de marchandises

Ce poste se compose de pancartes publicitaires (PLV), de fiches techniques (ILV), d'articles publicitaires, de produits informatiques et de marchandises pour le e-commerce. Ces stocks sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré.

Une dépréciation du stock est constatée le cas échéant pour ramener la valeur nette au niveau de la valeur probable de réalisation.

### III.6. Créances clients

Ce poste se compose essentiellement de :

- créances dues au titre des prestations fournies par Mr Bricolage SA aux magasins,

- créances dues au titre des commissions et participations publicitaires facturées par Mr Bricolage aux fournisseurs référencés.

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée en fonction de l'antériorité et de la situation du débiteur.

### III.7. Provision pour médailles du travail

Le régime de médailles du travail est régi par un usage qui donne lieu au paiement d'une prestation en capital, dont la valeur est fonction de l'ancienneté professionnelle. L'engagement a été calculé sur les bases des hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite et en tenant compte d'une somme forfaitaire versée aux salariés lorsqu'ils atteignent une ancienneté professionnelle de 20, 25 et 30 ans. Le taux de revalorisation des médailles du travail qui a été pris en compte est un taux nul. L'âge de début de carrière est réputé de 22 ans pour les cadres et de 20 ans pour les non cadres.

### III.8. Engagement pour indemnités de départ à la retraite

Les droits acquis par les salariés en fin d'exercice au titre des indemnités de départ à la retraite font l'objet d'un calcul actuariel tenant compte de l'évolution des salaires. Ces droits, d'un montant de 1 949 861 euros, tenant compte des charges sociales et hors effet d'impôt sur les sociétés, ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de Mr Bricolage SA. Le taux d'actualisation retenu est le taux Corporate AA 10 ans et s'établit au 31 décembre 2017 à 1,25 %.

La table de mortalité retenue pour l'ensemble de la population est la table INSEE TD-TV 2012-2014 qui est généralement utilisée pour les engagements en cas de vie. Le taux de sortie, le taux d'augmentation des salaires au-delà de l'inflation, les conditions de départ en fin de carrière ont été déterminés en fonction de données propres à la société Mr Bricolage.

À ce titre, le taux de sortie appliqué pour les salariés de moins de 56 ans est de 6,00 % pour les cadres, 5,80 % pour les employés et de 6,60 % pour les agents de maîtrise.

Concernant le taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation, ce taux s'établit, inflation comprise, à 2,70 % pour les cadres, 1,65 % pour les employés et de 2,92 % pour les agents de maîtrise. L'âge de départ à la retraite à l'initiative du salarié est, comme au 31 décembre 2016, de 63 ans pour les cadres et de 62 ans pour les non cadres.

### III.9. Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice, la société Mr Bricolage a constaté, en déduction de ses charges de personnel, un crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) d'un montant de 528 milliers d'euros. Ce crédit d'impôt a été utilisé conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du CGI et notamment en matière d'investissements. Ainsi, les investissements (acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles) pour la période considérée s'élèvent à un montant global de 8 609 milliers d'euros.

## NOTES SUR LE BILAN

Note 1 – Immobilisations incorporelles

Note 2 – Immobilisations corporelles

Note 3 – Immobilisations financières

Note 4 – Stocks et en cours

Note 5 – Créances d'exploitation

Note 6 – Valeurs mobilières de placement

Note 7 – Charges constatées d'avance

Note 8 – Capitaux propres

Note 9 – Provisions

Note 10 – Dettes financières

Note 11 – Dettes d'exploitation

Note 12 – Produits constatés d'avance

Note 13 – Opérations sur le bilan avec les entreprises liées

## NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 14 – Chiffre d'affaires

Note 15 – Dotations & reprises aux amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges

Note 16 – Résultat financier et exceptionnel

Note 17 – Impôts sur les bénéfices de la société Mr Bricolage imposée séparément

Note 18 – Fiscalité relative à l'intégration fiscale

Note 19 – Opération sur le résultat avec les entreprises liées

## AUTRES INFORMATIONS

Note 20 – Produits à recevoir

Note 21 – Charges à payer

Note 22 – Effectifs

Note 23 – Liste des filiales et des participations

Note 24 – Engagements financiers

# Comptes sociaux

## Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

### NOTE 1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	Frais de recherche et de développement	Concessions, brevets et licences	Marque Mr Bricolage	Fonds Commercial (1)	Immo. en cours (2)	Autres immo. incorp.	Avances et acomptes versés sur immo. incorp.	Total immo. incorp.
Valeurs brutes au 31/12/2016	0	35416	4166	22974	1389	0	13	63960
Acquisitions	-	2781	10	-	4265	757	-	7813
Cessions	-	-	-	-	(25)	-	-	(25)
Effet des restructurations (3)	460	1486	-	11547	-	-	-	13493
Transferts de compte à compte	-	573	-	-	(573)	-	-	0
<b>Valeurs brutes au 31/12/2017</b>	<b>460</b>	<b>40256</b>	<b>4176</b>	<b>34522</b>	<b>5056</b>	<b>757</b>	<b>13</b>	<b>85241</b>
Amort. & déprec. au 31/12/2016	0	27367	0	0	0	0	0	27367
Dotations	-	4594	-	-	-	145	-	4740
Reprises	-	-	-	-	-	-	-	0
Effet des restructurations (3)	460	247	-	30	-	-	-	737
<b>Amort. &amp; déprec. au 31/12/2017</b>	<b>460</b>	<b>32209</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>145</b>	<b>0</b>	<b>32844</b>
<b>Valeurs nettes au 31/12/2017</b>	<b>0</b>	<b>8048</b>	<b>4176</b>	<b>34492</b>	<b>5056</b>	<b>612</b>	<b>13</b>	<b>52397</b>

(1) Le fonds de commerce correspond à l'activité de Centrale pour 22974 milliers d'euros et à l'activité e-commerce pour 11 547 milliers d'euros.

(2) Les immobilisations en cours correspondent principalement à des développements du logiciel de gestion commerciale des magasins.

(3) Les variations sont liées à la Transmission Universelle de Patrimoine de la société MB 3.0.

### NOTE 2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Install. tech. mat. & outillages	Autres immo. corp.	Immo. corp. en cours	Avances et acomptes versés sur immo. corp.	Total immo. corp.
Valeurs brutes au 31/12/2016	203	408	45	3094	154	5	3908
Acquisitions	-	68	-	589	2	137	796
Cessions	-	-	-	(86)	-	-	(86)
Effet des restructurations (1)	-	-	-	270	-	-	270
Transferts de compte à compte	-	-	-	150	(150)	-	0
<b>Valeurs brutes au 31/12/2017</b>	<b>203</b>	<b>477</b>	<b>45</b>	<b>4017</b>	<b>6</b>	<b>141</b>	<b>4889</b>
Amort. & déprec. au 31/12/2016	11	167	45	2834	0	0	3057
Dotations	1	25	-	265	-	-	291
Reprises	-	-	-	(50)	-	-	(50)
Effet des restructurations (1)	-	-	-	155	-	-	155
<b>Amort. &amp; déprec. au 31/12/2017</b>	<b>12</b>	<b>191</b>	<b>45</b>	<b>3204</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3452</b>
<b>Valeurs nettes au 31/12/2017</b>	<b>191</b>	<b>285</b>	<b>0</b>	<b>813</b>	<b>6</b>	<b>141</b>	<b>1436</b>

(1) Les variations sont liées à la Transmission Universelle de Patrimoine de la société MB 3.0.

### NOTE 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Titres de participation (1)	Créances rattachées (2)	Autres titres	Autres immo. financières (3)	Total immobilisations financières
Valeurs brutes au 31/12/2016	298 092	698	1 009	1 423	301 223
Acquisitions	3 453	369	-	720	4 542
Cessions	(619)	(589)	(101)	-	(1 309)
Effet des restructurations (4)	(12 936)	-	-	4	(12 932)
Autres variations (5)	100 425	-	-	-	100 425
<b>Valeurs brutes au 31/12/2017</b>	<b>388 414</b>	<b>478</b>	<b>908</b>	<b>2 147</b>	<b>391 947</b>
Dépréciations au 31/12/2016	163 131	109	45	-	163 284
Dotations (6)	45 116	-	-	-	45 116
Reprises (7)	(1 899)	-	-	-	(1 899)
Effet des restructurations (4)	(9 203)	-	-	-	(9 203)
<b>Dépréciations au 31/12/2017</b>	<b>197 145</b>	<b>109</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>197 298</b>
<b>Valeurs nettes au 31/12/2017</b>	<b>191 269</b>	<b>369</b>	<b>864</b>	<b>2 147</b>	<b>194 649</b>

(1) Voir le paragraphe « Faits majeurs de l'exercice ».

(2) Les augmentations concernent Brico Partner 86 et les diminutions, la SCI Chambourcienne.

(3) Les augmentations concernent des dépôts de garantie.

(4) Les variations sont liées aux opérations de Transmission Universelle de Patrimoine des sociétés MB 3.0, Brico 07, Terranova, CDL Holding, Couck, MB discount, MRB Services, DY Création, SCI Oban et SCI Catherine.

(5) Les autres variations sont liées à la recapitalisation de la société Sadeff par compensation avec des créances en compte courant.

(6) Les dépréciations concernent principalement les titres des sociétés Sadeff pour 39 829 milliers d'euros, MB Log pour 3 098 milliers d'euros, Société Nouvelle Cadiservice pour 370 milliers d'euros et FH Expansion pour 1 660 milliers d'euros.

(7) Les reprises concernent essentiellement les titres des sociétés Mozac 63 pour 1 055 milliers d'euros, MB Brico Sud Ouest pour 149 milliers d'euros et la sortie, suite à leur cession, des titres de la société Imagen del Sur pour 455 milliers d'euros.

### NOTE 4 - STOCKS ET EN COURS

En milliers d'euros	En cours de production de biens & services	Marchandises (1)	Total
Valeurs brutes au 31/12/2016	334	837	1 170
Variations	(97)	3 238	3 141
<b>Valeurs brutes au 31/12/2017</b>	<b>237</b>	<b>4 074</b>	<b>4 311</b>
Dépréciations au 31/12/2016	0	86	86
Dotations	-	8	8
Reprises	-	(4)	(4)
Effet des restructurations	-	870	870
<b>Dépréciations au 31/12/2017</b>	<b>0</b>	<b>960</b>	<b>960</b>
<b>Valeurs nettes au 31/12/2017</b>	<b>237</b>	<b>3 114</b>	<b>3 351</b>

(1) Les variations de stocks en valeurs brutes correspondent principalement aux stocks de la société MB 3.0 confondus dans Mr Bricolage SA (3 180 milliers d'euros).

# Comptes sociaux

## Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

### NOTE 5 - CRÉANCES D'EXPLOITATION

#### NOTE 5.1 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	Magasins adhérents (1)		Fournisseurs référencés (2)		Autres		Total
	Comptes clients	Effets à recevoir	Comptes clients	Effets à recevoir	Comptes clients	Effets à recevoir	
Valeurs brutes au 31/12/2016	5 459	1 181	46 851	0	1 041	-	54 533
Variations	(158)	276	2 108	16	78	-	2 320
<b>Valeurs brutes au 31/12/2017</b>	<b>5 301</b>	<b>1 458</b>	<b>48 959</b>	<b>16</b>	<b>1 119</b>	<b>0</b>	<b>56 853</b>
Dépréciations au 31/12/2016	1 356	0	1 125	0	239	0	2 719
Dotations	409	-	39	-	-	-	448
Reprises	(183)	-	(214)	-	(49)	-	(446)
Effet des restructurations	-	-	-	-	91	-	91
<b>Dépréciations au 31/12/2017</b>	<b>1 581</b>	<b>0</b>	<b>951</b>	<b>0</b>	<b>281</b>	<b>0</b>	<b>2 813</b>
<b>Valeurs nettes au 31/12/2017</b>	<b>3 720</b>	<b>1 458</b>	<b>48 009</b>	<b>16</b>	<b>838</b>	<b>0</b>	<b>54 040</b>

(1) Créances dues au titre des prestations fournies et des marchandises vendues par Mr Bricolage SA aux magasins adhérents dans le cadre de ses fonctions de Centrale.

(2) Créances détenues au titre des prestations facturées par Mr Bricolage SA aux fournisseurs dans le cadre de ses fonctions de Centrale et des RFA dues par les fournisseurs dont les montants bruts s'élevaient respectivement à 22 060 milliers d'euros et 26 898 milliers d'euros. Les RFA (Remises de Fin d'Année) encaissées par le Groupe auprès des fournisseurs pour le compte des magasins sont reversées intégralement à ceux-ci. Les RFA sont déterminées par application du pourcentage négocié contractuellement avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

La dépréciation des créances clients est appréciée en fonction de l'antériorité et/ou de la situation du débiteur.

#### NOTE 5.2 - AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros	Avoirs et RRR à obtenir	Personnel et avances	TVA, IS, CFE et CVAE	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie (1)	Autres créances diverses	Total
Valeurs brutes au 31/12/2016	416	78	6 650	187 698	152	194 994
Variations	351	110	4 260	(88 133)	851	(82 561)
<b>Valeurs brutes au 31/12/2017</b>	<b>768</b>	<b>188</b>	<b>10 909</b>	<b>99 565</b>	<b>1 003</b>	<b>112 433</b>
Dépréciations au 31/12/2016	4	0	0	0	0	4
Dotations	-	-	-	-	101	101
Reprises	(2)	-	-	-	-	(2)
<b>Dépréciations au 31/12/2017</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>101</b>	<b>103</b>
<b>Valeurs nettes au 31/12/2017</b>	<b>765</b>	<b>188</b>	<b>10 909</b>	<b>99 565</b>	<b>902</b>	<b>112 330</b>

(1) La variation principale est liée à la recapitalisation de la société Sadef par compensation avec des créances en compte courant à hauteur de 100 425 milliers d'euros et, pour le reste, aux variations des comptes courants de convention de trésorerie des sociétés MBI, MB Finances, MB 3.0, MB Brico Sud Ouest, le compte courant de transfert MB Finances et du compte courant d'intégration fiscale de la société Le Club.

#### NOTE 5.3 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En milliers d'euros	Montants bruts	À moins d'un an	À plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	56 853	53 445	3 408
Autres créances	112 433	13 497	98 936
<b>Valeurs brutes au 31/12/2017</b>	<b>169 286</b>	<b>66 942</b>	<b>102 343</b>

## NOTE 6 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

En milliers d'euros	Actions propres (1)	Valeurs mobilières de placement (2)	Total
Valeurs brutes au 31/12/2016	981	41	1 022
Variations	(62)	-	(62)
<b>Valeurs brutes au 31/12/2017</b>	<b>918</b>	<b>41</b>	<b>959</b>
Dépréciations au 31/12/2016	97	0	97
Dotations	2	-	2
Reprises	(92)	-	(92)
<b>Dépréciations au 31/12/2017</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
<b>Valeurs nettes au 31/12/2017</b>	<b>911</b>	<b>41</b>	<b>952</b>

(1) La société Mr Bricolage détient 64 885 actions propres dont 9 814 dans le cadre du contrat de liquidité et 55 071 disponibles (dans le cadre d'anciens contrats d'attributions d'actions ou d'options d'achats).

(2) Le compte à terme Bulgarie est conservé pour 41 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2017, le cours de clôture de l'action MR BRICOLAGE s'établit à 14,63 euros.

## NOTE 7 - CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance enregistrent des éléments qui ont été facturés sur l'exercice 2017 alors qu'ils sont afférents à l'exercice 2018.

Au 31 décembre 2017, elles sont principalement relatives au congrès 2018, à des maintenances notamment informatiques, à des assurances et à des frais de déplacements et de publicité.

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Total des charges constatées d'avance	1 071	318

## NOTE 8 - CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat net	Provisions réglementées (1)	Total capitaux propres
<b>Au 31/12/2016</b>	<b>33 241</b>	<b>74 995</b>	<b>3 424</b>	<b>143 978</b>	<b>2 577</b>	<b>(102 933)</b>	<b>1 415</b>	<b>156 697</b>
Distribution de dividendes	-	-	-	(6 233)	81	-	-	(6 151)
Affectation du résultat 2016	-	-	-	(100 356)	(2 577)	102 933	-	(0)
Résultat au 31 décembre 2017	-	-	-	-	-	(35 349)	-	(35 349)
<b>Au 31/12/2017</b>	<b>33 241</b>	<b>74 995</b>	<b>3 424</b>	<b>37 389</b>	<b>81</b>	<b>(35 349)</b>	<b>1 415</b>	<b>115 196</b>

(1) Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires des frais sur titres de participation.

Le capital social est divisé en 10 387 755 actions de 3,20 € de valeur nominale.

La part des dividendes distribués, portée en report à nouveau, correspond aux dividendes versés au titre des actions MR BRICOLAGE détenues par la société.

Identité de la société consolidant les comptes de Mr Bricolage SA :

- ANPF S.A., 1 rue Montaigne 45380 La Chapelle Saint Mesmin - Numéro de siret: 775648215 00066

# Comptes sociaux

## Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

### NOTE 9 - PROVISIONS

Le détail des mouvements constatés au cours de la période sur les provisions est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2016	Dotations de l'exercice	Provisions consommées	Provisions devenues sans objet et restructurations	31/12/2017
Provisions pour risques (a)	1733	912	(28)	(104)	2513
Provisions pour charges (b)	26458	4656	(6)	(4752)	26357
<b>Total</b>	<b>28191</b>	<b>5568</b>	<b>(34)</b>	<b>(4855)</b>	<b>28871</b>

(a) Concernant les provisions pour risques, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Provisions prud'homales	491	91
Provisions pour litiges commerciaux (1)	1545	1171
Provisions diverses (2)	478	472
<b>Total</b>	<b>2513</b>	<b>1733</b>

(1) Les provisions pour litiges commerciaux correspondent à des litiges avec des fournisseurs ou des adhérents.

(2) Les provisions diverses correspondent principalement à des risques d'impayés.

(b) Concernant les provisions pour charges, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Provisions sur actions gratuites et plan de performance	249	-
Provisions sur risque de pénalités (1)	570	500
Provisions pour situations nettes négatives (2)	25451	25879
Provisions pour médailles du travail	88	79
<b>Total</b>	<b>26357</b>	<b>26458</b>

(1) Les valeurs à la clôture comprennent une provision, suite à une action que l'administration a engagé (sur le fondement de l'article L442-6 du Code de commerce) contre Mr Bricolage SA au sujet de la centralisation des paiements, auprès d'un établissement bancaire, des factures fournisseurs des adhérents. Selon l'administration les parties lésées seraient les fournisseurs des magasins ayant signé le contrat de centralisation des paiements avec la banque. Mr Bricolage SA conteste ce grief.

(2) Les provisions à la clôture correspondent principalement à la prise en compte des situations nettes négatives des sociétés Bricotulle, Bricodis, Centre Bricolage et Loisirs, Cholet Brico Loisirs, Saint Quentin 02, C2AVL, Société Nouvelle Cadiservice et Vrignaud.

### NOTE 10 - DETTES FINANCIÈRES

#### 10.1 VENTILATION PAR ÉCHÉANCES

En milliers d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Crédit syndiqué (1)	11 000	54 000	-	65 000
Découverts & frais bancaires à payer	20 555	-	-	20 555
<b>Total</b>	<b>31 555</b>	<b>54 000</b>	<b>0</b>	<b>85 555</b>

(1) Le Crédit syndiqué signé le 20 décembre 2017 dont le montant total tiré au 31 décembre 2017 s'élève à 65 000 milliers d'euros se décompose comme suit: une première tranche amortissable annuellement sur 5 ans de 55 000 milliers d'euros, une ligne de crédit revolving de 40 000 milliers d'euros remboursable in fine (dont 10 000 milliers d'euros tirés au 31 décembre 2017) et un crédit investissement de 25 000 milliers d'euros non tiré au 31 décembre 2017.

#### 10.2 VENTILATION PAR DEVISES

La totalité des emprunts et dettes financières diverses est libellée en euros.

#### 10.3 VARIATION DES DETTES FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Crédit syndiqué	Découverts et concours bancaires	Emprunts et dettes financières diverses	Total
Valeurs brutes au 31/12/2016	73 333	7	4	73 344
Augmentations	65 000	20 555	-	85 555
Diminutions	(73 333)	(7)	(4)	(73 344)
Valeurs brutes au 31/12/2017	65 000	20 555	0	85 555

## 10.4 STRUCTURE DES EMPRUNTS BANCAIRES PAR TAUX ET ÉTAT DES SWAPS DE TAUX

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2017	Devise d'émission	Échéance	Taux contractuel (a)	Taux avant couverture (a)	Taux après couverture (a)
Crédit syndiqué (1)	65000	EURO	31/12/2018	E 3m + 2,27%	1,94%	2,32%

(a) Crédit syndiqué : taux moyen constaté sur l'année.

(1) Le crédit syndiqué bénéficie de trois swaps de taux amortissables à hauteur de 55 000 milliers d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un contrat de swap de taux de 15 000 milliers d'euros : Euribor 3 mois -> 0,0575% (échéance 2018)

- un contrat de swap de taux de 15 000 milliers d'euros : Euribor 3 mois -> 0,05% (échéance 2018)

- un contrat de swap de taux de 25 000 milliers d'euros : Euribor 3 mois -> 0,05% (échéance 2018)

## 10.5 ÉTATS DES COVENANTS SUR LES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

Le Crédit syndiqué signé le 20 décembre 2017 pour un montant de 120 000 milliers d'euros est assorti de clauses de remboursement obligatoire anticipé, à l'initiative des prêteurs, en cas de dépassement annuel de certains ratios financiers à compter du 31 décembre 2018.

La situation des covenants au 31 décembre 2017 est présentée ci-dessous :

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué 2017
Période concernée	du 20/12/2017 au 31/12/2022
Solde au 31/12/2017	65 000 milliers d'euros
Ratio financier à respecter au 31/12/2017	Dettes financières nettes / EBITDA 12 mois < 3
Périodicité de mesure	Semestrielle
Ratio financier au 31/12/2017	2,65
Conséquences et positions des prêteurs	Le ratio financier est respecté.

## NOTE 11 - DETTES D'EXPLOITATION

### 11.1 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	Magasins adhérents	Groupe	Autres fournisseurs	Total
Valeurs au 31/12/2016	597	4 993	12 243	17 833
Variations	81	1 620	2 623	4 325
<b>Valeurs au 31/12/2017</b>	<b>678</b>	<b>6 613</b>	<b>14 866</b>	<b>22 158</b>

### 11.2 DETTES FISCALES ET SOCIALES

En milliers d'euros	Dettes salariales (1)	Dettes sociales assises sur les salaires et autres (2)	TVA	État charges à payer (3)	Total
Valeurs au 31/12/2016	3 937	3 093	3 768	511	11 308
Variations	(737)	124	(2 069)	78	(2 604)
<b>Valeurs au 31/12/2017</b>	<b>3 200</b>	<b>3 217</b>	<b>1 699</b>	<b>589</b>	<b>8 704</b>

(1) Ce poste intègre notamment les provisions pour congés payés, RTT et primes à verser sur l'exercice 2018.

(2) Ce poste comprend les dettes sociales à verser auprès des organismes sociaux et les provisions pour charges sociales (calculées sur les provisions pour congés payés, R.T.T et primes).

(3) Ce poste comprend notamment les taxes fiscales assises sur les salaires (taxe d'apprentissage, effort construction, formation continue) et les provisions de nature fiscale (Organic, CET, TVS,...).

# Comptes sociaux

## Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

### 11.3 DETTES SUR IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	Total
Valeurs au 31/12/2016	1 645
Variations (1)	295
<b>Valeurs au 31/12/2017</b>	<b>1 941</b>

(1) Ce poste intègre un complément de prix pour l'acquisition des titres de la société BJV à hauteur de 400 milliers d'euros.

### 11.4 AUTRES DETTES

En milliers d'euros	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie (1)	OPCA (2)	Divers charges à payer	Avoirs à établir (3)	Total
Valeurs au 31/12/2016	71 451	488	106	65 396	137 441
Variations	13 225	142	(41)	7 203	20 529
<b>Valeurs au 31/12/2017</b>	<b>84 676</b>	<b>629</b>	<b>66</b>	<b>72 599</b>	<b>157 970</b>

(1) Au 31/12/2017, ce poste comprend principalement le compte courant de convention de trésorerie avec la société Le Club pour 57 040 milliers d'euros et la société MB Log pour 22 473 milliers d'euros.

(2) Ces sommes correspondent aux cotisations formations reversées aux OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés par l'État).

(3) Au 31/12/2017, ce poste est essentiellement constitué de Remises de Fin d'Année (RFA) à reverser aux magasins dont le montant s'élève à 69 165 milliers d'euros.

### 11.5 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En milliers d'euros	Dettes Brutes	À moins d'1 an	À plus d'1 an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	22 158	22 158	-
Dettes fiscales et sociales	8 704	8 704	-
Dettes sur immobilisations	1 941	1 941	-
Autres dettes	157 970	77 890	80 079
<b>Valeurs au 31/12/2017</b>	<b>190 772</b>	<b>110 693</b>	<b>80 079</b>

### NOTE 12 - PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Total des produits constatés d'avance	211	213

Au 31 décembre 2017, il s'agit des produits relatifs au congrès Mr Bricolage 2018 facturés aux magasins dès 2017.

### NOTE 13 - OPÉRATIONS SUR LE BILAN AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr Bricolage SA exerce une influence notable et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr Bricolage SA est dirigeant.

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Participations et créances rattachées à des participations	0	689
Clients et comptes rattachés	2 502	2 776
Autres créances (1)	98 392	185 769
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 988	5 365
Autres dettes (1)	85 397	72 084

(1) Correspondent principalement aux comptes courant avec les sociétés Sadef, Club et MB Finances.

## NOTE 14 - CHIFFRE D'AFFAIRES

### 14.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Ventes de production de biens (1)	6 299	7 989
Ventes de marchandises :	3 780	2 995
- ventes d'ILV et de PLV	1 805	2 154
- SAV	704	117
- ventes de matériels informatiques	1 271	725
Prestations de services :	87 712	87 946
- prestations effectuées auprès des fournisseurs référencés (2)	60 110	60 721
- prestations effectuées auprès des adhérents et filiales (3)	27 603	27 226
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>97 791</b>	<b>98 931</b>

(1) Elles sont uniquement constituées de ventes de catalogues aux magasins.

(2) Il s'agit principalement de la mise en relation contractuelle entre les fournisseurs référencés et les magasins du réseau. Ces prestations sont majoritairement déterminées par application du pourcentage négocié avec les fournisseurs sur le volume estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

(3) Il s'agit principalement de cotisations.

### 14.2 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
France	92 071	94 329
Étranger	5 720	4 602
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>97 791</b>	<b>98 931</b>

## NOTE 15 - DOTATIONS ET REPRISSES AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS, PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES

### 15.1 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
Amortissements des immobilisations	(5 031)	-	(5 031)	(4 624)
Provisions sur actions MR BRICOLAGE	(179)	-	(179)	0
Dépréciation des comptes clients et créances diverses	(551)	450	(101)	1 389
Dépréciation des stocks	(8)	4	(4)	27
Provisions pour risques & charges	(542)	109	(432)	(159)
<b>Total (A)</b>	<b>(6 311)</b>	<b>563</b>	<b>(5 748)</b>	<b>(3 367)</b>

En milliers d'euros	Transferts de charges	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016	
Remboursements divers	127	127	146	
Refacturations d'assurances	1 003	1 003	998	
<b>Total (B)</b>	<b>1 130</b>	<b>1 130</b>	<b>1 143</b>	
<b>Total des éléments relatifs au résultat d'exploitation (A) + (B)</b>	<b>(6 311)</b>	<b>1 693</b>	<b>(4 618)</b>	<b>(2 224)</b>

# Comptes sociaux

## Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

### 15.2 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
Dépréciation des immobilisations financières, des VMP et des créances rattachées (1)	(44 747)	1 991	(42 757)	(106 306)
<b>Total des éléments relatifs au résultat financier</b>	<b>(44 747)</b>	<b>1 991</b>	<b>(42 757)</b>	<b>(106 306)</b>

(1) Les dotations de la période concernent les immobilisations financières détaillées dans la note 3.

### 15.3 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
Amortissements sur immobilisations	(26)	-	(26)	(33)
Provisions exceptionnelles	(370)	41	(329)	(928)
Provisions pour situation nette négative (1)	(4 324)	6 260	1 936	(15 808)
<b>Total des éléments relatifs au résultat exceptionnel</b>	<b>(4 720)</b>	<b>6 301</b>	<b>1 581</b>	<b>(16 769)</b>

(1) Les provisions pour situation nette négative sont détaillées dans la note 16.2.

## NOTE 16 - RÉSULTAT FINANCIER ET EXCEPTIONNEL

### 16.1 RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Autres intérêts et produits assimilés (1)	1 540	1 418
Reprises de provisions, dépréciations et transferts de charges (2)	1 991	1 620
Autres produits financiers (4)	221	0
Produits nets de cessions de valeurs mobilières	52	9
<b>Produits financiers</b>	<b>3 804</b>	<b>3 046</b>
Dotations aux provisions et dépréciations (3)	44 747	107 926
Intérêts et charges assimilés	2 011	2 768
Autres charges financières (4)	7 967	0
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières	13	3
<b>Charges financières</b>	<b>54 739</b>	<b>110 697</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(50 935)</b>	<b>(107 651)</b>

(1) Ce poste comprend principalement les intérêts sur les comptes courants de trésorerie.

(2) Ce poste intègre notamment des reprises de provisions liées aux participations détenues par Mr Bricolage SA.

(3) Ce poste intègre notamment des provisions pour dépréciations liées aux participations détenues par Mr Bricolage SA, dont 39 829 milliers d'euros concernant la société Sadef au 31 décembre 2017.

(4) Les autres produits et charges financiers correspondent aux opérations de Transmission Universelle de Patrimoine des sociétés MB 3.0, Brico 07, Terranova, CDL Holding, Couck, MB discount, MRB Services, DY Création, SCI Oban et SCI Catherine.

## 16.2 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Charges	Produits	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
<b>Sur opérations de gestion (1)</b>	<b>(144)</b>	<b>1 549</b>	<b>1 405</b>	<b>(2 086)</b>
Immobilisations incorporelles et corporelles	(35)	18	(17)	0
Immobilisations financières	(619)	210	(409)	(1 054)
<b>Sur opérations en capital</b>	<b>(654)</b>	<b>228</b>	<b>(426)</b>	<b>(1 054)</b>
Provisions pour situation nette négative (2)	(4 324)	6 260	1 936	(15 808)
Provisions pour litiges commerciaux (3)	(300)	41	(259)	(463)
Provisions diverses	(70)	0	(70)	(465)
<b>Total des mouvements liés aux provisions et transferts de charges</b>	<b>(4 694)</b>	<b>6 301</b>	<b>1 607</b>	<b>(16 736)</b>
Amortissements exceptionnels	(26)	-	(26)	(33)
Amortissements dérogatoires	-	-	0	0
<b>Total des mouvements liés aux amortissements</b>	<b>(26)</b>	<b>0</b>	<b>(26)</b>	<b>(33)</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(5 518)</b>	<b>8 078</b>	<b>2 560</b>	<b>(19 909)</b>

(1) Les charges et produits intègrent des sommes versées ou à verser, reçues ou à recevoir au titre de litiges prudhomains, commerciaux et divers.

(2) Les charges concernent principalement des dotations au titre des sociétés Cholet Brico Loisirs pour 1 140 milliers d'euros, Centre Bricolage et Loisirs pour 701 milliers d'euros, C2AVL pour 599 milliers d'euros et Brico 1 pour 532 milliers d'euros.

Les produits sont liés aux reprises constatées pour les sociétés confondues en 2017 dans Mr Bricolage SA (5 180 milliers d'euros) et aux reprises pour les sociétés Mozac 63 (653 milliers d'euros) et Brico Tulle (373 milliers d'euros).

(3) Les provisions pour litiges commerciaux correspondent à des litiges avec des fournisseurs et des adhérents.

## NOTE 17- IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE IMPOSÉE SÉPARÉMENT

### NOTE 17.1 ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

L'impôt comptabilisé d'avance au titre des charges non déductibles l'année de leur comptabilisation se compose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Organic	131	127
Base	131	127
Taux d'impôt sur les sociétés	33,33 %	34,43 %
<b>Accroissement et allègement de la dette future d'impôt</b>	<b>44</b>	<b>44</b>

### NOTE 17.2 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En milliers d'euros	31/12/2017
<b>Résultat courant avant retraitements fiscaux</b>	<b>(41 176)</b>
Réintégrations fiscales relatives aux éléments courants	73 754
Déductions fiscales relatives aux éléments courants	(25 401)
<b>Résultat courant après retraitements fiscaux</b>	<b>7 177</b>
<b>Impôt sur le résultat courant</b>	<b>2 471</b>
<b>Résultat exceptionnel avant retraitements fiscaux</b>	<b>2 560</b>
Réintégrations fiscales relatives aux éléments exceptionnels	4 735
Déductions fiscales relatives aux éléments exceptionnels	(6 778)
<b>Résultat exceptionnel après retraitements fiscaux</b>	<b>517</b>
<b>Impôt sur le résultat exceptionnel</b>	<b>178</b>

# Comptes sociaux

## Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

### NOTE 18 - FISCALITÉ RELATIVE À L'INTÉGRATION FISCALE

La société Mr Bricolage est à la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant les sociétés suivantes :

- SA A.Barbaud et Cie	- SAS Almadis	- SAS Galaxy	- SAS Thouars Bricolage
- SA Cholet Brico Loisirs	- SAS BG	- SAS G.I.M.B	- SAS Vrignaud
- SA Mozac 63	- SAS Brico 1	- SAS Le Club	- SCI Albanico
- SARL Axe & Cible	- SAS BricoBrive	- SAS Logistim	- SCI D'Orion
- SARL Brico Carhaix	- SAS Bricodis	- SAS M.C. Investissement	- SCI Exco
- SARL Brico Loudéac	- SAS Bricollin	- SAS MB Finances	- SCI Mariposa
- SARL Brico Pontivy	- SAS Bricotulle	- SAS MB Log	- SCI Milini
- SARL Centre Bricolage et Loisirs	- SAS C2AVL	- SAS MB Ouest	- SCI Pèpe
- SARL MB Gontier	- SAS FH Expansion	- SAS Sadef	

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue entre la société Mr Bricolage et les filiales mentionnées ci-dessus, l'économie d'impôt liée aux déficits des filiales est enregistrée dans les produits de l'exercice de la société Mr Bricolage et chaque filiale détermine le cas échéant son impôt comme si elle était imposée séparément. L'intégration fiscale a conduit pour l'exercice 2017 à une diminution d'impôt au profit de la société Mr Bricolage qui s'élève à 6 226 milliers d'euros.

### NOTE 19 - OPÉRATIONS SUR LE RÉSULTAT AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr Bricolage SA exerce une influence notable et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr Bricolage SA est dirigeant.

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Achats de matières premières, marchandises et autres approvisionnements	1 671	291
Autres charges	1 334	1 865
Production vendue de biens	2 547	3 324
Production vendue de services	9 261	9 801
Ventes de marchandises	1 656	884
Autres produits	28	71
Refacturation d'autres achats et charges externes	1 870	1 802
Transferts de charges assurances	1 000	993
Autres intérêts et produits assimilés	1 215	1 254

Les opérations sur le résultat avec les entreprises liées concernent les sociétés détenues majoritairement par la société Mr Bricolage. Les principales opérations concernent les sociétés Sadef, Le Club et MB Log.

Les principales transactions avec les parties liées concernent :

- la facturation de cotisations d'adhésion à l'enseigne en application de la charte de l'adhérent signée au moment de l'entrée dans le Groupe et reconduite tacitement,
- la facturation d'intérêts de rémunération concernant la gestion de trésorerie centralisée par Mr Bricolage,
- les refacturations diverses définies dans des conventions intragroupes (mise à disposition de personnel, assurances,...).

Les transactions effectuées avec les parties liées sont réalisées dans des conditions normales de marché.

## NOTE 20 - PRODUITS À RECEVOIR

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Créances clients et comptes rattachés (factures à établir)	18 095	19 688
Autres créances (1)	112 433	194 994

(1) Concernent essentiellement des comptes courants de convention de trésorerie (98 936 milliers d'euros) et d'intégration fiscale (630 milliers d'euros), des créances de TVA (3 526 milliers d'euros), des acomptes et crédits d'impôts (6 792 milliers d'euros).

## NOTE 21 - CHARGES À PAYER

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts courus et frais à payer)	34	11
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues)	6 749	7 106
Dettes fiscales et sociales (1)	8 704	11 308
Autres dettes (2)	157 970	137 441

(1) Concernent des charges relatives au personnel (primes, participation, congés payés et comité d'entreprise : 3 264 milliers d'euros), des charges constatées sur les organismes sociaux (3 152 milliers d'euros, dont les charges sociales calculées sur les congés payés et primes) et des charges de nature fiscale (2 288 milliers d'euros : TVA à payer, TVS, Organic, CET,...).

(2) Correspondent aux comptes d'intégration fiscale et de convention de trésorerie (84 676 milliers d'euros), à des comptes clients (3 256 milliers d'euros) et à des sommes à payer (70 037 milliers d'euros : RFA, cotisations formations,...).

## NOTE 22 - EFFECTIFS

### NOTE 22.1 VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

Effectif moyen annuel	2017	2016
Cadres	219	179
Agents de maîtrise	74	75
Employés	77	67
<b>Total</b>	<b>370</b>	<b>322</b>

### NOTE 22.2 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

En milliers d'euros	31/12/2017	31/12/2016
Rémunérations accordées	633	698

# Comptes sociaux

## Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

### NOTE 23 - LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Siège social	SIREN	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)
----------------------------	--------------	-------	---------	--------------------------------------------------------------	--------------------------------------

#### A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations (dont la valeur excède 1 % du capital social de Mr Bricolage S.A.):

• 1. Filiales détenues à plus de 50 % :

Almadis SAS	1 & 3 Boulevard de la Marne - 77120 Coulommiers - France	349 448 035	210	2 749	100,00
Barbaud SA	Centre Commercial Carrefour - 34540 Balaruc le Vieux - France	552 680 449	1 000	(3 976)	100,00
Bivaumon SAS	Avenue des Arches - Fourchon 13200 Arles - France	319 884 441	810	702	100,00
BJV Bricolage Jardinage Vendée SAS	Rue des fileuses - ZAC de la Rivière - 8560 Saint Jean de Monts - France	403 234 164	197	171 <sup>(2)</sup>	100,00
Bricodis SAS	Avenue du Champ Grand - 19200 Ussel - France	320 624 760	400	(4 405)	100,00
Bricotulle SAS	CITEA quai Victor Continsouza - 19000 Tulle - France	676 920 309	1 000	(10 561)	100,00
Société Nouvelle Cadiservice SARL	9 rue Sainte Cecile - 72500 Montval sur Loir - France	350 186 425	48	(1 556)	100,00
Catena France SA	Le Genièvre - 72210 Voivres-lès-le Mans - France	602 032 187	309	343	58,00
CBL Centre Bricolage et Loisirs SARL	6 rue Anatole France - 87200 Saint Junien - France	321 318 529	200	(4 085)	100,00
Cholet Brico Loisirs SAS	Rue Sorel Tracy - 49300 Cholet - France	325 465 154	240	(2 842)	100,00
FH Expansion SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	402 831 002	130	(5 338)	100,00
Galaxy SAS	61 Avenue Turgot - 19100 Brive la Gaillarde - France	404 439 440	626	746	100,00
Le Club SAS	4 avenue du 4 juillet 1776 - 19100 Brive la Gaillarde - France	397 571 878	500	52 168	100,00
MB LOG SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	348 994 211	23 443	(8 425)	100,00
Mozac G3 SA	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	411 875 743	510	(2 545)	100,00
Pepe SCI	Route de Pontarlier - 25300 Houtaud - France	350 326 203	2	(176)	100,00
Sadef SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	390 689 529	50 000	191	100,00
Windspell Limited LTD	1 Lamboussa Street - 1095 Nicosie - Chypre	133 793	2 571	(43)	100,00

• 2. Participations détenues entre 10 et 50 % :

Prova SA	8 Rue des Morgelines ZI 5100 Jambes - Belgique	4340011061	1 110	10 368	35,00
Brico Partner 07 SAS	ZI Le Mas - 07430 Davezieux - France	509 306 734	784	142	49,00
Doverie Brico SA	1 place Papa Joan Pavel II - 1164 Sofia - Bulgarie	51 221 / 1 999	8 436	10 206	14,70
MB Brico Sud Ouest SAS	Route de Sauveterre - 64120 Aicirits Camou Suhast - France	504 706 482	4 570	(1 272) <sup>(3)</sup>	34,00

#### B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations :

• 1. Filiales non reprises au § A.

a. Filiales françaises

b. Filiales étrangères

• 2. Participations non reprises au § A.

a. Dans des sociétés françaises

b. Dans des sociétés étrangères

(1) Pertes ()

(2) Montants au 30/09/2017

(3) Montants au 30/06/2017

Valeurs comptables des titres détenus			Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Brute	Dépréciation	Nette					
7 611	-	7 611	-	-	7 837	519	-
6 453	3 822	2 631	-	-	9 892	(50)	-
5 154	-	5 154	-	-	3 512	515	-
3 440	-	3 440	-	-	3 143 <sup>(2)</sup>	273 <sup>(2)</sup>	-
860	860	-	-	-	837	28	-
2 833	2 833	-	-	-	2 598	(318)	-
370	370	-	-	-	567	451	-
629	81	548	-	-	-	10	-
1 162	1 162	-	-	-	4 530	(483)	-
5 950	5 950	-	-	-	5 716	(635)	-
3 254	1 660	1 594	-	-	-	(756)	-
2 194	48	2 146	-	-	111	100	-
32 503	-	32 503	-	-	28 739	6 936	-
30 413	11 360	19 053	-	11 382	177 332	(3 118)	-
2 445	1 390	1 055	-	-	707	705	-
1 377	711	665	-	-	274	(75)	-
270 794	164 536	106 259	-	-	232 493	(18 180)	-
4 499	-	4 499	-	-	-	(11)	-
704	-	704	-	-	11 254	1 315	-
384	-	384	-	897	-	102	-
1 282	-	1 282	-	-	46 425	1 918	-
1 554	1 294	260	-	-	28 <sup>(3)</sup>	(296) <sup>(3)</sup>	-
1 225	918	307	-	22 245	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
1 325	150	1 175	369	272	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-

# Comptes sociaux

## Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

### NOTE 24 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	À moins d'1 an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2017	Total au 31/12/2016
Cautions et hypothèques données au Groupe	22 652	8 927	2 141	33 720	34 882
Nantissements de titres (1)	-	-	2 245	2 245	2 245

(1) Il s'agit de nantissements de titres d'une filiale dans le cadre d'un contrat de Crédit Bail Immobilier.

Il n'y a pas d'engagement reçu à la clôture.

Les engagements hors bilan sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr Bricolage.

# Comptes sociaux

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'assemblée générale des actionnaires de la société Mr Bricolage S.A.,

### OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mr BRICOLAGE S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Évaluation des titres de participation

#### Risque identifié Note 3 de l'annexe

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant brut de 388 M€ et une valeur nette de 191 M€, correspondant principalement aux titres des sociétés SADEF (détenant 52 magasins) et MBLOG (plateforme logistique). Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir.

Comme indiqué dans la note 3 des principes comptables et méthodes d'évaluation de l'annexe, la valeur d'utilité intègre la situation nette réévaluée de la filiale sur la base d'une estimation des avantages économiques futurs attendus, et la survaleur reconnue par la société à la date d'acquisition de la filiale, correspondant aux avantages économiques futurs grâce, notamment, au volume d'achats apporté par la participation acquise.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, ainsi que de l'environnement actuel de restructuration du Groupe, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point-clé de l'audit.

#### Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont principalement consisté à vérifier que la détermination de ces valeurs par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation choisie et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

- apprécier si les situations nettes retenues concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses utilisées dans les calculs avec l'environnement économique en vigueur aux dates de clôture et d'établissement des comptes.
- vérifier l'exactitude arithmétique des provisions pour dépréciation et pour situations nettes négatives.

### Estimation des prestations de services

#### Risque identifié Note 14 de l'annexe

Le Groupe perçoit des montants significatifs de la part de ses fournisseurs référencés au titre des prestations de services du secteur d'activité « Services Aux Réseaux ».

# Comptes sociaux

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017.

Ces prestations de services correspondent aux produits issus de la mise en relation contractuelle entre les fournisseurs référencés et le réseau de distribution du Groupe.

Ces prestations de services sont comptabilisées en chiffre d'affaires.

Les termes des accords conclus entre le Groupe et les fournisseurs référencés correspondent à un pourcentage appliqué au volume d'achat réalisé par le Réseau, ainsi qu'aux montants relatifs à des actions de communication.

Ces prestations sont majoritairement déterminées par application du pourcentage négocié avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

Nous avons considéré la reconnaissance des prestations de services comme un point clé de l'audit compte tenu :

- du poids qu'elles représentent au sein du revenu du Groupe,
- de la diversité des contrats sous-jacents,
- du degré élevé de jugement de la part de la direction pour estimer les données d'achats auxquelles doivent être appliquées les clauses des contrats pour la détermination du montant à recevoir à la clôture.

### Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par le Groupe avec les normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie. Nos procédures d'audit incluent, sur la base d'échantillons, les travaux suivants :

- prendre connaissance des contrats signés avec les fournisseurs et corroborer la correcte application des termes de ces contrats pour la détermination des prestations de services comptabilisées sur l'exercice, en particulier au regard du volume d'achats des magasins, estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs ;
- tester l'existence des créances comptabilisées à la clôture au titre des prestations à recevoir en appréciant la conformité de leur calcul avec les dispositions contractuelles conclues avec les fournisseurs ;
- observer l'apurement sur l'exercice des créances comptabilisées à la clôture précédente, afin d'évaluer la fiabilité des estimations faites par la direction.

## VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données

dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du Code de commerce

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Mr BRICOLAGE S.A. par l'assemblée générale du 25 avril 2013 pour le cabinet KPMG et du 20 avril 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2017, le cabinet KPMG était dans la 29<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 12<sup>ème</sup> année, dont respectivement 18 et 12 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations

nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulées, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance,

et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2018  
Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit**  
Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Discours  
Associé

**Deloitte & Associés**

Edouard Lhomme  
Associé



# Assemblée

## Générale Mixte

Rapport du Conseil d'Administration exposant les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale	184
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte du 25 avril 2018	190
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions	198

# Assemblée Générale Mixte

## Rapport du 14 mars 2018 exposant les projets de résolutions

à l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

### I – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉSOLUTIONS)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se soldant par une perte de 35 349 361,16 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 7 726 350 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 46 827 euros et l'impôt correspondant.

### II – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE (TROISIÈME RÉSOLUTION)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui s'élève à -35 349 361,16 euros de la façon suivante :

#### • Origine

Perte de l'exercice ..... -35 349 361,16 euros

#### • Affectation

Perte de l'exercice à imputer :

• pour partie sur le compte « Report à nouveau » ..... 81 363,00 euros  
qui s'élèvera ainsi à 0,00 euro

• et pour le reste sur le compte « Autres réserves » ..... 35 267 998,16 euros  
qui s'élèvera ainsi à 2 121 611,12 euros.

Distribution aux actionnaires à titre de dividende de la somme de ..... 6 232 653,00 euros

Soit un dividende brut par action de 0,60 euro.

Prélevée :

• sur le compte « Autres réserves » ..... 2 121 611,12 euros.  
qui s'élèvera ainsi à 0,00 euro

• sur le compte « Prime d'apport » ..... 4 111 041,88 euros  
qui s'élèvera à 57 460 158,95 euros.

Ainsi, le dividende global brut revenant à chaque action sera de 0,60 euro. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées en France, le dividende est soumis, soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13 et 158 du Code général des impôts). Le prélèvement est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %.

Ce dividende serait payable le 2 juillet 2018 et le détachement du coupon interviendrait le 28 juin 2018.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2014	4 155 102 €* soit 0,40 € par action	–	–
2015	3 116 326,50 €* soit 0,30 € par action	–	–
2016	6 232 653,00 €* soit 0,60 € par action	–	–

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

### III – APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (QUATRIÈME RÉOLUTION)

Nous vous indiquons qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours du dernier exercice clos.

Le Rapport sur le gouvernement d'entreprise fait état des conventions autorisées au cours d'un exercice précédent et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

### IV – MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS (CINQUIÈME À SIXIÈME RÉOLUTIONS)

Nous vous rappelons que les mandats de Commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associé et de Commissaire aux comptes suppléant de BEAS arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sur proposition du Comité d'Audit, le Conseil d'Administration propose de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Deloitte & Associé, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous vous précisons par ailleurs que la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite Sapin II) a supprimé l'obligation de nommer un Commissaire aux comptes suppléant dès lors que le Commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle (nouvel article L. 823-1 C.com). En conséquence, nous vous proposons de ne pas renouveler ni remplacer BEAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

### V – MANDATS D'ADMINISTRATEURS (SEPTIÈME À NEUVIÈME RÉOLUTIONS)

Nous vous rappelons que les mandats de membres du Conseil d'Administration de Monsieur Paul Cassignol, Monsieur Jean Louis

Blanchard et Madame Christine Monier arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Nous vous proposons de renouveler l'ensemble des mandats des administrateurs arrivant à échéance, pour une durée de six années chacun, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### Indépendance et parité

Nous vous précisons que le Conseil d'Administration considère que Madame Christine Monier est qualifiée de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middledext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise. À cet égard, il est notamment précisé qu'elle n'entretient aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Par ailleurs, sous réserve de l'approbation de l'ensemble de ces résolutions, le Conseil serait composé de 3 femmes et 5 hommes, et respecterait ainsi les règles de parité applicables à savoir un écart de 2 maximum entre le nombre de membre de chaque sexe.

### VI – APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ À MONSIEUR PAUL CASSIGNOL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, ET À MONSIEUR CHRISTOPHE MISTOU, DIRECTEUR GÉNÉRAL (DIZIÈME ET ONZIÈME RÉOLUTIONS)

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Monsieur Paul Cassignol, en raison de son mandat de Président du Conseil d'Administration :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	140 000,00 € bruts (montant versé)	Cette rémunération annuelle est réexaminée tous les ans par le Conseil d'Administration après recommandation du Comité des Rémunérations.
Jetons de présence	15 384,61 € (montant versé)	
Avantages de toute nature	-	

Nous vous demandons par ailleurs de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Monsieur Christophe Mistou, en raison de son mandat de Directeur Général :

# Assemblée Générale Mixte

## Rapport du 14 mars 2018 exposant les projets de résolutions

à l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	310000 € (montant versé)	
Rémunération variable annuelle	198 400 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée Générale, sous réserve de son approbation)	<p>Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 2 Critères quantitatifs – éléments financiers :<ul style="list-style-type: none"><li>- Résultat net part du groupe – Pondération : 40 %,</li><li>- Résultat opérationnel courant des magasins intégrés Pondération : 20 %.</li></ul></li><li>• 1 Critère quantitatif - éléments extra financiers Pondération : 20 %</li></ul> <p>Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs a été préétabli par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 1 Critère qualitatif</li></ul> <p>Le critère qualitatif a été préétabli par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Pondération : 20 %</p>
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	247 500 € (Valorisation comptable)	<p>Le Conseil d'Administration a mis en place un plan de rémunération pluriannuel à long terme, d'une durée de 3 ans, donnant droit, sous conditions, au versement d'un bonus payé en numéraire et indexé sur l'évolution du cours de l'action Mr Bricolage de manière à aligner l'intérêt du Directeur Général sur celui des actionnaires.</p> <p>Conditionné par l'atteinte d'objectifs de performance et d'une condition de présence, ce bonus prend la forme d'une attribution d'unités de performance.</p> <p>Le montant ici indiqué correspond à un montant maximal identifié par la société.</p>
Attribution de stock-options	-	-
Attribution gratuite d'actions	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non concurrence	Aucun montant n'est soumis au vote	<p>Clause de non-concurrence limitée dans le temps (12 mois) et dans l'espace (France et Belgique) à compter de la date de cessation du mandat de Directeur Général. En contrepartie, une indemnité forfaitaire mensuelle égale à un pourcentage (25 %) de la dernière rémunération mensuelle brute sera versée. La société se réserve la possibilité de renoncer au bénéfice de cette clause de non-concurrence.</p>
Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la société, toute société contrôlée par la société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	-	-
Avantages de toute nature	17 524,23 € (valorisation comptable)	Véhicule, cotisations mutuelle et garantie sociale des chefs d'entreprise

## **VII – APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (DOUZIÈME ET TREIZIÈME RÉSOLUTIONS)**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de leur mandat, au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce (rapport sur le gouvernement d'entreprise) figurant document de référence 2017 (Rapport sur le Gouvernement d'entreprise – Partie 2: Informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, paragraphe I).

## **VIII – PROPOSITION DE RENOUVELER L'AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (QUATORZIÈME RÉSOLUTION) ET CONCERNANT LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS AUTODÉTENUES (QUINZIÈME RÉSOLUTION)**

Nous vous proposons, aux termes de la quatorzième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 26 avril 2017 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 26 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 27 008 150 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

## **IX – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PEE (SEIZIÈME RÉSOLUTION)**

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc

# Assemblée Générale Mixte

## Rapport du 14 mars 2018 exposant les projets de résolutions

à l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise permet également à la société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer votre compétence au Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 680 000,00 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### **X – AUTORISATION EN VUE D'OCTROYER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX) (DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION)**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration pour une durée de 38 mois, à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur.

La durée des options fixée par le Conseil ne pourrait excéder une période de 7 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées, modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

### **XI – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN VUE D'ÉMETTRE DES BSA, BSAANE ET/OU BSAAR (DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION)**

Il vous est proposé de bien vouloir consentir une nouvelle délégation de compétence au Conseil à l'effet de procéder à l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour une durée de 18 mois au profit d'une catégorie de personnes.

Cette délégation présenterait les caractéristiques suivantes : Elle permettrait de procéder à l'émission :

- de bons de souscription d'actions (BSA),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Ces BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le Conseil et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des

actions Mr Bricolage un prix fixé par le Conseil lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

Cette délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de cette délégation seraient fixées par le Conseil lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission.

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Mr Bricolage aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR au profit d'une catégorie de personnes, et ce afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du groupe d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : les dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Il appartiendrait au Conseil d'Administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 680 000,00 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

À cet égard, le Conseil aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Il est précisé que Monsieur Paul Cassagnol, Président du Conseil d'Administration, et Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général, voteront à hauteur de deux-tiers de leurs voix pour et d'un tiers contre (vote neutre) afin de ne pas peser sur le sens du vote de la présente résolution.

## **XII – MODIFICATION STATUTAIRE PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANTS LES SALARIÉS (DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION)**

Nous vous demandons de bien vouloir modifier les statuts afin de prévoir les modalités de désigner d'un administrateur représentant les salariés.

En effet, la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 prévoit une obligation de désigner un administrateur représentant les salariés pour les sociétés qui emploient, à la clôture des deux exercices consécutifs précédents, plus de 1 000 salariés permanents dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou plus de 5 000 salariés permanents dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français et à l'étranger.

Le Groupe ayant plus de 1 000 salariés en France, la société est soumise aux dispositions relatives à la représentation des salariés au conseil dès cette année.

C'est la raison pour laquelle il vous est proposé une modification statutaire à cet égard.

Dans ce cadre, nous vous proposons de prévoir la désignation de cet administrateur représentant les salariés par le comité d'entreprise de la société.

Le Conseil d'Administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

**Le Conseil d'Administration**

# Assemblée Générale Mixte

## Texte des résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

### ORDRE DU JOUR

#### À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Deloitte & Associé aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire,
6. Non renouvellement et non remplacement de BEAS aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant,
7. Renouvellement de Monsieur Paul CASSIGNOL en qualité d'administrateur,
8. Renouvellement de Monsieur Jean Louis BLANCHARD en qualité d'administrateur,
9. Renouvellement de Madame Christine MONIER en qualité d'administrateur,
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Paul CASSIGNOL, Président du Conseil d'Administration,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Christophe MISTOU, Directeur Général,
12. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration,
13. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général,
14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

#### À caractère extraordinaire :

15. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,
17. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
18. Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
19. Modification statutaire prévoyant les modalités de désignation des administrateurs représentants les salariés,
20. Pouvoirs pour les formalités.

## TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À caractère ordinaire :

### PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 35 349 361,16 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 46 827 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

### SECONDE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 7 726 350 euros.

### TROISIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 suivante :

Origine	Affectation
Perte de l'exercice -35 349 361,16 euros	Perte de l'exercice à imputer :
	- pour partie sur le compte « Report à nouveau » 81 363,00 euros qui s'élèvera ainsi à 0,00 euro,
	- et pour le reste sur le compte « Autres réserves » 35 267 998,16 euros qui s'élèvera ainsi à la somme de 2 121 611,12 euros.
	Distribution aux actionnaires à titre de dividende de la somme de 6 232 653,00 euros Soit un dividende brut par action de 0,60 euro
	Prélevée :
	- sur le compte « Autres réserves » 2 121 611,12 euros qui s'élèvera ainsi à 0,00 euro.
	- sur le compte « Prime d'apport » 4 111 041,88 euros qui s'élèvera à 57 460 158,95 euros.

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,60 euro. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées en France, le dividende est soumis, soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13 et 158 du Code général des impôts). Le prélèvement est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 28 juin 2018.

Le paiement des dividendes sera effectué le 2 juillet 2018.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

# Assemblée Générale Mixte

## Texte des résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2014	4 155 102 €* soit 0,40 € par action	–	–
2015	3 116 326,50 €* soit 0,30 € par action	–	–
2016	6 232 653,00 €* soit 0,60 € par action	–	–

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

### QUATRIÈME RÉOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS - CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

### CINQUIÈME RÉOLUTION - RENOUVELLEMENT DE DELOITTE & ASSOCIÉ AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle Deloitte & Associé, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il a déclaré accepter ses fonctions.

### SIXIÈME RÉOLUTION - NON RENOUVELLEMENT ET NON REMPLACEMENT DE BEAS AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de BEAS arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement.

### SEPTIÈME RÉOLUTION - RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR PAUL CASSIGNOL EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Paul CASSIGNOL en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### HUITIÈME RÉOLUTION - RENOUVELLEMENT DE MONSIEUR JEAN LOUIS BLANCHARD EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean Louis BLANCHARD en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### NEUVIÈME RÉOLUTION - RENOUVELLEMENT DE MADAME CHRISTINE MONIER EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Christine MONIER en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**DIXIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ À MONSIEUR PAUL CASSIGNOL, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Paul CASSIGNOL, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans l'exposé des motifs.

**ONZIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ À MONSIEUR CHRISTOPHE MISTOU, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Christophe MISTOU, Directeur Général, tels que présentés dans l'exposé des motifs.

**DOUZIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le document de référence 2017 (Rapport sur le Gouvernement d'entreprise – Partie 2: Informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, paragraphe I).

**TREIZIÈME RÉOLUTION - APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur Général, tels que présentés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans le document de référence 2017 (Rapport sur le Gouvernement d'entreprise – Partie 2: Informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, paragraphe I).

**QUATORZIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 26 avril 2017 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

# Assemblée Générale Mixte

## Texte des résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 26 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 27 008 150 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

### À caractère extraordinaire :

#### **QUINZIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

1. Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

#### **SEIZIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DE DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs

plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 680 000,00 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
7. Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

## **DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OCTROYER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
2. Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
3. Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
  - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Mr Bricolage et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
  - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
4. Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée.
5. Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur.
6. Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
  - ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
  - ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
  - moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.
7. Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
8. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
  - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires ; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;

# Assemblée Générale Mixte

## Texte des résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2018

- fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 7 ans, à compter de leur date d'attribution ;
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
  - le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options,
  - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
  - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
9. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ÉMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (BSA), BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D' ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES (BSAANE) ET/OU DES BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D' ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES REMBOURSABLES (BSAAR) AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
2. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide que le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 680 000,00 euros. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
4. Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons sera au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Mr Bricolage aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivante : les dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.
6. Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
8. Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
- fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
  - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;

- procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- déléguer lui-même au directeur général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer ;
- et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

## **DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION - MODIFICATION STATUTAIRE PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANTS LES SALARIÉS**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide d'insérer dans les statuts, après l'article 12, un nouvel article 12.1 ainsi rédigé :

« Article 12.1 – administrateur représentant les salariés :

*Le Conseil d'Administration comprend en outre, en vertu de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, un administrateur représentant les salariés du groupe.*

*Au cas où le nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse douze, un deuxième administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la cooptation par le Conseil ou la nomination par l'Assemblée Générale du nouvel administrateur.*

*Le nombre de membres du Conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs représentant les salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil. Ni les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce, ni les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce ne sont pris en compte à ce titre.*

*La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de six ans.*

*La réduction à 12 ou moins de 12 du nombre des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au Conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.*

*En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce.*

*Par exception à la règle prévue à l'article 12 des présents statuts pour les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de posséder un nombre minimum d'actions.*

*Modalités de désignation*

*Les administrateurs représentant les salariés sont désignés par le comité d'entreprise de la société.*

*Cas de la sortie du champ d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce*

*Dans l'hypothèse où la Société ne serait plus soumise à l'obligation de désignation d'un administrateur représentant les salariés, le mandat du ou des représentants des salariés au Conseil prendrait fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil constate la sortie du champ de l'obligation. »*

## **VINGT RÉSOLUTION - POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

# Assemblée Générale Mixte

## Rapport des Commissaires aux comptes

sur la réduction du capital - Assemblée générale du 25 avril 2018 - Résolution n° 15

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2018

Les commissaires aux comptes

### **KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*

Jean-Marc Discours  
*Associé*

### **Deloitte & Associés**

Edouard Lhomme  
*Associé*

## Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise - Assemblée générale du 25 avril 2018 - Résolution n° 16

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises qui lui sont liées, pour un montant maximum de 680 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2018

Les commissaires aux comptes

### **KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*

Jean-Marc Discours

*Associé*

### **Deloitte & Associés**

Edouard Lhomme

*Associé*

# Assemblée Générale Mixte

## Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achats d'actions - Assemblée générale du 25 avril 2018 – Résolution n° 17

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-185 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 2 % du capital social existant de la société au jour de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2018  
Les commissaires aux comptes

### **KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*

Jean-Marc Discours  
*Associé*

### **Deloitte & Associés**

Edouard Lhomme  
*Associé*

## Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription - Assemblée générale du 25 avril 2018 - Résolution n° 18

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), au profit de la catégorie de personnes « dirigeants mandataires sociaux ou non et cadres salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce », pour un montant maximum de 680 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles

R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2018

Les commissaires aux comptes

### **KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*

Jean-Marc Discours

*Associé*

### **Deloitte & Associés**

Edouard Lhomme

*Associé*

# Évolution récente et perspectives

## Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir

**Lors de la publication des résultats annuels 2017, le Groupe a confirmé ses perspectives à horizon 2020 dans le cadre du plan REBOND et précisé celles de 2018.**

Lancé le 16 novembre 2016, le plan REBOND marque le recentrage du modèle économique de Mr Bricolage sur les Services Aux Réseaux, son activité historique à l'origine du succès du développement du Groupe et de ses réseaux d'adhérents-entrepreneurs.

En poursuivant la cession de ses magasins intégrés à ses adhérents, en redéfinissant son offre, en réussissant sa transformation digitale au service de l'expérience de ses clients et en replaçant les adhérents au cœur du processus de décision, Mr Bricolage a un double objectif de retour durable à la croissance à l'horizon 2020 avec :

- le redémarrage du développement de ses réseaux porté par la hausse de rentabilité des magasins,
- l'augmentation du résultat du Groupe portée par son changement de dimension grâce à la progression de l'activité Services Aux Réseaux, à la montée en puissance du e-commerce et à la forte réduction du périmètre de l'activité des magasins intégrés.

Concernant 2017, Mr Bricolage a confirmé que le calendrier du plan REBOND a été tenu avec notamment :

- 15 fermetures de magasins intégrés en situation critique,
- 6 cessions de magasins intégrés,
- la refonte des sites mr-bricolage.fr et le-jardin-de-catherine.com et la concrétisation du nouveau modèle de vente web-to-store Mr Bricolage favorisant les ventes en magasins,
- la rationalisation de l'offre produits permettant en particulier le renouvellement de 12 % des gammes de produits.

Et, Mr Bricolage, a publié une hausse ponctuelle de son endettement net et un retour à la croissance modérée du résultat opérationnel courant avec un périmètre d'activité impacté par les fermetures et cessions réalisées.

Concernant 2018, Mr Bricolage entre progressivement dans la dernière phase du plan REBOND afin d'amorcer une nouvelle phase de croissance et d'amélioration des résultats avec en particulier :

- le retour à la croissance du parc de magasins sous enseignes et affiliés, tant en France qu'à l'international,
- l'inauguration des 4 premiers magasins « 100 % nouveau concept »,
- la poursuite du redimensionnement du parc de magasins intégrés qui s'est déjà concrétisée par la vente de 2 magasins tout début 2018,
- la montée en puissance des activités Services Aux Réseaux qui bénéficiera de ressources importantes dédiées à la compétitivité de l'offre (déploiement de nouvelles gammes), à l'expression de la stratégie marketing (campagnes médias puissantes), à la relance du digital et à l'uniformisation des systèmes d'information.

Dans ce contexte, Mr Bricolage SA, prévoit un nouveau redimensionnement de son périmètre d'activité qui se traduira logiquement par une baisse de son chiffre d'affaires et une réduction de son endettement.

Confiant dans ces perspectives, le Conseil d'Administration a décidé le 14 mars 2018 de proposer à l'Assemblée Générale le versement d'un dividende de 0,60 euro par action au titre de l'exercice 2017.

La société ne donne pas d'autres données prévisionnelles qu'elles soient de nature quantitative ou qualitative au marché et aux analystes financiers.

### Plan de communication et publications récentes

Outre les communications légales et obligatoires, Mr Bricolage SA a réalisé au minimum une communication par semestre. Elle commente l'évolution de son activité lors des premier et second semestres de l'année à l'occasion de conférences téléphoniques ou de réunions de présentation des résultats aux analystes et journalistes.

L'ensemble de ces communiqués est accessible et téléchargeable sur le site internet ([www.mr-bricolage.com](http://www.mr-bricolage.com)) et disponible sur simple demande. Ces communiqués sont également diffusés par l'intermédiaire d'un prestataire agréé, Les Echos Wire, en application de la Directive Transparence de l'Union Européenne.

En 2018, la société a publié 2 communiqués de presse concernant l'exercice 2017 en date du 15 février et du 14 mars. Les grandes lignes de ces communiqués sont reprises ci-après, ils sont tous accessibles en intégralité sur notre site internet [www.mr-bricolage.com](http://www.mr-bricolage.com) dans la rubrique « Finance/informations réglementées/2018/Avis Financiers/ » (<http://mr-bricolage.com/finance/infos-reglementees/>).

Depuis 2015, Mr Bricolage ne publie plus d'informations trimestrielles, comme le permettent les dispositions relatives à la Directive Transparence révisée et à sa transposition (Loi n° 2014-1662 en date du 30 décembre 2014 dite DDADUE – JO du 31 décembre 2014). Ainsi, la prochaine date de communication financière est fixée au 25 juillet 2018 : chiffre d'affaires et résultats du premier semestre 2018 (Publications après clôture de la Bourse - sous réserve de modification ultérieure).

L'Assemblée Générale des actionnaires est prévue le 25 avril 2018 à 10 h 00', au siège de Mr Bricolage SA, 1 rue Montaigne, 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin.

Enfin, Mr Bricolage SA diffuse sur son site Internet ([www.mr-bricolage.com](http://www.mr-bricolage.com)) tous les éléments significatifs de son activité.

### Communiqué de presse en date du 15 février 2018 : Activité 2017

**Un exercice dédié à la poursuite de la mise en œuvre du plan REBOND.**

**Lancé il y a 16 mois, le plan REBOND prévoyait notamment (i) une réorganisation du parc de magasins en propre (dits intégrés), (ii) une accélération sur le digital et (iii) une amélioration des Services Aux Réseaux. En 2017, conformément à cette feuille de route :**

- 15 magasins intégrés ont été fermés et 6 cédés,
- le nouveau site internet mr-bricolage.fr a été lancé,
- les Services Aux Réseaux ont été renforcés (182,2 millions d'euros, +1,7 %).

1. sous réserve de modification ultérieure.

**Avec un périmètre d'activité redimensionné (chiffre d'affaires consolidé 2017 à 485,7 millions d'euros, - 7,2 %), ces mesures se sont accompagnées comme prévu d'un retour à la croissance modérée du résultat opérationnel courant en 2017. La mise en œuvre du plan REBOND se poursuit en 2018 et permettra d'amorcer une nouvelle phase de croissance et une amélioration de la compétitivité.**

## ACTIVITÉ COMMERCES

Dans le cadre du plan REBOND et du recentrage de Mr Bricolage SA sur son activité de Services Aux Réseaux, le parc de magasins détenus en propre au 31 décembre 2017, compte désormais 66 points de vente implantés en France, dont 65 sous enseigne Mr.Bricolage, et 1 sous enseigne Les Briconautes.

15 fermetures de magasins ont été réalisées au cours de l'exercice sur les 17 initialement prévues: 1 magasin a été repris par un adhérent-entrepreneur et 1 magasin poursuit son activité avec une surface réduite. 1 actif immobilier hors-exploitation et 5 magasins ont également été cédés, dont 4 sous enseigne Mr.Bricolage et 1 sous enseigne Les Briconautes.

Outre la liquidation des stocks des magasins fermés, Mr Bricolage a lancé dans chacun de ses magasins intégrés un programme de déstockage massif des produits à taux de rotation très faible<sup>2</sup> afin de préparer la mise en place des nouvelles gammes de produits initiées en 2017. Fin 2017, 12 % de l'offre a été renouvelée et Mr Bricolage accélérera le déploiement et la rationalisation de l'offre en 2018.

Les mesures prises au niveau des magasins intégrés et la refonte des activités e-commerce, en ligne avec les objectifs du plan REBOND, entraînent une baisse du chiffre d'affaires 2017 qui s'établit à 303,5 millions d'euros (-11,9 % à périmètre courant et -5,2 % à magasins comparables).

## ACTIVITÉ SERVICES AUX RÉSEAUX

Le chiffre d'affaires 2017 de l'activité de Services Aux Réseaux s'élève à 182,2 millions d'euros, en progression de 1,7 %. Porté par la croissance des volumes transitant par la logistique du Groupe, les ventes de marchandises aux adhérents-entrepreneurs (+4 %) sont en ligne avec la nouvelle stratégie d'offre et le recentrage de Mr Bricolage SA sur ce secteur d'activité.

## ENDETTEMENT NET

Sous l'effet du plan REBOND, et notamment des coûts de fermeture de magasins et du décalage des cessions effectuées début 2018, l'endettement du groupe progresse ponctuellement, en 2017, de 5,9 millions d'euros pour s'établir à 72,5 millions d'euros au 31 décembre 2017. Sur les quatre dernières années, le groupe s'est au total désendetté de 19,1 millions d'euros (soit 20,9 %).

Enfin, dans le cadre du refinancement de son endettement, le Groupe a signé le 20 décembre 2017 un nouveau contrat de Crédit syndiqué d'un montant total de 120 millions d'euros, en trois tranches: (i) une première à moyen terme de 55 millions d'euros amortissable sur 5 ans, (ii) une ligne de crédit revolving de 40 millions d'euros amortissable in fine à 5 ans et (iii) un crédit d'investissement de 25 millions d'euros amortissable in fine à 5 ans.

2. Les produits à taux de rotation très faible sont les produits vendus moins de 2 fois dans l'année.

Ce financement a permis d'une part de rembourser par anticipation et en intégralité la ligne de financement existante au 20 décembre 2017 pour 55 millions d'euros, et d'autre part, de soutenir le groupe dans la mise en œuvre du plan REBOND, ceci amenant vers une nouvelle réduction de l'endettement du Groupe en 2018.

**Les réseaux représentent un volume d'affaires de 2039,1 millions d'euros en 2017 et 755 magasins en France et dans le monde sous les enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes, et sous enseignes indépendantes (affiliés).**

**En France, le réseau compte 687 magasins fin 2017.**

Sur un marché français des Grandes Surfaces de Bricolage (GSB) en hausse de 0,2 %<sup>3</sup> à magasins comparables en 2017, le volume d'affaires à magasins comparables des réseaux sous enseignes et affiliés, s'élève à 1,8 milliard d'euros (-1,4 %). Cette variation s'explique principalement par le redimensionnement du parc de magasins intégrés, l'une des priorités du plan REBOND. Dans le même temps, les adhérents-entrepreneurs Mr Bricolage accélèrent le développement du réseau et investissent largement dans de nouveaux projets. En 2017, 5 ouvertures, 7 transferts, remodelings ou agrandissements et 8 reprises de magasins ont ponctué l'année.

**À l'international, le réseau compte 68 points de vente fin 2017 répartis dans 8 pays.**

Le recentrage sur les pays les plus porteurs (Belgique, 46 magasins et Bulgarie, 11 magasins) permet à l'activité internationale de croître de 2 %, pour s'établir à 240,4 millions d'euros en 2017.

Par ailleurs, un cinquième magasin a ouvert en juin 2017 au Maroc (Casablanca). Les deux magasins situés en Uruguay, le magasin colombien et le dernier point de vente de l'enseigne en Roumanie ont été fermés au cours de l'année.

Début 2018, le Groupe a renforcé son partenariat avec Yeshi Groupe en ajoutant 5 pays (Benin, Burkina Faso, Mali, Niger, Togo) aux 4 pays déjà signés en 2014 (Côte d'Ivoire, Gabon, Sénégal, Congo). Une première ouverture est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2018 en Côte d'Ivoire.

## Communiqué de presse en date du 14 mars 2018:

### Résultats annuels 2017

### **Mr Bricolage franchit une nouvelle étape du plan REBOND**

**Mr Bricolage SA, fédérateur du commerce indépendant de proximité pour l'aménagement de la maison et du jardin, publie ses comptes consolidés 2017. Le dividende proposé à l'A.G. prévue le 25 avril 2018, est de 60 centimes d'euro par action au titre de l'exercice 2018.**

**2017 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique REBOND initié fin 2016. Les résultats traduisent en particulier le redimensionnement du parc de magasins intégrés et les ressources déployées pour alimenter la redynamisation de l'organisation. La feuille de route, qui prévoyait également le lancement du nouveau site internet Mr.bricolage.fr, le renforcement des Services Aux Réseaux et une amélioration du résultat opérationnel courant, a été respectée.**

3. Source : Indice Banque de France du marché des GSB à magasins comparables.

# Évolution récente et perspectives

## Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir

**Le plan stratégique REBOND se poursuit en 2018 afin d'amorcer une nouvelle phase de croissance et une amélioration de la compétitivité. 4 magasins pilotes « 100 % nouveau concept » verront le jour.**

### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant progresse de 0,9 % à 13,8 millions d'euros intègre la forte réduction des pertes opérationnelles des activités Commerces et l'allocation de moyens supplémentaires dédiés aux services aux réseaux, en ligne avec le plan REBOND.

Le résultat opérationnel courant des activités Commerces s'améliore de 7,8 millions d'euros (+45,2 %). Les arbitrages menés dans le cadre du plan de redimensionnement des magasins intégrés permettent de dégager 3,3 millions d'euros de plus-values de cessions et une amélioration du résultat opérationnel courant de 3,5 millions d'euros.

Le résultat opérationnel courant des activités Services Aux Réseaux, à 23,2 millions d'euros (-24,8 %), supporte cette année (i) les dépenses engagées pour mieux servir ses adhérents et affiliés, avec notamment le renforcement du comité de direction assurant la mise en œuvre du plan REBOND, la mise en place de la nouvelle stratégie de marque s'accompagnant de moyens marketing renforcés (+3,4 millions d'euros), et (ii) les impacts sur la marge du recul des volumes d'affaires et d'achats des réseaux et de la hausse des coûts de transport (-2,9 millions d'euros).

### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

La hausse de 86,6 millions d'euros du résultat opérationnel, à 10,9 millions d'euros en 2017 contre -75,7 millions d'euros en 2016, s'explique par la variation des opérations non courantes, en particulier liée à la non récurrence en 2017 des provisions dotées en 2016 dans le cadre du plan REBOND.

### AUTRES RÉSULTATS

Le résultat financier ressort à -2,5 millions d'euros en 2017 contre -2,7 millions d'euros à fin 2016. Cette amélioration provient principalement de la réduction du coût de la dette.

La quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence (SME) contribue positivement au résultat net 2017 à hauteur de 2,2 millions d'euros, contre 1,0 millions d'euros en 2016. Cette hausse provient essentiellement du retournement favorable de l'activité en Belgique.

Compte tenu d'une charge d'impôt de 2,8 millions d'euros, le résultat net consolidé de 2017 s'élève à 7,8 millions d'euros, contre -65,5 millions d'euros en 2016, et représente 1,6 % du chiffre d'affaires.

### ENDETTEMENT NET

Au 31 décembre 2017, la dette financière nette du Groupe ressort à 72,5 millions d'euros, en hausse ponctuelle de 5,9 millions d'euros par rapport à 2016. Avec 195,6 millions d'euros de capitaux propres, le gearing s'élève à 37 % et le ratio de levier financier s'établit à 2,65.

### PERSPECTIVES

#### • Horizon 2020

À l'horizon 2020, Mr Bricolage a, comme annoncé précédemment, un double objectif de retour durable à la croissance avec :

- le redémarrage du développement de ses réseaux porté par l'amélioration de la rentabilité des magasins des adhérents-entrepreneurs,
- l'augmentation du résultat et de la rentabilité du Groupe rendue possible par son changement de dimension (recentrage sur l'activité Services Aux Réseaux notamment).

#### • 2018

Mr Bricolage entre progressivement dans la dernière phase du plan REBOND « Construire le futur ».

Le redimensionnement du parc de magasins intégrés se traduira logiquement par une baisse du chiffre d'affaires de Mr Bricolage SA en 2018. En parallèle, l'entreprise accélérera, comme prévu, la montée en puissance de ses activités Services Aux Réseaux. Mr Bricolage SA table également sur la reprise de la réduction de son endettement net.

Tout en favorisant l'attractivité de son enseigne, Mr Bricolage continuera en 2018 d'allouer des ressources importantes à la compétitivité de l'offre avec le déploiement de nouvelles gammes, à l'expression de la stratégie marketing avec la montée en puissance des campagnes médias et à la relance des activités digitales. Des investissements seront également consacrés à l'uniformisation des systèmes et à l'efficacité de l'organisation.

Mr Bricolage table sur un parc de magasins sous enseignes et affiliés en croissance, tant en France qu'à l'international, et prévoit d'inaugurer les 4 premiers magasins « 100 % nouveau concept ».



# Tableau de concordance

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

INFORMATIONS	PAGES
<b>1 - Personnes responsables</b>	
1-1. Personnes responsables des informations contenues dans le document	1
1-2. Déclaration des personnes responsables du document	1
<b>2 - Contrôleurs légaux des comptes</b>	
2-1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	1
2-2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte	-
<b>3 - Informations financières sélectionnées</b>	
3-1. Informations financières historiques sélectionnées (encart AMF)	2 <sup>e</sup> de couverture
3-2. Informations financières historiques sélectionnées pour des périodes intermédiaires	-
<b>4 - Facteurs de risques</b>	10-17
<b>5 - Informations concernant l'émetteur</b>	
5-1. Histoire et évolution de la société	83
5-1-1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	70
5-1-2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	70
5-1-3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	70
5-1-4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	70
5-1-5. Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	6, 83
5-2. Investissements	
5-2-1. Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document	35, 94-95, 106-115, 144, 164-165
5-2-2. Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours	94-95, 106-115, 164-165
5-2-3. Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	142, 178, 204
<b>6 - Aperçu des activités</b>	
6-1. Principales activités	
6-1-1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	83-88
6-1-2. Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	85, 202
6-2. Principaux marchés	88-91
6-3. Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6-1 et 6-2	6
6-4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	10-14
6-5. Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	10, 88-91
<b>7 - Organigramme</b>	
7-1. Description sommaire du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	2-3, 79
7-2. Liste des filiales importantes	2-3, 145-147, 176-177
<b>8 - Propriétés immobilières, usines, équipements</b>	
8-1. Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	94-95, 109-110, 164
8-2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations	24-29
<b>9 - Examen de la situation financière et du résultat</b>	
9-1. Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	7-10, 31-32
9-2. Résultat d'exploitation	
9-2-1. Facteurs importants	7-8
9-2-2. Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits	6-8, 202-204
9-2-3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	11-14

INFORMATIONS	PAGES
<b>10 - Trésorerie et capitaux</b>	
10-1. Informations sur les capitaux de l'émetteur	81-82, 100, 123, 167
10-2. Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et descriptions de ces flux de trésorerie	101-102, 160
10-3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	7, 125-128, 168-169
10-4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	-
10-5. Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5-2-3 et 8-1	7, 11, 125, 168
<b>11 - Recherche et développement, brevets et licences</b>	39, 91-92, 108, 162
<b>12 - Informations sur les tendances</b>	
12-1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	202-204
12-2. Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influencer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur pour l'exercice en cours	202-204
<b>13 - Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	
13-1. Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	-
13-2. Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	-
13-3. Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	-
13-4. Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	-
<b>14 - Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale</b>	
14-1. Organes d'administration	44-55
14-2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	72-73
<b>15 - Rémunérations et avantages</b>	
15-1. Montant de la rémunération et avantages en nature octroyés par l'émetteur ou ses filiales	58-64, 136, 185-187
15-2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	62-63, 129-131, 136, 163
<b>16 - Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	
16-1. Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	46-47
16-2. Informations sur les contrats de service	73
16-3. Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération de l'émetteur	53-54
16-4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	44-65
<b>17 - Salariés</b>	
17-1. Nombre de salariés et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	18
17-2. Participations et stock-options	65, 124, 168
17-3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	38
<b>18 - Principaux actionnaires</b>	
18-1. Principaux actionnaires	36-37, 75-79
18-2. Droits de vote différents	36, 71, 78, 123
18-3. Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	36-37, 79
18-4. Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	-
<b>19 - Opérations avec des apparentés</b>	136, 170, 174

# Tableau de concordance

INFORMATIONS	PAGES
<b>20 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	
20-1. Informations financières historiques (encart AMF)	2 <sup>e</sup> de couverture
20-2. Informations financières pro forma	-
20-3. États financiers	97-181
20-4. Vérifications des informations financières historiques annuelles	
20-4-1. Déclaration attestant que les informations financières ont été vérifiées	1
20-4-2. Autres informations du document de référence vérifiées	-
20-4-3. Informations financières non tirées des états financiers	-
20-5. Date des dernières informations financières vérifiées	1
20-6. Informations financières intermédiaires et autres	
20-6-1. Informations financières intermédiaires publiées depuis les derniers états financiers vérifiés	-
20-6-2. Informations semestrielles si le document de référence est établi plus de 9 mois après la fin de l'exercice	-
20-7. Politique de distribution des dividendes	33
20-8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	12, 128, 168
20-9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	202-204
<b>21 - Informations complémentaires</b>	
21-1. Capital social	
21-1-1. Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	73-75
21-1-2. Actions non représentatives du capital	74-75, 123
21-1-3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	74-75, 123
21-1-4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	73-75
21-1-5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	73-75
21-1-6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	73-75
21-1-7. Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	73
21-2. Acte constitutif et statuts	
21-2-1. Objet social	70
21-2-2. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	71-73
21-2-3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	73-74
21-2-4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	70
21-2-5. Convocation et conditions d'admission aux Assemblées Générales annuelles et aux Assemblées Générales extraordinaires des actionnaires	71
21-2-6. Éléments de changement de contrôle	73-74
21-2-7. Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	71
21-2-8. Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	71
<b>22 - Contrats importants</b>	92
<b>23 - Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	
23-1. Informations concernant les personnes ayant établi une déclaration ou un rapport	1
23-2. Attestation confirmant que les informations ont été fidèlement reproduites et qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses	1
<b>24 - Documents accessibles au public</b>	2 <sup>e</sup> de couverture, 70, 202-204
<b>Informations sur les participations</b>	2-3, 33-35, 145-147, 176-177



## **Mr.Bricolage SA**

1, rue Montaigne  
45380 La Chapelle Saint Mesmin

Tel : **02.38.43.50.00**

Fax : **02.38.43.11.58**

Site corporate :  
**[www.mr-bricolage.com](http://www.mr-bricolage.com)**

Sites commerciaux :  
**[www.mr-bricolage.fr](http://www.mr-bricolage.fr)**  
**[www.le-jardin-de-catherine.com](http://www.le-jardin-de-catherine.com)**